

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA LEGISLATION RELATIVE AUX ESPECES PROTEGEES (DDEP)

Projet de remise en culture de La Grande Pièce, Le
Cannet des Maures (83)



Château Demonpère

RESUME DE L'ETUDE

Libellé	Dossier de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées (DDEP) pour le projet de remise en culture de La Grande Pièce – Le Cannet des Maures (83)	
Référence	DDEP_Grande_Pièce_LeCannetdesMaures	
Maître d'ouvrage	CHÂTEAU DEMONPERE	
	La Pardiguière - Route des Mayons 83340 LE LUC	
Interlocuteur	Benoît LAURE	
	Directeur Général d'exploitation Mobile : +33 (0)6 28 48 32 83 Email : blaure@demonpere.fr	
Rédacteur	SYMBIODIV	
	Les Jeannets 87 chemin des Églantiers 83143 LE VAL www.symbiodiv.fr	
Date	Pascaline VINET	Tél : 06 98 73 79 59
	Responsable de projet écologue	Mail : pvinet@symbiodiv.fr
Date	23/01/2025	



Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE	6
JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET.....	9
I. PRESENTATION DU DEMANDEUR	10
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SES ACTIVITES	10
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENT NATUREL	12
4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTEGRER LES ENJEUX DANS LA CONCEPTION DU PROJET.....	14
5. EXPERIENCE DU DEMANDEUR DANS L'INTEGRATION DES ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE DANS SES ACTIVITES	16
II. JUSTIFICATION DU PROJET SELON LES CRITERES CUMULATIFS DE DEROGATION.....	19
1. JUSTIFICATION DES RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	19
2. DEMONSTRATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES	26
3. ETAT DE CONSERVATION FINALE DES ESPECES PROTEGEES	29
III. PRESENTATION DU PROJET	31
1. LOCALISATION DU PROJET.....	31
2. PRESENTATION DU PROJET INITIAL DE REMISE EN CULTURE	33
3. ENJEUX ET IMPACTS DE TOUTE NATURE	38
4. PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES	39
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	40
I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES DE L'ETAT INITIAL	41
II. RECUEIL DES DONNEES – ANALYSE PRELIMINAIRE.....	43
1. ETUDE DE LA BIBLIOGRAPHIE ET DES DONNEES LOCALES	43
2. PERIMETRES DU PATRIMOINE NATUREL.....	49
3. TRAME VERTE ET BLEUE	55
4. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE	59
III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	60
1. DATES ET CONDITIONS DE PROSPECTIONS.....	60
2. LIMITES METHODOLOGIQUES	62
3. METHODES D'INVENTAIRES	63
4. METHODES D'ANALYSE.....	69
IV. RESULTATS D'INVENTAIRES	71
1. PRINCIPAUX HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS	71
2. DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX	76
3. FLORE.....	79
4. INSECTES.....	83
5. AMPHIBIENS	86
6. REPTILES.....	88
7. AVIFAUNE.....	91
8. MAMMIFERES NON VOLANTS	94
9. CHIROPTERES.....	96
V. SYNTHÈSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	103
ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET	110
I. PREAMBULE POUR UNE MEILLEURE COMPREHENSION.....	111
1. EFFETS POUVANT ETRE INDUITS PAR LE PROJET	111
2. METHODOLOGIE POUR L'EVALUATION DES EFFETS	112
II. ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET.....	113
1. LISTE DES EFFETS PREVISIBLES	113
2. EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET	115
MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES	128

I.	PREAMBULE	129
1.	LISTE DES MESURES D'ATTENUATION	130
2.	DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION	130
	EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES.....	144
I.	EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES	145
1.	EFFETS RESIDUELS SUR LES HABITATS NATURELS	145
2.	EFFETS RESIDUELS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	147
II.	ESPECES SOUMISES A LA DEROGATION	163
1.	ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS ET/OU D'HABITAT D'ESPECE	163
2.	DETERMINATION DES ESPECES SOUMISES A LA DEMARCHE COMPENSATOIRE	165
	MESURES DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI.....	166
I.	DEMARCHE COMPENSATOIRE	167
1.	PRINCIPE REGLEMENTAIRE.....	167
2.	APPLICATION	168
II.	DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION ECOLOGIQUE	169
1.	DEFINITION.....	169
2.	METHODE D'EQUIVALENCE PAR PONDERATION	170
III.	MESURES DE COMPENSATION	173
1.	LISTE DES MESURES COMPENSATOIRES	174
2.	DESCRIPTION DES MESURES.....	174
3.	JUSTIFICATION DE LA PLUS-VALUE ECOLOGIQUE	182
IV.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	186
V.	MESURES DE SUIVI	189
VI.	SYNTHESE DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	191
VII.	CONCLUSION RELATIVE A L'ETAT DE CONSERVATION FINAL DES ESPECES CONCERNEES	193
	BIBLIOGRAPHIE	196
	ANNEXES	201
	CERFAs	247

Index des Cartes

Carte 1 – Emprise des domaines du demandeur et localisation du projet	11
Carte 2 – Domaine du Château Demonpère et périmètres réglementaires	18
Carte 3 – Localisation du projet de la Grande Pièce au regard du PIDAF (2010).....	21
Carte 4 – Analyse des solutions alternatives	28
Carte 5 – Localisation du projet	32
Carte 6– Emprise du projet initial de remise en culture de vignes	34
Carte 7 – Présentation des aires d'études	42
Carte 8 – Présentation des données bibliographiques	46
Carte 9 – Présentation des périmètres réglementaires et Natura 2000	51
Carte 10 – Présentation des périmètres d'inventaires	52
Carte 11 – Présentation des autres périmètres de gestion concertée	53
Carte 12 – Présentation des autres périmètres liés aux Plans Nationaux d'Actions	54
Carte 13 – Localisation des aires d'études vis-à-vis du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA	56
Carte 14– Localisation des points d'écoute dédiés aux oiseaux.....	66
Carte 15– Localisation des points d'écoute spécifiques aux chiroptères	68
Carte 16 – Localisation des principaux habitats naturels	75
Carte 17–Habitats naturels d'intérêt communautaire	77
Carte 18– Enjeux relatifs aux habitats naturels	78
Carte 19– Localisation des espèces végétales protégées	82
Carte 20–Enjeux entomologiques	85
Carte 21–Enjeux batrachologiques	87
Carte 22–Enjeux herpétologiques	90
Carte 23–Enjeux ornithologiques.....	93
Carte 24–Enjeux relatifs aux mammifères hors chiroptères.....	95
Carte 25–Enjeux chiroptérologiques	102
Carte 26– Synthèse des enjeux recensés.....	109
Carte 27– Impacts bruts du projet sur les habitats naturels	116
Carte 28– Impacts bruts du projet sur les habitats d'intérêt communautaire.....	117
Carte 29 – Implantation du projet au regard des enjeux écologiques	126
Carte 30– Emplacements des mesures préconisées	143
Carte 31– Effets résiduels du projet sur les habitats patrimoniaux	146
Carte 32– Effets résiduels du projet sur la faune et la flore	148
Carte 33– Localisation des mesures compensatoires	181
Carte 34– Plus-value écologique pour la tortue d'Hermann et le Sérapias négligé	183
Carte 35– Plus-value écologique pour la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse et le Bruant ortolan	185

Index des tableaux

Tableau 1 – Présentation des domaines	10
Tableau 2 – Compétences de l'équipe	13
Tableau 3 – Réflexion choix du site du projet	27
Tableau 4 – Enjeux et impacts du projet.....	38
Tableau 5 – Aires d'études du volet naturel.....	41
Tableau 6 - Données disponibles sur le site et ses abords	43
Tableau 7 - Périmètres du patrimoine naturel.....	49
Tableau 8 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique régionale	55
Tableau 9 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique locale	57
Tableau 10 – Dates et conditions de prospections	60
Tableau 11 – Flore protégée et patrimoniale observée	79
Tableau 12 – Insectes remarquables avérés	83
Tableau 13 – Amphibiens observés et pressentis.....	86
Tableau 14 – Reptiles observés et pressentis	89
Tableau 15 – Avifaune nicheuse remarquable	91
Tableau 16 – Mammifères protégées observés ou pressentis	94
Tableau 17— Espèces de chiroptères à enjeux.....	96
Tableau 18—Activités de chasse des différentes espèces	98
Tableau 19 – Bilan des espèces à enjeux recensées	104
Tableau 20 – Description des principaux impacts bruts	113
Tableau 21 –Evaluation des effets du projet sur la biodiversité.....	119
Tableau 22 – Liste des mesures préconisées	130
Tableau 23 – Evaluation des incidences résiduelles sur la faune et la flore	149
Tableau 24– Espèces protégées concernées par la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèces	163
Tableau 25– Matrice de calcul du ratio de compensation	172
Tableau 26 – Liste des mesures compensatoires.....	174
Tableau 27 – Liste des mesures d'accompagnement préconisées	186
Tableau 28 – Liste des mesures de suivi préconisées	190
Tableau 29 – Synthèse des mesures ERC	191

RESUME NON TECHNIQUE

Compte tenu du développement d'un projet agroécologique exemplaire et permettant de renforcer la lutte incendie de l'emble de la plaine et du massif des maures,

Le Domaine du Château Demonpère porte un projet de remise en culture de parcelles de vignes dont l'exploitation a cessé en 2009 et ayant subies un incendie majeur en 2021. Le projet s'étend sur une superficie de 13,7 ha.

Le projet s'inscrit dans un secteur présentant une richesse écologique exceptionnelle à l'interface entre la Plaine et le Massif des Maures et concerné par de nombreux périmètres de protection et conservation :

- Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures,
- deux périmètres Natura 2000 (une ZSC et une ZPS),
- une ZNIEFF de type 2
- au sein de périmètres de sensibilité identifiés pour deux espèces de reptiles faisant l'objet de plans nationaux d'actions : la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé.

De plus, ce secteur revêt également un rôle stratégique dans la lutte contre les feux de forêt. A ce titre, le projet doit être compatible avec le dispositif de lutte incendie visant à reconstituer le verrou stratégique de la Grande Pièce.

Ainsi, fort de ce contexte d'abandon cultural dans un secteur de hot spot de biodiversité, ces parcelles ont fait l'objet d'une recolonisation par des espèces remarquables caractéristiques de la Plaine des Maures. Ainsi, le projet de remise en culture de la totalité des parcelles avait un impact significatif (modéré à très fort) pour de nombreuses espèces dont la Grenouille agile, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, le Lézard ocellé, la Pie-grièche écorcheur, la Pie grièche à tête rousse et le Bruant proyer.

Dans ce contexte et afin de réduire les effets du projet de remise en culture sur la biodiversité locale ayant recolonisée ces parcelles, le projet a fait l'objet d'une réduction de son emprise globale de 5,7 ha soit 40% et des mesures d'atténuation ont été intégrés au projet :

- ➡ ME1 Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges
- ➡ ME2 Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte en faveur des chiroptères
- ➡ MR1 Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies
- ➡ MR2 Morcellement de l'emprise remise en culture en unité de moins d'1 ha et maintien de bandes refuges non circulées de 5 m minimum
- ➡ MR3 Echelonnement de la création des unités culturales sur 4 ans
- ➡ MR4 Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères
- ➡ MR5 Défavorabilisation des parcelles par débroussaillage manuel hivernal préalable à la préparation des terrains pour la remise en culture
- ➡ MR6 Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées
- ➡ MR7 Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement
- ➡ MR8 Création d'un réseau de haies favorables à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie
- ➡ MR9 Création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles

➡ MR10 Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann

Un suivi du chantier par un écologue sera réalisé afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction (MA1).

Néanmoins, malgré les mesures d'évitement et de réduction, des impacts significatifs persistent sur :

- ➡ La destruction d'individus de :
 - le Sérapias négligé dont 20% des individus détectés seront détruits lors de la remise en culture des vignes ;
- ➡ La destruction/dégradation de 8 ha d'habitat d'espèce, devenu temporairement favorable suite à l'abandon agricole, lié à la remise en culture de vignes et dans un contexte de forte disponibilité de milieux naturels à forte attractivité :
 - la Tortue d'Hermann, qui va perdre 8 ha d'habitat exploité pour l'alimentation et le transit toutefois le projet permet le maintien de la fonctionnalité globale du secteur pour l'espèce ;
 - la Pie-grièche écorcheur ;
 - la Pie-grièche à tête rousse
 - le Bruant proyer.

Il faut cependant noter que l'attractivité du secteur pour ces espèces est transitoire puisque à moyen terme la recolonisation spontanée du secteur conduira à la fermeture du milieu et sera défavorable à l'ensemble des espèces concernées.

Dans ce contexte, des mesures compensatoires sont proposées afin de pallier à ces effets résiduels :

- ➡ MC1 Mise en place d'une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce, sur les 38 ha appartenant au Château Demonpère.

Cette mesure prévoit la mise en œuvre d'une gestion agroécologiques des terrains sur 30 ans.

Pour la Tortue d'Hermann, le Sérapias négligé, les Pies-grièches, les milieux naturels optimaux pour l'espèce seront préservés durablement, c'est le cas de la parcelle située au nord-ouest et des milieux naturels bordant le vallon de Saint Daumas. Afin de limiter leur combustibilité tout en augmentant la diversité des milieux, la création de clairières sera menée. De plus, ces milieux naturels à préserver feront l'objet d'une ORE sur 30 ans, garantissant leur vocation écologique durablement.

Par ailleurs, la renaturation des milieux historiquement agricoles via le dépalissage, l'amélioration de leur attractivité grâce à la réalisation d'abris en pierre et la replantation de bouquets d'arbustes, ainsi que leur entretien par pacage ovin, va sensiblement augmenter leur exploitation par les reptiles locaux et notamment la Tortue d'Hermann.

De plus, la mise en place d'une gestion agroécologique du vignoble de la Grande Pièce sur 30 ans avec l'engagement d'un enherbement naturel permanent, la limitation des interventions et traitement au strict nécessaire, l'amélioration de l'attractivité de ces espaces via la création de bandes refuges et de haies, permet à la fois d'améliorer leur intégration dans la fonctionnalité locale mais aussi d'augmenter la biodiversité au sein des vignes. Cette diversité s'exprime tant dans la diversité végétale s'exprimant entre les rangs que dans la ressource alimentaire liée aux insectes qui s'y développe et fournit une ressource pour l'avifaune locale. De plus, la mise en place de perchoirs (poste d'affut) au sein des vignes permettra de pallier temporairement à l'absence d'arbuste au sein des parcelles situées à l'ouest, tout en évitant de créer de véritables haies qui seraient susceptibles de remettre en cause le rôle de ces vignes en tant que pare-feu.

Par ailleurs, l'entretien de l'ensemble du domaine de la Grande Pièce par pacage ovin et/ou débroussaillage manuel hivernal au sein des OLD, va permettre de réduire le risque incendie à l'échelle de ce site. Plus largement la reconstitution du verrou que constitue la Grande Pièce face aux incendies, permettra d'améliorer le dispositif de lutte incendie pour la plaine et le massif des Maures. Dans ce contexte, la reconstitution de ce verrou permet indirectement la protection des espèces peuplant ces espaces d'une richesse écologique exceptionnelle.

L'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sera évaluée à travers les mesures de suivi suivantes :

- MS1 – Suivis écologiques des habitats, de la flore protégée, de la Tortue d'Hermann et de l'avifaune nicheuse diurne

Une adaptation de la gestion pourra être réalisée selon les résultats des suivis.

Au regard de l'adaptation du projet de remise en culture aux enjeux écologiques et aux enjeux de lutte incendie, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation, ces éléments permettent de garantir le maintien des espèces ciblées par la compensation dans un bon état de conservation à l'échelle locale.



JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SES ACTIVITES

La demande est portée par la SAS « Le Château Demonpère », dirigé par Yves Journal depuis 2011.

La SAS du Château Demonpère est propriétaire de 3 sites de production viticoles dans le département du Var, en région Provence Alpes Côte d’Azur. Ces trois sites s’étendent sur le territoire communal du Cannet des Maures et du Luc en Provence, au sein de la Plaine des Maures :

- **La Pardiguière**, au Luc en Provence, acquis en 2011 et restructurés via une rénovation des bâtiments et le travail des vignobles depuis cette date,
- **La Grande Pièce**, sur la commune du Cannet des Maures, dont les parcelles objet de la présente demande ont été acquises en 2023, après le passage de feu de 2021, avec la volonté des vendeurs (consorts VINCENT) afin de recréer l’entité d’origine.
- **Saint André**, acquis en 2023.

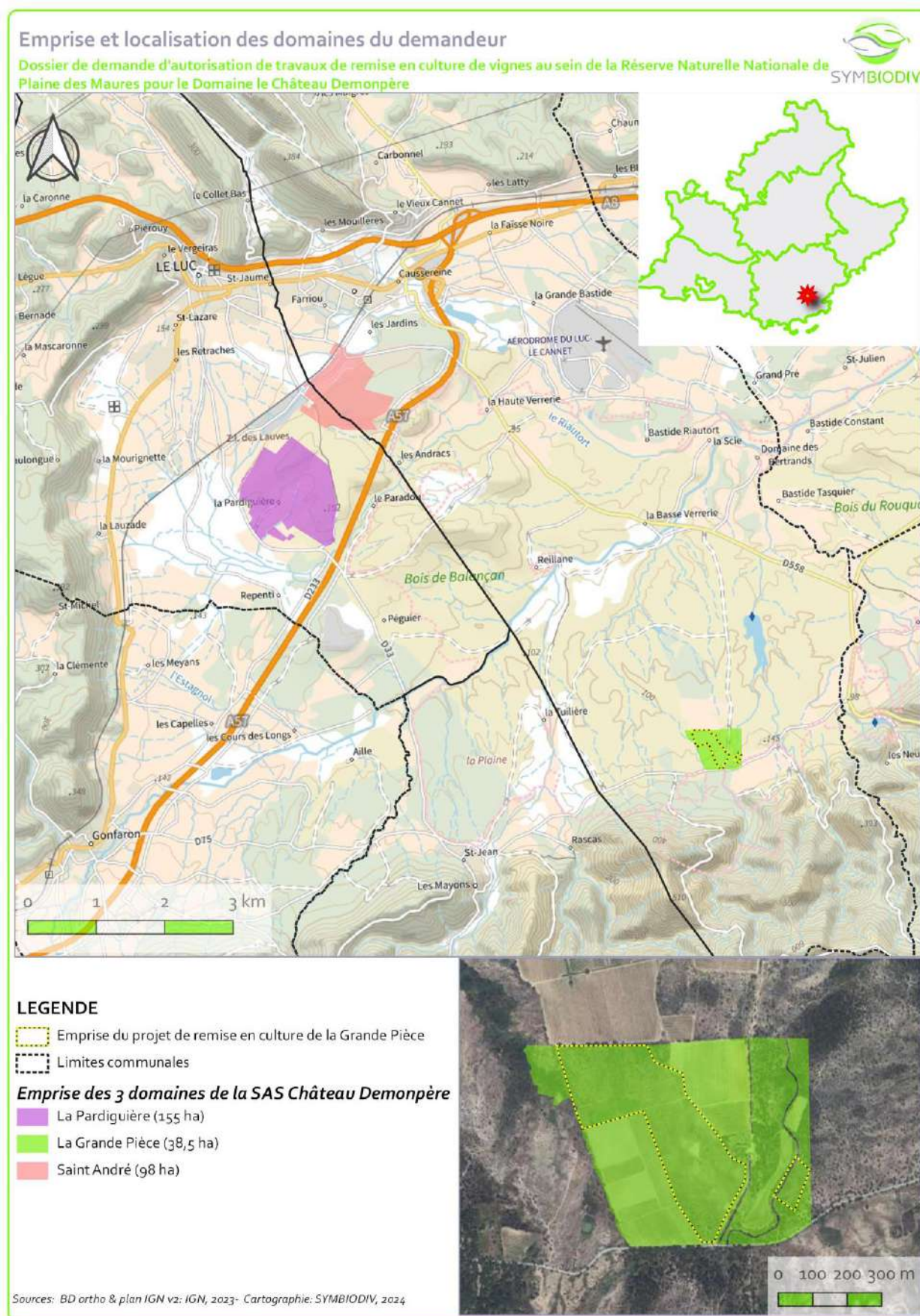
Ces domaines sont principalement tournés vers la **culture viticole** et secondairement vers l’**oléiculture**. Ils se regroupent sous l’appellation « Domaine du Château Demonpère ».

Tableau 1 – Présentation des domaines

<i>Domaine</i>	<i>Superficie</i>	<i>Périmètre réglementaire</i>	<i>Activité</i>
Château Demonpère (= La Pardiguière)	155 ha	APPB La Pardiguière	Vigne / olivier
Saint André	98 ha	APPB La Pardiguière	Vigne
La Grande Pièce	38,5 ha	RNN Plaine des Maures	Vigne

Le domaine du Château Demonpère, s’inscrit pleinement dans une démarche respectueuse de l’environnement et sur des parcelles qualitatives. Ce choix de respect de l’environnement et de qualité, ne permet pas d’arriver aux rendement maximum autorisés (50Hl/ha). Ainsi, depuis 10 ans, le domaine est en moyenne à 30Hl/Ha, ce qui implique par conséquent d’avoir une surface plus importante afin d’obtenir une production viable. (vérifiable par nos déclarations de récolte et/ou de revendication).

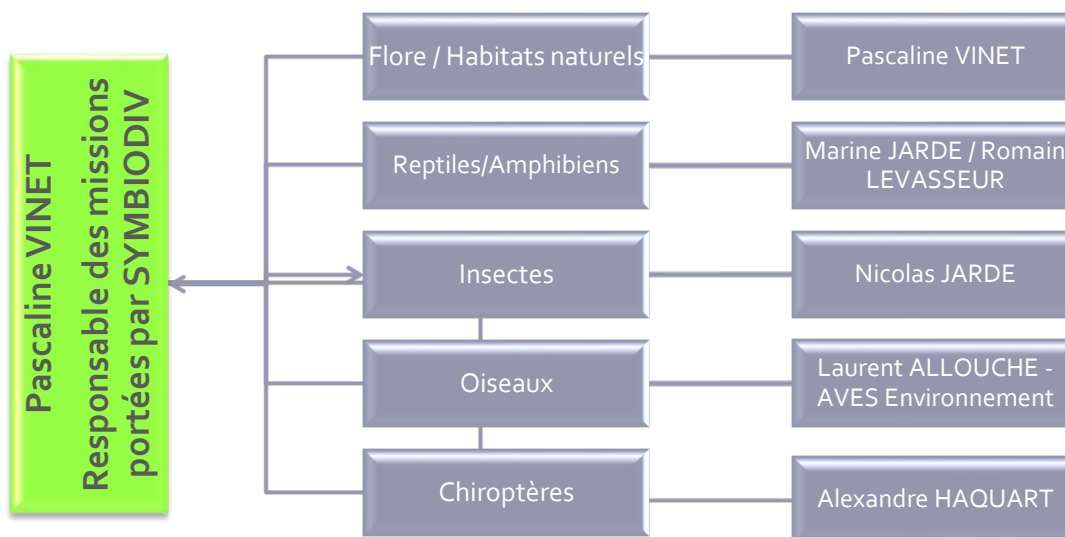
Carte 1 – Emprise des domaines du demandeur et localisation du projet



3. PRESENTATION DES INTERVENANTS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENT NATUREL

Les compétences de l'ensemble des intervenants sur les parties concernant l'environnement naturel sont présentées brièvement ci-dessous :

a) Présentation de l'équipe



Le tableau ci-après présente l'expérience et les compétences de chacun des intervenant de l'étude.

b) Justification des compétences de l'équipe

Tableau 2 – Compétences de l'équipe			
Fonction	NOM Prénom	Expérience professionnelle	Compétences
Chef de projet / Botaniste	VINET Pascaline	Depuis 2009 (15 ans)	Ecologue spécialisée en flore et habitats naturels Forte de ses 10 années d'expériences en bureau d'études en Corse puis en PACA, elle a porté de nombreux dossiers réglementaires. Diplômée d'un master en Ingénierie écologique en 2009, elle pratique la botanique à un niveau professionnel depuis 15 ans.
Responsable de projet / Expert herpétologue- batrachologue	Marine JARDE	Depuis 2010 (14 ans)	Chef de projet /Herpétologue-Batrachologue Marine JARDE a travaillé pendant 8 années au sein de l'agence PACA-Corse d'un bureau d'étude naturaliste basé à Marseille, en tant que Chef de projets. De formation universitaire en écologie, elle est également experte en herpétologie et batrachologie. Elle a également beaucoup travaillé sur des projets de restauration des continuités écologiques des cours d'eau (Nartuby, Réal, Argens, Florièye...). Elle est également formé aux prélèvements pour les analyses de l'ADN Environnemental.
Expert herpétologue- entomologiste	Nicolas JARDE SYMBIODIV	Depuis 2005 (19 ans)	Herpétologue & entomologiste Expert herpétologue, spécialiste des tortues françaises qu'il a étudié dans le cadre de missions et programmes scientifiques pendant 14 ans, il a écrit et coécrit plusieurs publications sur la Tortue d'Hermann. Il a également acquis des compétences en entomologie, qu'il pratique au niveau professionnel en bureau d'étude depuis 2018.
Expert herpétologue- batrachologue	Romain LEVASSEUR SYMBIODIV	Depuis 2012 (12 ans)	Écologue spécialisé en herpétologie et batrachologie. Fort de dix années d'expérience professionnelle dans le tissu associatif, sur le territoire de la région PACA, concernant les reptiles et les amphibiens, cet écologue est notamment spécialisé sur les tortues. Il a intégré SYMBIODIV en 2022.
Expert ornithologue	Laurent ALLOUCHE	Depuis 2006 (18 ans)	Ornithologue Titulaire d'un Doctorat en "Biologie des populations et des écosystèmes" à la Faculté des Sciences de Montpellier. Ornithologue reconnu, d'abord chercheur, il est ensuite devenu dirigeant d'Aves environnement, structure spécialisée dans les expertises écologiques. Il est notamment intervenu sur le suivi de l'impact des éoliennes sur l'avifaune.
Expert chiroptérologue	Alexandre HAQUART	30 ans	Chiroptérologue spécialisé en bioacoustique. Chiroptérologue depuis près de 30 ans, il a travaillé à la définition de référentiels d'activité acoustiques. Consultant indépendant et chercheur il a une longue expérience professionnelle en tant que salarié dans des organisations et des cabinets de conseil, où il a été amené à mener des recherches appliquées en surveillance acoustique. Il a notamment travaillé avec le laboratoire CESCO sur une méthode d'évaluation de l'activité acoustique des chauves-souris (ACTICHIRO) et contribué à la conception de méthodes d'identification automatisées utilisées dans le logiciel TADARIDA.

4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTEGRER LES ENJEUX DANS LA CONCEPTION DU PROJET

Le choix de l'emplacement du projet

Le Château Demonpère a ciblé son projet sur une parcelle historiquement cultivée en vigne (voir photographies aériennes anciennes ci-dessous) et située entre des parcelles de vignes déjà exploitées par le domaine (à l'est et à l'ouest).



1967



1994



L'exploitation des parcelles du projet a été abandonnée en 2010 et la majorité des parcelles laissent encore apparaître le palissage et les pieds de vignes.

Les parcelles du projet sont de plus situées sur un terroir de haute qualité pour le Vin, identifié dans le zonage AOP « Côte de Provence » et ayant déjà reçu de nombreuses médailles, sous l'intitulé « La Grande Pièce ».

De plus, bien que située au cœur du périmètre de la réserve naturelle de la Plaine des Maures, les parcelles concernées par le projet sont identifiées comme en zone agricole « Ap » au PLU du Cannet des Maures.

La zone « A » comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière **en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole** et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole. Elle comprend le secteur « Ap », relatif aux espaces concernés par la réserve naturelle nationale des Maures et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

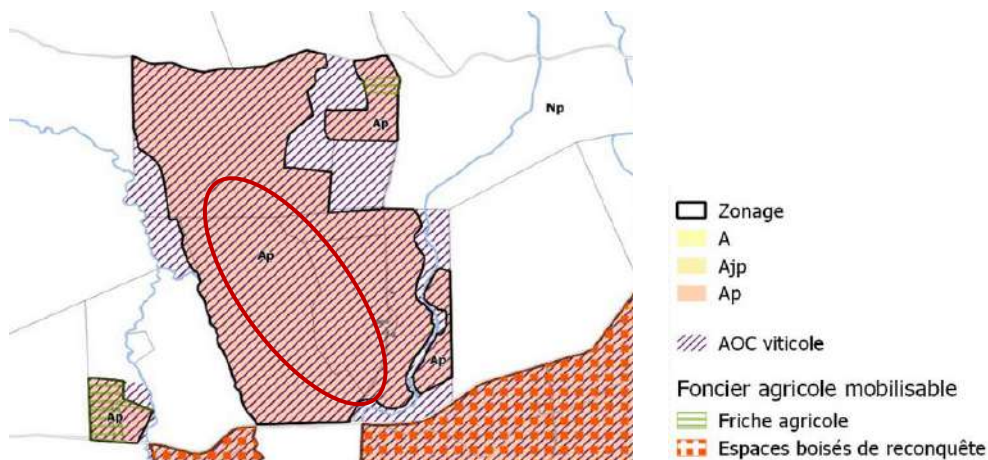


Figure 1 – Zonage de l'emprise du projet au Plu du Cannet des Maures

Echange avec les représentants de la RNN de la Plaine des Maures et de la DREAL PACA

Ayant ciblé ces terrains, le maître d'ouvrage entame une procédure d'acquisition auprès des héritiers de Madame Vincent, décédée l'année suivant l'incendie. Les héritiers de Madame Vincent ont la volonté que ces terres soient acquises par le domaine du Château Demonpère afin qu'elles soient remises en culture.

M. Laure, directeur général d'exploitation, dépose ainsi une demande de remise en état et d'exploitation de ces parcelles n°392, 395 et 407, de la section OI, pour une superficie totale de 13,7 ha, le 22/03/2022.

Suite à cette demande, la RNN de la Plaine des Maures demande à M. Laure de compléter sa demande par un diagnostic écologique faune/flore s'appuyant sur des inventaires écologiques et proposant des mesures d'évitement et de réduction, de compensation et de suivi des impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Le maître d'ouvrage a ainsi missionné le bureau d'étude SYMBIODIV afin de mener des inventaires écologiques sur les parcelles du projet d'avril à septembre 2022. Ces inventaires ont mis en évidence que les parcelles de vignes à l'abandon depuis 2010 et parcourues par l'incendie de 2021, ont malgré tout été recolonisées par de nombreuses espèces protégées.

Dans ce contexte, une visite du site a été menée en janvier 2023, avec la DREAL PACA, représentée par Anthony Dubois et les responsables de la RNN de la Plaine des Maures, M. Truong et M. De Pracontal. Compte-tenu des enjeux identifiés sur ces parcelles les instances ont mis en évidence l'importance de développer un projet exemplaire et intégrant les enjeux réglementaires liés aux espèces protégées.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage, en concertation avec le bureau d'étude a ainsi mené une stratégie de réduction de son projet. Néanmoins, compte-tenu de l'importante recolonisation du site par les espèces protégées et des contraintes économiques du maître d'ouvrage, cette stratégie d'évitement et de réduction ne s'est pas avérée suffisante pour entraîner des effets résiduels négligeables sur la totalité des espèces protégées présentes.

C'est pourquoi, malgré les efforts du maître d'ouvrages pour intégrer les enjeux écologiques à son projet, des effets résiduels persistent et nécessitent la présente demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées (DDEP).

5. EXPERIENCE DU DEMANDEUR DANS L'INTEGRATION DES ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE DANS SES ACTIVITES

Les trois entités du domaine du Château Demonpère ont la particularité d'être incluses en totalité (Pardiguière, Grande Pièce) ou en grande partie (Saint André), au sein de périmètres de protection du patrimoine naturel.

En effet, le domaine de la Pardiguière est entièrement inclus dans l'APPB « **Saint André – La Pardiguière** » et le domaine de Saint André est également en grande partie concerné par ce périmètre. Seules quelques parcelles agricoles jouxtant la voie ferrée en sont exclues. Les parcelles détenues par la SAS du Château Demonpère et situées au sein de cet APPB, font l'objet d'une convention de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA).

Le domaine de la **Grande Pièce** est quant à lui inclus dans le territoire de la **réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures**.

Conscient de la fragilité des milieux naturels dans lesquels s'insèrent le domaine, toute sa gestion est orientée selon une préoccupation majeure : le respect de l'espace naturel et le développement durable.



Dans cette optique, l'ensemble des domaines acquis ont été convertis à l'agriculture biologique (2012 La Pardiguière / 2020- La Grande Pièce (parcelles cultivées / 2023 - Saint André + friches du projet de remise en culture de la Grande Pièce).



Par ailleurs, l'ensemble du domaine du Château Demonpère est également certifié HVE (Haute Valeur Environnementale) depuis le 30/08/2021 et bénéficie du niveau le plus élevé. Outre ces démarches, l'exploitation du domaine se fait dans une optique de limitation du bilan carbone et de développement durable.

Ainsi, les traitements ne sont limités qu'au strict nécessaires en quantité et superficie traitée, les vignes et tournières bénéficient d'un enherbement spontané permanent. Seul un désherbage mécanique au pied des vignes, est réalisé à l'aide d'intercep mécanique 2 à 3 fois par an. Afin de gérer la végétation au sein des vignes et d'apporter un fertilisant naturel, un pacage ovin est réalisé en hiver.



Photo 1 – Parcelle de vigne en enherbement spontané du domaine du Château Demonpère



Une démarche de certification des boisements a également été établie avec une labellisation PEFC des boisements, attestant de la mise en place d'une gestion durable des boisements (Cf Annexe n°4). Cette gestion est notamment orientée par un plan simple de gestion réalisé par l'ASL Suberaie varoise en 2017.

En outre, le domaine du Château Demonpère est également impliqué depuis 2023 dans un projet de création de haies visant à recréer des corridors écologiques au sein des espaces cultivés et améliorer l'intégration paysagère. C'est ainsi 1037 m de haies qui ont été créées en 2023 et 2024 sur l'emprise du domaine du Château Demonpère (secteur Pardiguère).

DESIGN DU PROJET

Carte générale des aménagements

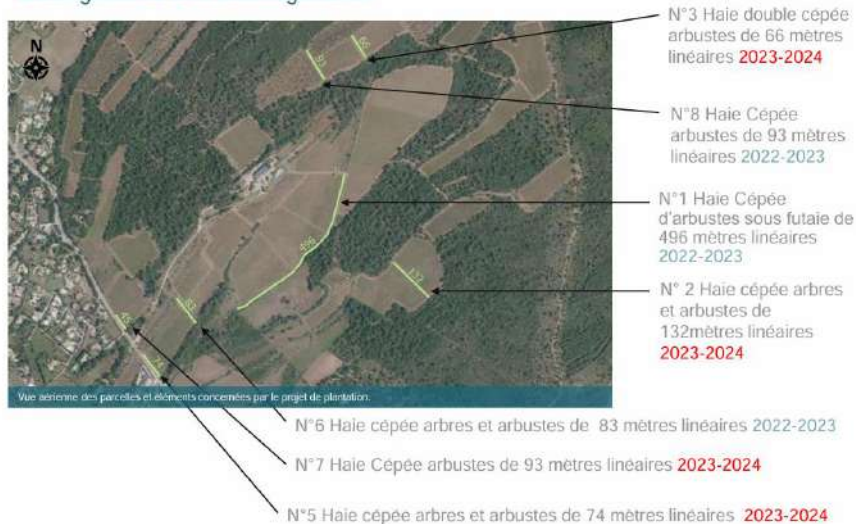


Figure 2 – Projet de plantation de haies sur le domaine du Château Demonpère (source : PUR Projet)

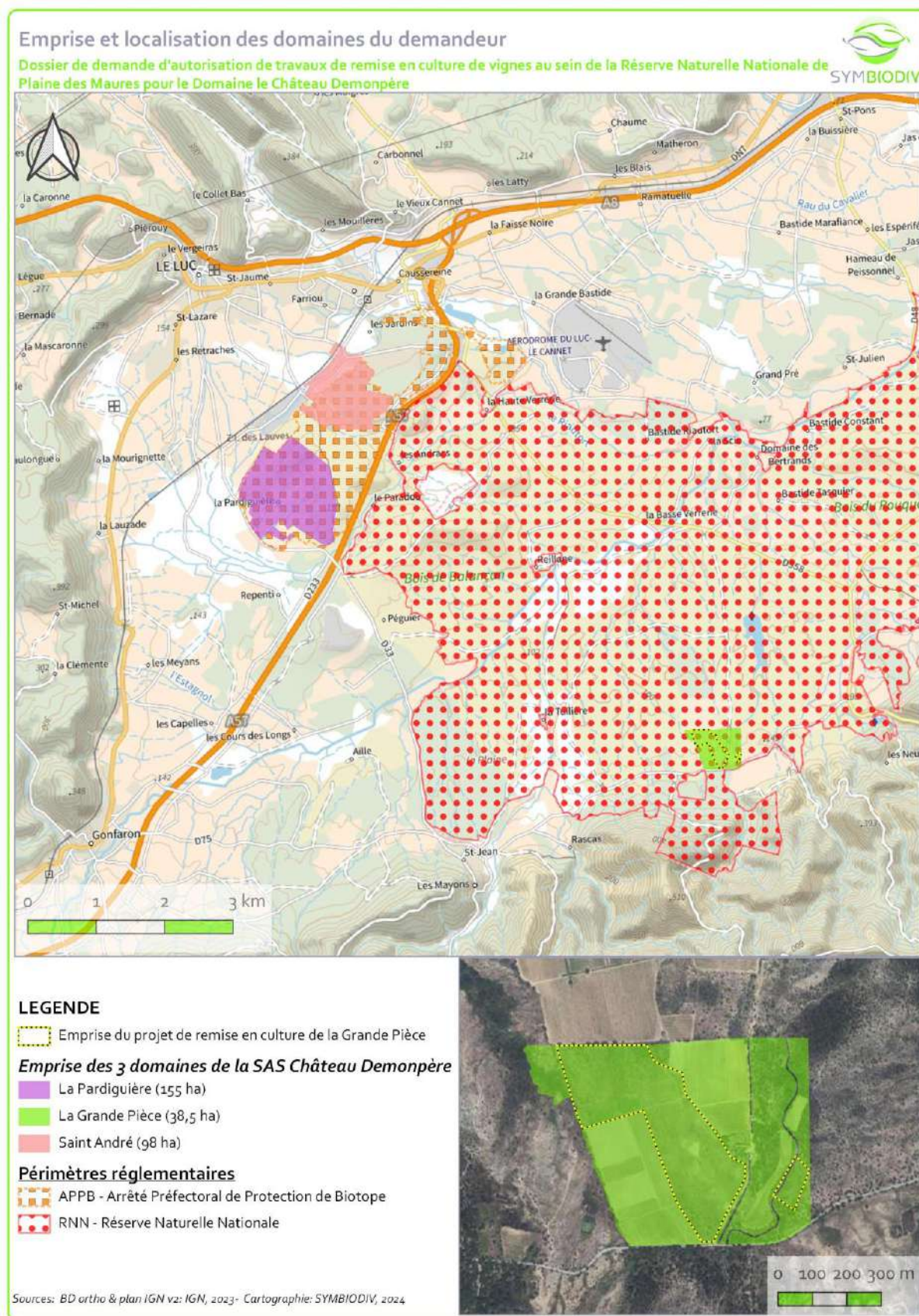
Sur l'emprise du domaine situé au lieu-dit « La Pardiguère » et au sein de l'APPB, trois mares temporaires ont également été créées, et le propriétaire a donné son accord au gestionnaire de l'APPB pour la pose de nichoirs et des actions de lutte contre les espèces envahissantes.



Mares temporaires créées sur le domaine du Château Demonpère au sein de l'APPB

Ainsi, la SAS du Château Demonpère a pleinement intégré les enjeux écologiques dans son exploitation viticole et oléicole du domaine.

Carte 2 – Domaine du Château Démonpère et périmètres réglementaires



II. JUSTIFICATION DU PROJET SELON LES CRITERES CUMULATIFS DE DEROGATION

1. JUSTIFICATION DES RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR

a) Projet de reconquête des espaces agricoles du Var

Sous l'effet conjugué de la fermeture des milieux naturels suite à la déprise agricole des années 1960 et d'une urbanisation croissante qui se fait souvent au détriment des terres

agricoles, le besoin de reconquérir ces espaces à l'échelle du territoire départemental s'est fait sentir. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Var, portent depuis 2019 un projet concerté visant à la reconquête de 10 000 ha de terres agricoles à l'horizon 2030, soit seulement 8 % de l'espace agricole perdu depuis 1960. Cette superficie fait référence aux besoins recensés par les différentes filières agricoles varoises.



Pour mobiliser le foncier à des fins agricoles, deux problématiques récurrentes se posent :

- **Une pression foncière très forte**, avec un espace agricole pris en étau entre l'urbanisation grandissante et des milieux naturels étendus ;
- **Des espaces à potentialité agricole non utilisés**, car soumis à des enjeux environnementaux parfois difficiles à concilier avec une activité de production.

Ainsi, suite aux différents échanges le plan de reconquête agricole cible :

- **Prioritairement le gisement foncier en friche**;
- De manière complémentaire : Le foncier boisé à potentiel agricole.

Sur le territoire de la communauté de **communes Cœur du Var**, sur lequel est implanté le projet de remise en culture de la Grande Pièce, le projet de reconquête agricole identifie un besoin de foncier de **1 555 ha**, à l'horizon 2030. Ce besoin correspond principalement à un besoin identifié pour la **filière viticole (1335 ha)**, seuls 40 ha sont dédiés au maraîchage et 180 ha aux autres cultures (oléiculture, apiculture notamment).

C'est dans ce contexte, que le domaine du Château Demonpère a orienté son projet de remise en culture de vignes au sein de parcelles de vignes à l'abandon depuis 2010,. De plus ces parcelles sont situées au sein de la zone identifiée comme de qualité pour cette culture et dans le périmètre de l'AOP « Côte de Provence ». Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan de reconquête agricole du Var et bénéficie du soutien de la Chambre d'agriculture du Var.

b) La grande Pièce, un verrou stratégique de la lutte incendie

La Grande Pièce au sein du PIDAF¹

Source (PDPFCI, 2008)

Avec plus de 4410 km² de surface combustible, le département du Var est parmi les départements présentant le plus de surface combustible. Par ailleurs, le PDPFCI (2008) indique qu'en moyenne se sont près de 379 incendies de type « feux de forêt » qui se déclarent pour une surface brûlée de 3590 ha par an, d'après la BD Prométhée sur la période 1973 – 2007). Le Var est donc clairement, avec les Bouches-du-Rhône, l'un des deux départements les plus sensibles de la zone de défense sud continentale, notamment en termes de nombre d'éclosions et de surfaces parcourues.

Dans un contexte de réchauffement climatique, avec des sécheresses de plus en plus marquées et plus forcément limitées à la période estivale, le risque incendie et feux de forêt ne fait que s'accroître dans le département du var.

Ainsi, le secteur de la Grande Pièce est situé au sein d'un secteur stratégique pour la lutte incendie , bordé :

- au sud par la route départementale n°75, limite entre la plaine des Maures au nord et le massif des Maures au sud ;
- à l'est par la piste DFCI de la Tire.

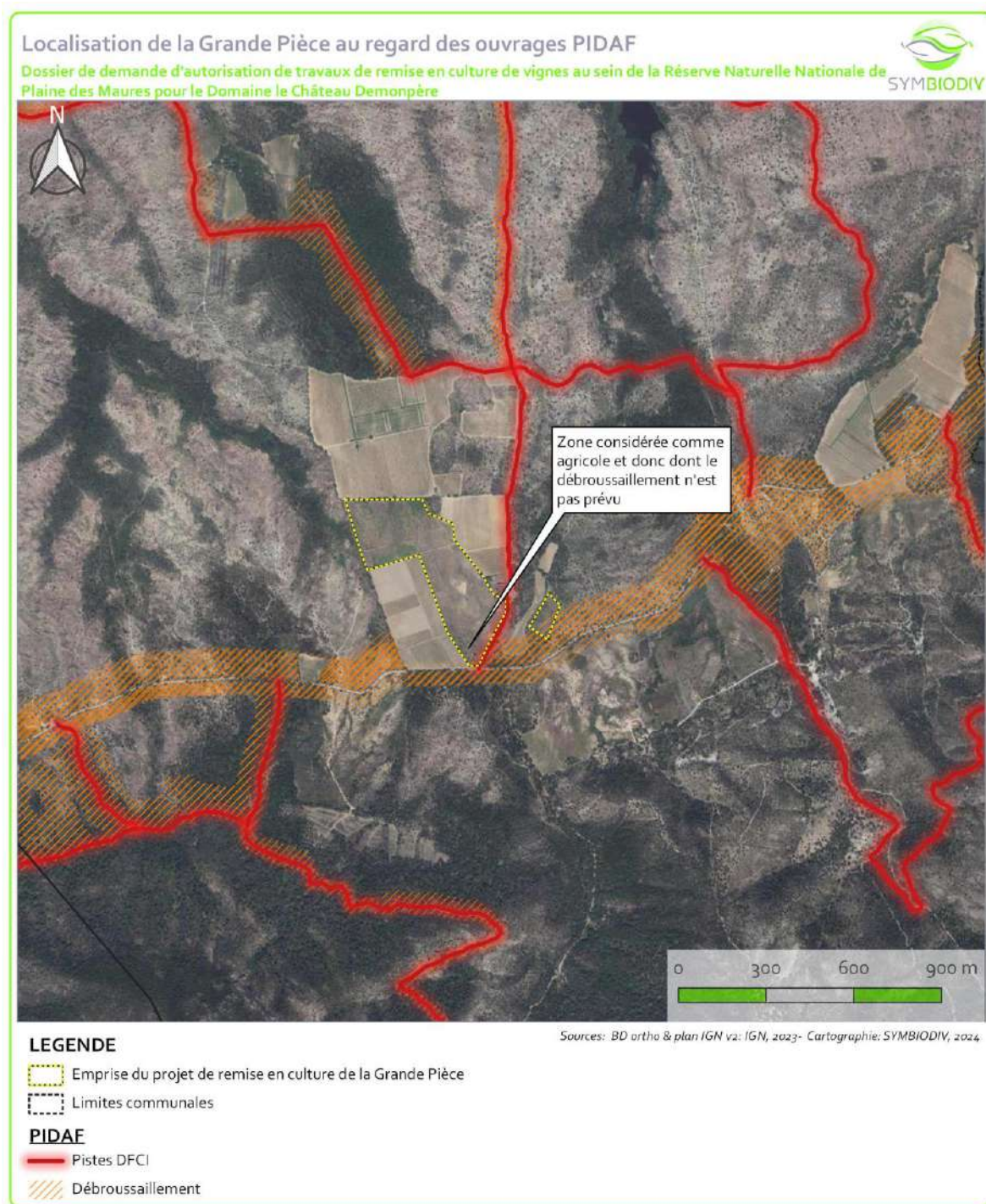
Le secteur de la grande Pièce, où se situe le projet de remise en culture, revêt une importance stratégique majeure dans la lutte contre les incendies de forêt. En effet, M. MAGNETTO de la Communauté de Communes Cœur du Var (réunion du 06/07/2023), indique que dans le cadre du PIDAF de 2010 sur la Communauté de Communes Cœur du Var, le territoire présente un maillage important d'ouvrages DFCI, avec un bon nombre d'ouvrages qui cloisonnent les massifs, et qui sont orientés de façon parallèle au vent dominant jusqu'au piémont du Massif des Maures.

Dans ce contexte, une « méga-coupure » est réalisée au pied du Massif des Maures à partir de la RD75 (route située au sud du projet de remise en culture) et le secteur de la Grand Pièce constitue un verrou avant l'arrivée des feux dans le massif. Il s'agit d'un « bloc central » qui permet d'établir un lien entre la D33 « Les Aurèdes » et la RD75 qui sont deux ouvrages perpendiculaires au vent dominant. En 1979, les vignes de la Grand Pièce avaient jouées leur rôle de pare-feu.

Cf carte de localisation de l'emprise du projet de remise en culture au regard des ouvrages de lutte incendie du PIDAF.

¹ PIDAF = Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies

Carte 3 – Localisation du projet de la Grande Pièce au regard du PIDAF (2010)



Retour d'expérience du feu de Gonfaron du 16/08/2021

(Extrait : DDTM du Var – Service Agriculture et forêt, RETEX DFCI DU FEU DE GONFARON du 16 août 2021 Comportement des coupures de combustible)

Le 16 août 2021, les conditions météorologiques sont propices à un fort risque de départ de feu (sécheresse intense, température élevée (37°C), humidité très faibles (15-20%), vent (44 km/h avec des rafales de 7 à 90 km/h). Au regard de ces conditions les dispositifs de prévention prévoit la fermeture des massifs forestiers.

Le feu éclot à 17h43 sur l'aire des Sigues de l'autoroute A57 en bordure de voie, à plus de 6 km au nord-ouest par rapport à l'emprise du projet de la Grande Pièce, et se propage rapidement, attisé par un fort vent d'ouest.

Les services de lutte incendie se positionne alors aux abords du cours d'eau de l'Aille. La coupure débroussaillée fait tomber le feu au sol et permet aux sapeurs-pompiers de lutter efficacement. Mais des sautes interviennent au-dessus de la RD 33, faisant échouer cette première tentative d'arrêt.

A 19h15, la tête du feu, d'une surface estimée désormais à plus de 100 hectares, atteint l'Aille, entre les pistes D405 au nord et D401 au sud, la RD33 est passée. À partir de là, le feu, très étroit, se propage à une vitesse estimée à 3,4 km/h suivant un axe de propagation principal est/ouest, en direction de la Garde-Freinet, à travers la réserve naturelle nationale (RNN) de la Plaine des Maures, générant de nombreuses sautes.

Un deuxième rendez-vous est alors fixé, prenant appui sur les vignes de la Grand Pièce. 3 GIFF (Groupe d'intervention feu de forêt) s'engagent au nord-ouest de La Grande Pièce, considérée comme une coupure agricole pyrorésistante. Le chef de secteur compte aller chercher le feu entre les vignes et s'appuyer sur une zone incombustible déjà incendiée le 30 juillet. Ils sont rapidement contraints de se replier au sud de la bastide, lorsqu'une saute menace les bâtiments. Cette nouvelle position se révèle intenable : le feu courant dans les parcelles en friche (herbe haute et ronces) est si intense qu'ils se mettent en auto-protection, sans pouvoir intervenir.

L'enjeu de l'interservice DFCI est que la ZAP (Zone d'appui) de la Tire, ouvrage inscrit au PIDAF de la Communauté de commune Cœur du Var, soit pleinement fonctionnelle. Pour cela, il faudrait :

- soit avoir 100 m minimum de débroussaillage,
- soit remettre en place une zone d'appui agricole (vignes, pastoralisme ou tout autre projet qui permette d'avoir un bon état débroussaillé).

Cette zone devrait pouvoir être un lieu de rendez-vous pour lutter en cas de nouveau feu, et un verrou agricole serait l'idéal.



Photo 2 Friches calcinées de la Grande Pièce (SDIS Var, 2021) – en rouge l'emprise du projet de remise en culture

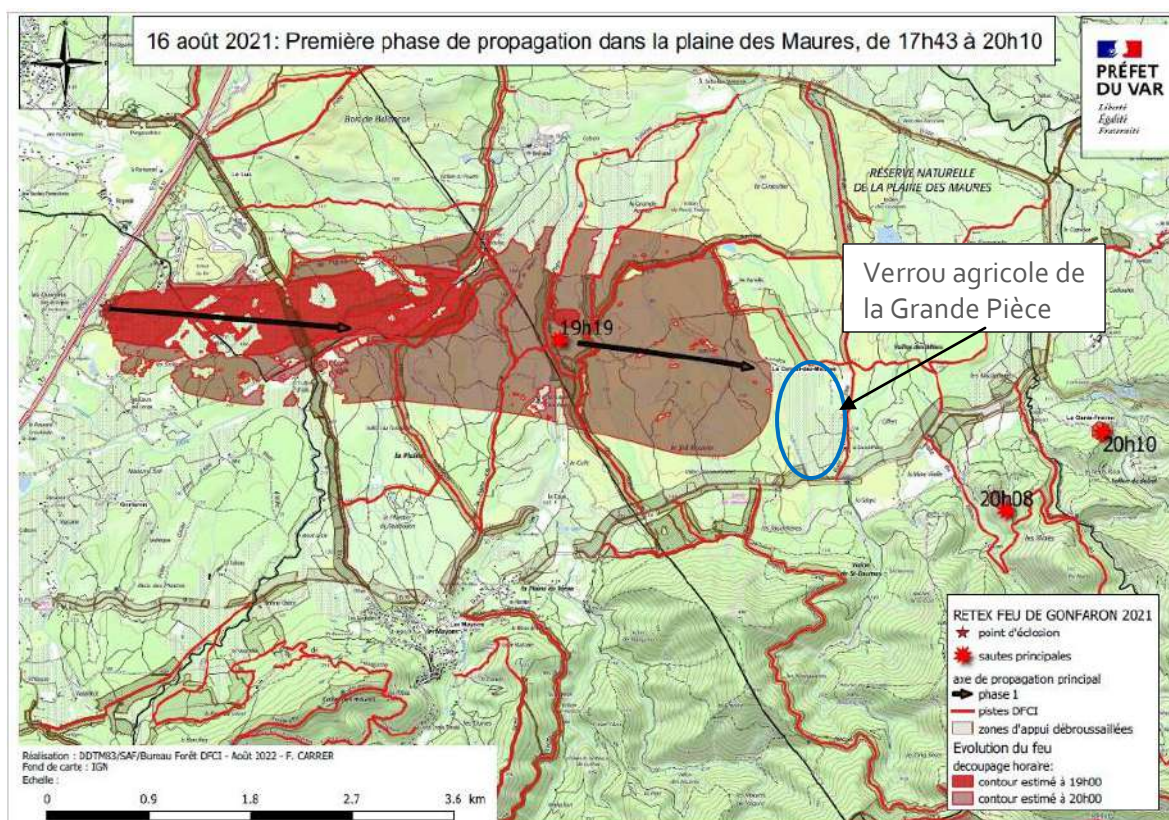


Figure 3 - Première phase de propagation de l'incendie du 16/08/2021 (source DDTM du Var)

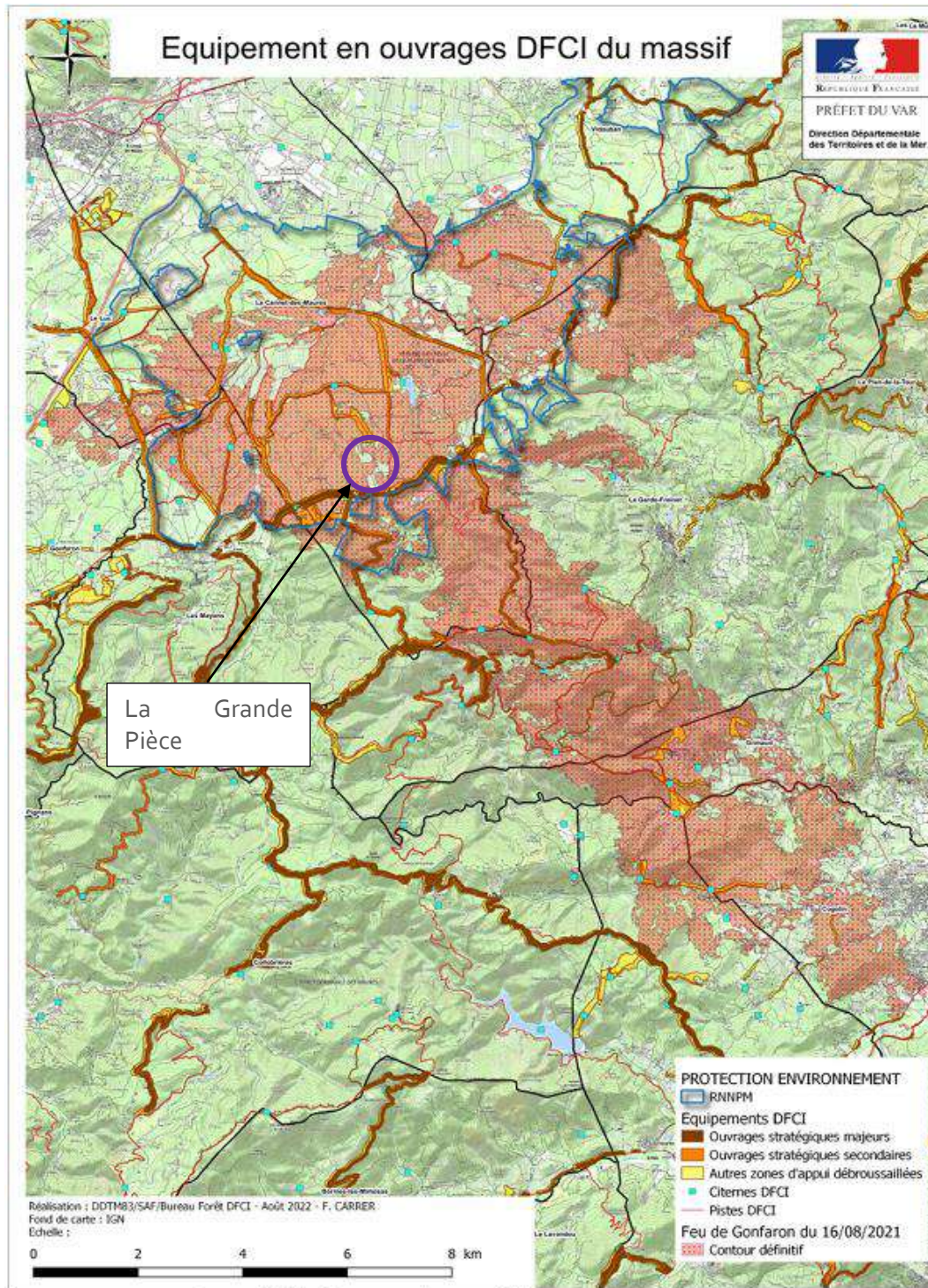
C'est au final :

- 6832 ha incendiés,
- 2 civils décédés,
- 16 sapeurs-pompiers blessés
- 130 constructions détruites (bilan le plus lourd à ce jour en France).
- ...

C'est également des dommages biologiques avec :

- 2 707 ha incendiés au sein de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures (RNNPM), soit plus de la moitié de la surface du site (51%),
- 4016 ha au sein du site Natura 2000 la Plaine et le Massif des Maures ;
- 1791 ha de zone de sensibilité majeure pour la Tortue d'Hermann et 2 332 ha de zone de sensibilité notable pour la préservation de la Tortue d'Hermann.

Figure 4 - Contour définitif de l'incendie de 2021



Les effets de l'incendie de 2021 sur les populations de Tortue d'Hermann²

L'incendie a impacté tout particulièrement l'un des derniers noyaux de population de tortues d'Hermann dans la RNNPM. Une opération de sauvetage a mobilisé de façon exceptionnelle de nombreux bénévoles autour de la SOPTOM et du CEN-PACA donnant l'opportunité de dénombrer et quantifier de façon précise la mortalité directe occasionnée sur la population.

Le taux de mortalité des Tortues d'Hermann est de 40 % mais avec des différences notables entre les milieux ouverts (18%) et fermés (69%), du fait de la différence de quantité de combustible modifiant l'intensité du feu.

L'espèce est capable de surmonter le passage d'un incendie ; mais la fréquence des feux, qui tend à s'intensifier avec le réchauffement climatique, entrave sa capacité de résilience et peut entraîner une régression générale des populations. Ainsi, une récurrence de 42 ans concerne la majorité de la zone d'étude dans la RNNPM, mais certains secteurs ont été incendiés il y a 32 ans voire 11 ans seulement.

Ce nouvel incendie confirme la nécessité de prendre en compte la menace incendie dans la planification de la conservation de la tortue d'Hermann.

Le projet de remise en culture de Grande Pièce constitue un intérêt public majeur afin d'assurer la recreation d'un verrou agricole efficace dans la lutte incendie au sein de la zone d'appui stratégique de la Grande Pièce.

Ainsi, ce projet agricole qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de reconquête agricole vise à mobiliser l'agriculture comme outil de lutte contre les incendies, afin d'éviter que des incendies majeurs comme celui de 2021 ne se reproduisent. Dans ce contexte, ce projet bénéficie du soutien des Sapeurs-Pompiers du Var, de la Chambre d'agriculture du Var, des communautés de commune du Golfe de Saint Tropez et de Cœur du Var. (Cf courriers de soutien en Annexe n°3).

² Source : Ballouard, Aferiat, Bonnet, Caron, Catard, Daneluzzi, Delorme, Garnier, Gillet, Laboure, Ridoux, Rodriguez, Vercoutter, Yvin & Guicheteau (in prep.). Impact d'un incendie et effet de l'habitat sur la mortalité directe d'une population de tortues d'Hermann (*Testudo Hermannii hermanni*) dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (Var, 83 France).

2. DEMONSTRATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

a) Choix du site d'implantation

La SAS du Château Demonpère, souhaite poursuivre son développement viticole sur les terrains en AOP « Côte de Provence » afin de répondre à la demande. Et renforcer la viabilité économique du domaine. Au-delà de cet aspect, le maître d'ouvrage a la volonté de perpétuer la culture de la vigne avec des pratiques respectueuses de l'environnement.

L'optimisation de la production du domaine au sein des parcelles de vignes existantes a déjà été réalisé via la restructuration et la replantation.

Dans ce contexte, la SAS du Château Demonpère a cherché les espaces susceptibles de venir accroître sa production via une remise en culture d'une dizaine d'hectares. Ainsi, plusieurs sites potentiels ont été identifiés au sein de ses terrains et aux abords.

Ces sites sont :

- **1 – La SAS du Château Demonpère a acquis récemment le domaine de Saint André** afin d'étendre sa production viticole. Toutefois, les espaces cultivables sont déjà tous exploités. Propriétaires des milieux naturels adjacents, au sud, une expansion des espaces viticoles pourrai être envisagée. Toutefois, ces terrains ne sont pas en AOP Côtes de Provence, sont situés au sein de l'APPB, concernent des milieux naturels non exploités historiquement et de sensibilité majeure pour la Tortue d'Hermann.
➔ **Une expansion sur ce secteur a été abandonnée en raison de sa sensibilité écologique et de l'absence d'emprise en AOP Côtes de Provence.**
- **2 – La SAS du Château Demonpère est propriétaire de près de 150 ha au lieu-dit la Pardiguière.** L'ensemble des milieux cultivables est déjà exploité en vigne ou oliveraie. Ainsi, les terrains restant disponibles concernent des milieux naturels composés de maquis et boisements. Hors ces espaces sont tous inclus dans le périmètre d'un APPB et dans un noyau de population de Tortue d'Hermann de sensibilité notable à majeure. De plus, ces milieux n'ont jamais fait l'objet d'exploitation agricole malgré leur inclusion dans le périmètre des terrains AOP « Cote de Provence ».
➔ **Une expansion sur ce secteur a été abandonnée en raison de sa sensibilité écologique.**
- **3 – Au lieu-dit la Pardiguière, plusieurs friches agricoles** sont à l'abandon et non exploitées. Ces friches appartiennent à M. Lhote. Identifiées dans le cadre du projet de reconquête des espaces agricoles du Var, ces friches ont fait l'objet d'une demande d'achat de la SAS du Château Demonpère, en vue de leur remise en culture. Néanmoins, le propriétaire n'a pas souhaité vendre ces terrains. Par ailleurs, ces terrains sont également situés au sein de l'APPB et dans une zone de sensibilité majeure pour la Tortue d'Hermann.
➔ **Une expansion sur ce secteur a été abandonnée en raison du refus de vente des terrains par le propriétaire.**
- **4 - Les vignes à l'abandon depuis 2010, au lieu-dit La Grande Pièce** et formant une trouée dans le vignoble appartenant au Château Demonpère. Bien que situés au cœur du territoire de la Réserve naturelle de la Plaine des Maures, il s'agit de terrains en AOP Côtes de Provence, historiquement cultivés en vignes et ayant fait l'objet d'un abandon récent. Ainsi, la carte de

sensibilité en faveur de la Tortue d'Hermann, parue en 2010, identifiait ces terrains comme de sensibilité faible à moyenne pour cette espèce en raison de leur exploitation. Ils constituent une trouée dans un secteur de sensibilité notable.

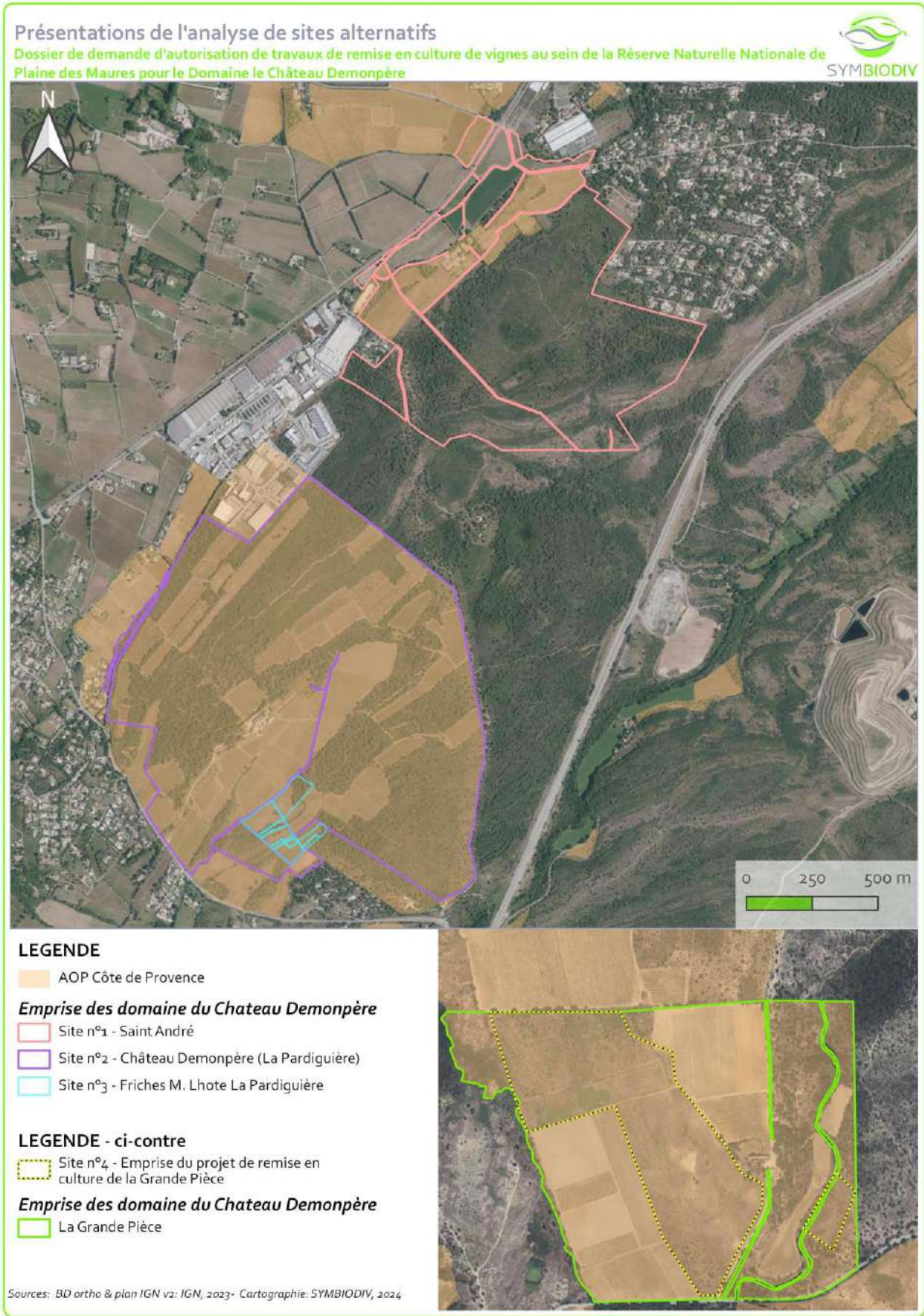
- ➔ **Malgré une emprise située au cœur de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures, ces anciennes vignes récemment abandonnées en AOP ont été sélectionnées pour le projet de remise en culture.**

La Tableau ci-après dresse une synthèse de l'analyse multicritères.

Tableau 3 – Réflexion choix du site du projet				
<i>Sites</i>	<i>Site 1</i>	<i>Site 2</i>	<i>Site 3</i>	<i>Site 4</i>
Domaine	<i>Saint André</i>	<i>La Pardiguière - boisements</i>	<i>La Pardiguière - friches</i>	<i>Grande Pièce (12,7 ha)</i>
Superficie	10 ha et +	10 ha et +	3,9 ha	13,7 ha
Propriétaire	SAS CDMP	SAS CDMP	M. LHOTE – non vendeur	Acquisition par SAS CDMP
Terroir	/	AOP Côtes de Provence	AOP Côtes de Provence	AOP Côtes de Provence – vins médaillés
Milieu	Boisements/maquis/pelouses	Boisements/maquis/pelouses	Friches	Parcelles de vignes en friche (abandon en 2010)
Périmètre réglementaire	APPB	APPB	APPB	RNN
Tortue d'Hermann	Majeure	Notable et majeure	Majeure	Moyenne à faible
Historique (photos 1950-1965)	Milieu naturel	Milieu naturel	Vignes	Vignes
Total	2/7	3/7	3/7	6/7

Code couleur de l'analyse multicritères critères	Positif	Négatif
--	---------	---------

Carte 4 – Analyse des solutions alternatives



3. ETAT DE CONSERVATION FINALE DES ESPECES PROTEGEES

Le tableau suivant indique l'état de conservation final des espèces soumises à la demande de dérogation.

	Nom de l'espèce	Effectif d'individus protégés impacté	Surface habitat protégé impacté	Etat de conservation final
FLORE	Sérapias négligé	23/120 détruits dans secteur de recolonisation secondaire soit 19%,	/	Bon
	(<i>Serapias neglecta</i>)			
	Trèfle hérissé	1/20 (5%)	/	Bon
	(<i>Trifolium hirtum</i>)			
	Trèfle de Boccone	55/135 au sein de la bande d'oliviers, soit 40%, écartement des oliviers	/	Bon
	(<i>Trifolium bocconeii</i>)			
AMPHIBIENS	Grenouille agile	risque de destruction accidentelle très faible	/	Bon
	(<i>Rana dalmatina</i>)			
	Pélodyte ponctué	risque de destruction accidentelle très faible	/	Bon
	(<i>Pelodytes punctatus</i>)			
REPTILES	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation	Destruction de 8,19 ha d'habitat(devenu temporairement favorable) via la remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat / amélioration de la sécurisation du secteur face au risque incendie	Bon
	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>)	/	8,19 ha d'habitat de friche remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat terrestre favorable	Bon
	Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation	Attractivité et ressource alimentaire diminuer au sein des vignes le temps des travaux puis maintenue mais amélioration de l'attractivité avec haies et abris fournissant des caches	Bon
	Seps strié (<i>Chacides striatus</i>)	/	Dégradation de 8,19 ha d'habitat (vignes)	Bon
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	/	Dégradation de 8,19 ha d'habitat (vignes) / + zones évitées restent favorables, maintien de l'espèce localement	Bon
OISEAUX NICHEURS	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	/	Dégradation de 8,19 ha d'habitat d'alimentation (vignes) en marge de l'habitat d'1 couple	Bon
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	/	Dégradation de 8,19 ha d'habitat de reproduction lié à la remise en culture de vignes pour au moins 5 à 7 couples	Bon
	Tourterelle des bois	/	Dégradation de 8,19 ha d'habitat d'alimentation (vignes), oliveraie devient favorable à la reproduction de cette	Bon

	(<i>Streptopelia turtur</i>)		espèce et maintien de zones enherbées pour l'alimentation	
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	/	Evitement des espaces exploitées par l'espèce en nidification	Bon
	Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	/	Préservation des boisements utilisés pour la nidification, dégradation de 8,19 ha d'habitat d'alimentation dans un contexte de forte disponibilité	Bon
MAMMIFERES	Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	Atteinte limitée mais possible lors des travaux de débroussaillage en hiver	Destruction de 8,19 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat	Bon
	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Atteinte limitée mais possible lors des travaux de débroussaillage en hiver	Destruction de 8,19 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat	Bon
	Murin de Grande taille	/	Dégradation de 8,19 ha d'habitat d'alimentation (vignes) exploité en automne	Bon
	(<i>Myotis myotis/blythii</i>)			

III. PRESENTATION DU PROJET

1. LOCALISATION DU PROJET

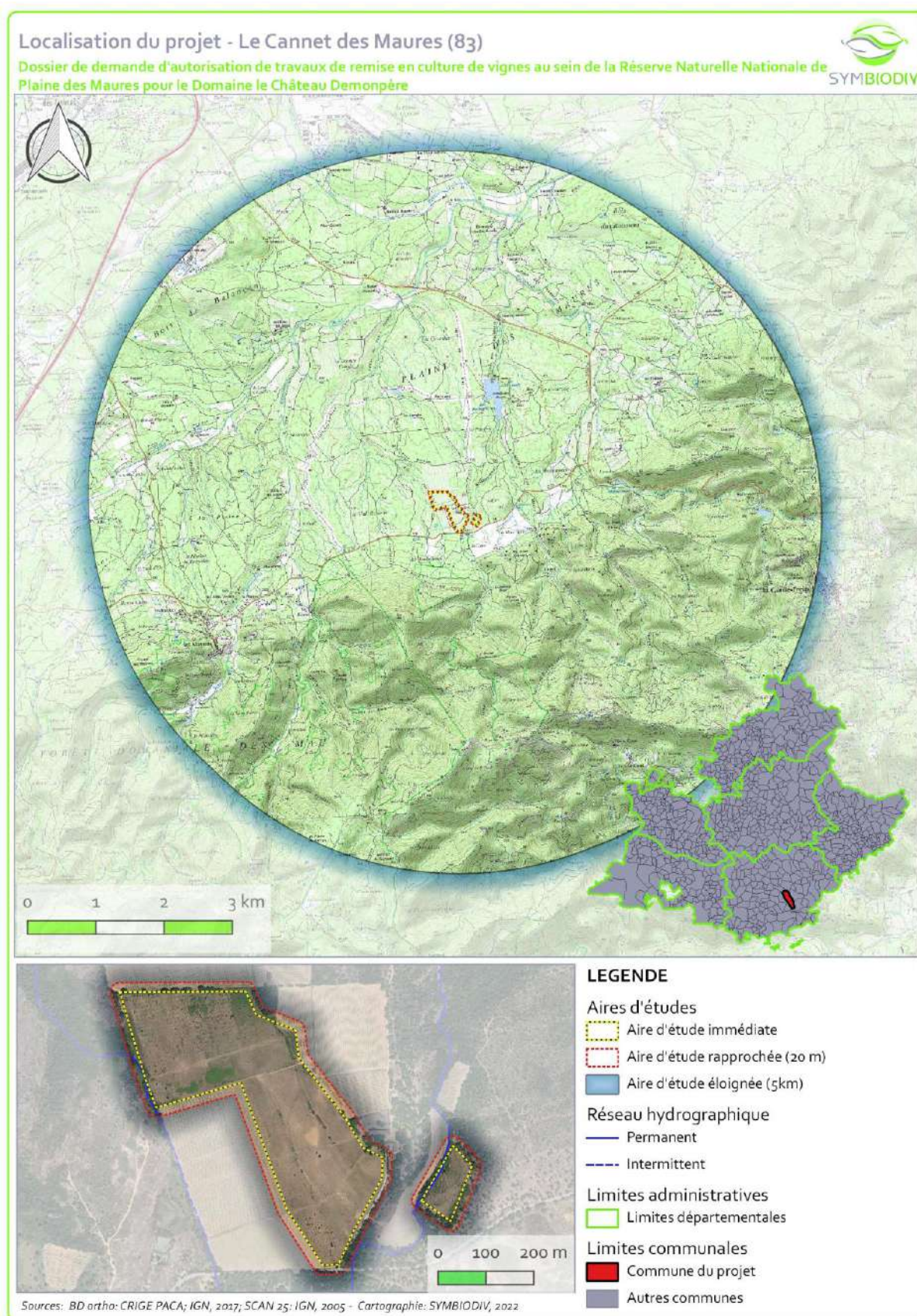
Le projet de remise en culture, porté par le domaine du Château Demonpère est situé dans le centre du département du Var (83), au sud-est du territoire communal du Cannet des Maures, à la frontière avec la commune des Mayons, au lieu-dit « La Grand-Pièce ». Il s'insère sur des terrains siliceux caractéristiques de la basse Provence siliceuse et à l'interface entre le Massif et la Plaine des Maures, territoire reconnu pour son intérêt écologique exceptionnel.

Il faut noter que ce secteur, implanté au cœur de la Plaine des Maures a subi un incendie majeur en 2021 qui a parcouru plus de 8 000 ha.

Le domaine du Château Demonpère est quant à lui implanté sur la commune voisine du Luc en Provence au lieu-dit la Pardiguière. Il s'agit d'un domaine depuis le 15^{ème} siècle s'étendant sur 149 ha dont 32 ha de vignes et 17 ha d'olivieraies. Le domaine est conduit selon une démarche de culture biologique et de développement durable.

La carte ci-après présente la localisation du projet.

Carte 5 – Localisation du projet



2. PRESENTATION DU PROJET INITIAL DE REMISE EN CULTURE

Le Domaine du Château Demonpère porte un projet de remise en culture de parcelles de vignes dont l'exploitation a cessé en 2009 et concerné par l'incendie majeur de 2021 qui a traversé la Plaine des Maures sur près de 8000 ha.

Ce projet concerne les parcelles cadastrées aux numéros 395 et 407, d'une superficie cumulée de 12,7 ha, et 0,8 ha de la parcelle n°392, situées sur la commune du Cannet des Maures, soit une superficie totale de replantation de vigne de 13,7 ha.

La remise en culture de ces parcelles viticoles nécessite les étapes suivantes :

- ➡ le dépalissage et l'arrachage des anciennes vignes,
- ➡ le travail du sol (ripage, défoncement, griffage),
- ➡ la replantation de vignes et leur palissage.

Pour l'accès à ces parcelles, un réseau de pistes d'exploitation enherbé existe et sera prioritairement réutilisé.

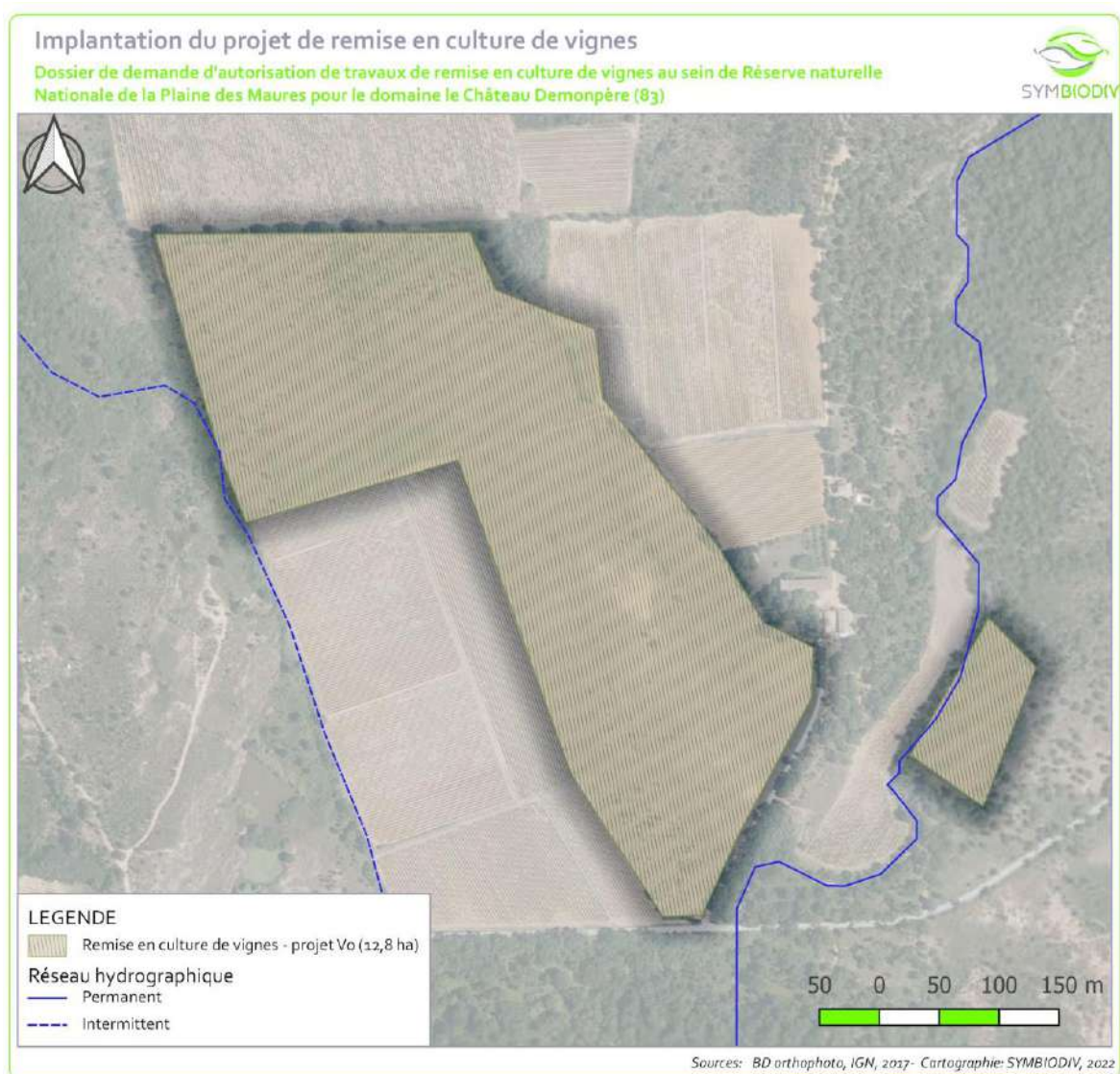
A l'image de l'ensemble de l'exploitation viticole de ce domaine, ces parcelles seront exploitées en agriculture biologique et le domaine dispose d'une labellisation HVE (Haute valeur environnementale) de niveau 3 (la plus haute).

Par ailleurs, l'entretien des vignes en phase exploitation est mené via un travail du sol sous le rang avec intercep ou disques et enherbement de la bande de roulement naturel maîtrisé (par passage du gyrobroyeur 2 fois par an au printemps et à l'été (cela varie selon la pousse de l'herbe).

Le passage d'un troupeau de moutons entre janvier et mars chaque années est prévu.

La carte ci-après localise l'emprise du projet.

Carte 6– Emprise du projet initial de remise en culture de vignes



Par ailleurs, le projet doit permettre l'intervention des services de lutte incendie. Pour cela le SDIS 83 souhaite la mise en place d'une piste de 6 m de large. Cette piste à créer concerne la partie nord du projet et rejoint la piste DFCi de la tire à l'est.

Cf carte du projet de renforcement du réseau de lutte incendie de la Grande Pièce proposée par le SDIS 83 le 07/04/2022.

b) Coût du Projet

Le coût total de la remise en culture pour 8,1 Ha comprend :

- Débroussaillage manuel = 25000€
- Dépalissage = 24000 € (soit 3000€/ha sur 8Ha) une partie ayant déjà été faite par nos soins , une partie ne nécessitant pas d'intervention mais une partie étant de la compensation.
- Préparation de terrain = 58000€ sur la base de devis déjà fait pour la partie nord
- Plant et plantation = 70000€ à 1.75€/plants + 0.24€ de plantation , sans les arrosages et entretiens
- Palissage tuteurage et protection des plants = 110000€ de matériel et main d'œuvre.

Soit un total du projet de plantation de = 287 000€

c) Calendrier des phases du projet et périodes des impacts du projet sur les espèces protégées

Les principaux impacts du projet concernent **la phase de travaux préalable à la remise en culture entraînant des travaux mécanisés lourds**. Cette phase concerne le dépalissage et le travail des sols en amont de la plantation (Ripage, défoncement, griffage). En effet, la suppression de la végétation lors du travail du sol, risque d'entraîner la destruction des individus d'espèces protégées de flore (Sérapias négligé, Trèfle hérissé, Trèfle de boccone,...) et de faune (amphibiens en phase terrestre, Tortue d'Hermann toute l'année (hibernation, transit, alimentation, reproduction), Cistude d'Europe en phase terrestre pour la ponte, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier, avifaune nicheuse) exploitant ces milieux. Ce risque de destruction est particulièrement fort au printemps alors que les espèces se reproduisent (nids, œufs, jeunes peu mobiles) et concerne particulièrement l'avifaune nicheuse au sein de ces milieux et les reptiles comme la Tortue d'Hermann. De plus, ces interventions, si elles sont réalisées en période de reproduction (printemps/été) seront sources de dérangement non seulement pour la faune exploitant les parcelles concernées par le projet mais également pour les espèces situées à proximité directe. Néanmoins ce risque persiste toute l'année et même en hiver pour la Tortue d'Hermann qui est susceptible de trouver des milieux favorables à son hibernation au sein de ces parcelles.

Toutefois, au regard des faibles superficies concernées la durée de ces interventions sera de courte durée (1 à 2 j à chaque étape), d'autant plus qu'un échelonnement de la plantation des parcelles est prévu sur au moins 4 ans.

Ainsi, une adaptation des périodes d'intervention est envisagée afin d'atténuer les effets de la préparation des terrains sur la biodiversité locale et notamment les risques de destruction de la Tortue d'Hermann qui peut exploiter ces milieux toute l'année notamment dans la partie nord. De plus, la partie nord du projet présente une forte dynamique végétal de la strate herbacée et des ronciers. Dans ce contexte, une intervention sur 2 hivers telle que préconisés à travers les itinéraires techniques en milieu boisé est impossible (maintien d'un état défavorable des parcelles après débroussaillage sur 1 an avant lancement des travaux). C'est pourquoi le planning suivant a été proposé. Ce dernier vise à défavorabiliser les terrains par débroussaillage manuel à 20 cm en fin de période d'hibernation. Puis de vérifier l'absence de Tortue par un couple maître-chien, début avril (avant le 15/04) afin de permettre le ripage du sol et rendre ainsi l'emprise défavorable à l'espèce. Les autres intervention seront ainsi menées en été/automne.

	N												N+1		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Sensibilité écologique															
Tortue d'Hermann				Repro/Pontes	Estivation	Ecllosion						Hibernation			
Avifaune				Reproduction											
Calendrier d'intervention															
Délimitation de l'emprise des travaux et mise en défens des secteurs remarquables															
Débroussaillage manuel de l'emprise du projet à 20 cm du sol															
Vérification absence Tortue couple Maître-chien (plan de sauvetage)															
Dépalissage															
Travail du sol (ripage) 2h/ha - parcelles défavorables à l'installation des espèces															
Défoncement - enlèvement des pierres et racines (1,5j/ha)															
Griffage au chisel															
Plantation de vignes															

En phase exploitation, un risque de destruction d'individus de reptiles (Tortue d'Hermann, Lézard ocellé) persiste compte tenu des interventions mécaniques nécessaires à l'entretien de la vignes

(entretien des inter rangs, vendange, traitement). . Ce risque est néanmoins limité par l'attractivité réduite des vignes pour l'alimentation de ces espèces.

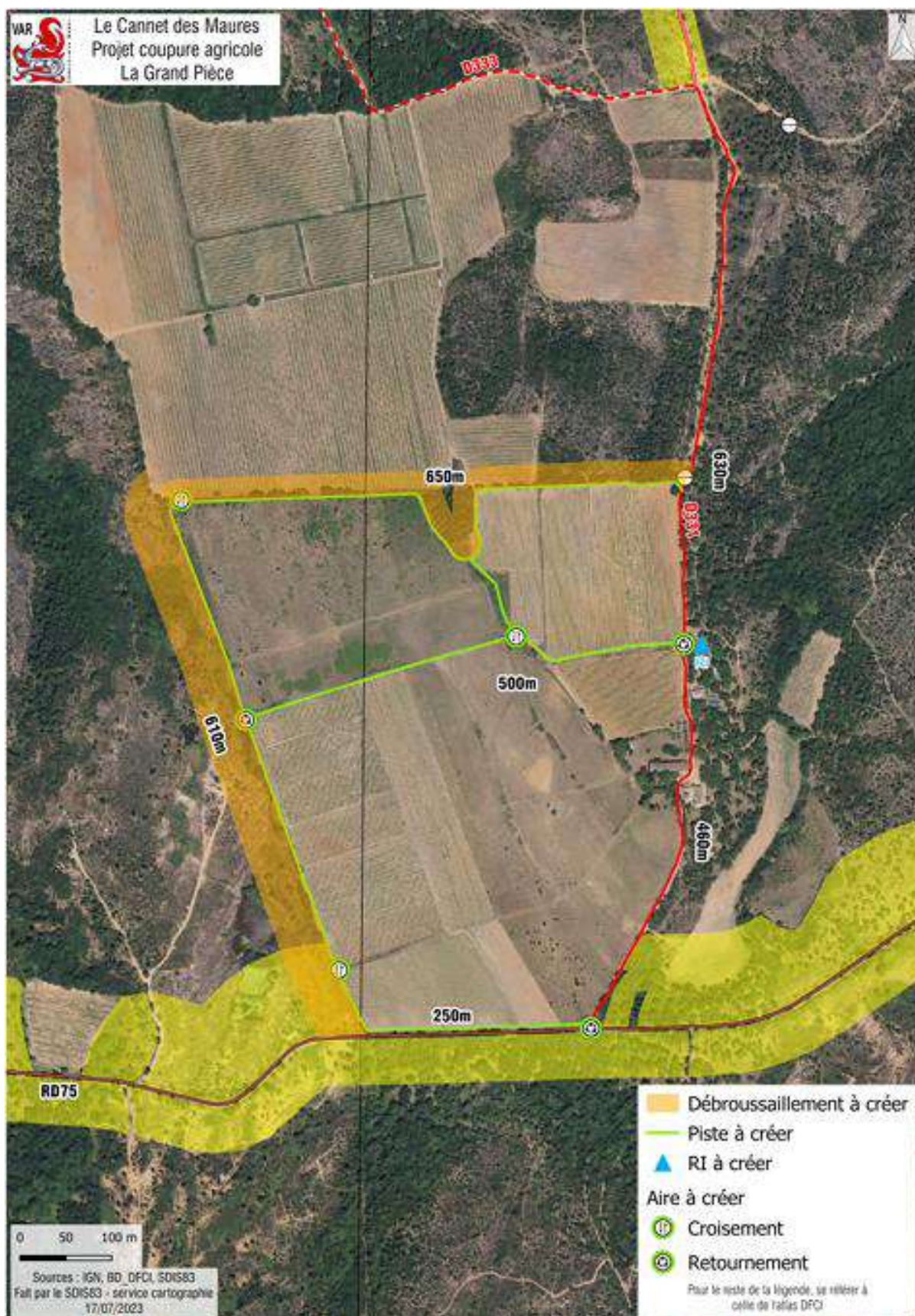


Figure 5 - localisation des éléments de lutte incendie à créer ou renforcer sur le verrou de la Grande Pièce (source : SDIS 83, juillet 2023)

3. ENJEUX ET IMPACTS DE TOUTE NATURE

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des enjeux de toute nature concernant le projet de remise en culture de la Grande Pièce.

Tableau 4 – Enjeux et impacts du projet			
Enjeux	Impact		Commentaire
Economique	Positif		Augmentation de la production du domaine et atteinte de la capacité de la cave
Reconquête agricole	Positif		Remise en culture de parcelles sur un terroir de qualité en AOP Cote de Provence
Lutte incendie	Positif		Reconstitution du verrou agricole de la Grande Pièce permettant d'éviter la propagation des incendies partant de la plaine vers le massif des Maures
Biodiversité	Négatif localement	Positif à l'échelle de la plaine et du massif des Maures	Négatif localement puisque la remise en culture des vignes sera défavorable à de nombreuses espèces végétales et animales protégées ayant recolonisées ces parcelles depuis leur abandon en 2010 mais positif dans le cadre de l'optimisation de la lutte incendie qui permettra ainsi de protéger la biodiversité des Maures en limitant la propagation des incendies

4. PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant dresse la liste des procédures engagées dans le cadre du présent projet de remise en culture.

N°	Procédure	Concerné ?
1	Absence d'opposition à déclaration <i>IOTA</i> ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L.214-3 du Code de l'Environnement)	NON
2	Autorisation pour l'émission de <i>gaz à effet de serre</i> (art. L.229-6 du Code de l'Environnement)	NON
3	Autorisation spéciale au titre des <i>réserves naturelles nationales</i> (art. L.332-6 et L.332-9 du Code de l'Environnement)	OUI
4	Autorisation spéciale au titre des <i>sites classés ou en instance de classement</i> (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'Environnement)	NON
5	Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées) (4° de l'art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	OUI
6	Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement)	NON
7	Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE ou arrêté de prescriptions ICPE (art. L.512-7 ou L.512-8 du Code de l'Environnement)	NON
8	Agrément ou déclaration pour l'utilisation d' organismes génétiquement modifiés (art. L. 532-3 du Code de l'Environnement)	NON
9	Agrément pour le traitement de déchets (art. L.541-22 du Code de l'Environnement)	NON
10	Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité (art. L.311-1 du Code de l'Environnement)	NON
11	Autorisation de défrichement (art. L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du Code de l'Environnement)	NON
12	Autorisations nécessaires pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) (art. L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 et L.5113-1 du code de la défense, L.54 du code des postes et des communications électroniques, L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine et L.6352-1 du code des transports.	NON

Outre le dossier de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées, le projet, compte tenu de son positionnement au sein de la RNN de la Plaine des Maures fait également l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

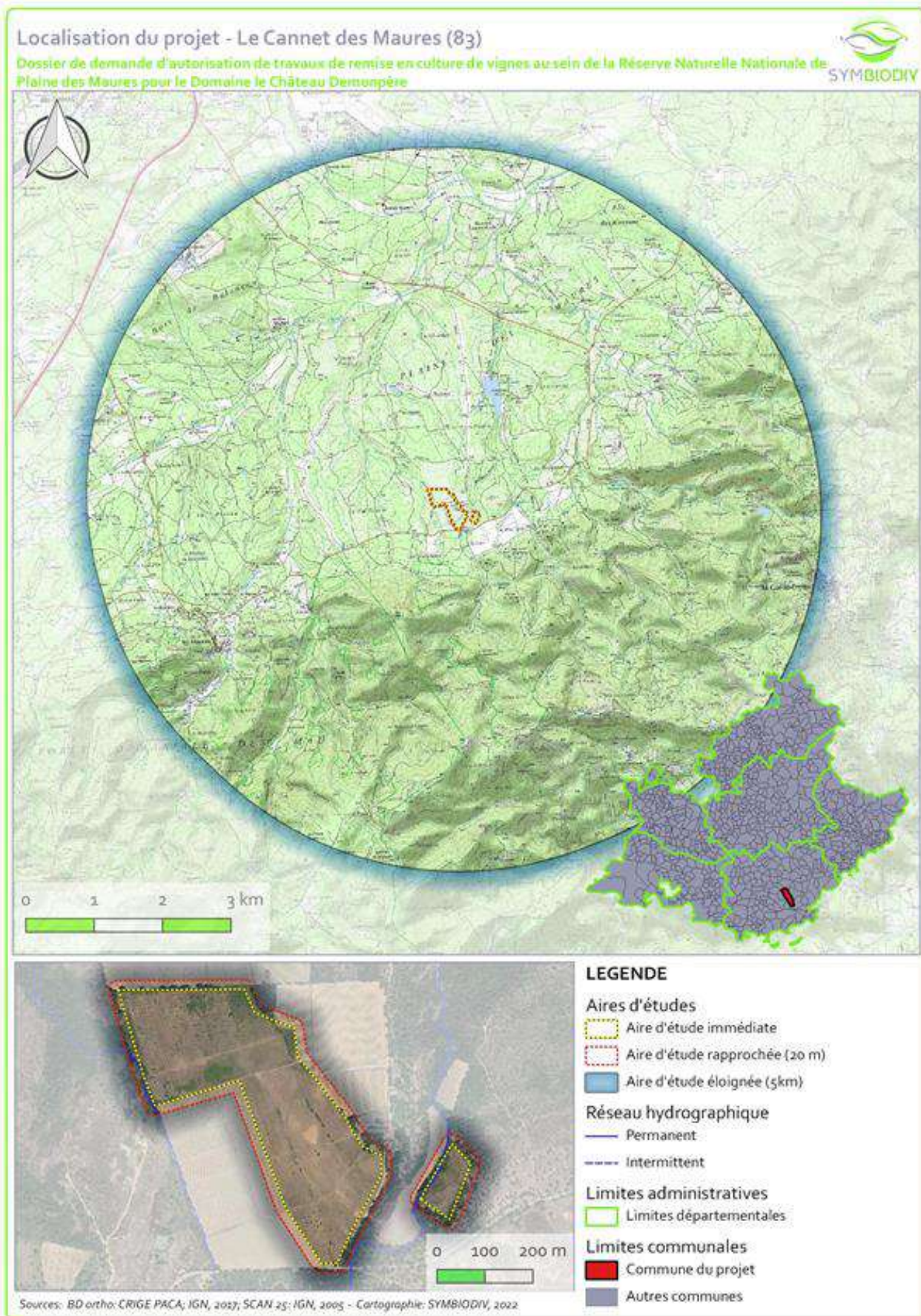
I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES DE L'ETAT INITIAL

Le tableau ci-dessous décrit les différentes aires d'études utilisées pour l'élaboration du diagnostic écologique.

Tableau 5 – Aires d'études du volet naturel		
Aire	Description	Dimension
Aire d'étude immédiate (AEi)	Cette aire correspond aux parcelles concernées par l'emprise du projet de remise en culture de vignes. Elle concerne la parcelle cadastrée 395 et une partie de la parcelle 392. <i>Des expertises écologiques fines et une recherche des espèces protégées et patrimoniales y ont été effectuées.</i>	13,7 ha
Aire d'étude rapprochée (AEr)	Cette aire d'étude englobe l'AEi ainsi que les espaces connexes susceptibles d'être affectés de manière directe ou indirecte par le projet. Celle-ci est particulière à chaque projet. Ici un tampon de 20m autour des parcelles du projet a été appliqué. <i>La cartographie des habitats naturels, l'analyse de la fonctionnalité locale ont été réalisés dans cette emprise. Une visite de ces secteurs a été réalisée afin de les comparer à ceux concernés par le projet mais avec une pression de prospection moindre.</i>	18,5 ha
Aire d'étude éloignée (AEe)	Cette aire s'étend dans un rayon de 5 km autour de l'AEi. A cette échelle l'expertise écologique se fonde sur la bibliographie disponible et la consultation des acteurs ressources. Sont étudiés à cette échelle : ➤ <i>L'analyse des périmètres du patrimoine naturel</i> ➤ <i>L'analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique régionale</i> ➤ <i>L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets</i>	5 km de rayon autour de l'AEi

La carte ci-après localise les aires d'études de l'état initial.

Carte 7 – Présentation des aires d'études



II. RECUEIL DES DONNEES – ANALYSE PRELIMINAIRE

1. ETUDE DE LA BIBLIOGRAPHIE ET DES DONNEES LOCALES

Le tableau ci-après dresse la liste des données bibliographiques consultées dans le cadre de cette étude. Ce tableau ne présente que les données particulières à l'étude, les autres sources bibliographiques étant présentées en fin de document.

Tableau 6 - Données disponibles sur le site et ses abords				
Bibliographie				
Auteur, date.	Titre	Groupes concernés	Localisation (commune, sur site ...)	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
DEPARTME NT DU VAR, 2015	Plan de gestion 2015-2020, RNN Plaine des Maures	Habitats et espèces remarquables	RNN Plaine des Maures	Enjeux majeurs : coléoptères saproxyliques, Tortue d'Hermann, Pie-grièche méridionale, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe
GUICHETEA UD., ONF, 2007	Document d'objectifs Natura 2000 – Plaine et massif des Maures	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	ZSC Plaine et massif des Maures + ZPS Plaine des Maures	Enjeux : gestion du risque incendie, fermeture des milieux, préservation des mares temporaire et mosaïques d'habitats, préservation de la Tortue d'Hermann, Blongios nain aux Escarcets
FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSSO G. (2009)	Atlas des oiseaux nicheurs de PACA	Oiseaux	Plaine et massif des Maures	Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Petit-Duc-scops, Guêpier d'Europe, Rollier d'Europe, Hirondelle rousseline, Pipit rousseline, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche à poitrine rose, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan
LPO PACA, GECEM & GCP, 2016	Atlas des mammifères de PACA	Mammifères	Plaine et massif des Maures	<u>Chiroptères protégés et patrimoniaux notamment</u> : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius, Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini. <u>Autres mammifères protégés</u> : Hérisson d'Europe, Genette commune, Ecureuil roux, Campagnol amphibie, Muscardin.
CEN PACA, 2020	Atlas des papillons de jour et Zygènes PACA	Lépidoptères	Le Cannet des Maures et communes limitrophes	Hespérie à bandes jaunes, Diane , Proserpine , Thècle du frêne, Thècle de l'orme, Thècle de l'arbousier, Azuré des orpins, Le Chiffre, le Morio, Damier de la succise .
PAPAZIAN M. et al., 2017	Les libellules de Provence- Alpes-Côte d'Azur	Odonates	Le Cannet des Maures et communes limitrophes	Caloptéryx occitan, Leste sauvage, Agrion à pattes larges, Agrion bleuissant, Agrion de mercure , Agrion joli, Agrion mignon, Aesche bleue, Aesche printanière, Gomphe semblable Cordulie bronzée, Cordulie à corps fin , Cordulie méridionale, Sympétrum du Piémont.
Colombo R. & Vinet O. 2019	Des colonies de Murin de Bechstein en	Chiroptères	Plaine des Maures	Colonies de chiroptères arboricoles : Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler

	plaine des Maures ? Inventaire sur la RNN de la Plaine des Maures			
Bases de données consultées				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
SILENE Expert Faune/Flore	CEN PACA	Flore / Faune	02/10/2024	<u>Connue sur l'AEI</u> : Agrostide de Pourret, Grenouille agile, Rainette méridionale, Tortue d'Hermann, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Orvet fragile, Orvet de Vérone, Alouette lulu, Bruant proyer, Caille des blés, Circaète Jean-le-blanc, Coucou gris, Fauvette pitchou, Hirondelle rustique, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche méridionale, Rollier d'Europe, Rossignol Philomèle, Serin cini, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe
Faune.PACA	LPO	Faune	14/10/2024	195 espèces d'oiseaux dont : Hirondelle rousseline, Petit-Duc-scops, Guêpier d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Milan noir, Rollier d'Europe ; 14 espèces de chiroptères dont : Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini; 29 espèces de mammifères non volants dont : Campagnol amphibie, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Muscardin ; 22 espèces de reptiles dont : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Lézard ocellé, Couleuvre d'esculape, Psammodrome d'Edwards, Seps strié ; 12 espèces d'amphibiens dont : Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Salamandre tachetée ; 55 espèces d'odonates dont l'Agrion de Mercure, 94 espèces de papillons de jour, 65 espèces d'orthoptères, 98 espèces de coléoptères , etc.
BD INPN	MNHN	Faune/flore	17/10/2022	265 espèces protégées / 102 espèces menacées dont : le Ciste crépu, l'Ephippigère provençale, Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Lézard ocellé, la Pie-grièche à poitrine rose, la Pie-grièche à tête rousse,...
Enquêtes	ONEM	Reptiles, Insectes,	17/10/2022	Diane : nombreuses données sur les communes des Mayons, de la Garde -Freinet et du Cannet des Maures entre 1984 et 2010 ; Proserpine signalée au Luc en 2012 et aux Mayons en 2008 ; Lézard ocellé : 2011 le Cannet des Maures (CULORIER. B), 2011 - 2 Adultes ; 1 (CAHEN; & REBOUL), 2010 le Cannet des Maure (COLOMBO.R), 2008 (CHEYLAN M. et COUTURIER T.) 3 adultes, 1 juvénile, 2007 3 adultes (CHEYLAN, CHALINE) Magicienne dentelée : Nombreuses données au Mayons 2000 à 2021, données au Luc et au Cannet 2000 à 2011 et 2 observations sur la commune de Gonfaron (LAGARDE F., 2000 & TOMASINELLI Francesco, 2003)
CARMEN – Grands Carnivores	ONCFS	Loup, Lynx	14/10/2022	Loup : présence occasionnelle entre 2017 et 2020 au sud de la commune.

Sources :

Faune PACA - https://www.faune-paca.org/index.php?m_id=300&sp_tg=1&action=splist&zid=5&sp_Commune=33956&disp_key=Afficher+la+liste+des+esp%C3%A8ces

CARMEN Grands carnivores : <https://carmen.carmencarto.fr/38/Loup.map>

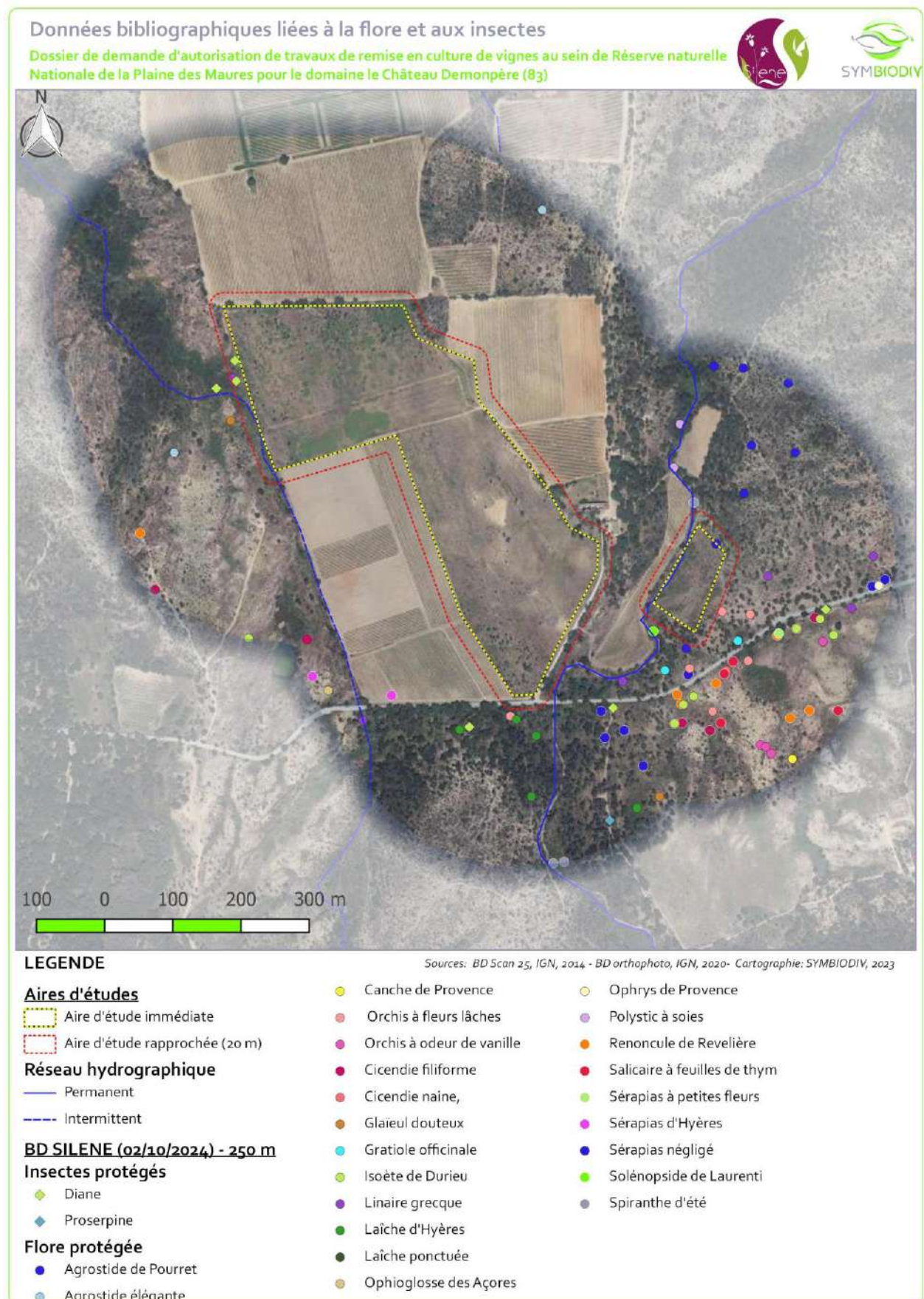
BD INPN: <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/code-sig/INSEEC83031>
ONEM: <http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PresentationEnquetes>

Les données bibliographiques issues de la base de données SILENE sont présentées sur la carte ci-après.

De nombreuses espèces remarquables sont connues au sein même de l'aire d'étude et à ses abords immédiats telles que la Grenouille agile, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, le Lézard ocellé, les Pies-grièches à tête rousse / écorcheur et méridionale, et de nombreuses espèces végétales inféodées aux milieux silicicoles oligotrophes typiques de la Plaine des Maures....

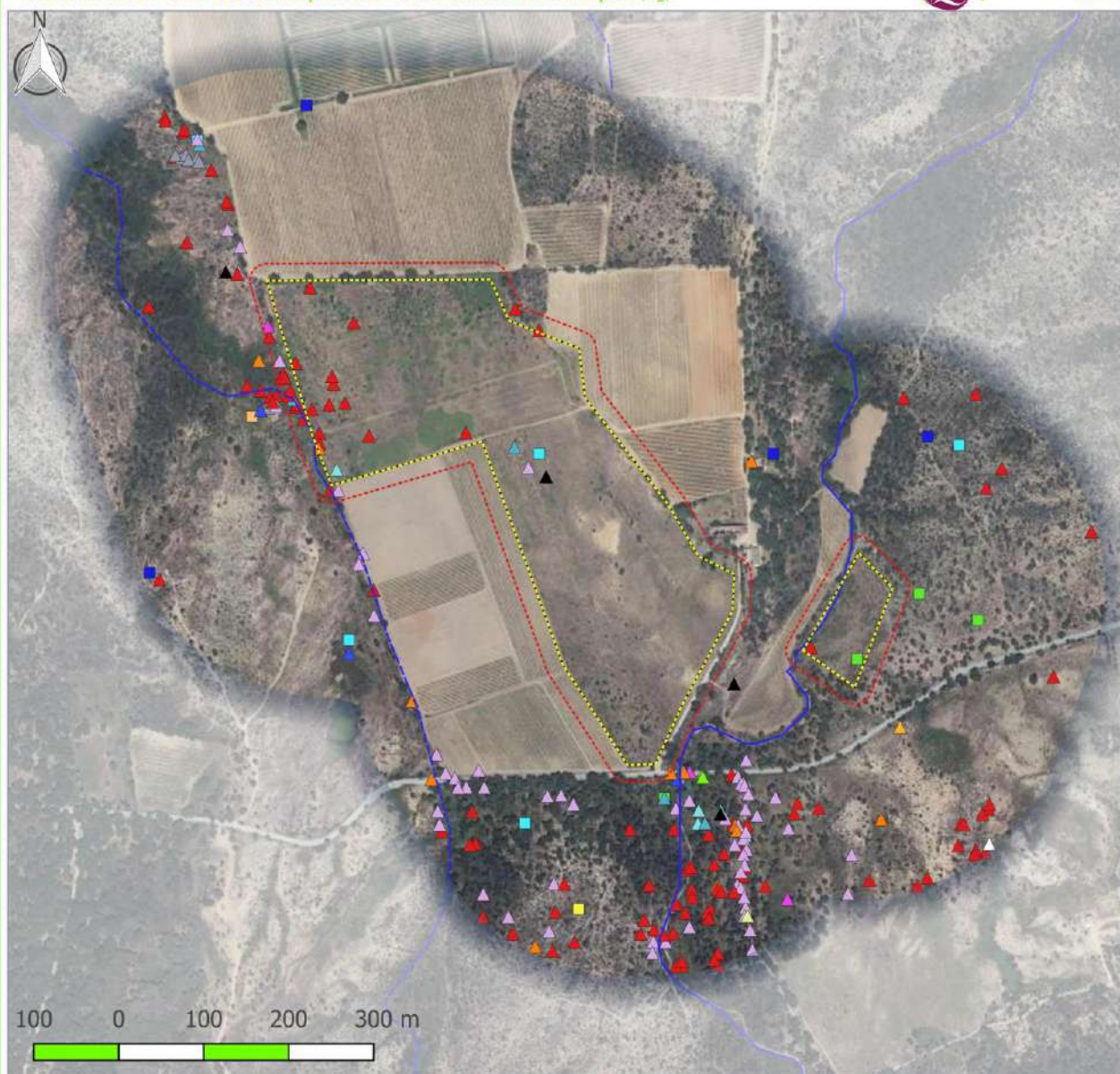
Une attention particulière est à porter à la Tortue d'Hermann, espèce à très fort enjeu de conservation, classée en danger dans le Var par l'UICN et faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

Carte 8 – Présentation des données bibliographiques



Données bibliographiques liées aux amphibiens et reptiles

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Démonpère (83)



Sources: BD Scan 25, IGN, 2014 - BD orthophoto, IGN, 2020 - Cartographie: SYMBIODIV, 2023

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

BD SILENE (02/10/2024) - 250 m

Reptiles

- ▲ Tortue d'Hermann
- ▲ Cistude d'Europe

- ▲ Lézard ocellé
- ▲ Couleuvre de Montpellier
- ▲ Seps strié
- ▲ Couleuvre à échelons
- ▲ Couleuvre d'Esculape
- ▲ Couleuvre à collier
- ▲ Couleuvre vipérine (La)
- ▲ Lézard à deux raies (Le), Lézard vert occidental
- ▲ Lézard des murailles (Le)
- ▲ Orvet de Vérone (L')

- ▲ Orvet fragile (L')
- ▲ Tarente de Maurétanie (La)

Amphibiens

- Grenouille agile (La)
- Crapaud calamite (Le)
- Pélodyte ponctué (Le)
- Crapaud épineux (Le)
- Salamandre tachetée (La)
- Rainette méridionale (La)
- Grenouille rieuse (La)

Données bibliographiques liées à l'avifaune

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demonpère (83)



Sources: BD Scan 25, IGN, 2014 - BD orthophoto, IGN, 2020 - Cartographie: SYMBIODIV, 2023

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Réseau hydrographique

- Permanent
- Intermittent

BD SILENE (02/10/2024) - 250 m

Avifaune menacée en PACA

- | | | |
|--|---|--|
| Aigle royal | Caille des blés | + Pie-grièche écorcheur |
| Alouette lulu | Circaète Jean-le-Blanc | + Pie-grièche méridionale |
| Bruant proyer | Corneille noire | + Pouillot véloce |
| | Coucou gris | + Rollier d'Europe |
| | Faucon crécerelle | + Rossignol philomèle |
| | Faucon pèlerin | + Serin cini |
| | + Fauvette pitchou | + Tarier pâle |
| | + Grande Aigrette | + Tourterelle des bois |
| | + Hirondelle rustique | + Verdier d'Europe |
| | + Martinet noir | |
| | + Pie-grièche à tête rousse | |

2. PERIMETRES DU PATRIMOINE NATUREL

La recherche des périmètres du patrimoine naturel a été menée au sein de l'aire d'étude éloignée, soit dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate. Elle s'est appuyée sur les données mises à disposition par la DREAL PACA sur le portail GeoIDE-carto en 2022. Ceux-ci sont listés ci-après. Une évaluation du degré d'interaction écologique entre l'aire d'étude immédiate et ces différents périmètres est réalisée selon l'échelle de valeur suivante :

Fort	• L'aire d'étude immédiate est incluse dans le périmètre ou y est très proche et directement connectée (réseau hydraulique, continuité des milieux naturels). Des interactions écologiques fortes sont probables entre ces deux espaces.
Modéré	• L'aire d'étude immédiate se situe à proximité de ce périmètre et des connexions sont susceptibles d'exister pour la faune.
Faible	• L'aire d'étude immédiate est éloignée ou des éléments du paysage la rendent peu connectée au dit périmètre; des espèces à grandes capacités de déplacement (chiroptères/rapaces) peuvent néanmoins utiliser ces deux espaces.
Très faible	• Il n'existe aucune connexion entre l'aire d'étude immédiate et le périmètre concerné.

Le tableau ci-dessous résume les périmètres du patrimoine naturel présent dans l'aire d'étude éloignée.

Tableau 7 - Périmètres du patrimoine naturel			
Type	Intitulé	Distance de l'AE r	Intensité du lien écologique
Périmètres réglementaires			
RNN	Réserve Naturelle Nationale de La Plaine des Maures	Inclus	Fort
Site classé	93C83001- Les ruines de la forteresse du Grand Fraxinet	4,7 km à l'est	Très faible
Périmètres Natura 2000			
ZSC	FR9301622- La Plaine et le Massif des Maures	Inclus	Fort
ZPS	FR 9310110- La Plaine des Maures	Inclus	Fort
Autres périmètres de gestion concertée			
Terrains du CEN PACA	Ubac des Maures	Jouxte au sud	Fort
	Collet des Preires	4 km au nord-est	Très faible
	Saint-Julien d'Aille	4,6km au nord	Très faible
Terrains du Conservatoire du littoral	Réseau de parcelles	Jouxte à l'est	Fort
Périmètres d'inventaire			
ZNIEFF de Type I	La Plaine des Maures – N° 930020473 - 3 839 ha	En partie Inclus	Fort
	Maures septentrionales de Notre-Dame des Anges à la Garde-Freinet – N° 930012524 – 4 781 ha	500m au sud-est	Fort
ZNIEFF de type II	La Plaine des Maures – N°930012553 – 9 023 ha	Inclus	Fort
	Les Maures – N°930012516 – 75 256 ha	500m au sud-est	Fort

Tableau 7 - Périmètres du patrimoine naturel

Zone humide	83CGLVAR0766- Lac des Escarcets	1,4 km au nord-est	Modéré
	83CGLVAR0766- Retenue des Aurèdes	1,5 km au nord	Modéré
	83CGLVAR0628- Plans d'eau de Reillane	3,4 km au nord-ouest	Faible
	83CGLVAR0438- Plan d'eau Le Pas de la Mule	4,1 km à l'est	Très faible
Plan National d'Actions (PNA)			
PNA Tortue d'Hermann	Zone de sensibilité notable (zone jaune)	Inclus	Fort
	Zone de sensibilité moyenne à faible (zone verte)	Inclus	Fort
	Zone de sensibilité majeure (zone rouge)	150m à l'est	Fort
PNA Lézard ocellé	Présence hautement probable	Inclus	Fort

RNN : Réserve Naturelle Nationale

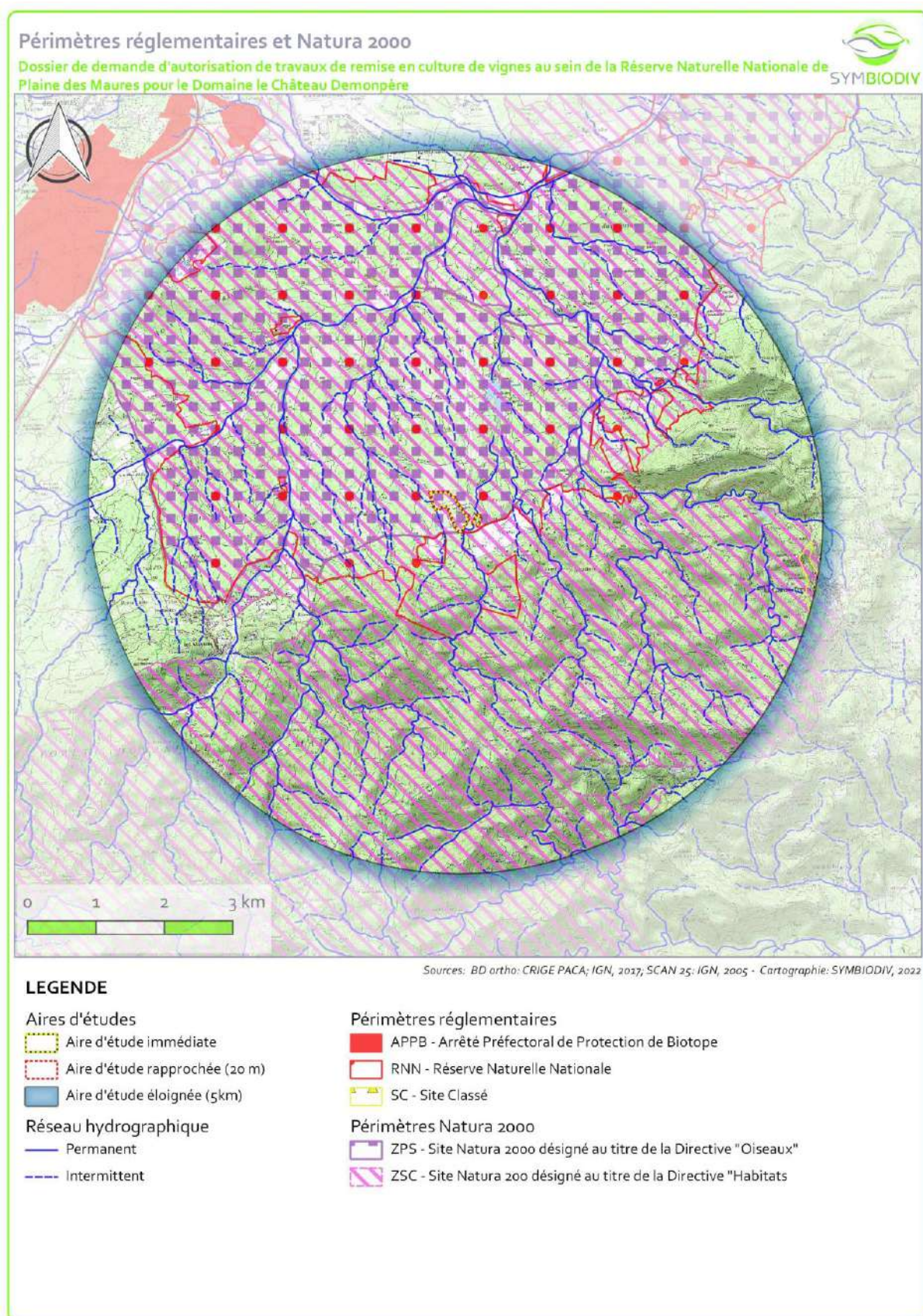
ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

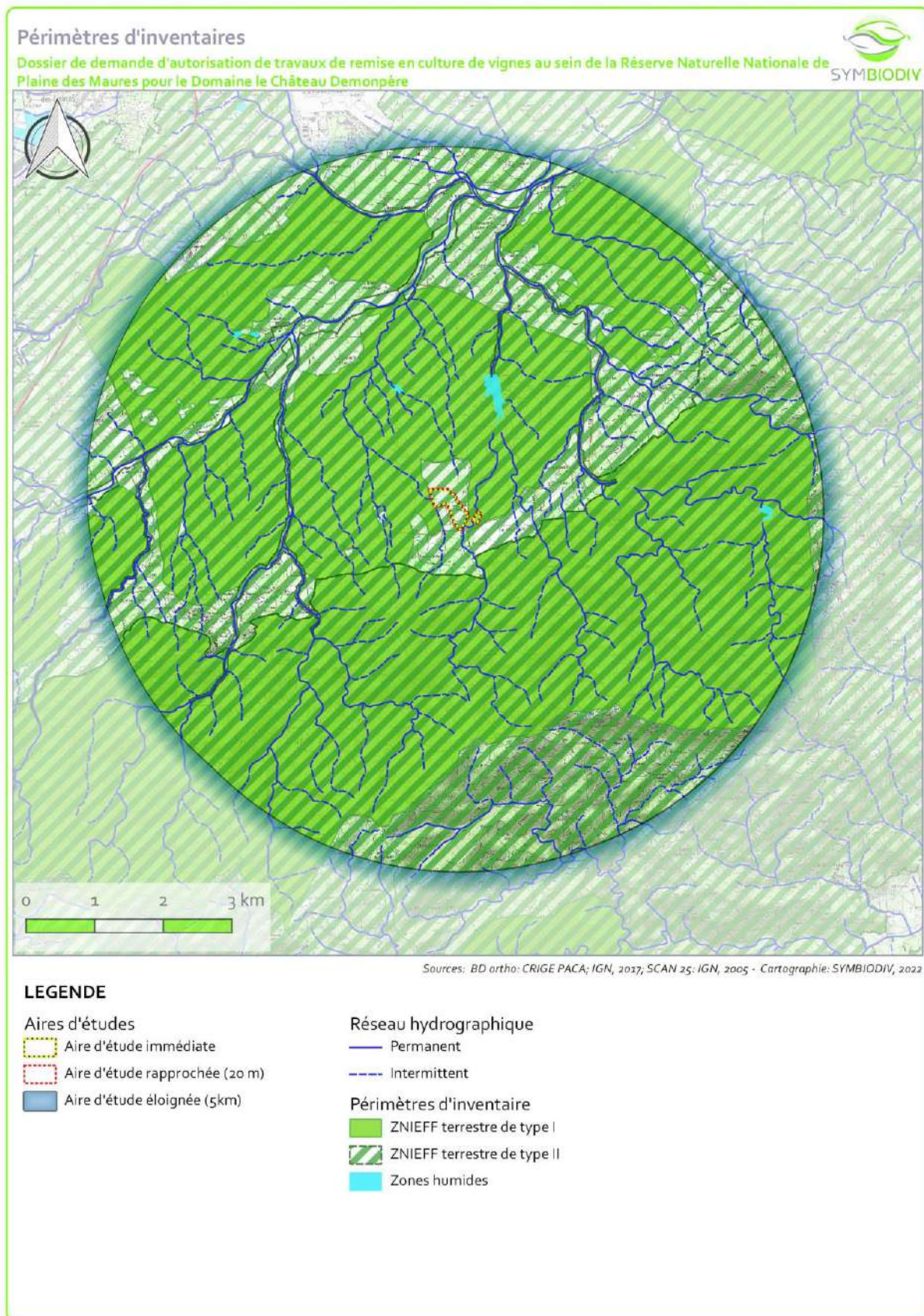
PNA : Plan National d'Actions

L'aire d'étude immédiate est située au sein d'un périmètre de protection réglementaire : la Réserve Naturelles Nationale de la Plaine des Maures, au sein de deux périmètres Natura 2000 (une ZSC et une ZPS) et au sein de plusieurs périmètres d'inventaires du patrimoine naturel. Elle est également incluse au sein de périmètres de sensibilité identifiés pour deux espèces de reptiles faisant l'objet de plans nationaux d'actions : la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé. Ainsi l'aire d'étude est située au cœur d'un secteur identifié pour sa grande richesse biologique : la Plaine des Maures.

Carte 9 – Présentation des périmètres réglementaires et Natura 2000



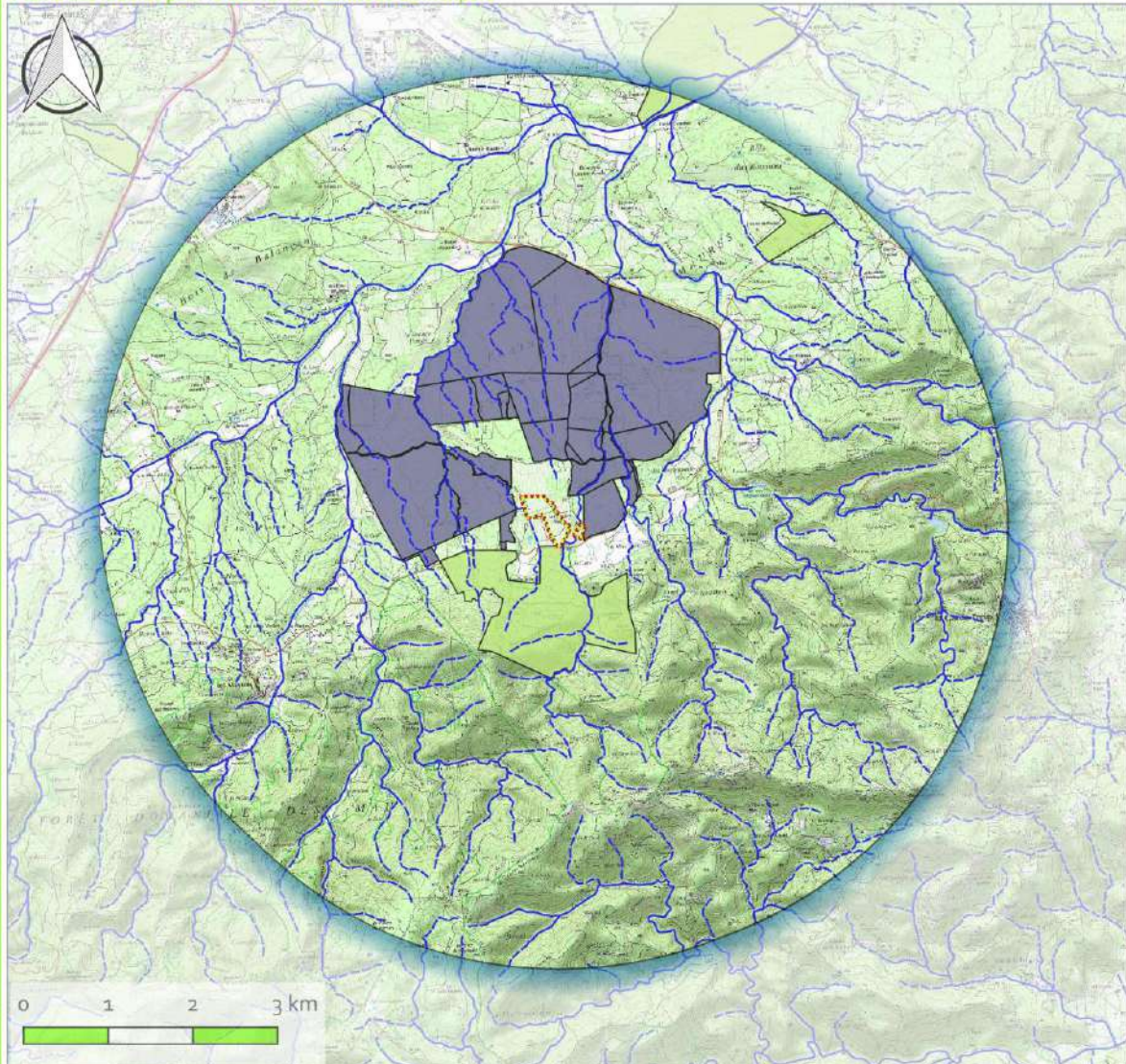
Carte 10 – Présentation des périmètres d'inventaires



Carte 11 – Présentation des autres périmètres de gestion concertée

Autres périmètres de gestion concertée

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Plaine des Maures pour le Domaine le Château Démonpère



Sources: BD ortho: CRIGE PACA; IGN, 2017; SCAN 25: IGN, 2005 - Cartographie: SYMBIODIV, 2022

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)
- Aire d'étude éloignée (5km)

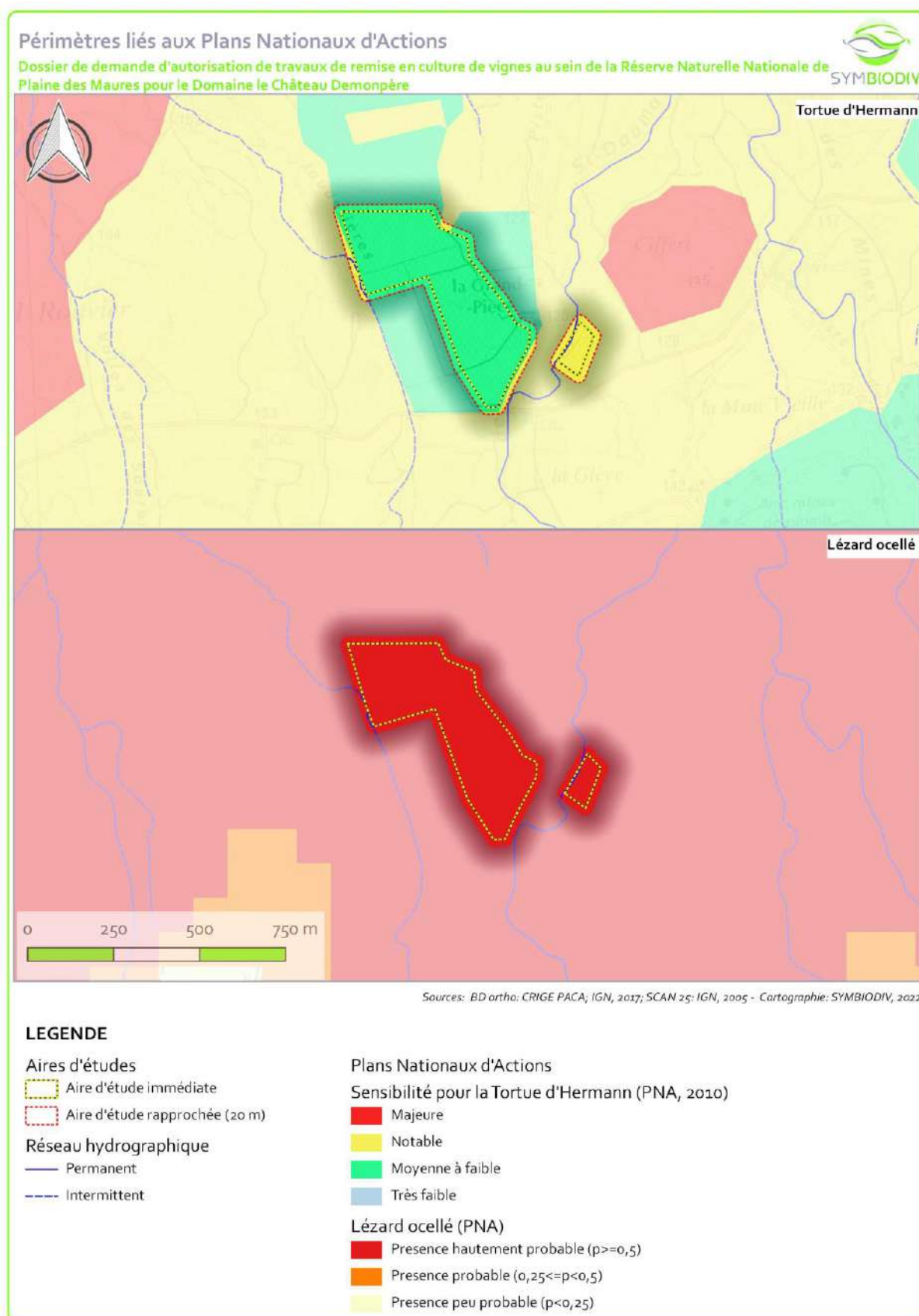
Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

Autres périmètres de gestion concertée

- Terrains du CEN PACA
- Terrains du Conservatoire du Littoral

Carte 12 – Présentation des autres périmètres liés aux Plans Nationaux d'Actions



3. TRAME VERTE ET BLEUE

Les tableaux ci-après dressent un bilan du positionnement de l'aire d'étude vis-à-vis des trame vertes et bleues à l'échelle régionale et locale.

Tableau 8 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique régionale			
Bilan des trames verte et bleue dans un rayon de 5 km			
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE PACA, 2014)			
Type	Intitulé	Position vis-à-vis de l'AEi	Intensité du lien écologique
Trame verte	Réservoir pour la trame semi-ouverte à préserver FR93RS729 « Basse Provence siliceuse »	Recoupe l'AEi en partie nord	Fort
	Corridor pour la trame forestière à remettre en bon état FR93CS546 « Basse Provence siliceuse »	Recoupe l'AEi en partie sud	Fort
Trame bleue	St Daumas – à préserver	Recoupe l'AEi à l'est	Fort
	Vallon des Jaudelières	Recoupe l'AEi à l'ouest	Fort
	Zone humide : Secteur des Côtiers, du cap Bénat au Var	Jouxte à l'ouest et à l'est	Fort
	Espace de mobilité du Saint Daumas	Recoupe l'AEi à l'ouest et la parcelle est est incluse	Fort

Carte 13 – Localisation des aires d'études vis-à-vis du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA

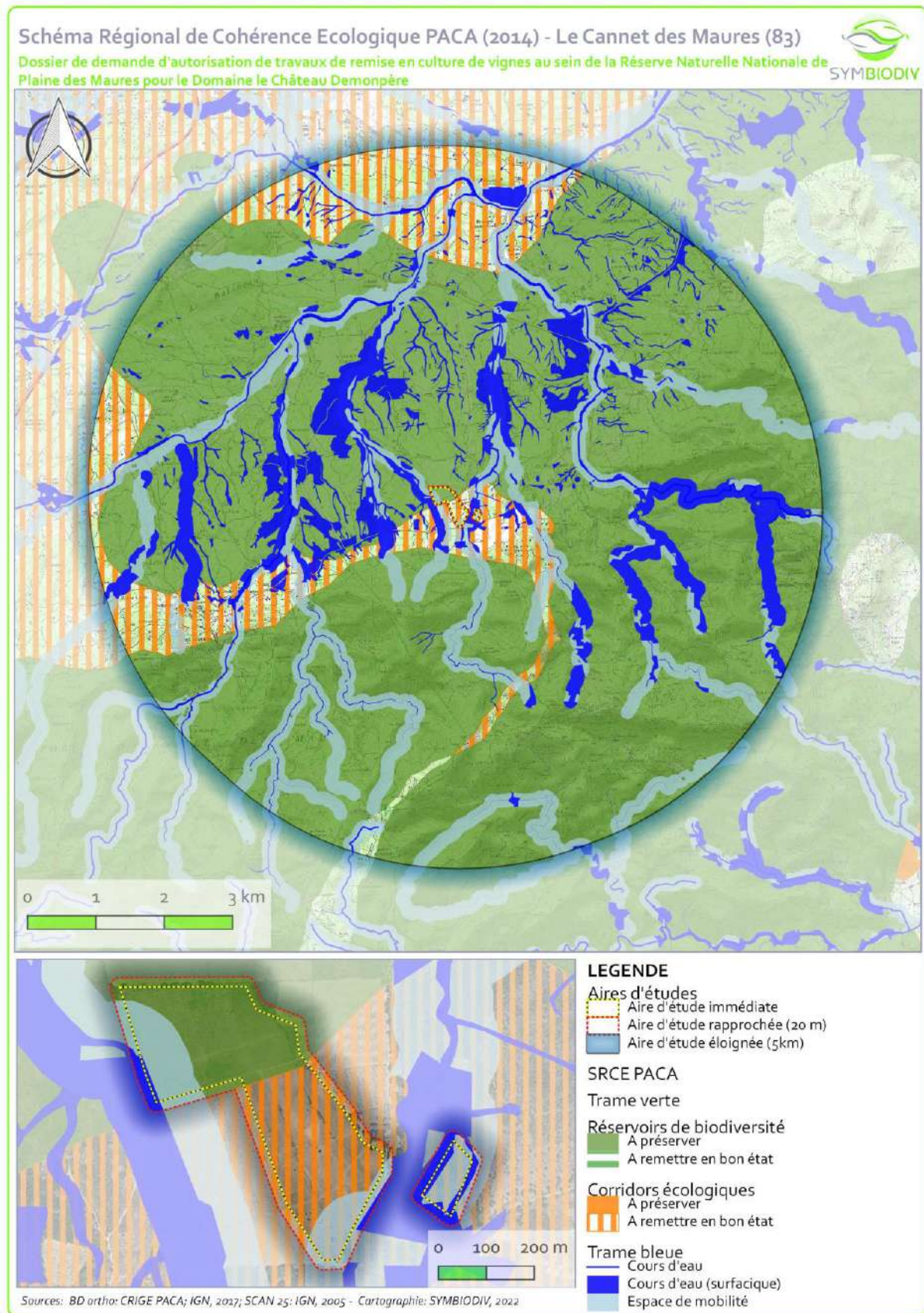


Tableau 9 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique locale

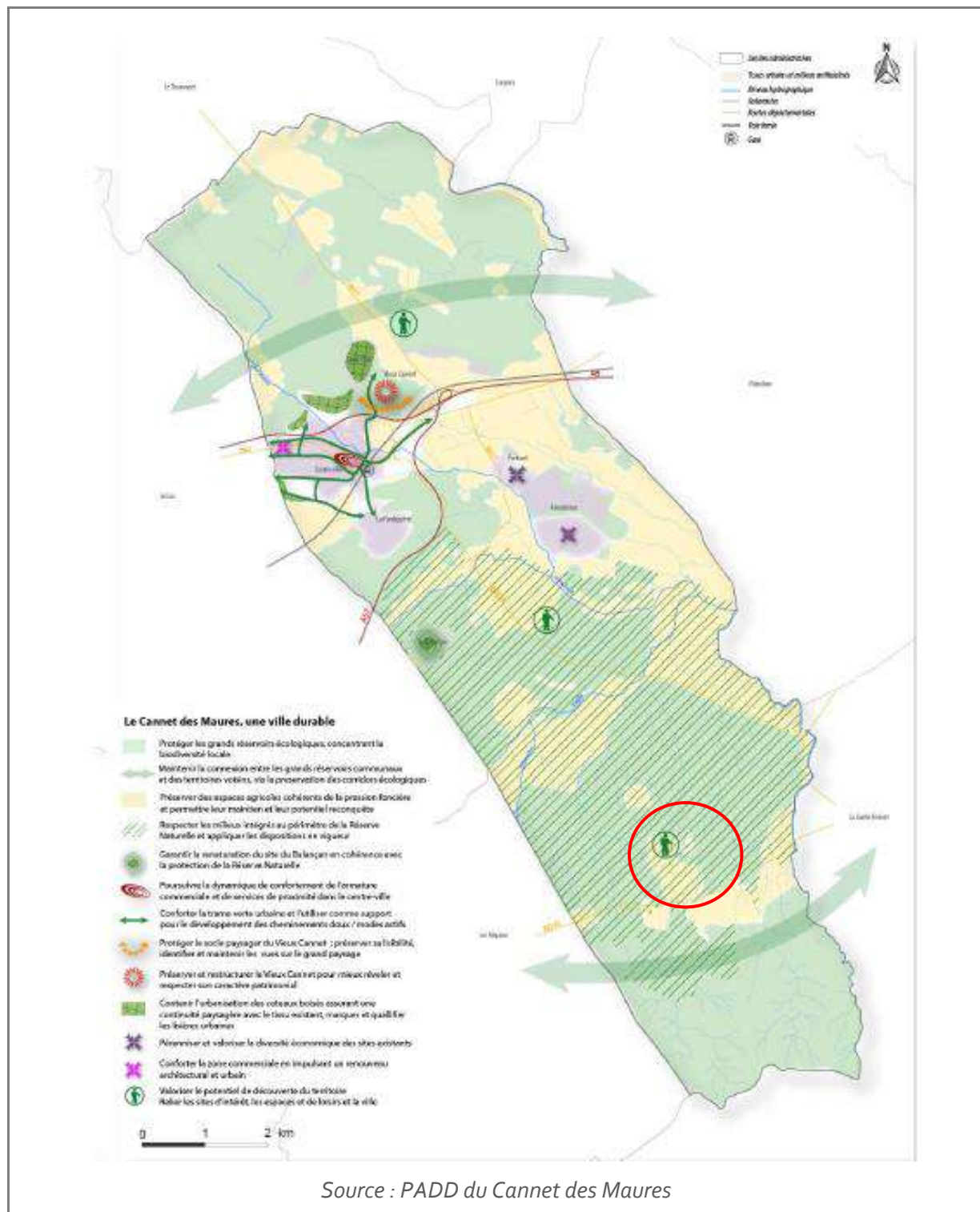
Trame verte et bleue à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Cœur du Var – approuvé le 12/04/2016

Type	Intitulé	Position vis-à-vis de l'AEi	Intensité du lien écologique
Réservoirs biologique	Réservoir de biodiversité pour la trame verte	Inclus	Fort
Corridors écologiques	Aucun corridor identifié	-	-
Cours d'eau	Saint Daumas	Inclus à l'est	Fort



Trame verte et bleue à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Cannet des Maures (PLU approuvé le 06/07/2022)

L'aire d'étude immédiate se situe à l'interface entre un réservoir de biodiversité à protéger et préserver et des espaces agricoles à préserver et permettant une éventuelle reconquête. L'objectif de préservation de la trame verte et des continuités entre les réservoirs de biodiversité est également importante dans ce secteur ainsi que la prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les projets d'aménagements. Le PADD précise également que dans ce secteur, il convient de respecter les milieux intégrés au périmètre de la Réserve Naturelle et d'appliquer les dispositions en vigueur.



L'aire d'étude joue un rôle dans les trames vertes et bleues tant à l'échelle régionale que locale en tant que réservoir de biodiversité et corridor. Bien que ces milieux soient à préserver, le PLU du Cannet des Maures identifie ce secteur dans les espaces pouvant faire l'objet d'une reconquête agricole sous réserve du respect des dispositions en vigueur dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

4. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

L'aire d'étude immédiate s'insère au cœur de la Provence siliceuse à l'interface entre la **Plaine et le Massif des Maures**. Ce secteur est reconnu pour son **intérêt écologique exceptionnel**. Il abrite en effet, une grande diversité de milieux méditerranéens silicicoles xérophiles à hygrophiles. Ces milieux humides temporaires (pelouses à Sérapias, mares et ruisseaux temporaires) accueillent des communautés végétales d'une grande diversité et se composent de nombreuses espèces rares, protégées voir menacées. Ces milieux demeurent de surcroît

très fragiles et sensibles aux perturbations.



Outre son grand intérêt floristique, la Plaine des Maures est également reconnue pour ses enjeux faunistiques. Les principaux noyaux de population de l'emblématique Tortue d'Hermann, se trouvent sur ce territoire. Cette espèce menacée qui affectionne les mosaïques d'habitats, a contribué à justifier la création de la majorité des périmètres écologiques du secteur qu'ils soient de nature réglementaires (RNN, APPB), contractuelle (ZSC Plaine et massif des Maures) ou d'inventaires (ZNIEFF) et fait également l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA). De nombreuses données indiquant sa présence aux abords de l'aire d'étude existent (BDD SILENE) et l'aire d'étude se situe dans des secteurs présentant une sensibilité majeure à notable d'après le PNA. **La Tortue d'Hermann doit donc faire l'objet**

d'une grande vigilance.

A cette espèce s'ajoute également la Cistude d'Europe, le Lézard ocellé mais aussi une incroyable diversité d'invertébrés (Diane, Cordulie à corps fin, Magicienne dentelée,...), une avifaune riche et de nombreuses espèces de chiroptères patrimoniales (Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe,...).

La présence de cette grande diversité d'espèces remarquables est à attribuer à la diversité des milieux méditerranéens qu'offrent la Plaine et le Massif des Maures : Suberaies, Yeuseraies, Pinèdes, Maquis plus ou moins dense, pelouses sèches à humides, ...

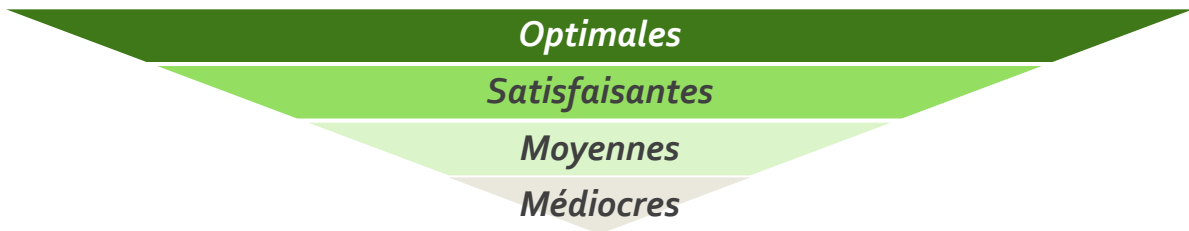
Ainsi, **l'ensemble des espaces naturels de ce secteur participe à la trame verte** tant régionale que locale et constitue des réservoirs de biodiversité. Si les espaces agricoles (vignes principalement) revêtent un enjeu écologique moins conséquent, ils peuvent toutefois constituer des espaces relais entre ces réservoirs.

Ainsi, l'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un territoire aux enjeux écologiques exceptionnels. Elle est incluse dans des périmètres d'inventaires ZNIEFF (I et II), est au sein des sites Natura 2000 « Plaine et Massif des Maures » désigné au titre de la directive « Habitat » et de la directive « Oiseaux ». La zone de projet est incluse au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures. Au regard de cette proximité **des interactions sont possibles entre l'aire d'étude et ces périmètres.**

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

1. DATES ET CONDITIONS DE PROSPECTIONS

Le tableau suivant dresse la liste des passages effectués pour chaque groupe étudié et indique les groupes/espèces ciblées. Les conditions de prospection correspondent essentiellement aux conditions météorologiques lors de la session de terrain en fonction du groupe biologique concerné et des taxons recherchés. Ces conditions sont évaluées selon l'échelle décroissante suivante :



Des conditions de prospections médiocres peuvent avoir une incidence notable sur la qualité des données collectées et nécessiter de renouveler le passage.

Tableau 10 – Dates et conditions de prospections			
Dates	Objectif de prospection	Aires d'études	Conditions
Flore et habitats naturels		Pascaline VINET- SYMBIODIV	
29/04/2022	Cartographie et caractérisation des habitats naturels Prospections ciblées sur les espèces printanières : <i>Sérapias négligé</i> , <i>Sérapias d'Hyères</i> , <i>Lotier de Coimbre</i> , <i>Orchis à odeur de vanille</i> , <i>Isoète de Durieu</i>	Immédiate et rapprochée	Moyenne – floraison tardive des <i>Sérapias</i>
30/05/2022	Prospections ciblées sur les espèces à floraison tardive : <i>Canche de Provence</i> , <i>Linaire grecque</i> , <i>Trèfle de Boccone</i> , <i>Trèfle hirsute</i> , <i>Alpiste aquatique</i>	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes – pic de floraison des <i>Sérapias</i>
Insectes		Nicolas JARDE- SYMBIODIV	
12/05/2022	Prospections ciblées sur les espèces protégées et patrimoniales printanières (<i>Zerynthia polyxena</i> & <i>rumina</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Zygaena rhadamanthus</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , etc...)	Immédiate et rapprochée	Optimales
14/06/2022	Prospections ciblées sur les espèces protégées et patrimoniales estivales (<i>Prionotropis azami</i> , <i>Saga pedo</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Lucanus cervus</i> , etc...)	Immédiate et rapprochée	Optimales
Amphibiens			
Aucun passage spécifique n'a été mené néanmoins, les individus contactés au gré les inventaires dédiés aux reptiles ont été identifiés ainsi que les potentialités de présence d'espèces remarquables de ce groupe.			
Reptiles		Romain LEVASSEUR & Marine JARDE- SYMBIODIV	
12/05/2022	Recherche à vue et à l'aide de jumelles pour les espèces farouches (comme le Lézard ocellé, la Cistude d'Europe) Protocole de recherche spécifique de la Tortue d'Hermann	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes
30/05/2022	Protocole de recherche spécifique de la Tortue d'Hermann, commune avec recherches d'autres reptiles	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes
10/06/2022	Recherche à vue et à l'aide de jumelles pour les espèces farouches (comme le Lézard ocellé) Protocole de recherche spécifique de la Tortue d'Hermann	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes

14/06/2022	Recherche à vue et à l'aide de jumelles pour les espèces farouches (comme le Lézard ocellé) Protocole de recherche spécifique de la Tortue d'Hermann	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes
Oiseaux		Laurent ALLOUCH - AVES	
02/05/2022	Inventaires des espèces de l'avifaune nicheuse diurne	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes
14/06/2022	Inventaires des espèces de l'avifaune nicheuse diurne	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes
13/06/2022	Inventaires des espèces de l'avifaune nicheuse nocturne	Immédiate et rapprochée	Satisfaisantes
Chiroptères		Alexandre HAQUART	
23/05/2022	Nuits complètes d'écoute à l'aide de SM2-Bat et évaluation des habitats de chasse au printemps.	Immédiate	Satisfaisantes
27/06/2022	Nuits complètes d'écoute à l'aide de SM2-Bat, et évaluation des habitats de chasse en été.	Immédiate	Satisfaisantes
15/09/2022	Nuits complètes d'écoute à l'aide de SM2-Bat, et évaluation des habitats de chasse lors du transit automnal. Recherche d'arbres remarquables	Immédiate	Satisfaisantes

La pression de prospection mise en place au sein de l'aire d'étude immédiate a été suffisante pour appréhender les espèces protégées et/ou patrimoniales printanières et estivales présentes. Les conditions d'observations ont été globalement bonnes lors de chaque passage effectué.

Toutefois, l'absence de passage précoce n'a pas permis de mener de prospections précoces sur l'aire d'étude immédiate et rapprochée pour les groupes flore/insectes/amphibiens et oiseaux. Pour les espèces pressenties, une analyse relative à l'attractivité des habitats a été réalisée afin de s'assurer de leur prise en compte.

2. LIMITES METHODOLOGIQUES

◆ FLORE PRECOCE

Les prospections se sont concentrées sur la période printanière, période à laquelle s'exprime un maximum d'espèce. Ainsi, les prospections menées à partir du 29 avril ont permis de détecter efficacement les espèces de Sérapias et les Isoètes. L'Ophioglosse du Portugal, bien que non observé ici, était également encore visible à cette date. En revanche les espèces très précoces et fugaces telles que les Romulées et Gagées n'étaient plus visibles. Or les pelouses silicicoles humides et maquis restent favorables à ces espèces qui affectionnent des milieux ouverts au sol superficiel.

En outre, la pression de prospection est estimée bonne pour les espèces printanières et de début d'été. Une attention a été portée à la recherche d'espèces estivales non encore fleuries : Mauve bisannuelle, Fraxinelle, Glaïeul douteux, la Petite fêrulle. Ces espèces de grandes tailles sont aisément identifiables même en boutons. Ainsi même si les prospections ont eu lieu peu avant leur floraison leur présence aurait pu être détectée.

◆ AMPHIBIENS

Aucune prospection dédiée à ce groupe n'a été réalisée sur l'aire d'étude immédiate. De plus, les inventaires ayant débuté en avril, la reproduction de la majorité des espèces remarquables du secteur était achevée (Grenouille agile courant janvier). Néanmoins, lors de prospections dédiées aux reptiles une attention particulière a été portée à la recherche d'individus d'amphibiens soit au sein des fossés et mares soit en phase terrestre. En outre, pour les espèces remarquables les plus discrètes les potentialités de présence ont été évaluées sur la base des habitats observés.

◆ REPTILES

L'incendie de 2021 a beaucoup impacté ce site, et notamment les reptiles, n'ayant pas la capacité de fuir, les données sont certainement moins nombreuses dû à ces destructions d'individus par le feu. Aussi, le protocole lié à la Tortue d'Hermann n'a pas été créé en tenant compte du post incendies. Cela doit créer un biais dans les résultats qu'il faut prendre en compte. En effet, il y a une baisse de détectabilité de l'espèce à partir de mai à cause des hautes herbes qui ont repoussées après l'incendie, en plus d'autres paramètres comme une mortalité conséquente (moyenne de 60% post-incendies).

◆ INSECTES PRECOCES

Pas de limites méthodologiques dans le cadre de cette étude concernant les espèces protégées de l'entomofaune, néanmoins, l'absence de passage précoce (c'est-à-dire en avril) induit une possibilité de ne pas avoir détecté une espèce patrimoniale connue dans le secteur : le Thècle de l'Arbousier.

◆ AVIFAUNE

Par ailleurs, aucun relevé n'a été réalisé pendant les périodes de migration et d'hivernage. Toutefois, les habitats présents restent peu attractifs à ces périodes. Seule une exploitation ponctuelle et diffuse est probable, restant difficile à mettre en évidence.

◆ CHIROPTERES

L'échantillonnage acoustique permet d'avoir un bon aperçu du cortège d'espèces présentes et de leur mode d'occupation saisonnières.

Les prospections printanières et estivales menées en 2022 dressent une image assez fidèle des enjeux écologiques de l'aire d'étude immédiate à ces périodes. Néanmoins, des espèces remarquables protégées de flore et d'amphibiens, notamment, ont pu être manquées en l'absence de prospections en fin d'hiver, période optimale pour leur détection. Toutefois, pour ces espèces une analyse des potentialités de présence a été menée en fonction des habitats observés et de leur attractivité pour celles-ci.

3. METHODES D'INVENTAIRES

d) Expertise des habitats naturels

La caractérisation des habitats naturels s'est appuyée sur le parcours de l'aire d'étude immédiate de manière à couvrir la totalité des ensembles végétaux. Chaque groupement végétal a été identifié cartographié et a fait l'objet d'un relevé phytocoenotique. Ce relevé vise à lister les espèces végétales le composant permettant ainsi d'établir une correspondance avec les référentiels habitats en vigueur :

- Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne – EUR28 (2013)
- CORINE BITOPE (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997)
- EUNIS (Louvel., Gaudillat & Poncet, 2013)
- Prodrome des végétations de France (Bardat, Bioret, et al., 2001)

Une attention particulière a été portée à la recherche et la caractérisation des habitats d'intérêt communautaire. Les habitats ponctuels de type « mare temporaire » ont été systématiquement géolocalisés. L'état de conservation des habitats naturels remarquables et les éventuelles menaces et dégradation ont également été analysés.

e) Expertise floristique

Les prospections floristiques ont été menées sur 4 jours réparties en 4 passages printaniers. Ces passages ont été positionnés de manière à couvrir les périodes de floraisons des espèces végétales protégées et patrimoniales printanières et estivales connues dans ce secteur. Sont considérées comme patrimoniales les espèces végétales inscrites sur :

- A l'annexe II de la Directive « Habitat »
- Les listes rouges régionales, nationale, européenne ou mondiale du statut quasi menacé (NT) à éteinte (RE)
- La liste des espèces déterminantes ZNIEFF en PACA.

Chaque station d'espèce patrimoniale et/ou protégée a été localisée à l'aide d'un GPS et les informations suivantes ont été collectées :

- Effectif précis ou estimatif
- Stade de développement
- Habitat
- Menaces.

f) Expertise batrachologique

Aucune prospection dédiée spécifiquement à ce groupe n'a été réalisée sur l'aire d'étude immédiate. De plus, les inventaires ayant débuté en avril, la reproduction de la majorité des espèces remarquables du secteur était achevée (Grenouille agile courant janvier). Néanmoins, lors de prospections dédiées aux reptiles une attention particulière a été portée à la recherche d'individus d'amphibiens soit au sein des fossés et mares soit en phase terrestre. En outre, pour les espèces remarquables les plus discrètes les potentialités de présence ont été évaluées sur la base des habitats observés.

g) Expertise herpétologique

Concernant les reptiles, les prospections ont été menées au printemps 2022, période d'activité maximale du cortège herpétologique. Les inventaires ont consisté en une recherche minutieuse des espèces à enjeu à vue. Les secteurs les plus favorables ont été ciblés en priorité (lisières, gîtes, zones ouvertes). Les gîtes potentiels (blocs rocheux, fourrés) ont été minutieusement inspectés et soulevés à la recherche d'individus. Tous les indices de présence (mues, fécès) ont également été relevés.

Les espèces farouches, à l'instar du Lézard ocellé et de la Cistude d'Europe, enjeux importants du secteur, ont quant à elles été également recherchées en insolation à l'aide de jumelles.

Une analyse de l'attractivité des habitats présents au sein de l'aire d'étude a également été menée pour ce cortège.

De plus, une attention particulière a été portée à la Tortue d'Hermann, espèce à très fort enjeu présente dans le secteur. L'aire d'étude se situant au cœur de la zone de sensibilité vis-à-vis de la Tortue d'Hermann, conformément aux directives des services de l'État, une prospection minimale d'1,6 heure par hectare, a été réalisée entre le 15 avril et le 15 juin dans l'aire d'étude initiale.

h) Expertise entomologique

Le département du Var est l'un des départements les plus riches de France du point de vue entomologique. Une recherche attentive de certains cortèges entomologiques a été menée en ciblant notamment les espèces protégées et/ou à enjeu de conservation (espèces présentes sur les listes rouges, listes ZNIEFF...).

Les inventaires ont été réalisés aux périodes de la journée les plus propices (période où les insectes sont les plus actifs), à savoir entre 9h et 16h et sous des conditions météorologiques globalement satisfaisantes.

Les espèces délicates à identifier, ont été capturées à l'aide d'un filet à papillon, et leurs critères morphologiques examinés avec l'aide d'une loupe de terrain (x10) ou de macrophotographies. Les plantes-hôtes, chenilles et/ou pontes des espèces protégées inventoriées ou potentiellement présentes ont également été activement recherchées dans et autour de l'aire d'étude immédiate.

Les groupes ciblés lors des inventaires ont été principalement les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), ainsi que les orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) et les odonates (libellules et demoiselles). Les arbres favorables aux coléoptères saproxylophages et notamment les vieux chênes lièges présentant des cavités ou autres signes de sénescence ont également fait l'objet d'une inspection afin de déceler des individus présents ou des indices de présence (tels que les macro-restes ou encore les galeries d'éclosion pour les *Cerambyx* sp.). Des observations ponctuelles parmi d'autres groupes (hémiptères, névroptères, hétérocères...) ont également été réalisées et intégrées à cette étude.

i) Expertise ornithologique

Les espèces diurnes

Dans ce cadre, deux sessions d'inventaires des espèces nicheuses printanières ont été réalisées (méthode des EPS, échantillonnages ponctuels simples, préconisée par certains auteurs). Elles ont été effectuées les 02 mai et 14 juin 2022 au cours des premières heures suivant le lever du soleil, dans des conditions météorologiques favorables à l'observation des oiseaux (pas de vent, pas de précipitation) et dans un environnement calme malgré. La méthode des IPA, particulièrement appropriée pour recenser les passereaux nicheurs territoriaux et les espèces apparentées (Colombiformes, Coraciiformes, Piciformes, etc.), repose en grande partie sur l'écoute des manifestations vocales des oiseaux qui permet d'une part, la mise en évidence des individus et d'autre part, l'appréciation de leur statut de nicheur révélé par leur chant territorial.

16 points d'écoute, répartis de manière relativement régulière sur l'aire d'étude, ont été individualisés : 14 sur la plus grande parcelle et 2 sur la plus petite. Chaque point a fait l'objet d'un arrêt de 10 minutes, au cours duquel, les oiseaux vus et entendus ont été identifiés, dénombrés et leur comportement noté dans la mesure du possible. Le cheminement entre les stations d'écoute a été effectué lentement ; les observations réalisées pendant les déplacements ont également été enregistrées.

Les individus non nicheurs (individus en déplacements locaux et migratoires ou exploitant le site pour satisfaire à une ou plusieurs de leurs exigences fondamentales) ont été également identifiés et notés.

Les espèces crépusculaires et nocturnes

Pour les rapaces nocturnes, la méthode employée a été adaptée du protocole national, Enquête National Rapaces nocturnes 2015-2017 (consultable sur le site Internet Observatoire rapaces de la LPO). Celui-ci repose à la fois sur l'écoute passive et sur l'utilisation de la technique de la repasse (diffusion de l'enregistrement du chant des espèces potentiellement présentes ayant pour objectif de provoquer une réponse des individus) qui permet d'augmenter les chances de détecter des oiseaux territoriaux, potentiellement nicheurs.

La recherche des autres espèces a été réalisée au moyen de l'écoute passive, additionnée de l'utilisation de la technique de repasse uniquement pour l'Engoulevent d'Europe.

Variable selon l'espèce et le milieu prospecté, le rayon de détection des manifestations sonores des oiseaux peut être considéré comme étant de l'ordre de quelques centaines de mètres.

Les écoutes, réalisées le 13 juin dans de bonnes conditions météorologiques, ont commencées 30 minutes après le coucher du soleil.

9 points d'écoute, répartis de manière relativement régulière sur l'ensemble de l'aire d'étude, ont été individualisés : 8 sur la plus grande parcelle et 1 sur la plus petite. Les individus contactés au point d'écoute et au cours du cheminement entre les points ont été identifiés et dénombrés.

Carte 14– Localisation des points d'écoute dédiés aux oiseaux



j) Expertise mammalogique (chiroptères et autres mammifères)

➤ **Mammifères non volants :**

Aucune prospection spécifique n'a été réalisée concernant les mammifères non volants. Néanmoins, une attention particulière a été portée à ces espèces lors des inventaires concernant les autres groupes. Les traces de présence (fèces, empreintes...) ont été relevées. Une attention particulière a été portée aux espèces protégées ou menacées et leur habitat d'espèce : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Campagnol amphibie, Muscardin...

➤ **Chiroptères :**

Concernant les chiroptères, 3 types de méthodologies ont été mises en œuvre sur l'aire d'étude immédiate :

- Une analyse bibliographique, biogéographique et paysagère du site sur le terrain et sur carte IGN TOP 25 afin de mettre en évidence sa fonctionnalité ;
- des recherches de gîtes avérés ou potentiels dans le périmètre immédiat (localisation et évaluation systématique de la potentialité des arbres gîtes, bâtis, ou cavités naturelles) ;
- des prospections nocturnes acoustiques réalisées à l'aide de détecteur automatique de type MiniSM-bat.

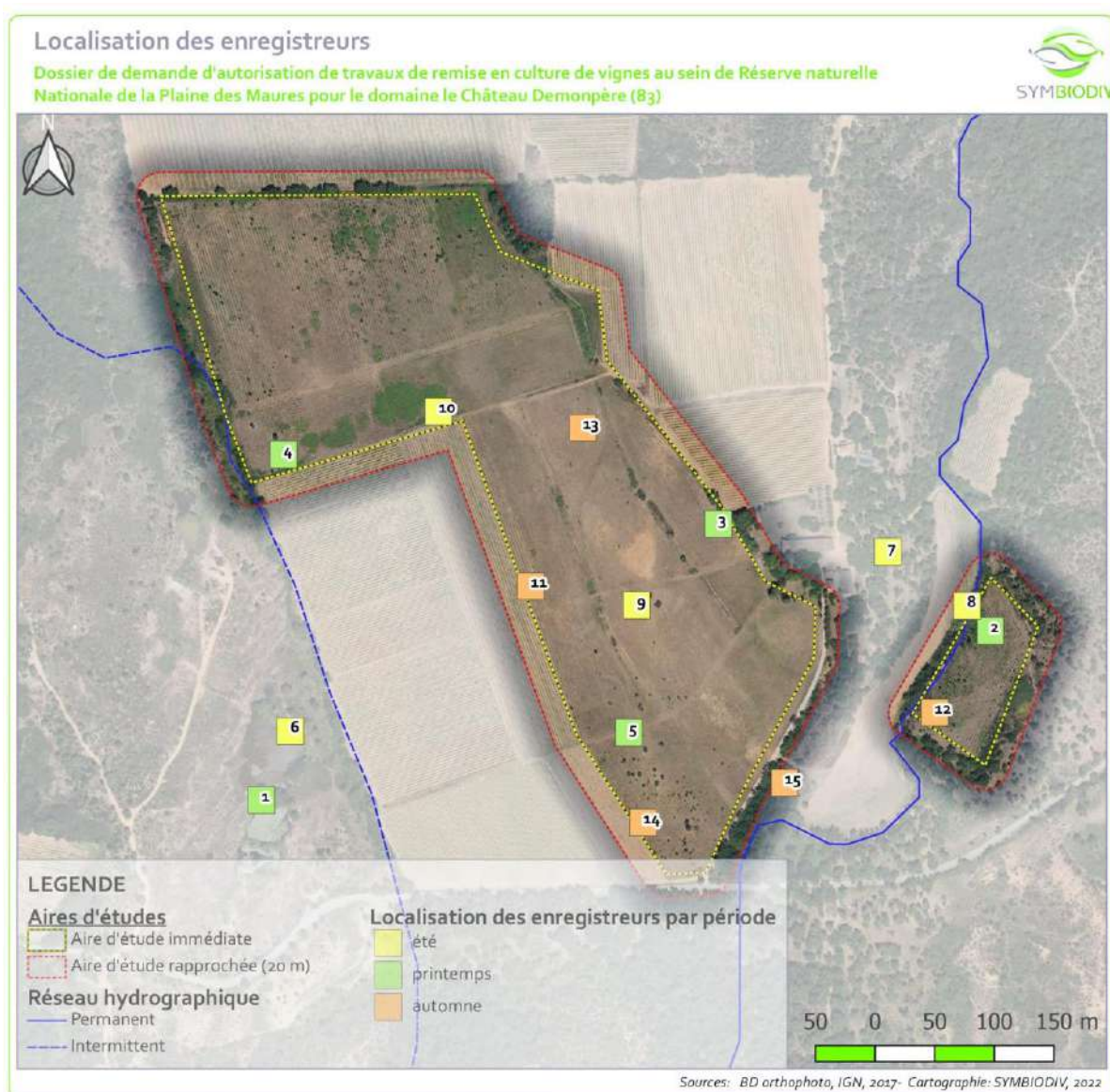
Concernant les nuits complètes d'écoute, les détecteurs d'ultrasons passifs sont déposés au niveau de points stratégiques durant une ou plusieurs nuits et enregistrent chaque contact de chauve-souris, référencés par la date et l'heure d'enregistrement. Ces nuits complètes d'écoute ont été essentiellement réparties avec le souci d'échantillonner de façon équilibrée l'ensemble du site d'étude et les différents biotopes.

Les fichiers collectés sont ensuite découpés en fichier de 5 secondes, analysés sur l'ordinateur et les sons de chauves-souris identifiés. Ces enregistrements, dénombrés de façon spécifique, permettent d'obtenir des données quantitatives précieuses pour la réalisation d'indices d'activités. Ces activités correspondent au nombre de contacts par nuit. Pour chaque espèce, l'activité est qualifiée à l'aide de référentiels nationaux (MNHN) et régionaux (ActiChiro, Haquart, 2015)

Cet échantillonnage d'écoute a été réalisé lors de 3 sessions de terrain, sur 5 placettes différentes à chaque session. Les sessions de terrain correspondent aux périodes majeurs du cycle de vie des chauves-souris :

- fin mai, entre la fin du transit printanier et le début de la période de mise-bas ;
- fin juin, lorsque les femelles sont gestantes ou les jeunes tout juste nés et que les femelles chassent activement autour des colonies de mise-bas ;
- mi-septembre, lors du transit automnal, période durant laquelle ont lieu d'important déplacements, la plupart des accouplements ainsi qu'une recherche active de nourriture avant l'hiver.

Carte 15– Localisation des points d'écoute spécifiques aux chiroptères



4. METHODES D'ANALYSE

a. Définition et généralité

Dans le cadre d'étude réglementaire, l'objectif est de dresser une représentation la plus exhaustive possible de la biodiversité d'un secteur. Néanmoins, la prise en compte de l'ensemble des taxons ou des écosystèmes n'est pas un objectif réalisable du fait de l'extrême diversité du monde vivant et des moyens alloués souvent limités. La mise en place d'une hiérarchisation des taxons présentant les plus forts enjeux de conservation s'avère nécessaire afin de définir des objectifs prioritaires et de rationaliser les moyens à mettre en œuvre (Coates & Atkins, 2001 ; Marsh et al., 2007 ; Gauthier et al., 2010 in Le Berre et al., 2017). Combiner des paramètres clés pour évaluer les taxons est donc une méthode indispensable en amont de la prise de décision. L'enjeu de conservation permet donc de hiérarchiser l'intérêt et l'importance des habitats et des espèces recensées au sein de l'aire d'étude.

En outre, les listes rouges des espèces animales et végétales menacées élaborées selon les critères de l'UICN constituent une évaluation objective du risque d'extinction dans un territoire donné, mais ne constituent pas une liste de priorités de conservation des espèces, car elles n'ont pas été créées pour cela (Le Berre et al., 2017). Elles ne peuvent donc pas être utilisées directement, mais elles représentent une première étape importante dans l'établissement des priorités pour certaines actions de conservation (Rodríguez et al., 2004 ; Fitzpatrick et al., 2007 in Le Berre et al., 2017). De même, les listes réglementaires ne sont pas non plus applicables en l'état pour la sélection d'espèces prioritaires car elles sont souvent dépendantes des décisions politiques, sujettes à l'incertitude des « dires d'expert » et limitées spatialement (Jiménez-Alfaro et al., 2010 in Le Berre et al., 2017).

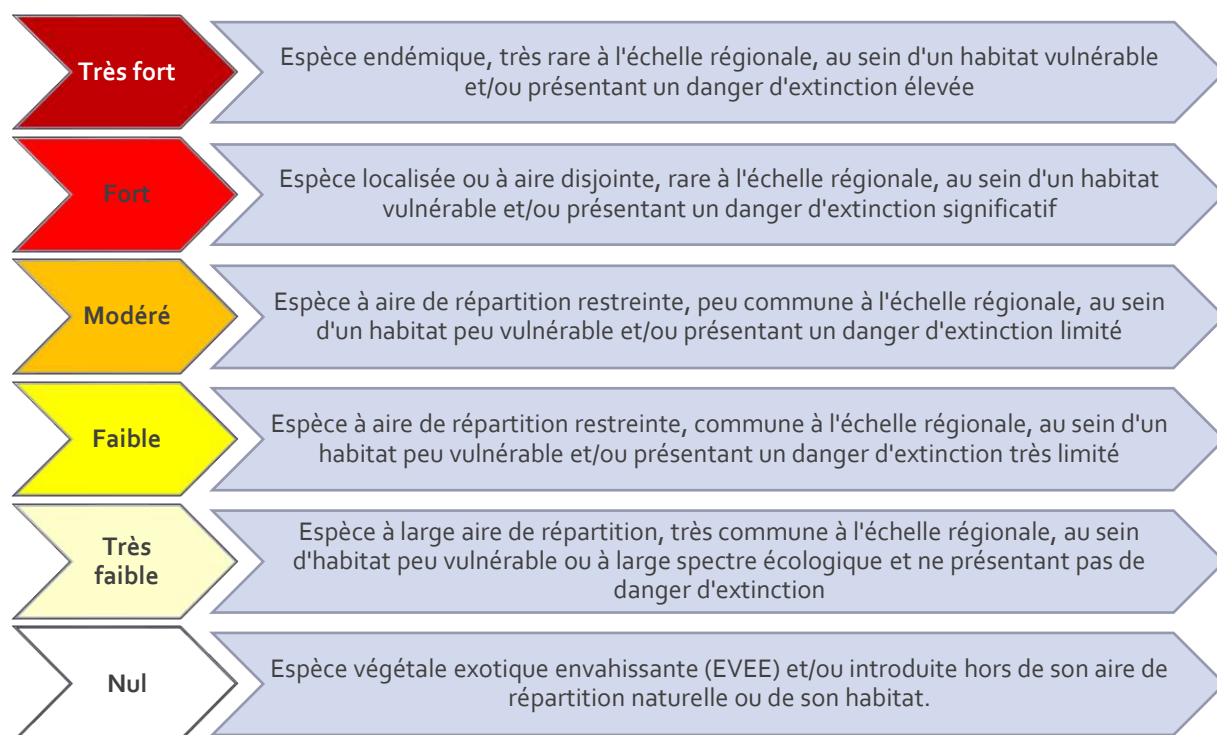
b. Evaluation de l'enjeu régional de conservation

La méthode de hiérarchisation proposée par Gauthier et al. (2010) et reprise par Le Berre et al., 2017 dans le cadre de la hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces végétales à l'échelle de la région PACA est applicable à différentes échelles et basée sur un nombre restreint de critères représentatifs des différents types de rareté et de menaces et pour lesquels l'information est facilement accessible et quantifiable (Gauthier et al., 2010 ; Kricsfalussy & Trevisan, 2014 in Le Berre et al., 2017). Les trois critères retenus sont :

- ◆ La taille de l'aire de répartition et donc la responsabilité régionale définit ici à travers la rareté biogéographique (espèce à large répartition ou au contraire, endémique d'un territoire),
- ◆ Les faibles effectifs de population et donc, la rareté locale définit ici à travers le nombre de mailles de présence de l'espèce à l'échelle du territoire concernée,
- ◆ La vulnérabilité de l'habitat et donc les menaces pesant sur le taxon définit ici à travers le risque de perte d'habitat, en ce qui concerne les surfaces ou les fonctionnalités, pour les taxons dans le territoire concernée. La perte de l'habitat peut avoir des causes naturelles, comme la dynamique naturelle, ou des causes artificielles, directement liées aux activités humaines.

Enfin, un quatrième critère a été rajouté et correspond au statut au sein des listes rouges IUCN afin d'intégrer le risque d'extinction de l'espèce au sein du territoire concerné, et donc la vulnérabilité de la population de l'espèce concernée.

Ceci permet notamment de mettre en avant les espèces rares, au sein de milieux vulnérables et présentant un risque d'extinction significatif afin de les prendre prioritairement en compte dans l'intégration écologique des projets d'aménagements. Ainsi à l'échelle régionale, six niveaux d'enjeu ont été définis :



c. Evaluation de l'enjeu local de conservation

L'enjeu local de conservation correspond à une adaptation de l'enjeu régional de conservation à l'échelle de l'aire d'étude. Sur la base de l'enjeu régional de conservation, il est relevé ou dégradé en fonction de :

- ◆ La taille de la population présente dans l'aire d'étude correspondant à l'effectif observé ou la surface couverte,
- ◆ Le statut de la population correspondant à (ou aux) étape(s) du cycle biologique réalisées dans l'aire d'étude (Reproduction, Alimentation et/ou Transit),
- ◆ La nature et l'état de conservation de l'habitat d'espèce au sein de l'aire d'étude (habitat primaire typique de l'espèce en bon état de conservation par exemple),
- ◆ La fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce au sein de l'aire d'étude par rapport à ceux présents aux abords (Habitat isolé et enclavé ou en continuité d'habitat similaire).

d. Synthèse des enjeux de conservation

L'objectif de la synthèse des enjeux de conservation est de localiser les secteurs abritant les enjeux de conservation significatifs afin d'orienter le maître d'ouvrage dans l'intégration écologique de son projet et donc, de définir plus efficacement le projet de moindre impact. L'attrait d'une espèce pour une zone particulière est notamment lié à la végétation qu'elle abrite (composition et/ou structure). C'est pourquoi la cartographie de la végétation, et plus précisément les polygones d'habitats délimités, est la base des cartes de synthèse des enjeux de conservation à l'échelle de l'aire d'étude.

Les différents niveaux sont basés sur la même échelle que précédemment mais, que ce soit pour chaque compartiment biologique ou pour la synthèse de l'ensemble de compartiments, le niveau d'enjeu de chaque polygone d'habitat correspond à l'enjeu local de conservation le plus fort qu'il abrite.

IV. RESULTATS D'INVENTAIRES

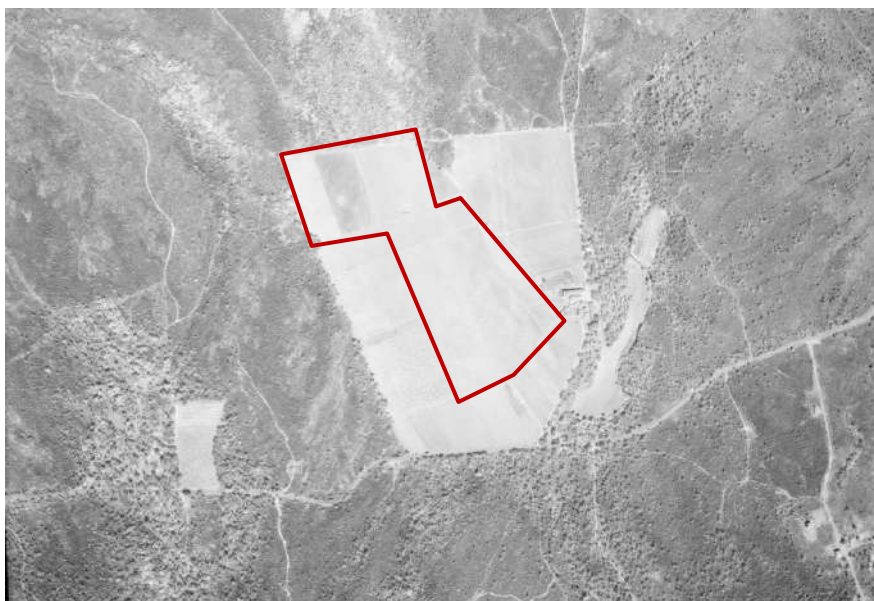
1. PRINCIPAUX HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

a) *Végétation historique et observée*

L'aire d'étude est implantée à l'étage méso-méditerranéen sur des substrats permians siliceux. La cartographie des végétations potentielles (ECOLAB, 2013) indique que ce secteur, à l'image de l'ensemble de la Plaine des Maures, doit accueillir des suberaies bien drainées.

Si les marges de l'aire d'étude présentent les suberaies et milieux silicoles attendus, d'après les photographies aériennes anciennes, l'aire d'étude immédiate est représentée par un vignoble (Cf <https://remonterletemps.ign.fr/>). Ces vignobles ont été largement jusqu'en 2010.

Par ailleurs, le plan de gestion de la réserve naturelle de la Plaine des Maures indique que ce secteur a été affecté par un incendie majeur en 1979. Il a également été concerné par l'incendie majeur de 2021 qui a calciné près de 8 000 ha.



1967



1994



2007

b) Végétations observées

Au regard de l'historique des parcelles composant l'aire d'étude immédiate, et des végétations historiques et spontanées de la Plaine des Maures, les anciennes parcelles viticoles cultivées présentent un mélange de traces d'exploitation (Ceps de vignes, palissage,...) et une recolonisation des cortèges silicoles caractéristiques de la plaine des maures.

La vaste entité ouest, s'étend au nord de la route départementale n°75, au lieu-dit « La Grande Pièce ». Elle s'étend au sein d'une enclave à vocation agricole entourée de vastes étendues naturelles où se mêlent Suberaies, Pinèdes, maquis et pelouses siliceuses typiques du paysage de la plaine des Maures. Cette enclave agricole se situe entre les vallon des Jaudelières à l'ouest et le vallon de Saint Daumas à l'est.



Ainsi les parcelles, situées **au nord** sont majoritairement recolonisées par des pelouses subnitrophiles et des ronciers piquetés de Chêne pubescents. L'incendie de 2021 a traversé ces parcelles enfrichées et réduit la proportion de ligneux, mais une reprise de ces derniers était déjà à l'œuvre en 2022.

Les parcelles situées **à l'ouest**, présentent également encore des rangs de vignes à l'abandon, toutefois elles apparaissent moins enfrichées bien que tout de même piquetées de Chênes pubescent.

En revanche, au sein des parcelles situées **à l'est**, les rangs de vignes ont été arrachées et l'ancien palissage enlevé (aux environs de 2009). Ces parcelles présentent un sol plus superficiel où se développe des pelouses silicoles xérophiles à hygrophiles en fonction de la microtopographie. Ces cortèges oligotrophes caractéristiques de la plaine des maures sont généralement enrichis en espèces nitrophiles traduisant le passé cultural des parcelles. Ainsi, les pelouses mésophiles observées

représentent une forme dégradées de l'habitat naturel d'intérêt communautaire 3120-1 « Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline ».

En outre, une dépression accueillant des cortèges hygrophiles apparaît au sud-est. Cette dépression héberge des cortèges susceptibles d'être rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 3170-1* « Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes ».

Ces parcelles viticoles à l'abandon sont encadrées au nord et partiellement à l'est et à l'ouest par des parcelles de vignes exploitées. En revanche, sur les marges des milieux naturels relictuels et calcinés caractéristiques de la Plaine des Maures apparaissent. Ainsi, au nord-ouest le cours d'eau temporaire du vallon des Jaudelières s'écoule (*Cf photo ci-contre*). Ce cours d'eau peut être affilié à l'habitat naturel d'intérêt communautaire 3290 « Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion ».

Ce cours d'eau est bordé de fourrés décidus subméditerranéens calcinés laissant place ponctuellement à des pelouse mésophiles. Plus au nord, une mosaïque d'affleurements rocheux siliceux et de maquis bas à Ciste apparaît. Au sud-est de l'aire d'étude, au-delà de la route départementale n°75 et de la piste apparaissent des Suberaies mésophiles calcinées pourvues de vieux individus de Chêne liège. Ces milieux sont affiliés à l'habitat d'intérêt communautaire 9330 « Forêt à Quercus suber ».

La petite entité située au sud-est, se compose d'une ancienne parcelle de vignes où le maquis commence à recoloniser. Elle se compose de pelouses silicoles présentant une belle diversité floristique et notamment des pelouses mésophiles de la Provence cristalline à Sérapias.

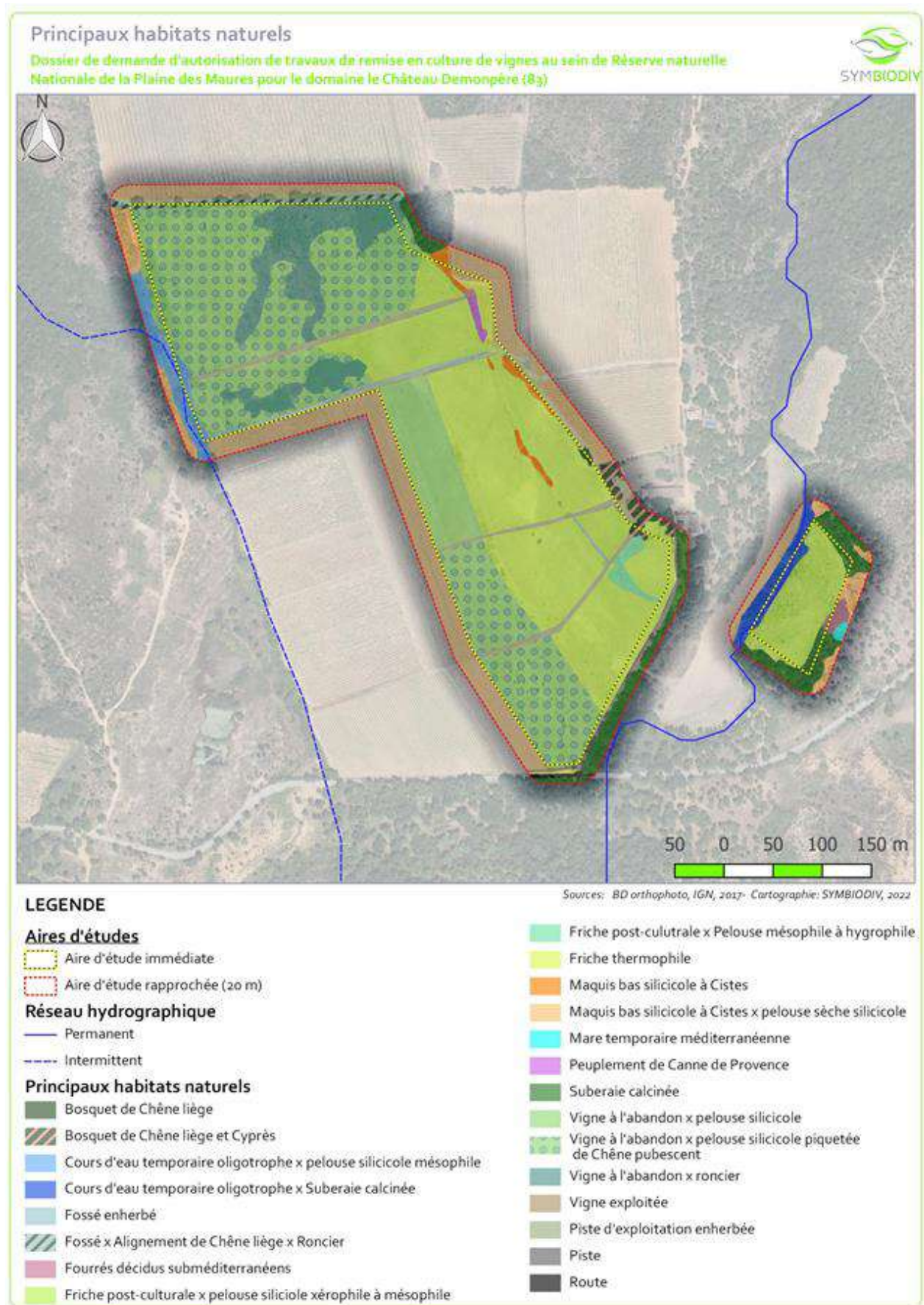
En outre, cette petite parcelle est encadrée de milieux naturels à très forte valeur patrimoniale avec :

- ➡ à l'est une mare temporaire en bon état de conservation accueillant un cortège d'espèces hygrophiles remarquables,
- ➡ à l'ouest le Vallon de St Daumas (photo ci-contre) présentant un cours d'eau temporaire bordé d'une suberaie présentant des individus âgés en cours de reprise malgré l'incendie de 2021 ;
- ➡ au nord et au sud une Suberaie en mosaïque avec des maquis et pelouses silicicoles.

Ainsi, malgré le passé cultural des parcelles de l'aire d'étude immédiate, les cortèges silicicoles patrimoniaux caractéristiques de la Plaine des Maures ont recolonisés au moins en partie ces espaces.



Carte 16 – Localisation des principaux habitats naturels



2. DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels d'intérêt communautaire observés sur l'aire d'étude.

Photo	Habitat Natura 2000	Commentaires
<i>Habitats présents dans l'aire d'étude immédiate</i>		
	9330 – Forêt à <i>Quercus suber</i>	Ces boisements s'installent sur des sols siliceux. Ils ont subi l'incendie majeur de 2021 laissant ainsi des beaux individus de Chênes lièges calcinés et des espaces dépourvus de strate arbustive où une strate herbacée recommence progressivement à se développer. Ainsi les cortèges sont encore dégradés par l'incendie mais ces boisements revêtent un enjeu à minima modéré.
	3120-1 – Pelouse à <i>Sérapias</i> de la Provence cristalline	Ces pelouses mésophiles recolonisent les parcelles de vignes (partie est principalement) sous une forme appauvrie et enrichie en espèces subnitrophiles à nitrophiles. Elles abritent de nombreuses espèces de <i>Sérapias</i> (<i>S. neglecta</i> , <i>S. olbia</i> , <i>S. lingua</i> ,...). Si l'enjeu régional de l'habitat est jugé très fort il est ici abaissé à fort compte-tenu d'une typicité moyenne.
	3170*-1 - Mare temporaire méditerranéenne à <i>Isoètes</i>	Cet habitat prioritaire hébergeant de nombreuses espèces rares et protégées se développe au sein de milieux ouverts à la faveur de dépression ou au sein des cours d'eau temporaire. Deux faciès ont pu être identifiés : - Groupement à Renoncule de Revélière au sein de la mare temporaire la plus profonde en bordure est de la petite entité est ; - Groupements à <i>Isoètes</i> de Durieu en bordure de la mare à un niveau topographique un peu plus élevé ainsi qu'au sein d'une dépression au sud-est de la grande entité et en bordure de cours d'eau temporaire. Cet habitat fragile accueille de nombreuses espèces remarquables. Son enjeu de conservation est jugé très fort.
	3290 – Rivières intermittentes méditerranéenne	Cet habitat est présent à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. Il est jugé d'enjeu régional modéré (DREAL PACA, 2010) mais compte-tenu des groupements floristiques exceptionnels qu'il abrite ici et de son rôle fonctionnel notable (abreuvement Tortue d'Hermann, transit de la Cistude,...), il est estimé d'enjeu fort.

4 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés. Parmi eux les habitats de pelouses hygrophiles à mésophiles et cours d'eau temporaires constituent un enjeu fort à très fort (3290 /3120 /3170) alors que les milieux forestiers revêtent un enjeu de conservation généralement modéré pour les suberaies. Ces habitats sont néanmoins globalement dégradés par l'incendie de 2021 et la présence d'espèces nitrophiles.

Carte 17–Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demompère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2017- Cartographie: SYMBIODIV, 2022

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

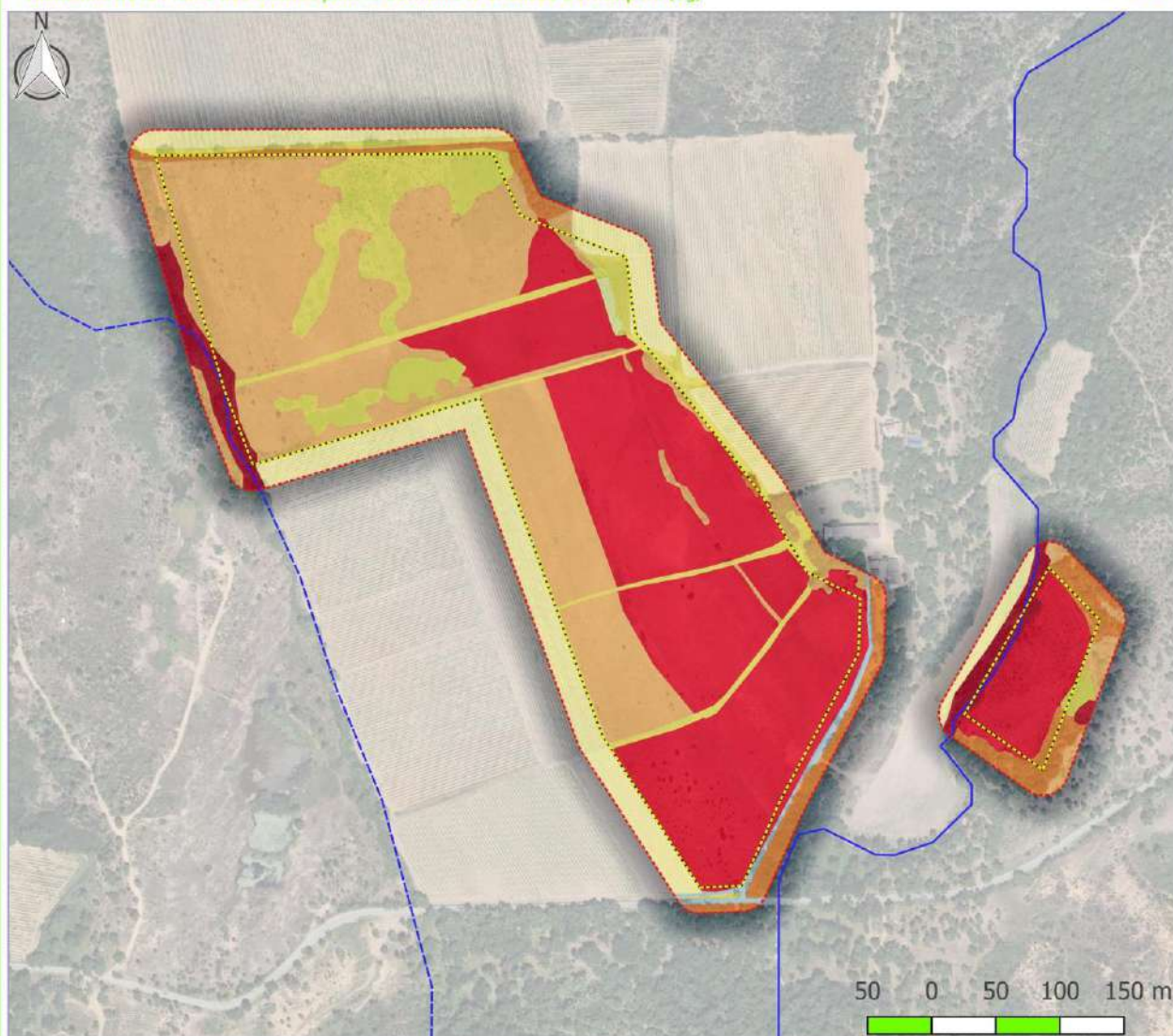
Habitats d'intérêt communautaire

- 3170* - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
- 3170*x/ - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
- 3120x/ - Pelouse mésophile à Sérapias de la Provence cristalline
- 3290x3120 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion x Pelouse mésophile à Sérapias de la Provence cristalline
- 3290x9330 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion x Forêts à Quercus suber
- 9330 - Forêts à Quercus suber
- 9330x/ - Forêts à Quercus suber

Carte 18– Enjeux relatifs aux habitats naturels

Enjeux relatifs aux habitats naturels

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demonpère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2017- Cartographie: SYMBIODIV, 2022

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

Enjeux relatifs aux habitats naturels

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul



3. FLORE

Les deux visites réalisées en avril et mai 2022 ont permis de mettre en évidence la présence de :

- ➡ 5 espèces végétales protégées à l'échelle nationale ;
- ➡ 7 espèces végétales protégées à l'échelle régionale ;
- ➡ 5 espèces patrimoniales non protégées.

Parmi ces espèces, **8 sont également jugées menacées** en région PACA dont 1 est vulnérable (Trèfle hérissé) et 6 autres sont quasi-menacées. Il s'agit principalement d'espèces inféodées aux pelouses silicoles oligotrophes, caractéristiques de la Plaine des Maures.

Par ailleurs, il est probable que d'autres espèces remarquables soient présentes mais n'ait pas pu être contactées en raison d'une expression très précoce ou plus tardive. C'est le cas notamment de la Romulée à petites fleurs, la Gagée de bohème ou encore du Glaïeul douteux et de la Fraxinelle blanche. Néanmoins, les milieux favorables à ces espèces sont globalement similaires à ceux occupés par les autres espèces remarquables détectées.

Tableau 11 – Flore protégée et patrimoniale observée						
Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
<i>Espèces protégées</i>						
Renoncule de révélière (<i>Ranunculus revelieri</i>)	PN / NT (PACA)	Mare temporaire	1	AEr	Très fort	Très fort
Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>)	PN	Mare temporaire	15	AEr	Fort	Modéré
Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	PN	Pelouse mésophile	100 à 150	AEi	Fort	Modéré
Sérapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i>)	PR	Pelouse mésophile	1	AEi	Fort	Modéré
Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>)	PN	Pelouse mésophile	1	AEi	Fort	Modéré
Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	PR / VU (PACA ₁)	Pelouse mésophile	6	AEi	Fort	Fort
Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	PR	Pelouse mésophile	100 à 150	AEi	Modéré	Modéré
Isoète de durieu (<i>Isoetes duriei</i>)	PN	Mare temporaire/ bord de ruisseau	7	AEi	Fort	Modéré
Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i>)	PR	Pelouse mésophiles à xérophiles	50 à 100	AEi	Fort	Modéré
Géranium laineux (<i>Geranium lanuginosum</i>)	PR / NT (PACA)	Suberaie calcinée	2	(bord AEr)	Modéré	Modéré
Agrostis de Pourret (<i>Neoschischkinia pourretii</i>)	PR / NT (PACA)	Mare temporaire	15 à 25	AEi	Fort	Modéré
Solénopsis de Laurenti (<i>Solenopsis laurentia</i>)	PR / NT (PACA)	Bord de cours d'eau temporaire	2	(bord AEr)	Fort	Fort
<i>Espèces patrimoniales</i>						
Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>)	NT (PACA)	Cours d'eau temporaire	7	AEi/AEr	Fort	Modéré

Crépide de Zacinthe (<i>Crepis zacintha</i>)	NT (PACA)	Pelouse temporairement humide	2	AEr	Modéré	Modéré
Dorycnie de Gérard (<i>Dorycnopsis gerardi</i>)	/	Bordure maquis bas	15	Bordure AEi	Modéré	Faible
Péplis dressé (<i>Lythrum borysthenicum</i>)	Det ZNIEFF	Mare temporaire	15	AEr	Modéré	Modéré
Tête de méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	NT (France/NT (PACA)	Pelouse subnitrophile	10	AEi	Modéré	Modéré



Sérapias négligé



Tête de méduse



Trèfle de Boccone



Renoncule de révélière



Sérapias à petites fleurs



Crépide de Zacinthe

Les espèces végétales protégées et remarquables se concentrent principalement dans les milieux les moins enfrichés situés au sein de la petite entité à l'est du vallon de Saint Daumas et dans une large partie est de la grande entité. Les espèces les plus tolérantes, comme le Sérapias négligé ont d'ores et déjà largement recolonisées ces parcelles alors que les autres espèces restent plus localisées ou encore restreintes aux marges des anciennes parcelles cultivées.

Carte 19– Localisation des espèces végétales protégées

Espèces végétales protégées et patrimoniales

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demompère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2017- Cartographie: SYMBIODIV, 2022

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

BDD Silene - espèces protégées

- Agrostide de Pourret, Agrostis de Pourret, Neoschischkinie de Pourret

Espèces végétales protégées

- Aira provincialis Jord.
- Geranium lanuginosum Lam.
- Isoetes durieui Bory
- Neoschischkinia pourretii (Willd.) Valdés & H.Scholz
- Ranunculus ophioglossifolius Vill.

- Ranunculus revelierei Boreau
- Serapias neglecta De Not.
- Serapias olbia Verg.
- Serapias parviflora Parl.
- Solenopsis laurentia (L.) C.Presl
- Trifolium bocconeii Savi
- Trifolium hirtum All.

Espèces végétales patrimoniales

- Callitriche brutia Petagna
- Crepis zacintha (L.) Loisel.
- Dorycnopsis gerardi (L.) Boiss.
- Lythrum borysthenticum (Schränk) Litv.
- Taeniatherum caput-medusae (L.) Nevski

4. INSECTES

Les inventaires réalisés au printemps et à l'été 2022, dans de bonnes conditions météorologiques ont permis de contacter **48 taxons**, appartenant à **24 familles différentes d'invertébrés**.

Le cortège entomologique est majoritairement composé d'espèce de milieux ouverts à semi ouverts thermophiles, ainsi que d'espèces dont l'écologie est liée au réseau hydrographique en présence. Les prospections ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces de papillons, d'odonates, et d'orthoptères. Le cortège est typique de ce secteur du Var reconnu pour sa grande richesse biologique : la Plaine des Maures.

Parmi les taxons recensés, une espèce protégée de papillon à été identifiée, et sa reproduction est avérée au niveau de l'aire d'étude rapprochée : il s'agit de la Diane, dont les individus sont protégés, mais également leur habitat d'espèce. L'écologie de cette espèce est liée à la présence de milieux frais proche du cours d'eau qui borde l'aire d'étude à l'ouest et du vallon de St Daumas à l'est. Un grand nombre de pieds d'Aristoloches à feuilles rondes, la plante hôte des chenilles de la Diane a été comptabilisé. Ces secteurs revêtent un enjeu modéré.

Les parcelles de vignes non exploitées présentent une strate herbacée assez importante et des secteurs parfois buissonnants. Ce contexte est favorable à l'écologie de l'Ephippigère provençale, une espèce patrimoniale non protégée d'orthoptère à enjeu de conservation modéré.

Enfin, les friches nettement thermophiles sont favorables à l'écologie du Grand Fourmilion, espèce remarquable de neuroptère à faible enjeu de conservation.

Tableau 12 – Insectes remarquables avérés

Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	PN2, DH4, BE2	Cycle vital au niveau des milieux proches des cours d'eau. Reproduction avérée sur <i>Aristolochia rotunda</i>	4 pointages correspondant à 6 chenilles	Avérée	Modéré	Modéré
Ephippigère de Provence (<i>Ephippiger provincialis</i>)	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses buissonnantes, y compris dans les vignes abandonnées	2 individus	Avérée	Modéré	Modéré
Grand fourmilion (<i>Palpares libelluloides</i>)	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses sèches	6 individus	Avérée	Faible	Faible

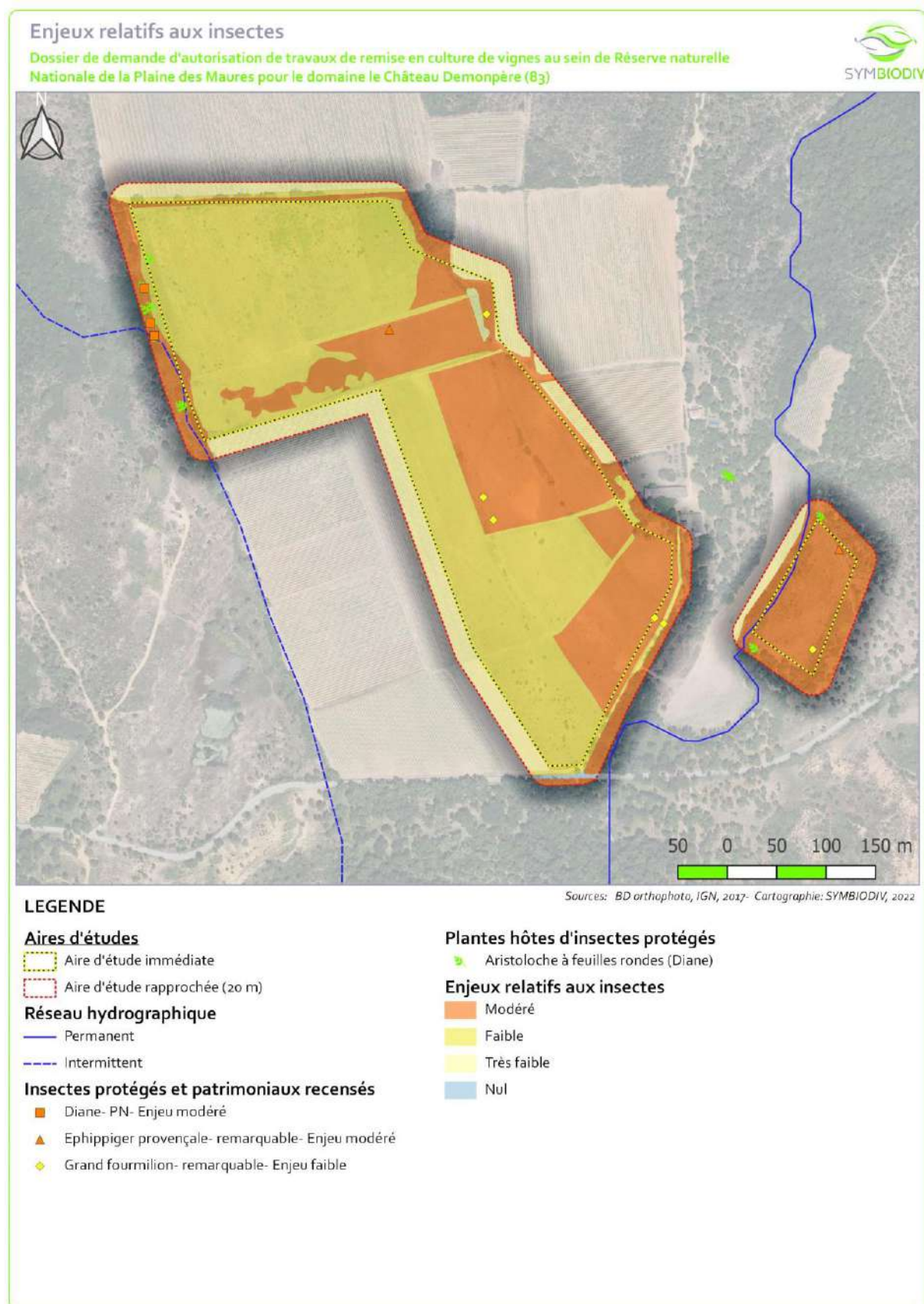


De gauche à droite : chenille de la Diane sur sa plante hôte, Ephippiger provençale, et Grand fourmilion.

L'aire d'étude présente un cortège entomologique méditerranéen typique des milieux thermophiles en présence. Les friches et parcelles de vignes à l'abandon accueillent des espèces patrimoniales d'orthoptères et de neuroptères et présentent un enjeu faible et modéré pour ce groupe en fonction des parcelles.

Les milieux près des cours d'eau à l'ouest et à l'est présentent quant à eux un enjeu modéré avec la présence d'une espèce protégée : la Diane.

Carte 20–Enjeux entomologiques



5. AMPHIBIENS

Aucune prospection spécifique à ce groupe n'a été menée toutefois une espèce protégée très commune à enjeu faible à été contactée : la Grenouille rieuse. Par ailleurs, quatre autres espèces protégées sont fortement pressenties sur ce secteur en raison de la présence d'habitats favorables et de mentions locales dans la bibliographie. Il s'agit de la Grenouille agile, du Pélodyte ponctué, du Crapaud calamite et de la Rainette méridionale.

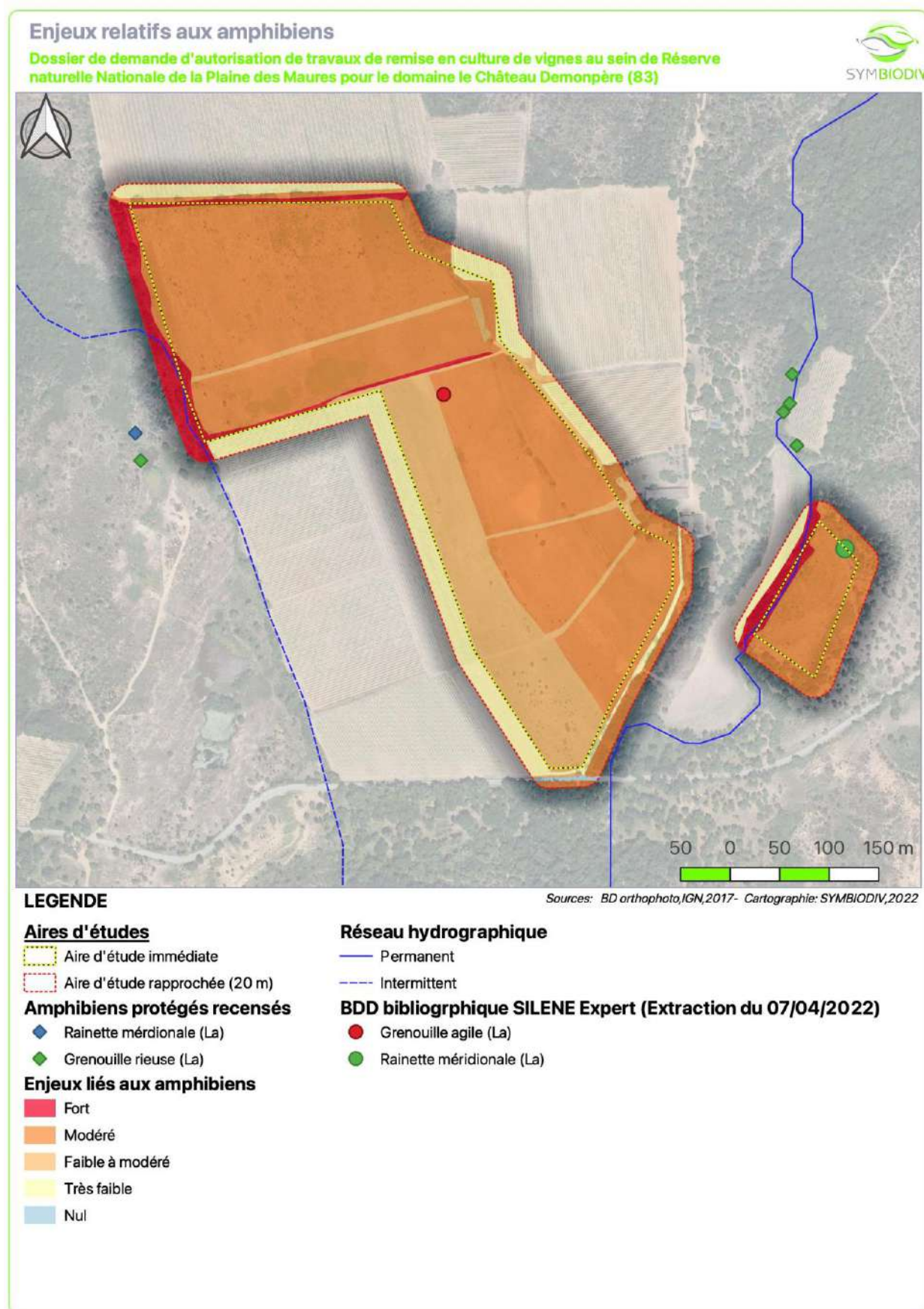
L'aire d'étude abrite de nombreux milieux favorables à la reproduction de ces espèces : fossés, mare temporaires et dépressions. Le printemps précocement chaud et sec de 2022 et des passages menés uniquement à partir d'avril n'ont pas permis de constater de reproduction de ces espèces mais celle-ci est jugée très probable.

Tableau 13 – Amphibiens observés et pressentis

Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	PN2, BE2, DH4	secteurs les plus en eau et milieux rivulaires, à l'ouest et au niveau de la rivière de Saint Daumas, à l'est.	Indéterminé	Potentielle	Fort	Fort
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	PN3, BE3	Fortement susceptible d'exploiter l'AER en phase terrestre et pour sa reproduction dans les zones en eau même temporaires	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Modéré
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle au sein l'aire d'étude).	Indéterminé	Potentielle	Faible	Faible
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle au sein l'aire d'étude).	Indéterminé	Probable	Faible	Faible
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	PN3, BE3, DH5	Présente dans les secteurs en eau permanents (Saint Daumas)	Quelques individus	Oui	Très faible	Très faible

Les enjeux relatifs aux amphibiens sont jugés forts au niveau de l'ensemble des milieux humides et aquatiques favorables à la reproduction et modéré au sein des milieux naturels relictuels favorables en phase terrestre et faibles au sein des milieux herbacés en friche uniquement exploités en transit.

Carte 21–Enjeux batrachologiques



6. REPTILES

Les prospections réalisées au printemps et à l'été 2022 concernant le groupe des reptiles ont mis en évidence la présence d'un cortège composé d'espèces typiques de la Plaine des Maures, et présentant des enjeux de conservation très importants.

Ainsi, il peut être noté la présence de la Tortue d'Hermann, de la Cistude d'Europe et du Lézard ocellé, ces 3 espèces font l'objet d'un Plan National d'Actions et revêtent un enjeu de conservation majeur au sein de la Réserve Naturelle de la Plaine des Maures.

Ces espèces exploitent la presque totalité de l'aire d'étude, y compris les parcelles de vignes abandonnées. Les résultats des inventaires sont par ailleurs étayés par l'existence de plusieurs données bibliographiques concernant ces mêmes espèces et qui confirme l'attractivité de la zone pour le cortège herpétologique

Ce dernier est également composé de plusieurs espèces à enjeux de conservation modéré et faible.



Individu de Tortue d'Hermann dans sa cachette observé au nord de l'aire d'étude.

L'aire d'étude présente un cortège herpétologique pouvant être qualifié d'exceptionnel, et typique du contexte local de la Plaine des Maures, avec des enjeux importants, liés à la présence de plusieurs espèces à très fort et fort enjeu de conservation.

Ainsi, les secteurs en friches et parcelles à l'abandon situées près des dalles rocheuses et vasques accueillent la Tortue d'Hermann, les milieux aquatiques temporaires accueillent la Cistude d'Europe, qui pourrait également exploiter les pelouses et friches thermophiles pour sa reproduction ; et les secteurs plus anthropisés sont fréquentés par le Lézard ocellé qui exploite probablement les friches pour s'alimenter.

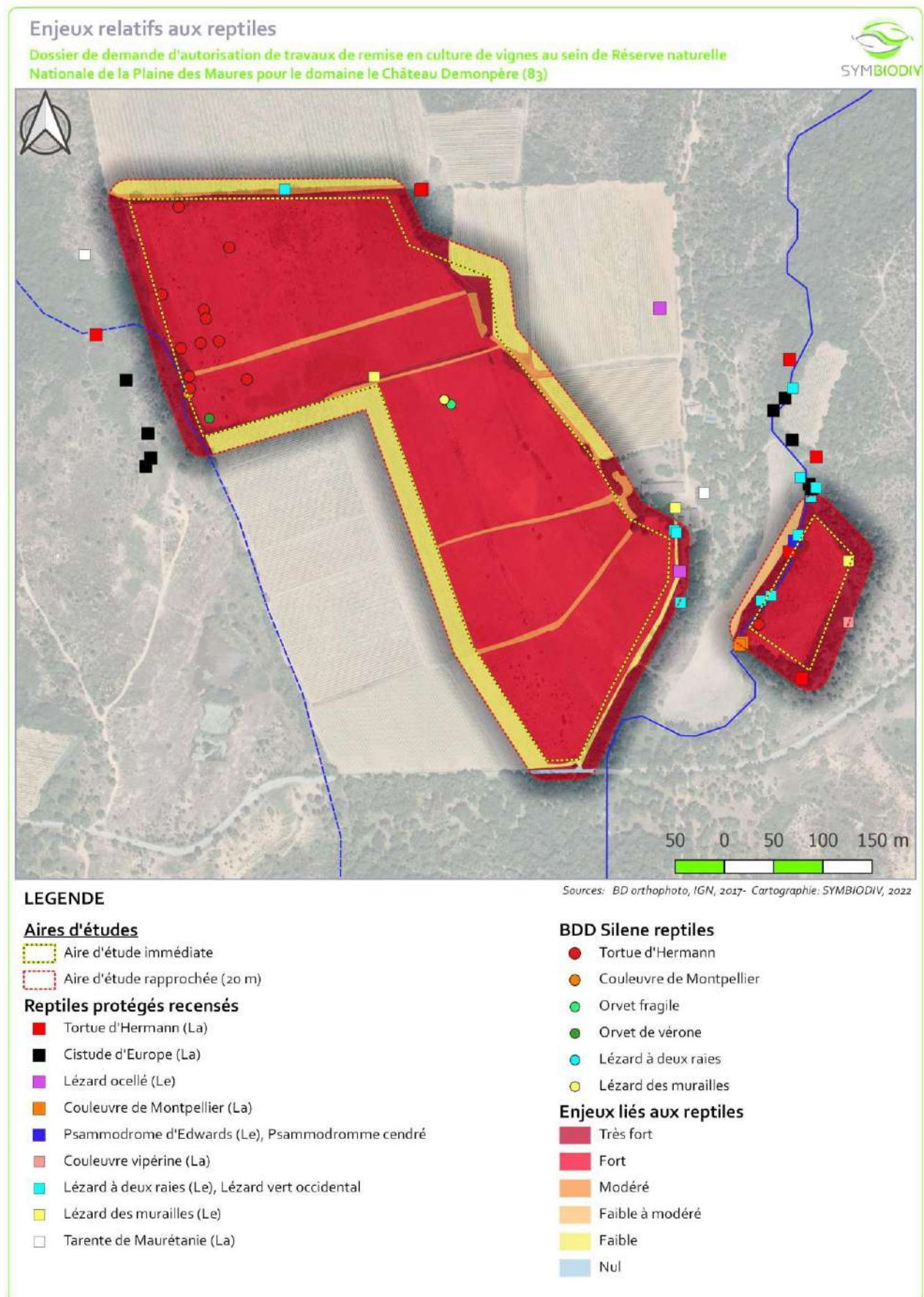
L'aire d'étude immédiate et rapprochée est également fréquentée par la Couleuvre de Montpellier et le Psammodrome d'Edwards, présentant des enjeux modérés, ainsi que par des espèces plus communes à faible enjeu telles que le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

Toutes ces espèces sont protégées.

Tableau 14 – Reptiles observés et pressentis

Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4, CITES1,	Exploite la quasi-totalité de l'AEr	7 individus observés, dont 5 à proximité immédiate (dont 1 décédé).	Avérée	Très fort	Très fort
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4	Cours d'eau temporaire, + mares temporaires et friches pour zones de pontes et transit	12 individus dont 10 individus à proximité immédiate	Avérée	Fort	Très fort
Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	PN3, BE2	Secteurs ouverts (hors vignes) et tous les secteurs anthropisés	2 individus dont 1 à proximité immédiate.	Avérée	Fort	Fort
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des maquis et milieux ouverts sablonneux	1 individu	Avérée	Modéré	Modéré
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN3, BE3	Milieux ouverts, bords de rivières et même les abords des zones anthropisées	2 pointages probablement 1 même individu, plusieurs individus possibles au sein de l'AEr.	Avérée	Modéré	Modéré
Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts, prairies.	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Modéré
Orvet sp. (<i>Anguis sp.</i>)	PN3, BE3	Espèce potentielle dans les zones les plus fraîches de l'aire d'étude, type fossé, cours d'eaux temporaires etc. .	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Modéré
Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)	PN3, BE3	Milieux aquatiques et abords.	1 individu au moins	Avérée	Faible	Faible
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN2, BE3, DH4	Secteurs boisés et semi-ouverts	Au moins 13 individus dont 3 à proximité immédiate de l'AEr	Avérée	Faible	Faible
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce commune pouvant exploiter l'ensemble de l'aire d'étude.	3 individus au moins	Avérée	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	PN3, BE3	Espèce ubiquiste pouvant exploiter l'intégralité de l'aire d'étude.	3 individus à proximité immédiate de l'aire d'étude.	Potentielle	Faible	Faible

Carte 22–Enjeux herpétologiques



7. AVIFAUNE

L'aire d'étude, dans son ensemble (petite et grande entité), présente un grand intérêt pour l'avifaune. 40 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 32 nicheuses. Parmi ces espèces, 21 sont d'enjeu local de conservation, de « très fort » à « faible à très faible ».

Avec 8 espèces exploitant directement les milieux en présence sur l'aire d'étude et/ou ses abords immédiats pour nicher (**Bruant proyer, Engoulevent, Huppe, Lorient, Petit-duc, pies-grièches à tête rousse et écorcheur**) et/ou s'alimenter (Rollier), la guildes des macro-insectivores (régime alimentaire adoptée uniquement en période de reproduction pour le Bruant proyer) est très bien représentée.

Pour les deux espèces de pies-grièches, le site pourrait être de grande importance au sein de la RNN puisque les effectifs enregistrés (2 couples pour chacune d'entre elles) constituent 14% (PGàTR) et 20% (PGE) des effectifs moyens des nicheurs sur la réserve.

La forte présence du Bruant proyer (grande AE) est également à souligner. Pour cette espèce, réputée comme étant localisée à l'est de PACA, les effectifs nicheurs sont notables : 5 à 10 couples pour une vingtaine d'hectares.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse de l'avifaune remarquable nicheuse contactée.

Tableau 15 – Avifaune nicheuse remarquable						
Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN3/BE2/DH1	Nicheur	2 couples	Avérée	Fort	Très fort
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée	Fort	Très fort
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur en densité importante	5 à 10 couples	Avérée	Faible	Modéré
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	BE3	Nicheur - alignement de chênes lièges	4 couples	Avérée	Modéré	Modéré
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN/DO/BE3	Nicheur - friche grande entité moitié sud	2/3 couples	Avérée	Modéré	Modéré
Huppe fasciée (<i>Upupa eppops</i>)	PN3/BE3	Nicheur - suberaie calcinée	1 couple	Avérée	Modéré	Modéré
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Avérée	Modéré	Modéré
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3/BE2	Nicheur - suberaie calcinée	3 couples	Avérée	Modéré	Modéré à faible
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	PN3/BE2/DO1	Nicheur - vigne exploitée	1 couple	Avérée	Modéré	Modéré à faible

Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN3/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Avérée	Faible	Faible
Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 individus	Avérée	Faible	Faible
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée	Faible	Faible
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	PN3/BE2	Nicheur vignes/pelouses	1 couple	Avérée	Faible	Faible à très faible
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	PN3/BE2	Nicheur - friches, pelouses	au moins 1 couple	Avérée	Faible	Faible à très faible
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	PN3/BE2	Nicheur	5 couples	Avérée	Faible	Faible à très faible
Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée	Faible	Faible à très faible
Non nicheurs sur l'aire d'étude						
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	PN3/BE2/DH1	Alimentation	2 individus	Avérée	Fort	Fort
Hirondelle rousseline (<i>Cecropis daurica</i>)	PN3/BE2	Alimentation	1 individu	Avérée	Fort	Modéré
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	PN3/BE2/DO2	Migration	1 individu	Avérée	Modéré	Faible
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	PN3/BE3	Niche à proximité	35 individus au moins	Avérée	Faible	Faible à très faible
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	PN3/BE2	Alimentation	10 individus au moins	Avérée	Faible	Faible à très faible

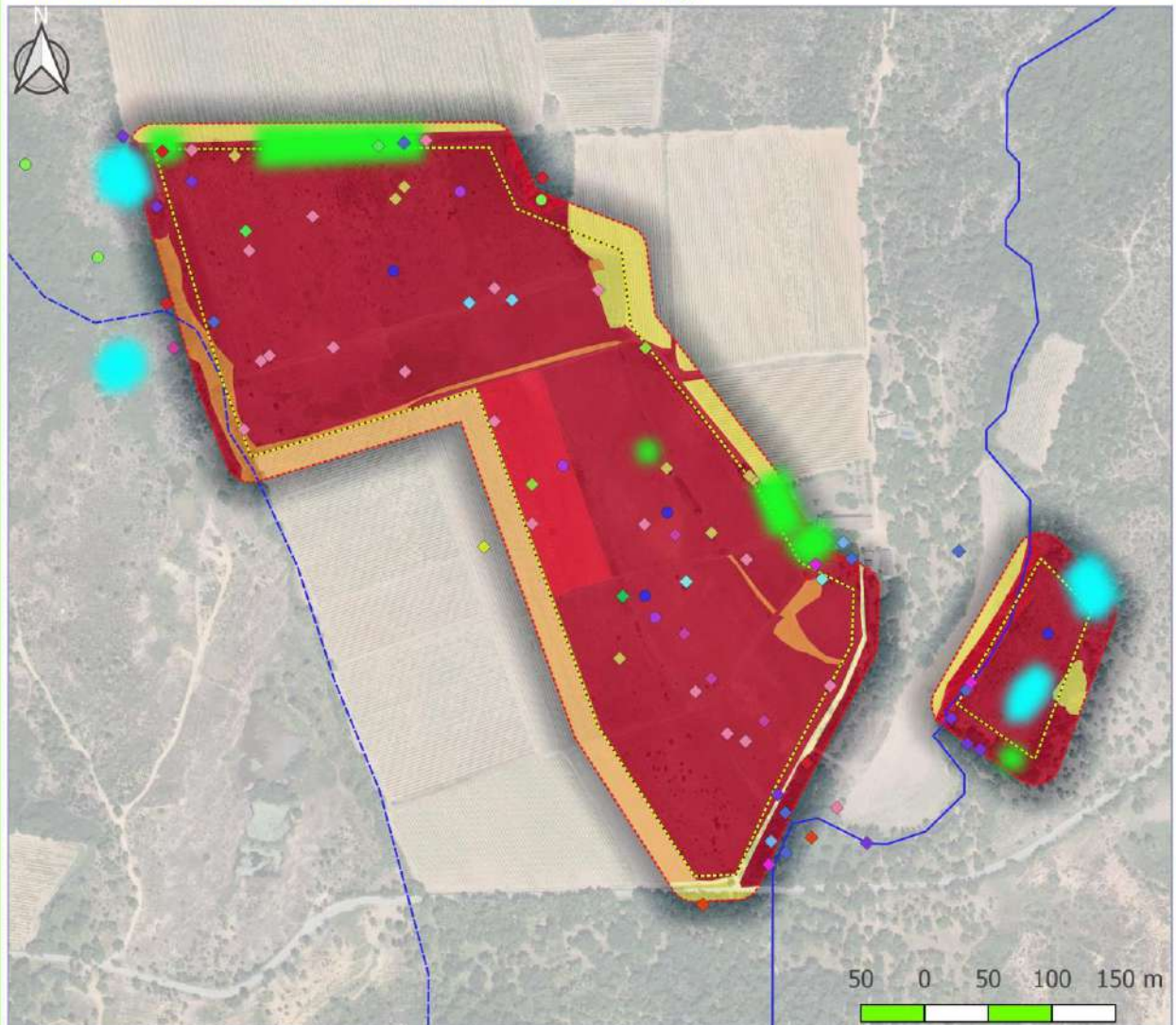
Cf ANNEXE LISTE DE L'AVIFAUNE CONTACTEE LORS DES INVENTAIRES EN ANNEXE

La zone dans son ensemble présente des caractéristiques très favorables à la présence des espèces inventoriées, avec notamment un grand nombre de perchoirs (naturels et artificiels) de différentes hauteurs présents au sein et en bordure des milieux ouverts (ou semi-ouverts). Ces perchoirs sont exploitables comme postes de surveillance du territoire et/ou de chant (Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre), comme poste d'affûts (Petit-duc, pies-grièches à tête rousse et écorcheur, Rollier). De nombreux sites de nidification sont également disponibles tant au sol (Alouette lulu, Bruant proyer, Tarier pâtre) que dans les arbres, arbustes et buissons. De plus, ces espaces sont riches en arthropodes fournissant une zone d'alimentation de qualité.

Carte 23–Enjeux ornithologiques

Enjeux relatifs à l'avifaune

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demonpère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2027- Cartographie: SYMBIODIV, 2022

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Avifaune nicheuse remarquable

- ◆ Alouette lulu
- ◆ Bruant proyer
- ◆ Caille des bles
- ◆ Chardonneret elegant
- ◆ Fauvette melanocephale
- ◆ Hirondelle rousseline
- ◆ Huppe fasciée

- ◆ Pic epeichette
- ◆ Pie-grièche à tête rousse
- ◆ Pie-grièche ecorcheur
- ◆ Pipit rousseline
- ◆ Serin cini
- ◆ Tourterelle des bois
- ◆ Verdier d'Europe

Avifaune nicheuse nocturne

- Engoulevent d'Europe
- Petit-duc scops

Avifaune remarquable non nicheuse

- Hirondelle rustique

- Martinet noir
- Rollier d'Europe

Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

Enjeux relatifs à l'avifaune

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible

8. MAMMIFERES NON VOLANTS

L'aire d'étude est exploitée par des espèces communes avec notamment, le Sanglier qui y est abondant. Plusieurs traces de présence de Renard roux et de Chevreuil ont également été observées. Ces espèces ne revêtent pas d'enjeu particulier et il est probable que plusieurs autres espèces communes exploitent le secteur comme (Lièvre d'Europe, Fouine, Blaireau,...).

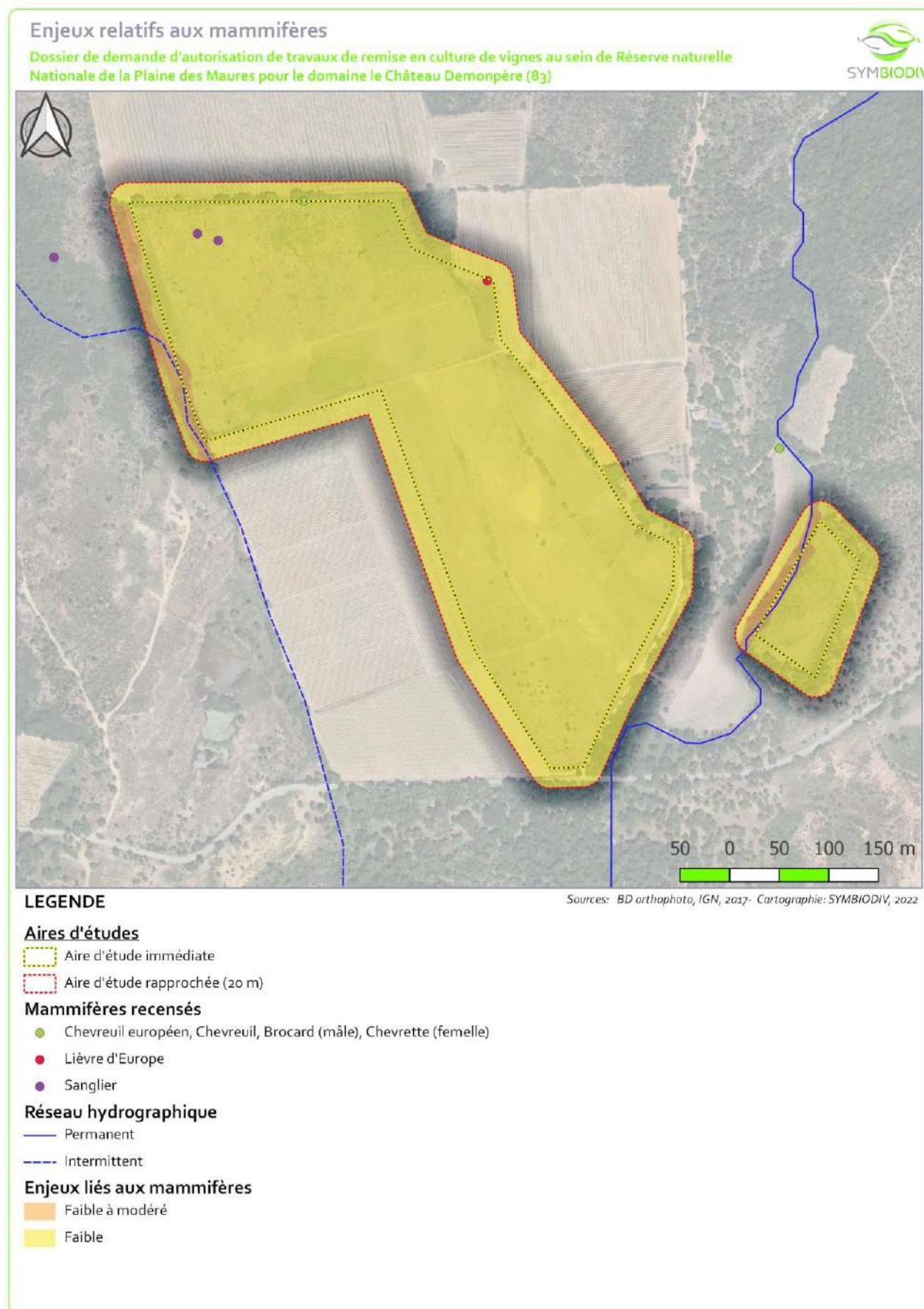
En outre, une attention particulière a été portée à la recherche de traces de présence des mammifères protégés connus dans le secteur que sont l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe, le Loup gris, le Muscardin et le Campagnol amphibie. En ce qui concerne ce dernier, il est jugé absent en raison de l'absence d'habitat favorable. En revanche, les autres espèces sont susceptibles d'exploiter l'aire d'étude en chasse et transit pour le Loup gris ou de manière plus importante pour le Hérisson d'Europe et le Muscardin qui pourraient exploiter les ronciers. Néanmoins, il est probable que l'incendie de 2021 qui a calciné près de 8 000 ha ait fortement impacté les populations de ces espèces aux capacités de fuite limitées. Ainsi, malgré la présence d'habitat favorable aucune trace de présence n'a été avérée. Ces espèces restent malgré tout possible en faible densité.

Tableau 16 – Mammifères protégés observés ou pressentis

Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	PN2/DH2	Transit et chasse milieux ouverts possible	Indéterminé	Potentielle de manière occasionnelle	Fort	Modéré à faible
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	PN3, DH4, BE3	Possible au niveau des ronciers	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Faible
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	PN2, BE3	Cours d'eau, fossés et leurs abords, de l'aire d'étude	Indéterminé	Potentielle	Faible	Faible

Les enjeux relatifs aux mammifères, hors chiroptères, sont jugés à maxima modéré à faible pour le Loup gris qui peut exploiter ces milieux pour chasser et transiter. Toutefois, l'incendie de 2021 a probablement largement réduit l'attractivité du secteur en réduisant les densités de population de petits mammifères.

Carte 24–Enjeux relatifs aux mammifères hors chiroptères



9. CHIROPTERES

a. Généralités

Les nuits d'écoutes réalisées au printemps, à l'été et à l'automne 2022 ont permis de mettre en évidence la présence de **20 espèces de chauve-souris** chassant ou transitant directement sur la zone d'emprise. Cette diversité est très importante au regard des 34 espèces françaises et dénote de l'incroyable diversité et qualité des milieux présents sur le site.

Parmi ces espèces, au moins **7 sont classées en Annexe 2 de la Directive « Habitat »** et possèdent donc un statut de conservation particulier. Elles sont mentionnées en gras ci-dessous.

Les espèces identifiées sur le site sont :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Barbastelle d'Europe - <i>Barbastella barbastellus</i> • Minioptère de Schreibers - <i>Miniopterus schreibersii</i> • Molosse de Cestoni - <i>Tadarida teniotis</i> • Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i> • Murin de Capaccini - <i>Myotis capaccinii</i> • Murin de Daubenton - <i>Myotis daubentonii</i> • Murin de Natterer - <i>Myotis nattereri</i> • Noctule de Leisler - <i>Nyctalus leisleri</i> • Oreillard indéterminé – <i>Plecotus sp.</i> • Murin de Grande taille - <i>Myotis myotis/blythii</i> • Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Grand rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • Pipistrelle commune - <i>Pipistrellus pipistrellus</i> • Pipistrelle de Kuhl - <i>Pipistrellus kuhlii</i> • Pipistrelle de Nathusius – <i>Pipistrellus nathusii</i> • Pipistrelle pygmée - <i>Pipistrellus pygmaeus</i> • Grand noctule – <i>Nyctalus lasiopterus</i> • Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i> • Sérotine commune - <i>Eptesicus serotinus</i> • Vespère de Savi - <i>Hypsugo savii</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Barbar • Minsch • Taden • Myoema • Myocap • Myodau • Myonat • Nyclei • Plecsp • MyoGT • Rhihip • Rhifer • Pippip • Pipkuh • Pipnat • Pippyg • Nyclas • Nyclei • Eptser • Hypsav |
|--|---|

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des espèces contactées et de leur enjeu de conservation.

Tableau 17— Espèces de chiroptères à enjeux						
Nom de l'espèce	Statut de protection (France, DH)	Statut patrimonial (Znieff, TVB)	Listes Rouges Monde (2008) France (2017)	Interaction avec l'Aer	Enjeu régional *	Enjeu local
Espèces recensées						
Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	PN2, DH2-4	Dét.ZNIEFF, TVB	NT, NT	Activité moyenne à forte toute l'année, chasse/transit/ reproduction. Gîte dans les chênes lièges et platanes du secteur	Très Fort	Fort
Minioptère de Schreibers	PN, DH2-4	Rem, TVB	NT, VU	Contacts réguliers toute l'année. Chasse, gîte à 10 km.	Très Fort	Modéré

Tableau 17— Espèces de chiroptères à enjeux

Nom de l'espèce	Statut de protection (France, DH)	Statut patrimonial (Znieff, TVB)	Listes Rouges Monde (2008) France (2017)	Interaction avec l'Aer	Enjeu régional *	Enjeu local
<i>(Miniopterus schreibersii)</i>						
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN, DH2-4	Rem, TVB	LC, LC	Forte activité au printemps	Fort	Modéré
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN, DH2-4	Rem, TVB	LC, LC	Activité moyenne aux 3 saisons. Territoire de chasse, colonie à proximité	Fort	Modéré
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN, DH2-4	Rem	NT , LC	Activité observée toute l'année. Gîte à proximité (arbres)	Fort	Modéré
Murin de Grande taille (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	PN, DH2-4	Rem	LC, NT	Activité forte en automne. Présence saisonnière sous les ponts de la plaine des Maures (gîte).	Fort	Modéré
Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN, DH2-4	Rem	LC, LC	Contacts réguliers en juillet, colonie connue à moins de 3 km.	Modéré	Modéré
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN, DH4	Rem	LC, NT	Régulière en chasse/transit activité moyenne.	Modéré	Modéré
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN	Rem	LC, NT	Activité moyenne à forte toute l'année	Modéré	Modéré
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	PN, DH2-4	Dét, TVB	VU , NT	1 contacts ponctuel en juin en limite de site (étang)	Très Fort	Faible
Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)	PN, DH4	Dét, TVB	VU , VU	1 contact ponctuel en juin. Transit	Très Fort	Faible
Molosse de cestoni – Tadarida teniotis	PN, DH4		LC, NT	Contacts ponctuels en septembre, transit.	Fort	Faible
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	PN, DH4		LC, NT	Quelques contacts en chasse/transit toute l'année	Modéré	Faible
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	PN, DH4		LC, LC	1 contact ponctuel en mai en limite de site (étang)	Faible	Faible
Murin de Natterer (<i>Myotis crypticus</i>)	PN, DH4		LC, LC	Activité moyenne toute l'année, chasse reproduction probable dans chênes lièges en bord de site	Faible	Faible
Oreillard sp (<i>Plecotus cf. austriacus</i>)	PN, DH4		LC, LC	Quelques contacts en chasse/transit au printemps et en automne.	Faible	Faible
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	PN, DH4		LC, NT	Activité moyenne toute l'année.	Faible	Faible
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	PN		LC, LC	Activité moyenne toute l'année.	Faible	Faible
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	PN, DH4	Rem	LC, LC	Régulier sur le site rare en automne	Faible	Faible
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	PN, DH4		LC, LC	Régulier sur le site avec des activités modérés.	Faible	Faible

b. Habitats de chasse :

Il peut être distingué 2 grands types habitats de chasse pour les chiroptères dans le périmètre immédiat de l'étude : les milieux ouverts (friches viticoles et pelouses) et les milieux boisés en lisières de culture.

Les espèces qui chassent en milieu strictement ouvert sont rares, cela concerne essentiellement le groupe des grands *Myotis* qui chassent des sauterelles mais également les espèces de haut vol, tels le Molosse ou les Noctules, qui ne sont pas directement liés à ce type de milieu mais que les enregistreurs captent mieux dans ce contexte. Toutes les autres espèces peuvent néanmoins s'y rencontrer en transit ou en chasse occasionnelle mais de préférence à proximité de structures arborées, lisières forestières, arbres isolés ou friches très âgées avec de jeunes arbres.

Un autre habitat important pour les chiroptères se trouve en limite est du site, il s'agit d'une série de retenues collinaires (étangs) très fréquenté par toutes les espèces pour la chasse et pour s'abreuver.

L'occupation du site n'est pas homogène dans le temps. Certaines espèces sont plus abondantes en été, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Pipistrelles. D'autres sont plus abondantes au printemps et/ou en automne : Murin de Bechstein, Noctules, Oreillard, Rhinolophe.

Le tableau ci-après dresse une synthèse du niveau d'activité par espèce.

Tableau 18–Activités de chasse des différentes espèces								
Espèce	n	Occ	Total	Median	Max	Eval Median	Eval Max	Local Activity
Barbastelle d'Europe	6	43%	18	1	8	Faible	Moyenne	Forte
Grand Rhinolophe	7	50%	29	1	18	Moyenne	Forte	Forte
Grande Noctule	1	7%	1	1	1	Moyenne	Moyenne	Forte
Grands MYOTIS	4	29%	7	1,5	3	Moyenne	Forte	Moyenne
Minioptère de Schreibers	11	79%	63	4	15	Moyenne	Forte	Faible
Molosse de Cestoni	3	21%	10	3	4	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Murin à oreilles échancrées	3	21%	9	1	7	Moyenne	Forte	Moyenne
Murin de Bechstein	10	71%	20	2	3	Moyenne	Forte	Très forte
Murin de Capaccini	1	7%	1	1	1	Moyenne	Moyenne	Faible
Murin de Daubenton	1	7%	1	1	1	Moyenne	Moyenne	Faible
Murin de Natterer	8	57%	19	1,5	7	Moyenne	Forte	Très forte
Noctule de Leisler	10	71%	38	4	9	Moyenne	Forte	Moyenne
OREILLARDS	5	36%	7	1	3	Moyenne	Moyenne	Faible
Petit Rhinolophe	4	29%	5	1	2	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Petits MYOTIS	11	79%	79	4	31	Moyenne	Forte	Moyenne
Pipistrelle commune	14	100%	262	6,5	95	Faible	Moyenne	Faible
Pipistrelle de Kuhl	13	93%	158	8	56	Moyenne	Forte	Faible

Tableau 18–Activités de chasse des différentes espèces

Espèce	n	Occ	Total	Median	Max	Eval Median	Eval Max	Local Activity
Pipistrelle de Nathusius	12	86%	127	6,5	29	Moyenne	Forte	Forte
Pipistrelle soprane	13	93%	513	26	141	Moyenne	Forte	Faible
PIPISTRELLES	14	100%	1489	101	353	Moyenne	Forte	Faible
RHINOLOPHES	9	64%	34	1	19	Moyenne	Forte	Forte
Sérotine commune	3	21%	16	2	13	Moyenne	Forte	Moyenne
SEROTULES	14	100%	277	16	78	Forte	Forte	Forte
TOUTES ESPECES	14	100%	1798	133	373	Moyenne	Forte	Faible
Vespère de Savi	9	64%	133	15	40	Forte	Forte	Forte

Les comptages d'activités sont exprimés en minute positive

n: nombre de nuit ou l'espèce a été contactées

Occ: occurrence par nuit (pourcentage des nuits ou l'espèce est présente)

Total: somme des contacts sur l'ensemble de l'étude

Median: activité médiane observée au cours d'une nuit

Max: activité maximum observée au cours d'une nuit

Eval.: Evaluation de l'activité médiane et maximal = activité biologique (HAQUART, 2015).

Local.Activity.: Evaluation du niveaux d'activité local par rapport à l'aire méditerranéen (HAQUART, 2015).

c. Résultats des recherches de gîtes

Les prospections réalisées en journée sur et autour de l'aire d'étude immédiate n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de gîtes avérés pour les chiroptères.

- ➔ Gîte cavernicole : Plusieurs anciennes mines de Plombs fréquentés par les chiroptères sont présentes à proximité directe de l'aire d'étude. (Source BRGM, CDS Var). Les Mines de Saint Daumas, situées à 500 m au sud du site, bénéficient de grilles de protections adaptées aux chiroptères et sont gérées par le CEN PACA. Ces mines sont des gîtes notamment pour les Rhinolophes et les Oreillards.
- ➔ Gîte bâtis : Le Mas de La Grand Pièce, situé sur l'aire d'étude a subi un incendie et n'est plus qu'une ruine sans pièces abritées ou sombre. Cette bâtisse, autrefois favorable pour les chiroptères peut encore servir de gîte nocturne (zone de repos), notamment pour les Rhinolophes et les Oreillards.



Le mas de la Grand-Pièce et ses Platanes creux.

- ➡ Gîte arboricole : Les arbres remarquables sont essentiellement représentés par les Chênes liège (*Quercus suber*) ainsi que par quelques vieux platanes qui bordent les Mas de la Grand-Pièce. Ces arbres sont favorables pour les chauves-souris arboricoles (écorces décollées, branches mortes, caries de tronc...) et notamment pour le Murin de Bechstein. Les secteurs les plus favorables se situent à l'ouest du mas, sur le talus boisé et le long du ruisseau temporaire, ainsi que sur la lisière agricole située à l'est du site d'étude. L'intérêt de la plaine des Maures pour les chiroptères arboricoles a été étudié par la Réserve Naturelle : Le Murin de Bechstein, la Barbastelle et les Noctules y sont très présents. Le Murin de Bechstein se reproduit dans les vieux chênes lièges du secteur. Ces colonies sont itinérantes et changent régulièrement d'arbres. La population locale dépend ainsi d'un important réseau de petites cavités d'arbres (plusieurs dizaines à l'hectare) très difficile à inventorier pour le naturaliste car ces gîtes temporaires sont vides la majeure partie de l'année.



Le talus boisé A l'ouest du mas et la lisière agricole à l'est du site d'étude.

d. Fonctionnalité locale

Du point de vue fonctionnalité l'aire d'étude se trouve dans un contexte environnant très riche en biodiversité, attesté par la diversité exceptionnelle en chiroptères. Le site d'étude est avant tout un territoire de chasse à proximité de gîtes favorables (vieux arbres, anciennes mines, vieux bâtiments...)

Située en contexte largement boisé et naturel l'aire d'étude immédiate ne semble pas jouer de rôle majeur particulier dans le déplacement des chiroptères à large échelle. A l'échelle locale il est même vraisemblable que le vaste espace occupé par le milieu agricole soit un frein pour le déplacement de certaines espèces comme les Rhinolophe ou les Petits Myotis.

Ainsi les arbres d'alignement, de lisières ou en bosquet peuvent jouer des rôles important pour le déplacement des chiroptères. Les secteurs les plus favorables se situent à l'ouest du mas, sur le talus boisé et le long du ruisseau temporaire, ainsi que sur la lisière agricole située à l'est du site d'étude.

LES ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE SONT JUGES MODERE A FORTS VIS-A-VIS DES CHIROPTERES.

En effet, au moins 20 espèces de chiroptères exploitent l'aire d'étude de manière régulière et ont pu être enregistrées en chasse notamment au niveau des milieux humides et forestiers présents dans l'aire d'étude immédiate. Un nombre important de ces espèces bénéficie d'enjeux fort ou très fort de conservation (Barbastelle, Rhinolophes, Murin à oreilles échancrées, Minioptère, Petit murin ...).

D'AUTRE PART, LE MURIN DE BECHSTEIN (ESPECE FORESTIERE EXTREMEMENT EXIGEANTE ET PARMI LES PLUS RARES ET MENACEES DE LA REGION) EST BIEN PRESENTE EN CHASSE SUR LE SITE ET BENEFICIE DE L'EXCEPTIONNELLE CONCENTRATION EN TRES VIEUX CHENE LIEGE REMARQUABLES DE LA PLAINE DES MAURES. LES ARBRES LES PLUS POTENTIELS DU PERIMETRE IMMEDIAT SE SITUENT EN PERIPHERIE DE L'AIRES D'ETUDE, SUR LE TALUS BOISE A L'OUEST DU MAS ET SUR LA LISIERE AGRICOLE SITUE EST. LES VIEUX

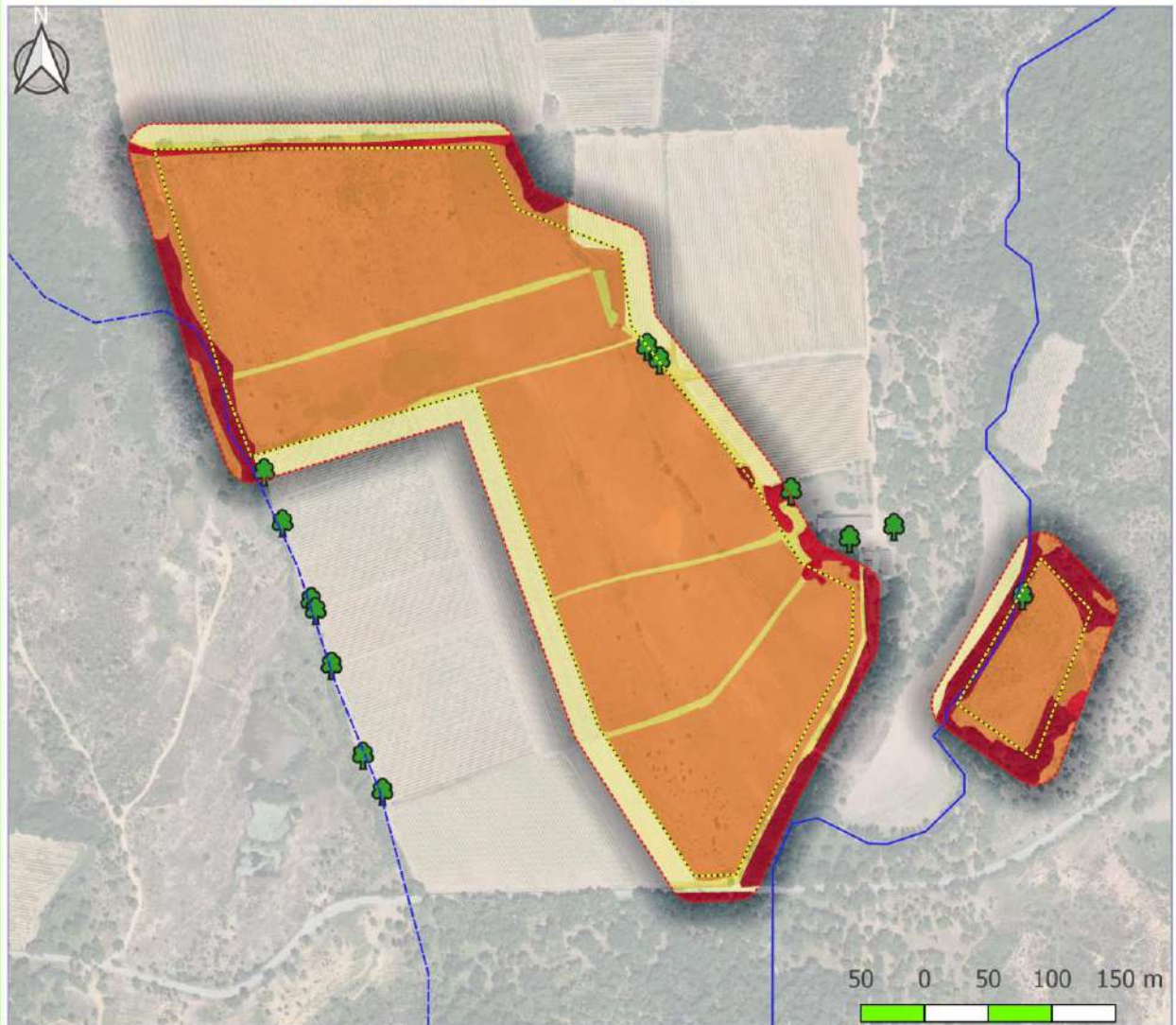
ARBRES D'ORNEMENT SITUES DEVANT LE MAS (PLATANES, MURIER) SONT EGALEMENT DES GITES POTENTIELS.

D'UN POINT DE VUE FONCTIONNALITE ET AU VU DU CONTEXTE TRES BOISE ET NATUREL ENTOURANT L'AIRE D'ETUDE, CELLE-CI NE PARAIT PAS JOUER DE ROLE MAJEUR POUR LES CHIROPTERES DU SECTEUR. NEANMOINS, LES LISIERES DE SUBERAIE ET LES ARBRES ISOLEES JOUENT UN ROLE DANS LE DEPLACEMENT DES CHIROPTERES A L'ECHELLE LOCALE. LES SECTEURS LES PLUS FAVORABLES SE SITUENT EN PERIPHERIE DE L'AIRE D'ETUDE, SUR LE TALUS BOISE A L'OUEST DU MAS, AINSI QUE SUR LA LISIERE AGRICOLE SITUEE A L'EST DU SITE D'ETUDE.

Carte 25–Enjeux chiroptérologiques

Enjeux relatifs aux chiroptères

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demonpère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2027- Cartographie: SYMBIODIV, 2022

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (20 m)

Réseau hydrographique

- Permanent
- - - Intermittent

- Arbres favorables au gîte

Enjeux chiroptérologiques

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



V. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le Domaine du Château Demonpère porte un projet de remise en culture de parcelles de vignes dont l'exploitation a cessé en 2010. Ce projet concerne la parcelle cadastrée aux numéros 395, d'une superficie de 12 ha environ, et 0,8 ha de la parcelle n°392, situées sur la commune du Cannet des Maures.

Les prospections écologiques ont été menées en 2022 et se sont déroulées dans de bonnes conditions et à des périodes adaptées pour l'observation des espèces patrimoniales printanières et estivales. Toutefois, en l'absence de prospections sur l'aire d'étude immédiate en début de printemps plusieurs espèces patrimoniales précoces restent potentielles (flore et amphibiens notamment).

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un secteur présentant une richesse écologique exceptionnelle : la Plaine et le Massif des Maures et concernée par de nombreux périmètres de protection et conservation : Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures, deux périmètres Natura 2000 (une ZSC et une ZPS), une ZNIEFF de type 2 et au sein de périmètres de sensibilité identifiés pour deux espèces de reptiles faisant l'objet de plans nationaux d'actions : la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé.

L'aire d'étude joue un rôle dans les trames vertes et bleues tant à l'échelle régionale que locale en tant que réservoir de biodiversité et corridor. Bien que ces milieux soient à préserver, le PLU du Cannet des Maures identifie ce secteur dans les espaces pouvant faire l'objet d'une reconquête agricole sous réserve du respect des dispositions en vigueur dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

Les inventaires ont mis en évidence :

- ➡ **4 Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitat »** dont un d'intérêt communautaire prioritaire (3170* - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes) ;
- ➡ **12 espèces végétales protégées** à l'échelle nationale ou régionale et 5 patrimoniales ;
- ➡ **1 espèce protégée d'amphibiens** communs observée et deux autres potentielles d'enjeu respectivement modéré et fort (Pélodyte ponctué et Grenouille agile) ;
- ➡ **11 reptiles protégés** dont 1 à enjeu très fort (Tortue d'Hermann) et 2 à enjeu fort (Cistude d'Europe, Lézard ocellé) ;
- ➡ **1 espèce d'insecte protégée** à enjeu modéré dont la reproduction est avérée sur l'aire d'étude: la Diane ; ainsi que 2 espèces patrimoniales, l'Ephippigère provençale (enjeu modéré) et le Grand fourmilion (enjeu faible) ;
- ➡ **32 espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs** dont 21 d'enjeu très fort à faible ;
- ➡ **20 espèces de chiroptères protégés** dont une à enjeu fort (Murin de Bechstein)

Le Tableau suivant dresse une synthèse des enjeux écologiques détectés.

Ainsi, ces parcelles ont de longues dates été dédiées à la viticultures mais ont cessées d'être cultivées en 2010. Fort de leur insertion dans un secteur d'une exceptionnelle richesse écologique elles ont fait l'objet d'une recolonisation par des espèces remarquables caractéristiques de la Plaine des Maures. Toutefois, elles ont également subi l'incendie de 2021 qui a probablement affecté la faune à faible capacité de déplacement, entraînant une forte baisse des populations.

Tableau 19 – Bilan des espèces à enjeux recensées

Groupe	Nom de l'espèce	Statuts de protection ou de patrimonialité	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Enjeu régional	Enjeu sur l'AEi
FLORE	Renoncule de révélière (<i>Ranunculus revelieri</i>)	PN / NT (PACA)	Mare temporaire	5	AEr	Très fort	Très fort
	Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>)	PN	Mare temporaire	25	AEr	Fort	Modéré
	Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	PN	Pelouse mésophile	120	AEi	Fort	Modéré
	Sérapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i>)	PR	Pelouse mésophile	1	AEi	Fort	Modéré
	Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>)	PN	Pelouse mésophile	1	AEi	Fort	Modéré
	Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	PR / VU (PAC)	Pelouse mésophile	36	AEi	Fort	Fort
	Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	PR	Pelouse mésophile	135	AEi	Modéré	Modéré
	Isoète de durieu (<i>Isoetes duriei</i>)	PN	Mare temporaire/ bord de ruisseau	7	AEi	Fort	Modéré
	Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i>)	PR	Pelouse mésophiles à xérophiles	100	AEi	Fort	Modéré
	Géranium laineux (<i>Geranium lanuginosum</i>)	PR / NT (PACA)	Suberaie calcinée	2	(bord AEr)	Modéré	Modéré
	Agrostis de Pourret (<i>Neoschischkinia pourretii</i>)	PR / NT (PACA)	Mare temporaire	100	AEi	Fort	Modéré
	Solénopsis de Laurenti (<i>Solenopsis laurentia</i>)	PR / NT (PACA)	Bord de cours d'eau temporaire	2	(bord AEr)	Fort	Fort
	Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>)	NT (PACA)	Cours d'eau temporaire	7	AEi/AEr	Fort	Modéré
	Crépide de Zacinthe (<i>Crepis zacintha</i>)	NT (PACA)	Pelouse temporairement humide	10	AEr	Modéré	Modéré
	Dorycnie de Gérard (<i>Dorycnopsis gerardi</i>)	/	Bordure maquis bas	2	Bordure AEi	Modéré	Faible
	Péplis dressé (<i>Lythrum borysthenticum</i>)	Det ZNIEFF	Mare temporaire	25	AEr	Modéré	Modéré
	Tête de méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	NT (France/NT (PACA)	Pelouse subnitrophile	10	AEi	Modéré	Modéré
A M P II	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	PN2, BE2, DH4	secteurs les plus en eau, à l'ouest et au niveau de la	Indéterminé	Potentielle	Fort	Fort

Tableau 19 – Bilan des espèces à enjeux recensées

			rivière de Saint Daumas, à l'est.				
	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	PN3, BE3	Fortement susceptible d'exploiter l'Aer en phase terrestre et pour sa reproduction dans les zones en eau même temporaires	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Modéré
	Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle au sein l'aire d'étude).	Indéterminé	Potentielle	Faible	Faible
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle au sein l'aire d'étude).	Indéterminé	Potentielle	Faible	Faible
	Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	PN3, BE3, DH5	Présente dans les secteurs en eau permanents.	Quelques individus au niveau de la rivière de Saint Daumas	Oui	Très faible	Très faible
REPTILES	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4, CITES1,	Exploite la quasi-totalité de l'Aer	7 individus observés, dont 5 à proximité immédiate (dont 1 décédé).	Avérée	Très fort	Très fort
	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4	Cours d'eau temporaire, + mares temporaires et friches pour zones de pontes et transit	12 individus dont 10 individus à proximité immédiate	Avérée	Fort	Très fort
	Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	PN3, BE2	Secteurs ouverts (hors vignes) et tous les secteurs anthropisés	2 individus dont 1 à proximité immédiate.	Avérée	Fort	Fort
	Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des maquis et milieux ouverts sablonneux	1 individu	Avérée	Modéré	Modéré
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN3, BE3	Milieux ouverts, bords de rivières et même les abords des zones anthropisées	2 pointages probablement 1 même individu, plusieurs individus possibles au sein de l'Aer.	Avérée	Modéré	Modéré
	Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts, prairies.	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Modéré

Tableau 19 – Bilan des espèces à enjeux recensées

	Orvet sp. (<i>Anguis sp.</i>)	PN3, BE3	zones les plus fraîches de l'aire d'étude, type fossé, cours d'eaux temporaires etc. .	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Modéré
	Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)	PN3, BE3	Milieux aquatiques et abords.	1 individu au moins	Avérée	Faible	Faible
	Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN2, BE3, DH4	Secteurs boisés et semi-ouverts	Au moins 13 individus dont 3 à proximité immédiate de l'AER	Avérée	Faible	Faible
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN2, BE2, DH4	Ensemble de l'aire d'étude.	3 individus au moins	Avérée	Faible	Faible
	Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	PN3, BE3	Espèce ubiquiste pouvant exploiter l'intégralité de l'aire d'étude.	3 individus à proximité immédiate de l'aire d'étude.	Potentielle	Faible	Faible
INSECTES	Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	PN2, DH4, BE2	Cycle vital au niveau des milieux proches des cours d'eau. Reproduction avérée sur <i>Aristolochia rotunda</i>	4 pointages correspondant à 6 chenilles	Avérée	Modéré	Modéré
	Ephippigère de Provence (<i>Ephippiger provincialis</i>)	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses buissonnantes, y compris dans les vignes abandonnées	2 individus	Avérée	Modéré	Modéré
	Grand fourmilion (<i>Palpares libelluloides</i>)	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses sèches	6 individus	Avérée	Faible	Faible
OISEAUX NICHEURS	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN3/BE2/DH1	Nicheur	2 couples	Avérée	Fort	Très fort
	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée	Fort	Très fort
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur en densité importante	5 à 10 couples	Avérée	Faible	Modéré
	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	BE3	Nicheur - alignement de chênes lièges	4 couples	Avérée	Modéré	Modéré
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN/DO/BE3	Nicheur - friche grande entité moitié sud	2/3 couples	Avérée	Modéré	Modéré
	Huppe fasciée (<i>Upupa eppops</i>)	PN3/BE3	Nicheur - suberaie calcinée	1 couple	Avérée	Modéré	Modéré
	Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Avérée	Modéré	Modéré
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3/BE2	Nicheur - suberaie calcinée	3 couples	Avérée	Modéré	Modéré à faible
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	PN3/BE2/DO1	Nicheur - vigne exploitée	1 couple	Avérée	Modéré	Modéré à faible

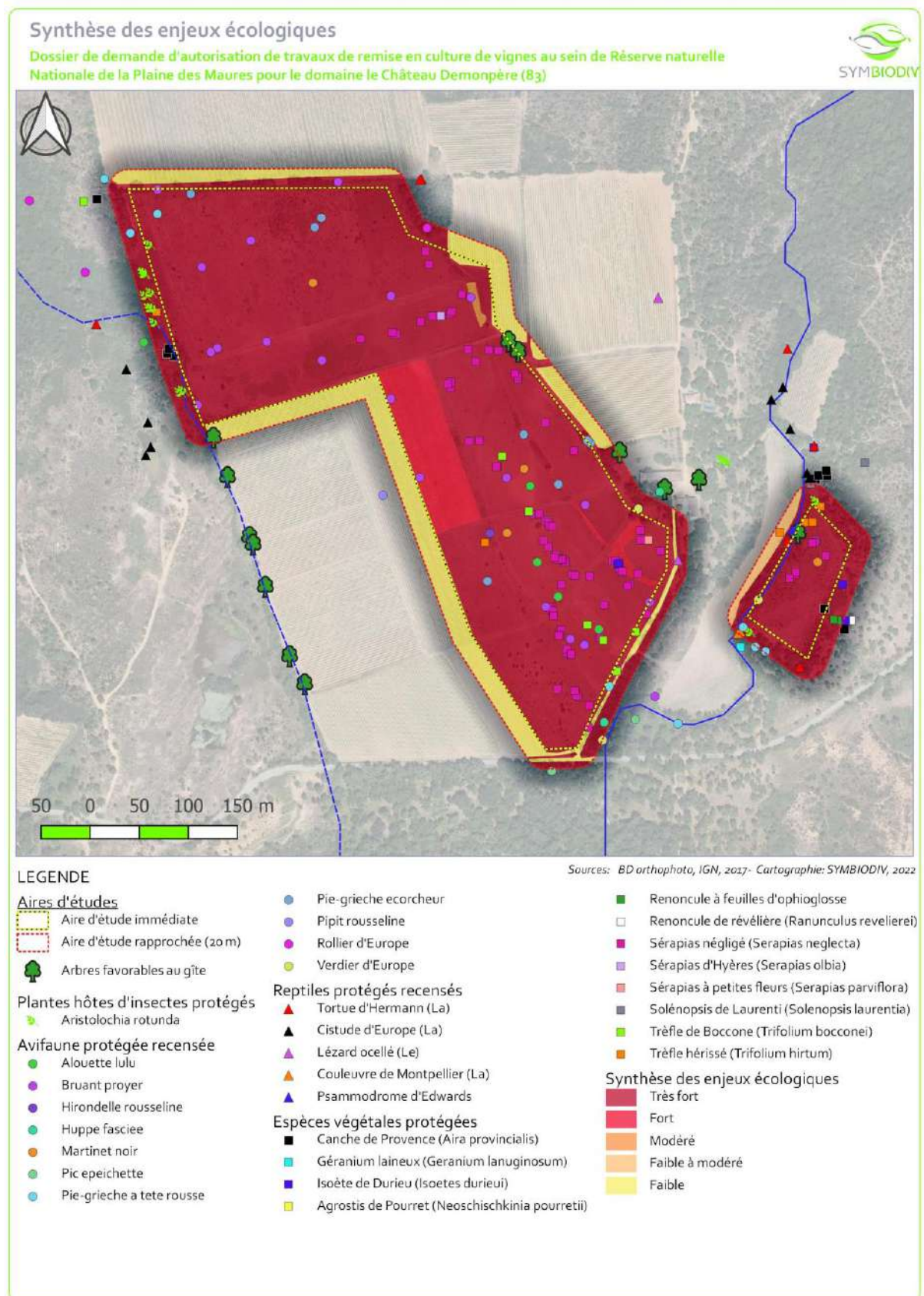
Tableau 19 – Bilan des espèces à enjeux recensées

	Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN3/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Avérée	Faible	Faible
	Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 individus	Avérée	Faible	Faible
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée	Faible	Faible
MAMMIFERES	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	PN2/DH2	Transit et chasse milieux ouverts possible	Indéterminé	Potentielle	Fort	Modéré
	Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	PN3, DH4, BE3	Possible au niveau des ronciers	Indéterminé	Potentielle	Modéré	Faible
	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	PN2, BE3	Cours d'eau, fossés et leurs abords, de l'aire d'étude	Indéterminé	Potentielle	Faible	Faible
	Murin de Bechstein - Myotis bechsteinii	PN2, DH2-4	Chasse/ transit/ reproduction. Gîte dans les chênes lièges et platanes du secteur	Activité moyenne à forte toute l'année	Avérée	Très Fort	Fort
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN, DH2-4	Chasse, gîte à 10 km.	Contacts réguliers toute l'année	Avérée	Très Fort	Modéré
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN, DH2-4	Chasse/ transit	Forte activité au printemps	Avérée	Fort	Modéré
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN, DH2-4	Territoire de chasse, colonie à proximité	Activité moyenne aux 3 saisons	Avérée	Fort	Modéré
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN, DH2-4	Gîte à proximité (arbres)	Activité observée toute l'année	Avérée	Fort	Modéré
	Murin de Grande taille (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	PN, DH2-4	Présence saisonnière sous les ponts de la plaine des Maures (gîte).	Activité forte en automne.	Avérée	Fort	Modéré
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN, DH2-4	colonie connue à moins de 3 km.	Contacts réguliers en juillet,	Avérée	Modéré	Modéré
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN, DH4	Régulière en chasse/transit	activité moyenne.	Avérée	Modéré	Modéré
	Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN	Chasse/ transit	Activité moyenne à forte toute l'année	Avérée	Modéré	Modéré
	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	PN, DH2-4	Transit occasionnel	1 contacts ponctuel en juin en limite de site (étang)	Avérée	Très Fort	Faible
	Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)	PN, DH4	Transit occasionnel	1 contact ponctuel en juin.	Avérée	Très Fort	Faible
	Molosse de cestoni – Tadarida teniotis	PN, DH4	Transit occasionnel	Contacts ponctuels en septembre	Avérée	Fort	Faible
	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	PN, DH4	chasse/transit	Quelques contacts toute l'année	Avérée	Modéré	Faible
	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	PN, DH4	Transit occasionnel	1 contact ponctuel en mai en limite de site (étang)	Avérée	Faible	Faible

Tableau 19 – Bilan des espèces à enjeux recensées

	Murin de Natterer (<i>Myotis crypticus</i>)	PN, DH ₄	chasse reproduction probable dans chênes lièges en bord de site	Activité moyenne toute l'année	Avérée	Faible	Faible
	Oreillard sp (<i>Plecotus cf. austriacus</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit.	Quelques contacts au printemps et en automne	Avérée	Faible	Faible
	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit..	Activité moyenne toute l'année	Avérée	Faible	Faible
	Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	PN	chasse/transit.	Activité moyenne toute l'année	Avérée	Faible	Faible
	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit.	Régulier sur le site rare en automne	Avérée	Faible	Faible
	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit.	Régulier sur le site avec des activités modérés.	Avérée	Faible	Faible

Carte 26– Synthèse des enjeux recensés





ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET

I. PREAMBULE POUR UNE MEILLEURE COMPREHENSION

L'une des étapes clés de l'évaluation environnementale consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de tous les impacts environnementaux, positifs ou négatifs, que le projet peut engendrer.

La méthodologie employée est présentée ci-dessous :

1. EFFETS POUVANT ETRE INDUITS PAR LE PROJET

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, sont rappelées ici les définitions des termes utilisés et la méthodologie pour la caractérisation des impacts du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Un projet peut induire deux types d'effets :

- Un ou des effets directs : se définissant par une interaction directe entre une activité, un usage et un habitat naturel, une espèce végétale ou animal et dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Un ou des effets indirects : se définissant comme les conséquences secondaires liées aux effets directs du projet et qui peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Ces effets peuvent intervenir successivement ou de manière concomitante (qu'ils soient directs ou indirects) aussi bien à court terme (durant la phase travaux), moyen terme (durant les premières années d'exploitation) ou long terme.

A cela s'ajoute donc le fait qu'un effet peut se révéler temporaire ou permanent :

- l'effet est **temporaire** lorsque ses incidences ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- l'effet est **permanent** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un effet n'est en rien liée à son intensité. Ainsi, des effets temporaires pouvant être tout aussi importants que des effets permanents.

Afin de faciliter l'analyse et la pertinence des mesures mises en place, les effets sont ici scindés en deux types :

- ➡ les **effets liés à la phase travaux** (depuis le démarrage du chantier jusqu'à sa réception puis le démantèlement) ;
- ➡ les **effets liés à la phase exploitation** (durant la vie du projet, à partir de sa réception).

2. METHODOLOGIE POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS

L'appréciation de l'effet potentiel du projet sur une espèce ou un groupe d'espèces est obtenue par le croisement d'une multitude de facteurs tels que :

- La nature de l'effet : destruction d'individus, dérangement en période de nidification, dégradation des habitats ... etc.
- Le type d'effet : direct/indirect/permanent/temporaire
- La sensibilité de l'espèce aux modifications ou dégradation de son habitat et sa résilience (définie à partir de la bibliographie et à dire d'expert) ;
- La valeur patrimoniale de l'espèce considérée ;
- L'abondance locale de l'espèce, sa localisation et son interaction avec l'aire d'étude (importance de l'aire d'étude pour l'espèce notamment).

Dans un premier temps, les incidences « brutes » seront évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction. Pour chaque incidence identifiée, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées – elles seront détaillées précisément dans la **Partie XIII « Mesures d'évitement et de réduction »**.

Ensuite, les incidences résiduelles seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les effets cumulés avec d'autres aménagements existants ou d'éventuels autres projets locaux sont évoqués lorsque cela est nécessaire.

Sur la base de ces critères, les incidences seront évaluées, à dire d'expert, selon la grille de valeur définie ci-dessous :

Très fort	Perte totale de l'habitat ou de l'espèce considérée, susceptible de remettre en cause l'état de conservation de la population locale et/ou régionale
Fort	Incidence notable avec destruction de l'habitat ou de l'espèce considérée, avec une perte probable à court ou moyen terme
Modéré	Incidence non négligeable sur l'espèce induisant un risque de perte
Faible	Incidence limitée, ne remettant pas en cause l'état de conservation de la population à l'échelle locale
Très faible	Incidence négligeable
Nul	Pas d'Incidence
Positif	Incidence positive

N.B. : Les espèces à enjeu très faible ne sont pas détaillées ou abordées dans la partie suivante car l'incidence du projet ne nécessite pas la mise en place de mesures ciblées. Elles pourront néanmoins profiter des mesures proposées pour d'autres espèces.

II. ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET

1. LISTE DES EFFETS PREVISIBLES

Le tableau ci-dessous liste les effets du projet de plantation de vignes prévisibles sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Tableau 20 – Description des principaux impacts bruts

Groupe concerné	Nature de l'effet	Phase concernée	Type de l'effet	Description succincte
Habitats naturels	IC1 - Destruction d'habitat	Chantier	Direct / Permanent	Le projet via le travail du sol et la replantation de vignes va entraîner la destruction des habitats naturels en place. Il s'agit principalement de cortèges herbacés et arbustifs de type pelouse silicicole et friches ayant recolonisés ces milieux agricoles non exploités. .
	IC2 - Dégradation d'habitat	Chantier/ Exploitation	Direct / Permanent	De plus, la circulation d'engins tant en phase chantier qu'exploitation, génère un risque de pollution accidentel (fuite hydrocarbures). Compte tenu du maillage de fossés et cours d'eau dans ce secteur ce risque est notable bien que ponctuel compte-tenu du faible nombre d'engins.
Flore	IC3 - Destruction d'individus	Chantier	Direct / Permanent	Le projet via le travail du sol et la replantation de vigne va entraîner la destruction des espèces végétales protégées et patrimoniales ayant recolonisées ces terrains.
Amphibiens	IC3 - Destruction d'individus	Chantier	Direct / temporaire	En phase chantier, un risque de destruction d'individus en phase terrestre existe, notamment au cours du travail du sol. Ce risque est d'autant plus important que de nombreuses zones en eau favorables à ce groupe sont présentes localement (fossés, mares, cours d'eau)
	IC1 - Destruction d'habitat	Chantier	Direct / Permanent	La suppression de la végétation arbustive et herbacée ayant recolonisée ces milieux va entraîner une perte d'habitat terrestre pour les amphibiens locaux.
Insectes	IC3 - Destruction d'individus	Chantier	Direct / temporaire	Le travail du sol et la remise en culture en vigne, en phase chantier, risque d'entraîner la destruction d'individus d'insectes présents dans le sol et les milieux herbacé, ainsi que la destruction de leur habitat d'espèce. En effet, les vignes sont peu attractives pour les espèces contactées.
	IC1 - Destruction d'habitat	Chantier/Exploitation	Direct / Permanent	
Reptiles	IC3 - Destruction d'individus	Chantier/ Exploitation	Direct / Permanent	Le passage des engins en phase chantier risque d'entraîner la destruction d'individus de reptiles et notamment de Tortue d'Hermann. Ce risque d'écrasement perdure en phase exploitation mais devient plus faible compte-tenu de la faible attractivité des vignobles (absence de caches).

Tableau 20 – Description des principaux impacts bruts

Groupe concerné	Nature de l'effet	Phase concernée	Type de l'effet	Description succincte
	IC1 - Destruction d'habitat / IC2 - Dégradation d'habitat	Chantier	Direct / Permanent	La suppression de la végétation herbacée et arbustive va entraîner la destruction / dégradation d'habitat d'espèce exploitant les milieux herbacés et arbustifs ayant recolonisés ces parcelles.
	IC4 - Dérangement	Chantier/ Exploitation	Direct / Permanent	Le passage d'engins en phase chantier risque d'entraîner un dérangement des reptiles. Ce dérangement est d'autant plus impactant s'il a lieu en période de reproduction. En phase exploitation, l'effet du dérangement sera réduit en raison de la faible exploitation des parcelles de vigne.
	IC5 -Dégradation des fonctionnalités	Chantier	Direct	La remise en culture de 13,7 ha de vigne dans un secteur déjà entouré de vignes au nord à l'est et à l'ouest risque d'atténuer les déplacements de reptiles et notamment de la Tortue d'Hermann entre les secteurs naturels situés à l'est et à l'ouest du projet.
Avifaune	IC3 - Destruction d'individus	Chantier / Exploitation	Direct / Temporaire	Le défrichement, s'il a lieu au printemps risque d'entraîner la destruction de jeunes non volants et de nids. En dehors de cette période, les oiseaux ont une capacité de fuite suffisante.
	IC1 - Destruction d'habitat	Chantier	Direct / Permanent	Le défrichement va entraîner la destruction d'habitat d'espèce exploitant ces milieux ouvert piquetés d'arbustes comme la Pie-grièche à tête rousse, la Pie grièche écorcheur ou encore le Bruant proyer. En phase exploitation les vignes seront peu propices à la nidification de ces espèces.
	IC4 - Dérangement	Chantier/ Exploitation	Direct / Temporaire	Le bruit et l'animation occasionnés par les travaux, peuvent entraîner un dérangement de l'avifaune locale. L'incidence de ce dérangement est forte en période de reproduction car elle peut occasionner l'échec de la reproduction ou l'abandon des jeunes. Ce risque concerne les espèces nicheuses mais aussi plus largement les espèces en chasse et transit des milieux environnants.
Autres mammifères	IC1 - Destruction d'habitat	Chantier	Direct / Permanent	Le projet va entraîner une perte d'habitat pour les espèces de ce groupe malgré leur caractère commun et de faible patrimonialité.
Chiroptères	IC3 - Destruction d'individus	Chantier	Direct / Permanent	La coupe d'arbres-gîtes en période d'exploitation pourrait entraîner la destruction d'individus de chiroptères et notamment de Murin de Bechstein, espèces à forte valeur patrimoniale.
	IC1 - Destruction d'habitat / IC2 – Dégradation d'habitat	Chantier	Direct / Permanent	La coupe des 3 arbres gîtes en bordure des parcelles à remettre en culture risque d'entraîner la destruction d'habitat d'espèces (gîte arboricole) pour les espèces arboricole. La remise en culture de 13,7 ha de vigne risque d'entraîner une dégradation de l'habitat de chasse et transit pour les espèces appréciant les milieux ouverts (Murins notamment) et des lisières enherbées bordant le réseau de haie et favorables au transit et à la chasse des autres espèces.
	IC5 -Dégradation des fonctionnalités	Chantier	Direct	Les éléments du paysage jouant un rôle fonctionnel pour les chiroptères sont situés en périphérie des parcelles à remettre en culture,. A ce titre aucun impact n'est à prévoir sur ces éléments. De plus, l'emprise du projet est identifiée comme un secteur où la fonctionnalité est réduite en raison du manque de haies.

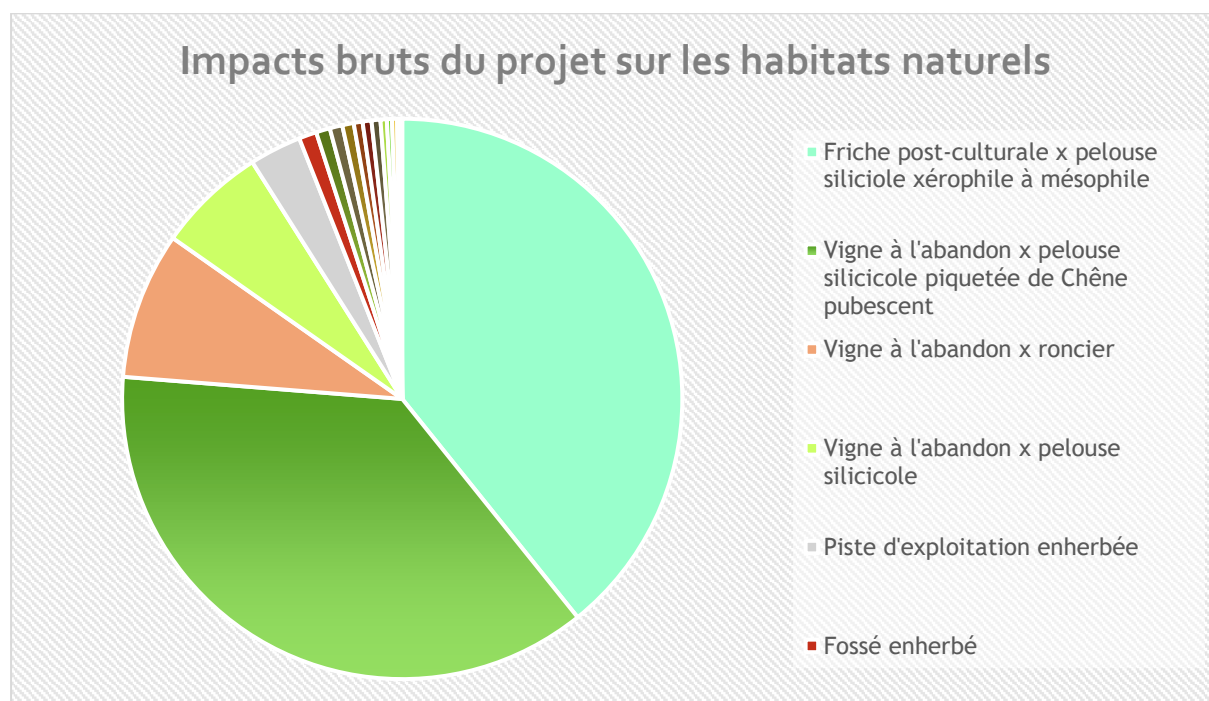
2. EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET

a) Sur les habitats naturels

Le projet de remise en culture de vignes concerne uniquement des habitats herbacés et arbustifs ayant recolonisés les parcelles de vignes dont l'exploitation s'est arrêtée en 2009. La majorité des habitats présente encore des pieds de vignes et leurs palissage en très mauvais état. De plus, ces espaces ont été parcourus par un incendie majeur en 2021 entraînant la suppression du couvert herbacé et arbustif.

Ainsi, le projet de remise en culture va venir supprimer les milieux herbacés et arbustifs ayant recolonisés cet espace agricole. Dans l'ensemble, il s'agit de milieux assez communs mais les parties est et sud sont recolonisées par des cortèges riches en espèces protégées et patrimoniales caractéristiques des pelouses mésophiles à Sérapias et présentant à ce titre un enjeu fort. Ponctuellement au sud-est des cortèges hygrophiles sont également présents au sein d'une dépression. Le projet entrainera donc la destruction de ces cortèges floristiques patrimoniaux mais d'origine secondaire.

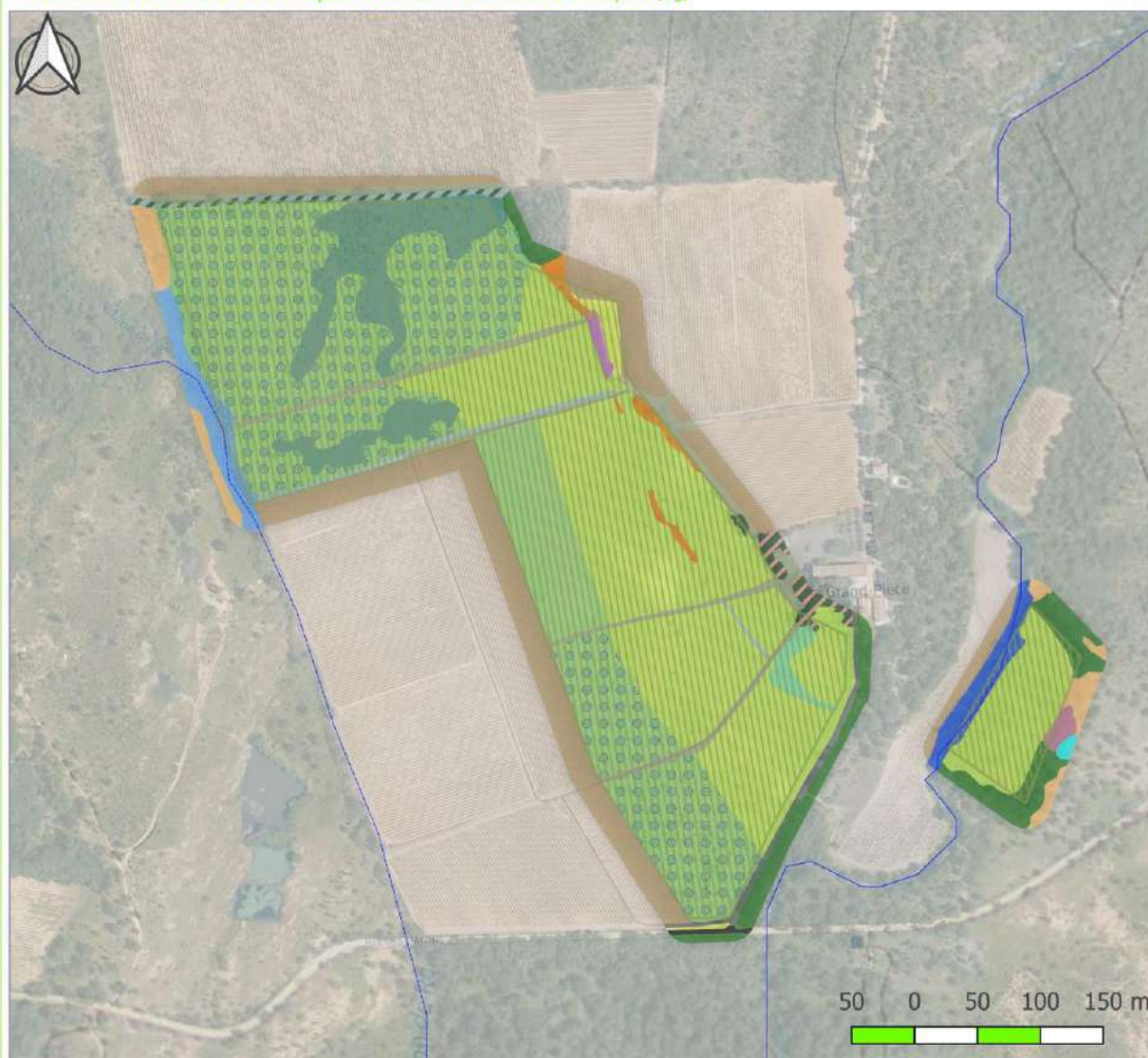
Par ailleurs, le projet est implanté à proximité immédiate des vallons de la Jaudelières (à l'ouest) et de Saint Daumas, à l'est, abritant des habitats d'intérêt communautaire à enjeu fort à très fort. De plus, ces milieux aquatiques sont particulièrement sensibles (pollution). Ainsi le projet est susceptible d'entraîner une dégradation de ces milieux (pollution, franchissement du cours d'eau de Saint Daumas).



Carte 27– Impacts bruts du projet sur les habitats naturels

Impacts bruts du projet de remise en culture sur les habitats naturels

Dossier de demande d'autorisation de travaux de remise en culture de vignes au sein de Réserve naturelle Nationale de la Plaine des Maures pour le domaine le Château Demonpère (83)



LEGENDE

Remise en culture de vignes - projet Vo (13,7 ha)

Réseau hydrographique

Permanent

Intermittent

Principaux habitats naturels

Bosquet de Chêne liège

Bosquet de Chêne liège et Cyprès

Cours d'eau temporaire oligotrophe x pelouse silicicole mésophile

Cours d'eau temporaire oligotrophe x Suberaie calcinée

Fossé enherbé

Fossé x Alignement de Chêne liège x Roncier

Fourrés décidus subméditerranéens

Friche post-culturale x pelouse silicicole xérophile à mésophile

Friche post-culturale x Pelouse mésophile à hygrophile

Friche thermophile

Maquis bas silicicole à Cistes

Maquis bas silicicole à Cistes x pelouse sèche silicicole

Mare temporaire méditerranéenne

Peuplement de Canne de Provence

Suberaie calcinée

Vigne à l'abandon x pelouse silicicole

Vigne à l'abandon x pelouse silicicole piquetée de Chêne pubescent

Vigne à l'abandon x roncier

Vigne exploitée

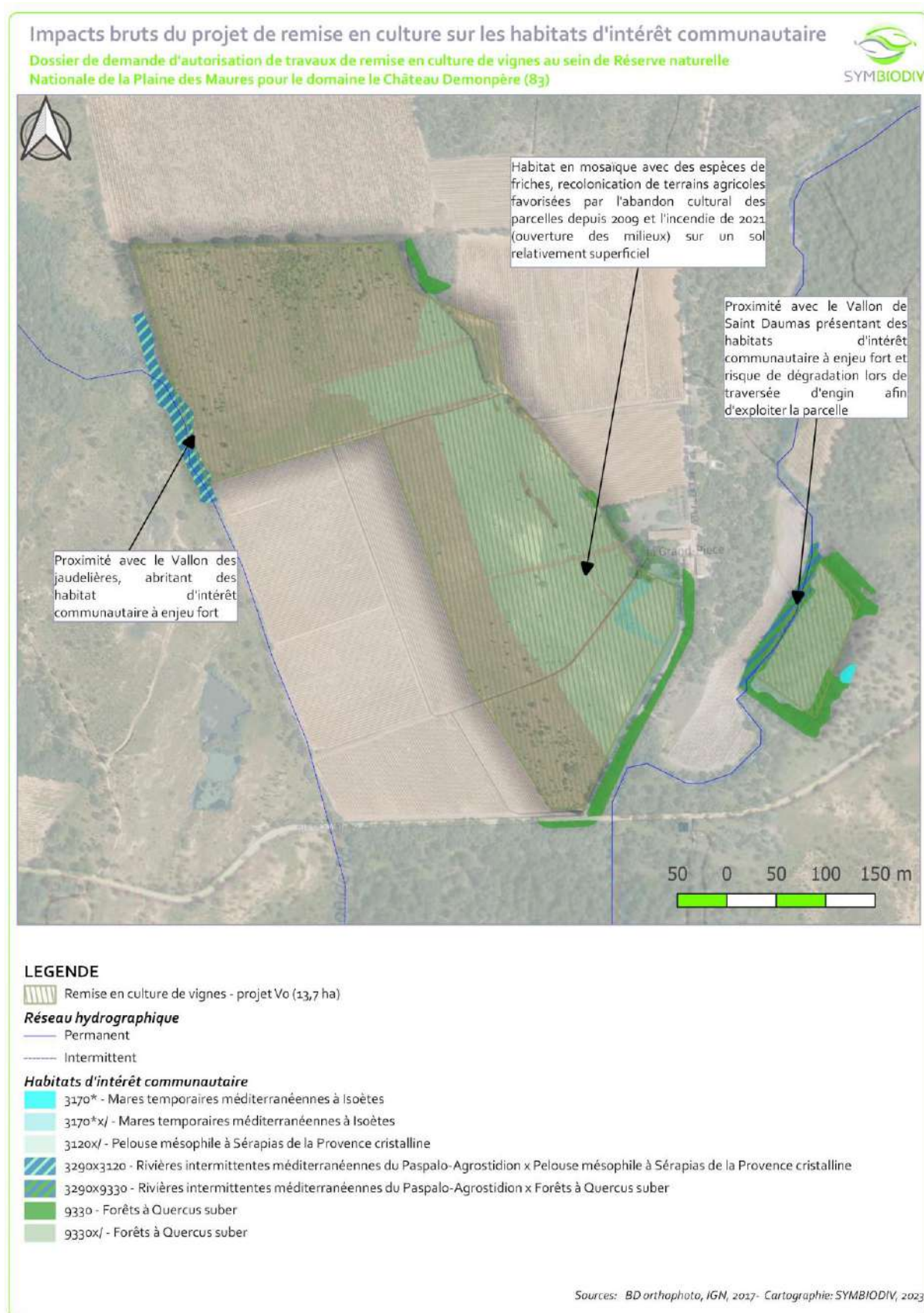
Piste d'exploitation enherbée

Piste

Route

Sources: BD orthophoto, IGN, 2017- Cartographie: SYMBIODIV, 2023

Carte 28– Impacts bruts du projet sur les habitats d'intérêt communautaire



b) sur les espèces végétales et animales

Le tableau ci-après ne présente que les espèces pour lesquelles une incidence brute significative est identifiée (supérieure ou égale à faible). Globalement, les **incidences brutes du projet sont jugées très faibles à nulles** pour les autres espèces contactées et ne sont pas de nature à remettre en cause leur état de conservation. Le tableau d'analyse détaillé est présenté en annexe 4.

Incidences brutes en phase travaux

Les principaux impacts du projet concernent la **phase travaux préalable à la remise en culture**. Cette phase concerne le dépalissage et le travail des sols en amont de la plantation (Ripage, défoncement, griffage).

En effet, la suppression de la végétation lors du travail du sol, risque d'entraîner la destruction des individus d'espèces protégées de flore (Sérapias négligé, Trèfle hérissé, Trèfle de boccone,...) et de faune (amphibiens en phase terrestre, Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe en phase terrestre pour la ponte, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier, avifaune nicheuse) exploitant ces milieux. Ce risque de destruction est particulièrement fort au printemps alors que les espèces se reproduisent (nids, œufs, jeunes peu mobiles) mais persiste toute l'année pour la Tortue d'Hermann. De plus, ces interventions, si elles sont réalisées en période de reproduction (printemps/été) seront sources de dérangement non seulement pour la faune exploitant les parcelles concernées par le projet mais également pour les espèces situées à proximité directe.

De plus, la suppression de la végétation herbacée et arbustive ayant recolonisée ces parcelles viticoles à l'abandon, va entraîner une dégradation, voire une perte d'habitat de reproduction / d'alimentation / transit, pour de nombreuses espèces remarquables. Toutefois, il faut rappeler que ces parcelles étaient exploitées à des fins viticoles jusqu'en 2009. Ainsi, la recolonisation de cet habitat s'est faite ultérieurement et a depuis été limitée par l'incendie majeur de 2021 (surmortalité des espèces et notamment de la Tortue d'Hermann au sein des friches en raison de l'absence de caches). De plus, la dynamique de la végétation dans les friches post-culturelles est forte et l'attractivité des habitats temporaires. Toutefois, compte-tenu de l'implantation du projet dans un secteur d'une richesse écologique exceptionnelle, ces parcelles ont rapidement été recolonisées par de nombreuses espèces remarquables et par l'opportunité de trouver des milieux ouverts. Il faut cependant modérer leur intérêt en terme d'habitat d'espèce, notamment pour la Tortue d'Hermann et la flore remarquable, au regard de l'intérêt encore plus fort des vastes milieux naturels adjacents.

Par ailleurs, 3 arbres favorables au gîte pour des chiroptères arboricoles sont présents en bordure du projet de remise en culture. La coupe de ces arbres entraîne un risque de destruction d'individus du Murin de Bechstein, Grande Noctule et Barbastelle d'Europe et la destruction de leur habitat d'espèce.

En outre, le projet jouxte de cours d'eau jouant un rôle fonctionnel majeur et abritant des espèces protégées à enjeu fort comme la Cistude d'Europe : la Vallon des Jaudelières à l'ouest et le vallon de Saint Daumas à l'est. Le projet est susceptible de générer un risque de pollution supplémentaire lié à la présence d'engin (fuite d'hydrocarbure). Néanmoins, compte-tenu de la présence de vignes dans le secteur et de la faible circulation que génère un projet viticole, ce risque reste limité. Toutefois, l'accès à la parcelle sud-est risque de nécessiter le franchissement du vallon de Saint Daumas par les engins agricoles. Ce franchissement est susceptible de dégrader le lit du cours d'eau ponctuellement et d'entraîner la destruction des espèces remarquables présentes (Cistude d'Europe notamment).

En phase exploitation

En phase exploitation, un risque de destruction d'individus de reptiles (Tortue d'Hermann, Lézard ocellé) persiste compte tenu des interventions mécanisées nécessaires à l'exploitation (traitement, entretien des inter rangs, vendange,...). Ce risque est néanmoins limité par l'attractivité réduite des vignes pour l'alimentation de ces espèces. De plus, la remise en culture de ces parcelles viticoles risque d'atténuer la fonctionnalité est/ouest du secteur pour la petite faune en rendant ces espaces moins favorables au transit.

Tableau 21 –Evaluation des effets du projet sur la biodiversité

	Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Présence AE	Effet	Phase	Quantification de l'impact	Incidence brute
FLORE	Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	PN	Pelouse mésophile	120	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	117/120 soit 97%	Modérée
	Sérapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i>)	PR	Pelouse mésophile	1	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	1/1 soit 100%	Modérée
	Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>)	PN	Pelouse mésophile	1	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	1/1 soit 100%	Modérée
	Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	PR / VU (PAC)	Pelouse mésophile	36	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	16/20 soit 44%	Forte
	Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	PR	Pelouse mésophile	135	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	80/135 soit 59%	Modérée
	Isoète de durieu (<i>Isoetes duriei</i>)	PN	Mare temporaire/ bord de ruisseau	7	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	2/7 soit 28%	Faible à modérée
	Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i>)	PR	Pelouse mésophiles à xérophiles	100	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	5/100 soit 5%	Faible
	Agrostis de Pourret (<i>Neoschischkinia pourretii</i>)	PR / NT (PACA)	Mare temporaire	100	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Modérée
	Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>)	NT (PACA)	Cours d'eau temporaire	7	AEi/AEr	IC3 - Destruction d'individus	C	3/7 soit 42%	Modérée
	Dorycnie de Gérard (<i>Dorycnopsis gerardi</i>)	/	Bordure maquis bas	2	Bordure AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Faible
	Péplis dressé (<i>Lythrum borysthenticum</i>)	Det ZNIEFF	Mare temporaire	25	AEr	IC3 - Destruction d'individus	C	10/25 soit 40%	Modérée
	Tête de méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	NT (France/NT (PACA)	Pelouse subnitrophile	10	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Modérée
AMPHIBIENS	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	PN2, BE2, DH4	secteurs les plus en eau, à l'ouest et au niveau de la rivière de Saint Daumas, à l'est.	Indéterminé	Potentielle	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce	C	Atteinte aux habitats de reproduction et terrestres en bordure de l'emprise du projet de remise en culture (Vallon de St Daumas, Vallon des Jaudelières	Forte

REPTILES	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	PN3, BE3	AEr en phase terrestre et reproduction dans les zones en eau même temporaires	Indéterminé	Potentielle	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce	C	Destruction d'individus en phase terrestre ou en reproduction (accès parcelle sud-est via vallon de Saint Daumas) Dégradation d'habitat de reproduction (fossés) et de transit	Modérée
	Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle	Indéterminé	Potentielle				Faible
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle	Indéterminé	Potentielle				Faible
	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4, CITES1,	Exploite la quasi-totalité de l'AEr	7 individus observés, dont 5 à proximité immédiate (dont 1 décédé), surmortalité suite à l'incendie dans milieux ouverts de friche.	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat IC4 - Dérangements IC5 - Dégradation des fonctionnalités	C/E	Risque de destruction d'individus lors de la suppression de la végétation et lors de l'exploitation (?) Destruction de 13,7 ha d'habitat devenu favorable à l'espèce temporairement (abandon agricole) Dérangements si les travaux se font en période d'activité de l'espèce Dégradation de la fonctionnalité est/est via la création d'un espace peu favorable au transit dominé par des vignes	Très Forte
	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4	Cours d'eau temporaire, + mares temporaires et friches pour zones de pontes et transit	12 individus dont 10 individus à proximité immédiate	Avérée			Risque de destruction d'individus en transit et d'œufs lors de l'enlèvement de la végétation et travail du sol en phase chantier Destruction d'habitat favorable à la ponte et au transit (friches) Dégradation de la connexion entre le vallon de Saint Daumas et vallon des Jaudelières	Forte

Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	PN3, BE2	Secteurs ouverts (hors vignes) et tous les secteurs anthropisés	2 individus dont 1 à proximité immédiate.	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat IC4 - Dérangement	C/E	1 individu / 2 - 50% Dégradation d'habitat d'alimentation devenu favorable suite à l'abandon agricole (12,8 ha) Travaux en période de reproduction ou de présence des jeunes	Fort
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des maquis et milieux ouverts sablonneux	1 individu	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat IC4 - Dérangement	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité Dégradation de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN3, BE3	Milieux ouverts, bords de rivières et même les abords des zones anthropisées	1 individu, plusieurs individus possibles au sein de l'Aer.	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat IC4 - Dérangement	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité Dégradation de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts, prairies.	Indéterminé	Potentielle	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat IC4 - Dérangement	C	Risque de destruction en période d'activité (faible population potentielle) Dégradation de 12,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN2, BE3, DH4	Secteurs boisés et semi-ouverts	Au moins 13 individus dont 3 à proximité immédiate de l'Aei	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement	C	Risque d'écrasement d'individu en phase travaux et de manière réduite en phase exploitation (piste de la tire et accès parcelle sud-est) (13 individus) / Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN2, BE2, DH4	Ensemble de l'aire d'étude.	3 individus au moins	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement	C	2 individus / 3 soit 66% Destruction d'habitat d'espèce (12,8 ha) Dérangement si travaux en période d'activité	Faible

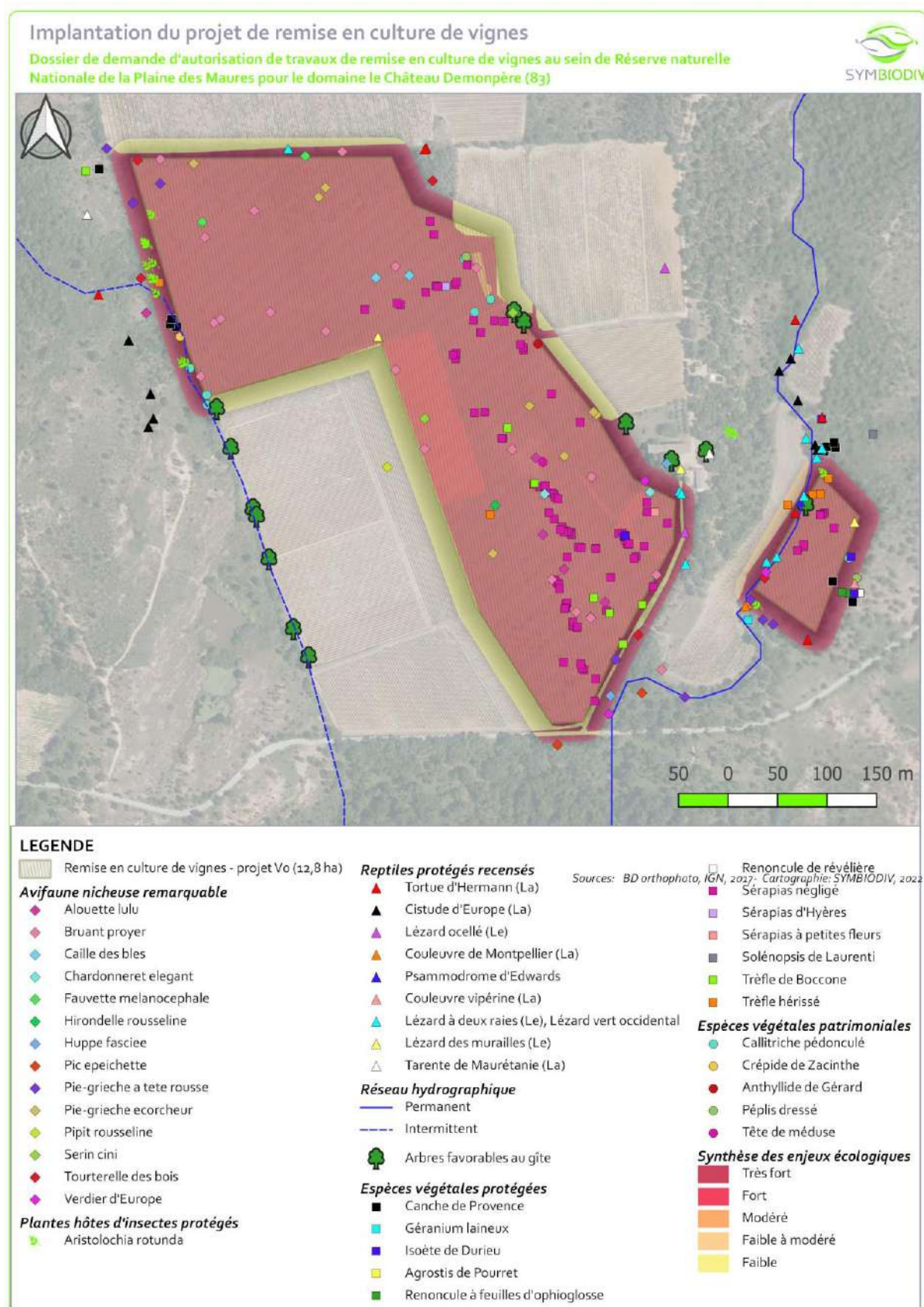
INSECTES	Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	PN2, DH4, BE2	Cycle vital au niveau des milieux proches des cours d'eau. Reproduction avérée sur <i>Aristolochia rotunda</i>	4 pointages correspondant à 6 chenilles	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	Risque de destruction d'œufs et chenilles Destruction de 3 stations de plante hôte /30 soit 10% et d'habitat d'alimentation (12,8 ha)	Modérée
	Ephippigère de Provence (<i>Ephippiger provincialis</i>)	Remarqua ble ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses buissonnantes, y compris dans les vignes abandonnées	2 individus	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	2 individus / 2 Destruction de 12,8 ha favorable à son cycle de vie suite abandon agricole	Modérée
	Grand fourmilion (<i>Palpares libelluloides</i>)	Remarqua ble ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses sèches	6 individus	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	5 individus / 6 soit 83% Destruction de 12,8 ha favorable à son cycle de vie suite abandon agricole	Faible
OISEAUX NICHEURS	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN3/BE2/ DH1	Nicheur	2 couples	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC1 - Destruction d'habitat	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction Dérangement en période de reproduction Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2 couples (apprécie zones ouvertes piquetées de buissons)	Très forte
	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée	IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat d'alimentation	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (2 couples à proximité directe) Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation pour 2 couples	Fort

Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	PN/DO/BE 2	Nicheur en densité importante	5 à 10 couples	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC1 - Destruction d'habitat	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction (forte densité) Dérangement en période de reproduction Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 5 à 10 couples	Fort
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	BE3	Nicheur - alignement de chênes lièges	4 couples	Avérée	IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat d'alimentation	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (4 couples à proximité directe) Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation	Modérée
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN/DO/BE 3	Nicheur - friche grande entité moitié sud	2/3 couples	Avérée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction Dérangement en période de reproduction Dégradation d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2/3 couples mais nicheur possible au sein des vignes	Modérée
Huppe fasciée (<i>Upupa eppops</i>)	PN3/BE3	Nicheur - suberaie calcinée	1 couple	Avérée	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (1 couple à proximité directe)	Faible
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Avérée	IC2 - Dégradation d'habitat	C	Dégradation d'habitat d'alimentation (12,7 ha)	Faible
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3/BE2	Nicheur - suberaie calcinée	3 couples	Avérée	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (3 couples à proximité directe au sud)	Faible

Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN3/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat	C	Destruction d'individus en période de reproduction (1 couple) / dérangement Dégradation d'habitat de reproduction (fossés/talus) et alimentation friches avec perchoirs	Faible
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur	2 couples	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC1 - Destruction d'habitat	C	Destruction d'individus pour 1 couple (parcelle-sud-est) Dérangement (2 couples) Destruction d'habitat de reproduction (0,8 ha) - parcelle sud-est	Faible
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	PN3, DH4, BE3	Possible au niveau des ronciers	Indéterminé	Potentielle		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	Risque de destruction d'individus lors de la préparation du sol (surtout au nord, présence de ronciers) / Destruction d'habitat favorable	Faible
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	PN2, BE3	Cours d'eau, fossés et leurs abords, de l'aire d'étude	Indéterminé	Potentielle		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	Risque de destruction d'individus lors de la préparation du sol (surtout au nord, présence de ronciers) / Destruction d'habitat favorable	Faible
Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	PN2, DH2-4	Chasse/ transit/ reproduction. Gîte dans les chênes lièges et platanes du secteur	Activité moyenne à forte toute l'année	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	3 arbres gîtes en marge des parcelles à planter susceptibles d'être coupés	Fort
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN, DH2-4	Gîte à proximité (arbres)	Activité observée toute l'année, activité forte	Avérée					Modérée
Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)	PN, DH4	Transit occasionnel	1 contact ponctuel en juin.	Avérée					Faible
Murin de Grande taille (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	PN, DH2-4	Présence saisonnière sous les ponts de la plaine des Maures (gîte).	Activité forte en automne.	Avérée		IC5 - Dégradation d'habitat de chasse/transit	C	Dégradation de 13,7 ha d'habitat de chasse/transit (activité forte en automne uniquement) - part faible dans le territoire de chasse global	Faible

	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN, DH2-4	Chasse, gîte à 10 km.	Contacts réguliers toute l'année, activité faible	Avérée		IC5 - Dégradation d'habitat de chasse/transit	C	Conservation des haies et linéaires d'arbres jouant un rôle fonctionnel mais remise en culture de la végétation herbacée	Faible
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN, DH2-4	Chasse/transit	Forte activité au printemps	Avérée					Faible
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN, DH2-4	Territoire de chasse, colonie à proximité	Activité moyenne aux 3 saisons	Avérée					Faible
	Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN, DH2-4	colonie connue à moins de 3 km.	Contacts réguliers en juillet, activité moyenne	Avérée					Faible
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN, DH4	Régulière en chasse/transit	activité moyenne.	Avérée					Faible
	Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN	Chasse/transit	Activité moyenne à forte toute l'année	Avérée					Faible

Carte 29 – Implantation du projet au regard des enjeux écologiques



Les effets du projet portent principalement sur la phase chantier en raison du travail du sol et de la destruction des habitats de friches herbacées ayant recolonisés ces parcelles. Ce travail du sol va générer un possible risque de destruction d'individus pour de nombreuses espèces protégées et patrimoniales exploitant la zone et une perte d'habitat. Il faut néanmoins rappeler que ce secteur a été recolonisé récemment puisque ces parcelles étaient exploitées en vignes jusqu'en 2009.

En phase, exploitation, Les effets négatifs sont plus faibles mais persistent en raison de la circulation des engins d'exploitation (tonte, griffage, vendanges, semis,...).



MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

I. PREAMBULE

L'article L.122 du Code de l'Environnement prévoit plusieurs types de mesures qui doivent être précisées dans l'étude d'impact « ...les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement...».

De ce fait, des impacts précédemment définis, découlent des mesures visant à les supprimer voir à les réduire. Ces mesures impliquent une modification du projet initial, dont l'objectif est de limiter les impacts négatifs du projet sur les habitats naturels et/ou les espèces identifiées.

Les mesures d'évitement (ME) sont élaborées en priorité. Si celles-ci sont insuffisantes ou impossibles à mettre en place, des mesures de réduction sont préconisées (MR). Un impact résiduel est déterminé à l'issue de la mise en place de ces mesures. Si cet impact résiduel est notable, des mesures de compensation (MC) doivent être mises en place.

Chaque mesure préconisée et détaillée afin de faire ressortir :

- Son ou ses objectifs ;
- Ses modalités de réalisation ;
- Son coût estimatif ;
- Le suivi de son efficacité ;
- Le contrôle et la garantie de sa bonne réalisation.

1. LISTE DES MESURES D'ATTENUATION

Le tableau ci-dessous dresse la liste des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues dans le cadre du diagnostic écologique.

Tableau 22 – Liste des mesures préconisées	
Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures d'évitement	
ME1	Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges
ME2	Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte en faveur des chiroptères
Mesures de réduction	
MR1	Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies
MR2	Morcellement de l'emprise remise en culture en unité de moins d'1 ha et maintien de bandes refuges non circulées de 5 m minimum
MR3	Echelonnement de la création des unités culturales sur 4 ans
MR4	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères
MR5	Défavorabilisation des parcelles par débroussaillage manuel hivernal préalable à la préparation des terrains pour la remise en culture
MR6	Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées
MR7	Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement
MR8	Création d'un réseau de haie favorable à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie
MR9	Création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles
MR10	Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann

2. DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION

Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées ci-après sous la forme de fiches.

ME1 – Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges				
E	R	C	A	E2.1.b « Evitement géographique en phase travaux »
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Espèces ciblées : Cistude d'Europe, Diane, Crépide de Zacinthe, Callitriche pédonculé, Solénopsis de Laurenti, amphibiens, transit des chiroptères,... Description : L'objectif de cette mesure est d'éviter toute destruction ou atteinte aux cours d'eau présents localement, à savoir le Vallon des Jaudelières à l'ouest et le vallon de Saint Dumas à l'est. Ainsi, l'emprise du projet a été réduite afin : ➤ D'éviter toute exploitation viticole de la parcelle située au sud-est et ainsi éviter le franchissement du vallon de Saint Dumas par les engins agricoles ; ➤ S'implanter à 15 m en retrait du vallon des Jaudelières afin de préserver son intégrité. Ce retrait permettra également de préserver les milieux aquatiques de tout risque de pollution et de préserver le rôle fonctionnel de ces cours d'eau en tant que corridor et réservoir de biodiversité. Par ailleurs, cette mesure vise également à maintenir le réseau de canaux et fossés existant et colonisés par des espèces remarquables. De plus ce réseau est susceptible de jouer un rôle dans le transit des amphibiens et de la Cistude d'Europe.				
Modalités de suivi envisageable : MA1 - Suivi environnemental du chantier par un écologue				
Coût prévisionnel		Coût intégré au projet.		

ME2 – Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte des chiroptères et de l'avifaune				
E	R	C	A	E 2.2 « Evitement géographique en phase travaux »
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Espèces ciblées : Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, la Grande Noctule, Pic épeichette, Petit Duc Scops, Tourterelle des bois Description : L'objectif de cette mesure est d'éviter toute destruction des arbres favorables au gîte pour les chiroptères arboricoles, à savoir le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe et la Grande Noctule. Ainsi les 13 arbres gîtes identifiés localement seront préservés. Ils pourront toutefois faire l'objet d'une taille si nécessaires (sécurité notamment). Dans ce cas la taille interviendra en automne et sous la vigilance d'un écologue afin de s'assurer de l'absence d'exploitation des branches concernées par des chauves-souris. Les 3 arbres gîtes situés en bordure immédiate du projet de remise en culture se trouvent dans les secteurs évités (voir MR1).				
Modalités de suivi envisageable : MA1 - Suivi environnemental du chantier par un écologue				
Coût prévisionnel		Coût intégré au projet		

MR1 – Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies				
E	R	C	A	R1.1.a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Habitats / Espèces ciblées :				
➡ Évitement : Canche de Provence, Isoète de Durieu, Agrostis de Pourret, Sérapias d'Hyères, Callitriche pédonculé, Péplis dressé, Anthyllide de Gérard, Tête de méduse, Diane et sa plante hôte l'Aristolochie à feuilles rondes, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre vipérine, Alouette lulu, Chardonneret élégant, Serin cini, des éléments boisés favorables au transit des chiroptères, Sérapias à petites fleurs ➡ Réduction : Pelouse mésophiles à Sérapias (en mosaïque et en état de typicité moyenne (recolonisation anciennes vignes)), Sérapias négligé, Trèfle hérissé, Trèfle de Boccone, Euphyllis provençale, Grand fourmilion, Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe, Lézard ocellé, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Bruant proyer, Fauvette mélanocéphale, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, et alimentation des Hirondelles rustiques et rousseline, du Martinet noir, de la Huppe fasciée, du Pic épeichette, du Rollier d'Europe, Pie-grièche à tête rousse, Rossignol Philomèle, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, de l'Engoulevent d'Europe et du Petit Duc Scops, habitat de chasse/transit des grand/petit Murins.				
Description :				
L'objectif de cette mesure est d'éviter ou de réduire au maximum la destruction et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire et espèces protégées et patrimoniales, présents sur l'aire d'étude immédiate.				
Dans ce contexte, une réduction du projet significative a été consentie. L'emprise initiale de 13,7 ha de remise en culture est ainsi portée à 8,05 ha, soit une diminution de 5,65 ha soit 40%.				
Parmi ces 8 ha, 7,9 ha sont destinés à la culture de la vigne et 0,16 ha à la plantation d'oliviers. Ainsi, la superficie liée à la remise en culture viticole a été réduite de 40%.				
Modalités de suivi envisageables : MA1 - Suivi environnemental du chantier par un écologue				
Coût prévisionnel		Intégré au projet		

MR2 : Morcellement de l'emprise remise en culture en unité de moins d'1 ha et maintien de bandes refuges non circulées de 5 m minimum				
E	R	C	A	R1.1.a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées : Tortue d'Hermann et autres reptiles, transit des amphibiens, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse, Bruant proyer, Petit/Grand Murin, Grand fourmilion, Ehippigrène provençale Description : Cette mesure vise à implanter le projet de remise en culture de vigne en visant deux objectifs : ➤ Le maintien de la fonctionnalité locale pour la faune et de la ressource alimentaire en formant un maillage de petites unités culturelles de moins d'1 ha entrecoupées de bandes enherbées et piquetées d'arbustes de 5 m de large, non circulées ➤ Une organisation des parcelles permettant l'intervention des services de protection contre les incendies avec des tournières étendues à 6 m de large au niveau de la piste d'appui et des parcelles implantées au sein des secteurs stratégiques pour la lutte (front Est d'arrivée des incendies et abords des bâtiments). Ainsi, les parcelles de vignes à remettre en culture ont été positionnées de manière à éviter les secteurs présentant les plus fortes densités d'espèces protégées et dans les secteurs où elles ont un intérêt particulier pour renforcer la lutte incendie tout en préservant la fonctionnalité locale. Ainsi, suite aux échanges avec le SDIS, les incendies arrivant principalement du nord-ouest, les parcelles de vignes ont été disposées : ➤ au sein de la parcelle au nord, secteur ayant eu un effet mèche en raison de son enrichissement, lors du feu de 2021 et favorisé le saut de l'incendie ➤ sur la frange ouest de l'entité sud en renforcement des vignes existantes ➤ au sud-est de l'entité sud, en protection des bâtiments (la bastide ayant brûlée en 2021), ces vignes permettant ainsi de créer un pare-feu. Par ailleurs, afin de préserver la fonctionnalité locale le cordon de Chêne au nord sera préservé, ainsi que le bosquet au nord-est. Ce bosquet joue un rôle de zone relais entre l'ouest et l'est et le nord et le sud. De plus des milieux naturels seront préservés sur la partie ouest de la zone présentant les plus fortes densités de plantes protégées et d'importance secondaire pour la lutte incendie.				
Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance : MA1 – Suivi environnemental du chantier par un écologue				
Coût estimatif			Intégré au projet	

MR3 – Echelonnement de la création des unités culturelles sur 4 ans																
E	R	C	A	R2.1.d Echelonnement des travaux sur 4 ans												
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit												
Description :																
Afin de préserver au maximum la ressource alimentaire locale et de mettre l’adaptation progressive de la faune locale à la remise en culture du site, la remise en culture sera échelonnée sur 4 ans . Cela permettra ainsi, que l’enherbement naturel des premières vignes plantées soit effectif lors de la préparation du sol des dernières parcelles. La remise en culture sera priorisée sur les secteurs présentant le plus grand intérêt pour la lutte incendie, soit au nord.																
 Sources: BD orthophoto, IGN, 2023 - Cartographie: SYMBIODIV, 2024 LEGENDE Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie ⊗ Croisement ⊕ Retournement Projet de pistes à renforcer ou créer — Piste DFCI de la Tire (D331) existante - - - Piste existante large de 6 m - - - Piste existante à renforcer - - - Piste de 6 m à créer ▬ Piste en faveur de la lutte incendie (4 m) Projet de remise en culture de la Grande Pièce ▨ Vigne (7,9 ha) ▤ Oliveraie (0,16 ha) MR3 - Echelonnement de la remise en culture sur 4 ans ■ Année 1 ■ Année 2 ■ Année 3 ■ Année 4 <table><tr><td>Année 1</td><td>Vignes</td><td>2,5 ha (Nord-ouest)</td></tr><tr><td>Année 2</td><td>Vignes</td><td>2 ha (Nord-est)</td></tr><tr><td>Année 3</td><td>Vignes + Oliveraie</td><td>2,6 ha (Sud-ouest)</td></tr><tr><td>Année 4</td><td>Vignes</td><td>1,13 ha (sud-est)</td></tr></table> Modalités de suivi envisageable : MA1 Supervision et comptes-rendus de l’écologie . Coût prévisionnel Coût intégré au projet					Année 1	Vignes	2,5 ha (Nord-ouest)	Année 2	Vignes	2 ha (Nord-est)	Année 3	Vignes + Oliveraie	2,6 ha (Sud-ouest)	Année 4	Vignes	1,13 ha (sud-est)
Année 1	Vignes	2,5 ha (Nord-ouest)														
Année 2	Vignes	2 ha (Nord-est)														
Année 3	Vignes + Oliveraie	2,6 ha (Sud-ouest)														
Année 4	Vignes	1,13 ha (sud-est)														

MR4 – Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères

E	R	C	A	R.3.1.a Adaptation du calendrier des travaux par rapport aux espèces à enjeu
Thématique environnementale				Milieu naturel Paysage Bruit

Description :

Afin de limiter le dérangement et le risque de destruction de la faune patrimoniale lors de la phase chantier, les travaux devront être réalisés selon les recommandations présentées dans le calendrier suivant.

Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes de plus fortes activité biologique

1 -Travaux préparatoires à l'automne/ hiver précédent les travaux :

- Janvier - **Balisage des emprises de travaux** et mise en défens des secteurs remarquables situés à proximité (MR6);
- Mi-Février : **Défavorabilisation (MR5)** vis-à-vis de l'exploitation par la Tortue d'Hermann, l'avifaune nicheuse,... via **le débroussaillage manuel préalable à 20 cm du sol. Celui-ci devra avoir lieu en fin hiver** avant le démarrage des travaux.
- Début avril : dès la sortie d'hibernation des Tortues d'Herman, **vérification de l'absence de Tortue d'Hermann par un couple maître-chien** dans les parcelles du projet et **lancement des travaux de dépalissage** (déjà fait pour les parcelles au nord) **et rippage**. Le rippage est mené à l'aide d'un bulldozer à chenilles et vise à décompacter le sol. Ce travail nécessite 1 à 2h/ha, soit moins d'une journée compte-tenu de l'échelonnement de la remise en culture. Cela rendra la parcelle défavorable à l'accueil de la faune.
- Juillet/août : Défoncement, cela consiste en l'enlèvement des racines et pierres. Il faut compter 1,5j/ha. Ainsi à chaque étape cela nécessitera moins d'une semaine de travail.
- Septembre/octobre : Griffage au chisel avec un tracteur.
- Mars (N+1) : Plantation des vignes



Rippage



Passage du chisel

	N												N+1		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Sensibilité écologique															
Tortue d'Hermann				Repro/Pontes	Estivation	Eclosion					Hibernation				
Avifaune				Reproduction											
Calendrier d'intervention															
Délimitation de l'emprise des travaux et mise en défens des secteurs remarquables															
Débroussaillage manuel de l'emprise du projet à 20 cm du sol															
Vérification absence Tortue couple Maître-chien (plan de sauvetage)															
Dépallissage															
Travail du sol (ripage) 2h/ha) - parcelles défavorables à l'installation des espèces															
Défoncement - enlèvement des pierres et racines (1,5j/ha)															
Griffage au chisel															
Plantation de vignes															
Cette adaptation du calendrier des travaux sera bénéfique à l'ensemble des compartiments biologiques : flore, insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères.															
Modalités de suivi envisageable : MA1 Supervision et comptes-rendus de l'écologie .															
Coût prévisionnel								Coût intégré au projet							

MR5 – Défavorabilisation des parcelles par débroussaillage manuel hivernal préalable à la préparation des terrains pour la remise en culture				
E	R	C	A	R2.1.i. Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Espèces ciblées : Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe (ponte), autres reptiles, amphibiens en phase terrestre, avifaune nicheuse, Muscardin, Hérisson d'Europe Description : L'objectif de cette mesure est de limiter au maximum les risques de destruction d'individus de reptiles protégés à très fort enjeu lors des phases de travaux ; et de perturbation dans leurs cycles vitaux en phase d'exploitation. Au regard de la forte dynamique de la végétation sur ces parcelles, les travaux doivent être menés sur un an. <i>Remarque : Compte -tenu de la forte dynamique de la végétation dans la partie nord notamment, avec des ronciers, une intervention étalée sur 2 ans avec un débroussaillage hivernal puis un lancement des travaux à l'hiver suivant n'a pas été retenue. En effet, compte-tenu de la dynamique des ronciers, la reprise aurait été telle en 1 an qu'elle aurait rendu à nouveau propice ces milieux pour la petite faune et notamment la Tortue d'Hermann, entraînant de fait un risque accru de destruction d'individus.</i> Ainsi, il s'agit de procéder selon les étapes suivantes : ➤ Mi-Février – Débroussaillage manuel de l'emprise du projet à la débroussailleuse à lame à 20 cm du sol afin d'éviter les risques de blessures d'individus de Tortue d'Hermann et coupe de petits arbres à la tronçonneuse. Evacuation des rémanents via un engin agricole circulant sur les anciennes tournières existantes. Cette intervention se tiendra entre fin-janvier et fin-février, soit en fin de période d'hibernation de la Tortue d'Hermann. Cela permettra de réduire le dérangement (risque de sortie d'hibernation précoce lié à l'absence de couvert). ➤ Délai de latence permettant aux éventuels individus de Tortue d'Hermann sortant d'hibernation de se diriger vers des milieux naturels environnants plus attractifs (les parcelles du projet ne présentant plus d'abris) ➤ Début avril : ○ Vérification de l'absence de Tortue par un couple maître-chien (MR10 – Plan de sauvetage) ○ Prélèvement d'arbustes en vue de leur replantation au sud, ○ Lancement du dépalissage et de la coupe/export des arbres et broyage immédiat au sein des parcelles de la végétation coupée afin d'éviter que la faune ne s'y réfugie. ○ Ripage des parcelles afin de les rendre défavorables Cf mesure MR2 « Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères », ci-avant.				
Modalités de suivi envisageable : MA1 Supervision et comptes-rendus de l'écologie .				
Coût prévisionnel		Débroussaillage manuel : 8,1 ha soit 20 000 € environ		

MR6 –Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées					
E	R	C	A	R1.1.c. Balisage préventif	
Thématique environnementale		Milieu naturel		Paysage	Incendie
Espèces ciblées		Flore protégée principalement (Sérapias négligé, Sérapias à petites fleurs, Trèfle de Boccone, Sérapias d'Hyères			
Description :					
Afin d'éviter tout risque de destruction accidentelle, les espèces protégées et secteurs sensibles situés à proximité des espaces défrichés seront mis en défens. L'emprise à débroussailler et préparer, sera piquetée avant le lancement des interventions de débroussaillage, afin de visualiser aisément l'emprise autorisée. Le balisage sera installé avant le lancement du chantier et sera maintenu en état toute la durée du chantier. Une chaînette rouge et blanche et piquets en fer de 1 m de haut seront installés préalablement au démarrage du chantier. Bien que plus coûteuse que de la simple rubalise, cette technique permet une meilleure lisibilité des zones balisées par le personnel de chantier et une réduction du franchissement par les engins de chantier. De plus, le balisage devant rester en place durant toute la durée du chantier, il est conseillé de privilégier un balisage relativement résistant. Cette méthode sera utilisée pour délimiter les grands zones évitées mais situées à proximité des espaces à remettre en culture. Les espèces végétales protégées situées au sein de la parcelle à convertir en oliveraie extensive, seront balisées à l'aide de 4 piquets bois bas. Cela permettra de les éviter lors de la plantation des Oliviers et de s'assurer du maintien d'une distance suffisante (5 m minimum). Ainsi, aucun cheminement d'engins ou de stockage de matériaux ne devra avoir lieu au sein de ces exclos. Il conviendra de s'assurer, durant toute la réalisation du chantier, du bon maintien de cette clôture. Si elle est altérée, elle devra être immédiatement remplacée. Chaque matin le responsable du chantier sera tenu de vérifier l'état du balisage et d'assurer sa remise en état.					
Modalités de suivi envisageable : MA1 Supervision et comptes-rendus de l'écologue .					
Coût estimatif		1500 ml environ soit 2 500 € de matériel + 2 jours à 2 écologues = 2 500 €, soit 5 000 €			

MR7 : Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement					
E	R	C	A	R2.2.o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	
Thématique environnementale			Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées : Tortue d'Hermann et autres reptiles, faune locale					
Description :					
Cette mesure se décline en plusieurs points visant à intégrer les enjeux de lutte incendie et de biodiversité dans le cadre du projet de remise en culture de vigne de la Grande Pièce. Dans ce contexte et consciente de son implantation dans un secteur à très haute sensibilité environnementale, le projet s'intègre dans une démarche agroécologique.					
Ainsi, à l'image de l'ensemble du domaine du Château DeMonPère, la conduite des parcelles sera faite en agriculture biologique. Ce mode d'agriculture prévoit déjà l'interdiction d'utilisation de tout herbicide et fertilisants azotés de synthèse.					
Au-delà de cette démarche, le domaine du Château DeMonPère est engagé dans une démarche visant à préserver l'environnement dans le cadre de son exploitation. En août 2021, l'exploitation obtient la mention					

« Haute Valeur Environnementale », venant couronner les efforts menés pour préserver l'écosystème et la biodiversité du domaine.

Dans le cadre de ce projet, le domaine du Château DeMonPère s'engage à développer un projet de remise en culture exemplaire tourné vers l'agroécologie.

La conduite des parcelles viticoles intègrera les préconisations suivantes :

Tournières :

- ➔ Enherbement naturel permanent des tournières,
- ➔ Désherbage chimique des tournières, interdits

Fossés :

- ➔ Enherbement des bord de fossé
- ➔ Interdiction du curage des fossés

Parcelle de vigne cultivée

- ➔ Choix de variété plus résistants aux maladies et à la sécheresse : le domaine du CDMP travaille d'ailleurs en collaboration avec le Syndicat des côtes de Provence et Centre du rosé pour développer ces variétés telles que le Sauvigné gris (variété résistante aux maladies), Calabrese (nero d'avola) variété résistante à la sécheresse.
- ➔ L'enherbement naturel maîtrisé de l'ensemble des vignes à partir de la troisième année suivant la plantation, ce qui augmente la ressource alimentaire en insectes et dont la ressource alimentaire pour l'avifaune et les chiroptères locaux. Lorsque que la concurrence est trop forte, maîtrise mécanique sous le rang avec intercep (2 à 3 fois par an),



Bandes refuges de 5 m favorisant la présence d'auxiliaires des cultures

- ➔ Interdiction de circulation
- ➔ Interdiction de tout stockage même temporaire : entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage de produits ou sous-produits de récolte ou de déchets.
- ➔ Maintien de la végétation en place (arbres, arbustes, strate herbacée) toute l'année
- ➔ Interdiction de labourer, d'apporter des produits phytosanitaires ou des fertilisants minéraux ou organiques

Pour l'alignement d'oliviers au sud:

- ➔ Implantation des oliviers à 5 m minimum des stations de plantes protégées
- ➔ Taille des oliviers de manière à limiter leur envergure afin d'éviter l'ombrage au niveau des stations de plantes protégées ;
- ➔ Novembre à janvier : récolte des olives à l'aide de peignes et filets depuis la piste au sud, circulation limitée à l'engin agricole récupérant la récolte
- ➔ Taille des branches en mars sur place, broyage sur place et broyat exporté ou mis uniquement au pied de l'arbre dans un rayon d'1 m maximum (cela permettra d'éviter un apport d'engrais organique et de limiter les risques d'enrichissement du sol).

L'entretien de la strate herbacée au sein des vignes et bandes enherbées pourra également être réalisé par pacage ovin hivernal (entre décembre et mars). Cela permet d'éviter une tonte et d'apporter une fertilisation naturelle. Les ovins font l'objet de garde la journée et d'un parcage nocturne. La localisation du parcage devra être validé par l'écologue.

Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance : MA1 – Suivi environnemental du chantier par un écologue

Coût estimatif

Intégré au projet

MR8 –Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets favorables à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie				
E	R	C	A	R2.2.k. Plantation diverses
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées	Avifaune nicheuse, transit des chiroptères, Lézard ocellé, et petite faune ainsi que la Tortue d’Hermann dans une moindre mesure			
Description : Afin de favoriser le maintien de l’avifaune nicheuse, de fournir un habitat favorable au transit et à l’abri de la petite faune (reptiles, amphibiens, avifaune) et d’améliorer le transit des chiroptères localement, la création de haies et bosquets au niveau des espaces viticoles seront réalisés. Afin de satisfaire aux objectifs de lutte incendie du secteur de la Grande Pièce, ces haies devront être éloignées de 10 mètres de tout autre linéaire. De plus, le feu arrivant généralement du nord-ouest pour aller vers le massif des maures au sud, les haies proposées ont été orientées de manière à éviter un effet mèche et donc la diffusion des incendies dans ce secteur. Dans ce contexte, il n’a pas pu être proposé de véritable recréation de ceintures d’habitats ou de réseau de haies mais plutôt le maintien de la végétation en place au sein de bades de 5 m préservées au nord et la création de haies au sein de la partie sud). Dans la partie Nord, la recolonisation végétale était notable, il est donc proposé de préserver la végétation qui s’est spontanément développée entre les unités culturelles. Pour cela des bandes non circulées de 5 m de large minimum seront maintenues. Dans la partie sud, le sol est moins profond et la végétation arbustive peu présente et limitante pour la présence de nombreuses espèces animales (peu d’abris). Dans ce contexte, des plantations pourront être réalisées. Le matériel végétal utilisé sera extrait des secteurs remis en culture afin d’assurer de l’origine locale des plants et de l’absence de pollution génétique. La motte extraite devra comprendre un maximum de racines. Ces plantations prendront la forme de bouquets d’arbustes de quelques mètres carrés (5 m²) distants d’une dizaine de mètres minimum. L’emplacement précis devra être établi en collaboration avec un écologue. <u>Les espèces à favoriser sont les suivantes</u> : Ciste de Montpellier, Ciste à feuille de sauge, Pistachier lentisque, Philaire à feuilles étroites, Philiaire à feuille large, Alaterne, Arbousier, Lavande papillon, Rosier toujours verts, ronces à feuilles d’orme, Prunellier, petits Chênes. Le maître d’ouvrage s’engage à utiliser un paillage biodégradable issu du broyage de la végétation du site et à en effectuer l’entretien, nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l’emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits et doivent être biosourcées et biodégradables. L’emprise de la haie sera de 1 m de large minimum. Elle sera composée d’espèces arbustives plantées sur 1 seule rangée. La plantation se fera à l’aide d’outils manuels (interdiction d’engins). Cette mesure sera mis en place lors du lancement des travaux préparatoires de l’année N et pourront se poursuivre sur la même période l’année N+1. Un arrosage des haies sera réalisée les deux premières années.				
Indicateurs efficacité	Comptes-rendus de l’écologue à l’issue de la mission – Suivi écologique pour s’assurer de leur colonisation par l’avifaune et les chiroptères.			
Résultats attendus	Colonisation et transit de l’avifaune, des reptiles, amphibiens et des chiroptères.			
Points de vigilance	Validation des espèces retenues par l’écologue et la RNN/ Absence d’espèces exotiques envahissantes dans les espèces choisies			
Coût estimatif	473 m linéaire de haie arbustive basse - cout plantation moyen de haie arbustive avec matériel végétal issu du site soit 4000 € (aides possible auprès de la chambre d’agriculture et FEADER)			

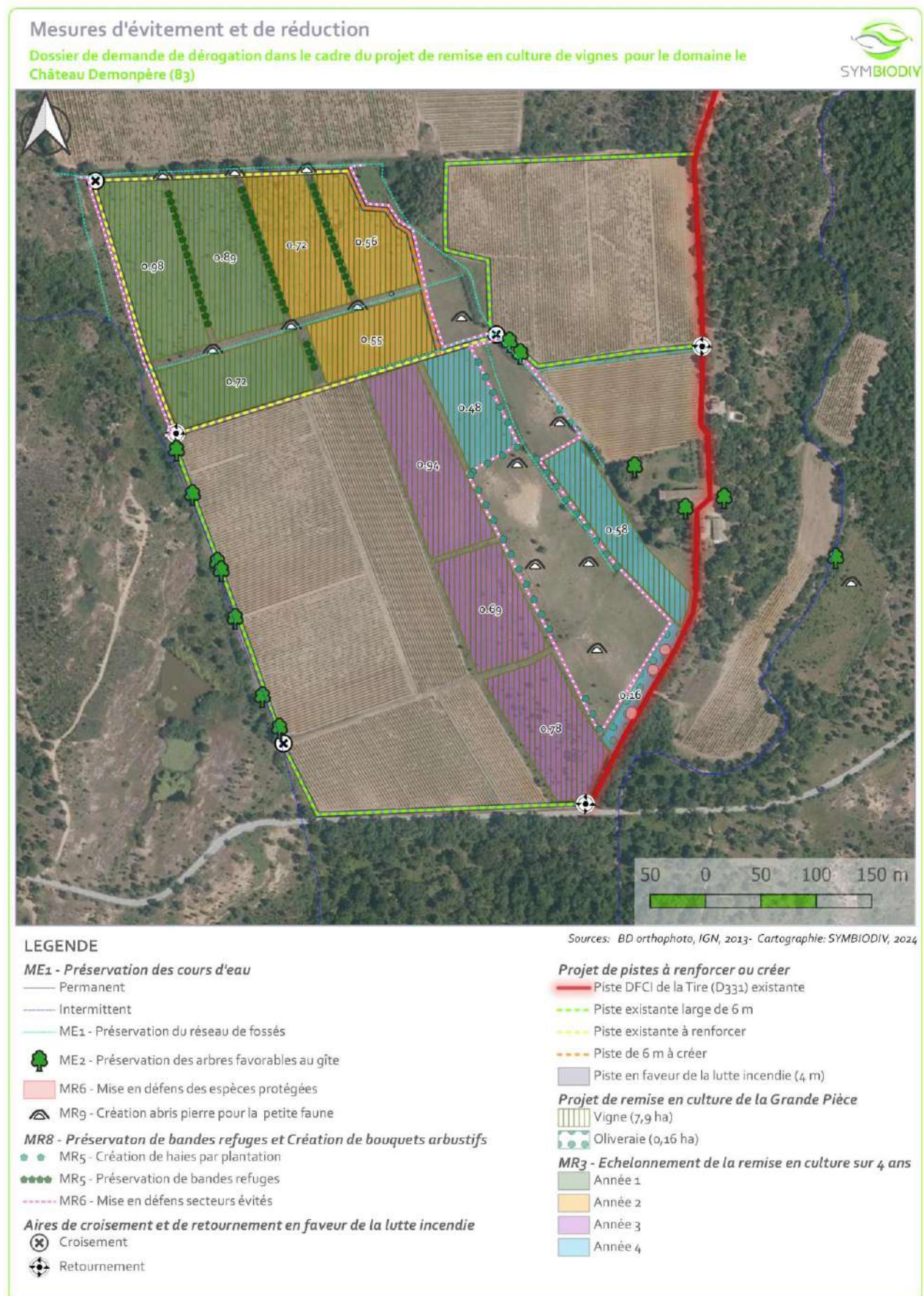
MR9 : Création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles				
E	R	C	A	R2.2.I. Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées : Transit des amphibiens, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Lézard ocellé,... Description : L'objectif de cette mesure est de maintenir une possibilité d'exploitation du corridor de transit est/ouest, dans le secteur de la Grande Pièce, pour la petite faune (reptiles, amphibiens). Toutefois, le maintien de cette connectivité doit être en adéquation avec les enjeux de lutte incendie du secteur de la Grande Pièce. Ainsi, la création de tas de bois mort ou le maintien de la végétation enherbée ne sont pas possibles. Dans ce contexte, des abris en pierres sont privilégiés. Ces abris simples seront constitués de tas de pierres de 20 à 50 cm, d'environ 1 m³, disposés dans les espaces dédiés. Les pierres utilisées seront issues du site et extraite des parcelles lors de la préparation du sol. Ainsi, ces abris en pierre seront implantés : ➤ 3 abris au niveau du fossé au nord du projet, corridor restant entre le vallon des Jaudelières à l'ouest et le vallon de Saint Daumas à l'est, ➤ 3 abris selon un même axe le long du fossé au sein de l'entité nord ; ➤ 7 abris dans les secteurs évités, la localisation précise sera déterminée par l'écologue en charge du suivi. Ces abris seront mis en place lors du travail du sol				
Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance : MA1 Supervision et comptes-rendus de l'écologue .				
Coût estimatif		Création de 13 gîtes de 1m ³ à partir de pierres locales = 2 000 €		



MR10 : Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann				
E	R	C	A	R2.10. Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées : Tortue d'Hermann Description : Le calendrier d'intervention prévoit que mi-mars les parcelles à préparer en vue de leur remise en culture fasse l'objet d'une vérification de l'absence d'individus de Tortue d'Hermann avant l'entrée des engins. Cette période correspond à la sortie d'hibernation de l'espèce. Ainsi, dans l'éventualité où des individus seraient observés le jour des travaux, ces derniers feront l'objet d'un déplacement vers les milieux naturels les plus adjacents par un écologue accompagné d'un chien entraîné à la détection des tortues d'Hermann dans le cadre de la mission de sauvetage. Pour chaque individu déplacé, si nécessaire : les données suivantes devront être collectées : ➤ Localisation de l'individu (point GPS) ➤ Sexe ➤ Age				

➤ Photographies en vue l'identification ➤ Point GPS et photos de la zone de relâché Ces données collectées permettront de vérifier si ces individus reviennent exploités les abords de vignes lors des suivis menés.	
Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance : MA1 Supervision et comptes-rendus de l'écologue .	
Coût estimatif	Passage maître-chien avec le lancement des engins dans la parcelle 600€ / tranche de travaux soit 2 400 €

Carte 30– Emplacements des mesures préconisées





EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

I. EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

1. EFFETS RESIDUELS SUR LES HABITATS NATURELS

L'emprise du projet de remise en culture a été réduit, passant de 13,7 ha à 8,26 ha. Cette diminution de l'emprise a ainsi permis de réduire les effets du projet sur les habitats d'intérêt communautaire. En effet, les secteurs évités concernent majoritairement des milieux herbacés recolonisés par des cortèges d'espèces mésophiles à Sérapias, voire hygrophiles, riches en espèces végétales protégées, en mélange avec des pelouses subnitrophiles. De plus, une partie du projet de remise en culture de vigne a été convertie en oliveraie. Ce type de culture, exploitée de manière extensive, est compatible avec le maintien de la biodiversité floristique locale et permet ainsi de réduire les effets du projet sur les milieux patrimoniaux. De plus, une mise en défens des secteurs évités sera réalisé en phase travaux afin de réduire les risques d'atteinte lors de cette phase.

Ainsi, le projet entraînera :

- ➔ Pour la végétation herbacée d'origine secondaire où se mêlent des pelouses subnitrophiles et cortèges patrimoniaux des pelouses mésophiles à Sérapias à hygrophiles :
 - ➔ La destruction de 2 ha liés à la remise en culture en vignes ;
 - ➔ La destruction de 500 m² de pelouses mésohygrophiles à Isoètes.

En outre, la réduction de l'emprise du projet de remise en culture permet de préserver l'intégrité des vallons de la Jaudelières et de Saint Daumas, situés à proximité. De plus, Le projet n'aura pas d'impact sur les suberaies identifiées localement.

Ainsi, le projet a été implanté préférentiellement au sein des secteurs présentant encore des pieds de vignes et recolonisés par des pelouses silicoles piquetées de Chênes pubescents et ronciers.

Ainsi, les effets du projet sont jugés faibles à modérés pour les pelouses à Sérapias d'origine secondaire en mosaïque avec des cortèges subnitrophiles, qui seront détruites via la remise en culture en vigne.

Carte 31– Effets résiduels du projet sur les habitats patrimoniaux

Impacts résiduels sur les habitats naturels remarquables

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Demompère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2013- Cartographie: SYMBIODIV, 2024

LEGENDE

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

- Croisement
- Retournement

Projet de pistes à renforcer ou créer

- Piste DFCI de la Tire (D331) existante
- Piste existante large de 6 m
- Piste existante à renforcer
- Piste de 6 m à créer
- Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet de remise en culture de la Grande Pièce

- Vigne (7,9 ha)
- Oliveraie (0,16 ha)

Habitats d'intérêt communautaire

- 3170* - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
- 3170*x/- Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
- 3120x/- Pelouse mésophile à Sérapias de la Provence cristalline
- 3290x3120 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion x Pelouse mésophile à Sérapias de la Provence cristalline
- 3290x9330 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion x Forêts à Quercus suber
- 9330 - Forêts à Quercus suber
- 9330x/- Forêts à Quercus suber

2. EFFETS RESIDUELS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction ont permis d'atténuer de manière significative les effets du projet pour de nombreuses espèces protégées et patrimoniales.

Néanmoins, malgré les mesures d'évitement et de réduction, des impacts significatifs persistent sur :

La destruction d'individus de Sérapias négligé dont 20% des individus détectés seront détruits lors de la remise en culture des vignes.

La dégradation de 7,9 ha d'habitat d'espèce, devenu temporairement favorable suite à l'abandon agricole en 2010, lié à la remise en culture de vignes et dans un contexte de forte disponibilité de milieux naturels à forte attractivité. Toutefois, la remise en culture étant faite selon les principes de l'agroécologie, en agriculture biologique et de manière échelonnée sur 4 ans à minima, ces vignes participeront à l'attractivité écologique du secteur. Par ailleurs, la remise en culture va permettre de recréer ce verrou face aux incendies et ainsi de favoriser la protection des milieux naturels et espèces du massif des Maures. Ainsi, les effets résiduels concernent :

- ➡ la Tortue d'Hermann, qui va perdre 8,1 ha d'habitat exploité pour l'alimentation et le transit toutefois le projet permet le maintien de la fonctionnalité globale du secteur pour l'espèce via le morcellement des unités culturelles et le maintien de bande refuges et la réduction du risque incendie qui a entraîné la mort de nombreux individus en 2021 ;
- ➡ la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse, toutefois le morcellement des unités culturelles et le maintien de bandes refuges pourvues d'arbustes ainsi que la préservation d'espaces enherbés favorables à l'alimentation permet de préserver l'attractivité du site pour ces espèces.
- ➡ le Bruant proyer, dont la remise en culture de vignes risque de diminuer l'attractivité du site pour la nidification (au moins la moitié des couples soit 5).

A noter, que l'Oliveraie gérée de manière extensive avec le maintien de la strate herbacée au sol, bien que non optimale pour ces espèces, reste susceptible d'être exploitée. Ainsi, elle n'est pas considérée comme participant à une perte d'habitat pour celles-ci.

Les effets résiduels du projet sont jugés faibles pour la Tortue d'Hermann, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse, le Bruant proyer et le Sérapias négligé.

Carte 32– Effets résiduels du projet sur la faune et la flore

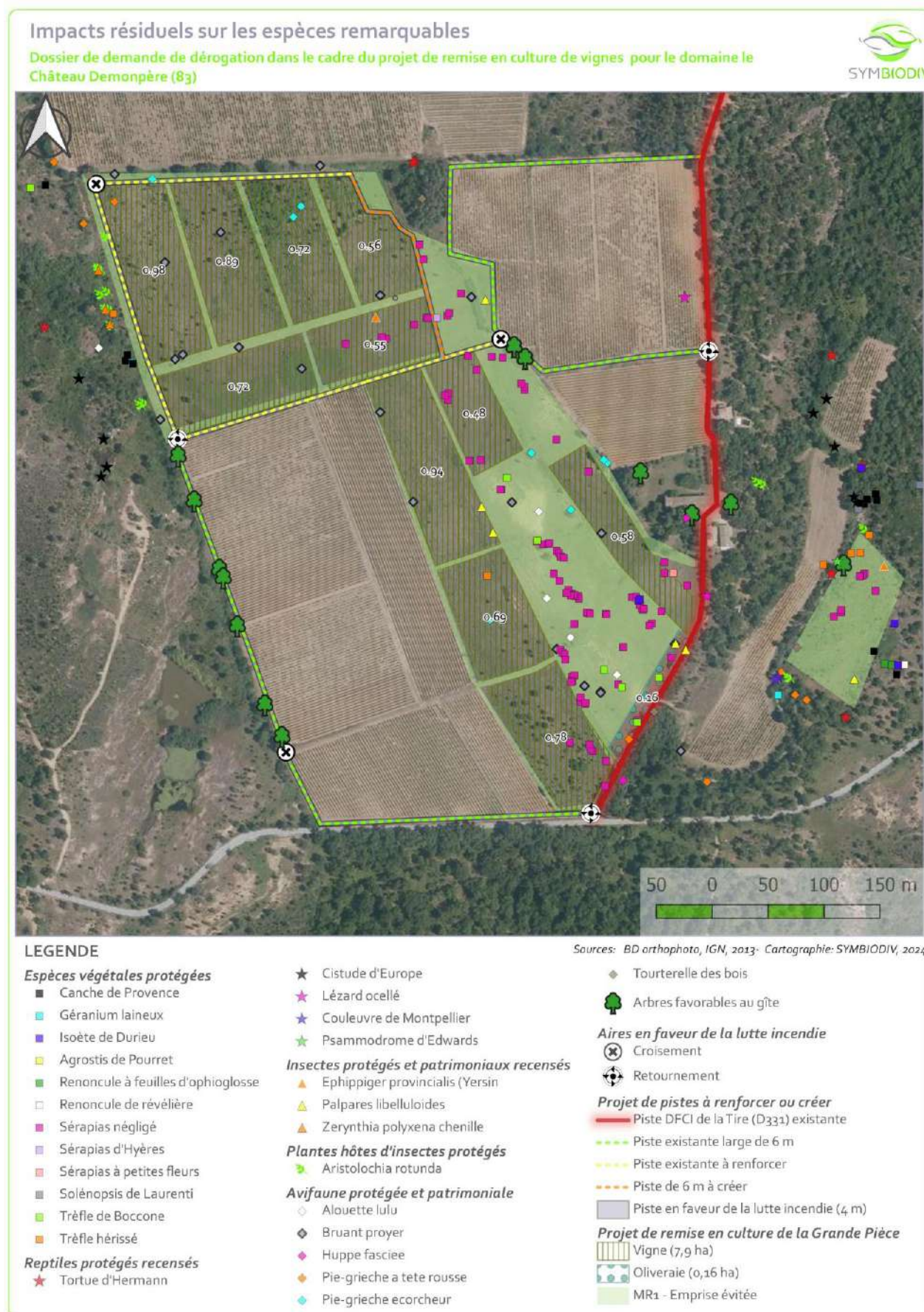


Tableau 23 – Evaluation des incidences résiduelles sur la faune et la flore

Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Effet	Phase	Quantification de l'impact	Incidence brute	Mesures	Quantification incidence résiduelle	Incidence résiduelle
Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	PN	Pelouse mésophile	120	IC3 - Destruction d'individus	C	117/120 soit 97%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	23/120 détruits dans secteur de recolonisation secondaire soit 19%, 2,4 ha d'habitat d'espèce secondaire	Faible
Sérapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i>)	PR	Pelouse mésophile	1	IC3 - Destruction d'individus	C	1/1 soit 100%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	0	Nulle
Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>)	PN	Pelouse mésophile	1	IC3 - Destruction d'individus	C	1/1 soit 100%	Modérée	/	0	Nulle
Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	PR / VU (PAC)	Pelouse mésophile	36	IC3 - Destruction d'individus	C	16/20 soit 44%	Fort	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	1/20 (5%)	Très faible
Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	PR	Pelouse mésophile	135	IC3 - Destruction d'individus	C	80/135 soit 59%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	55/135 au sein de la bande d'oliviers, soit 40%, écartement des oliviers pour maintien de l'espèce	Très faible
Isoète de durieu (<i>Isoetes duriei</i>)	PN	Mare temporaire/ bord de ruisseau	7	IC3 - Destruction d'individus	C	2/7 soit 28%	Faible à modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	0	Nulle
Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i>)	PR	Pelouse mésophiles à xérophiles	100	IC3 - Destruction d'individus	C	5/100 soit 5%	Faible	ME1 -Evitement des cours d'eau permanents, temporaires MR1 - Limitation des emprises	0	Nulle
Agrostis de Pourret (<i>Neoschischkinia pourretii</i>)	PR / NT (PACA)	Mare temporaire	100	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises	0	Nulle

Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>)	NT (PACA)	Cours d'eau temporaire	7	IC3 - Destruction d'individus	C	3/7 soit 42%	Modérée	ME1 -Evitement des cours d'eau permanents, temporaires MR1 - Limitation des emprises	o	Nulle
Dorycnie de Gérard (<i>Dorycnopsis gerardi</i>)	/	Bordure maquis bas	2	IC3 - Destruction d'individus	C	1	Faible	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	o	Nulle
Péplis dressé (<i>Lythrum borysthenicum</i>)	Det ZNIEFF	Mare temporaire	25	IC3 - Destruction d'individus	C	10/25 soit 40%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises	o	Nulle
Tête de méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	NT (France/NT (PACA)	Pelouse subnitrophile	10	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6- mise en défens	o	Nulle
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	PN2, BE2, DH4	secteurs les plus en eau, à l'ouest et au niveau de la rivière de Saint Daumas, à l'est.	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus	C	Atteinte aux habitats de reproduction et terrestres en bordure de l'emprise du projet de remise en culture (Vallon de St Daumas, Vallon des jaudelières	Forte	ME1 -Evitement des cours d'eau permanents, temporaires MR1 - Limitation des emprises MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - itinéraires techniques respectueux MR9 - Création d'abris en pierre	Pas d'atteinte aux zones de reproduction, défavorabilisation avant travaux lourds, maintien de la fonctionnalité locale, perte d'habitat terrestre de transit/hibernation dans un contexte de forte disponibilité	Très faible
				IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce						Négligeable
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	PN3, BE3	AER en phase terrestre et reproduction dans les zones en eau même temporaires	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus en phase terrestre ou en reproduction (accès parcelle sud-est via vallon de Saint Daumas)	Modérée			Très faible
				IC2 - Dégradation		Dégradation d'habitat de				Négligeable

				d'habitat d'espèce		reproduction (fossés) et de transit				
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus			Faible			Négligeable
				IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce						
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus			Faible			Négligeable
				IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce						
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4, CITES1,	Exploite la quasi-totalité de l'Aer	7 individus observés, dont 5 à proximité immédiate (dont 1 décédé), surmortalité suite à l'incendie dans milieux ouverts de friche.	IC3 - Destruction d'individus	C/E	Risque de destruction d'individus lors de la suppression de la végétation et lors de l'exploitation (?)	Très Forte	MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR10 - Sauvetage	Risque en phase exploitation (taille vendange, circulation)	Très faible
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction de 13,7 ha d'habitat devenu favorable à l'espèce temporairement (abandon agricole)		MR1 - Limitation des emprises MR7 - itinéraires techniques respectueux	Destruction de 8,1 ha d'habitat (devenu temporairement favorable) via la remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat Réduction du risque d'incendie de la parcelle	Faible
				IC4 - Dérangements		Dérangement si les travaux se font en période		MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	Travaux en fin de période d'hibernation	Très faible

						d'activité de l'espèce				
					IC5 - Dégradation des fonctionnalités	Dégradation de la fonctionnalité est/ouest via la création d'un espace peu favorable au transit dominé par des vignes		MR2 - Morcellement en petites unités MR8 - Création d'un réseau de haie	maintien de la fonctionnalité est/ouest et nord/sud	Très faible
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4	Cours d'eau temporaire, + mares temporaires et friches pour zones de pontes et transit	12 individus dont 10 individus à proximité immédiate		C/E	IC3 - Destruction d'individus	Forte	ME1 -Evitement des cours d'eau permanents, temporaires MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	travaux en période d'hibernation	Nulle
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction d'habitat favorable à la ponte et au transit (friches)		MR1 - Limitation des emprises	8,1 ha d'habitat de friche remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat terrestre favorable	Très faible
				IC4 - Dérangement		Dérangement si les travaux se font en période d'activité de l'espèce		MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	travaux en période d'hibernation	Très faible
				IC5 - Dégradation des fonctionnalités		Dégradation de la connexion entre le vallon de Saint Daumas et vallon des Jaudelières		ME1 -Evitement des cours d'eau permanents, temporaires	préservation de l'intégrité des cours d'eau	Nulle

Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	PN3, BE2	Secteurs ouverts (hors vignes) et tous les secteurs anthropisés	2 individus dont 1 à proximité immédiate.	IC3 - Destruction d'individus	C/E	1 individu / 2 - 50%	Forte	MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	Circulation en phase exploitation	Très faible
				IC2 - Dégradation d'habitat		Dégradation d'habitat d'alimentation devenu favorable suite à l'abandon agricole (12,8 ha)		MR1 - Limitation des emprises MR8 - Création d'un réseau de haie MR9 - Création d'abris en pierre	Attractivité et ressource alimentaire diminuée au sein des vignes le temps des travaux puis maintenue mais amélioration de l'attractivité avec haies et abris fournissant des caches	Très faible
				IC4 - Dérangement		Travaux en période de reproduction ou de présence des jeunes		MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	Travaux hors période de reproduction	Très faible
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des maquis et milieux ouverts sablonneux	1 individu	IC3 - Destruction d'individus	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité	Faible	MR1 - Limitation des emprises	Secteur de présence de l'espèce évité	Nulle
				IC2 - Dégradation d'habitat		Dégradation de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole				
				IC4 - Dérangement		Dérangement si travaux en période d'activité				

Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN3, BE3	Milieux ouverts, bords de rivières et même les abords des zones anthropisées	1 individu, plusieurs individus possibles au sein de l'AER.	IC3 - Destruction d'individus	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité	Faible	MR1 - Limitation des emprises	Secteur de présence de l'espèce évité	Nulle
				IC2 - Dégradation d'habitat		Dégradation de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole				
				IC4 - Dérangement		Dérangement si travaux en période d'activité				
Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN3, BE3	Cycle vital au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts, prairies.	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus	C	Risque de destruction en période d'activité (faible population potentielle)	Faible	MR3 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR2 - Adaptation du calendrier des travaux	Circulation en phase exploitation	Négligeable
				IC2 - Dégradation d'habitat		Dégradation de 12,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole		MR1 - Limitation des emprises MR5 - Création d'un réseau de haie MR6 - Création d'abris en pierre	Dégradation de 8,1 ha d'habitat (vignes)	Très faible
				IC4 - Dérangement		Dérangement si travaux en période d'activité		MR2 - Adaptation du calendrier des travaux	Travaux hors période de reproduction	Négligeable
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN2, BE3, DH4	Secteurs boisés et semi-ouverts	Au moins 13 individus dont 3 à proximité	IC3 - Destruction d'individus	C	Risque d'écrasement d'individu en	Faible	MR1 - Limitation des emprises MR2 - Adaptation	projet hors zone de présence de l'espèce, amélioration attractivité secteurs évités avec abris et haies	Négligeable

			immédiate de l'Aei	IC4 - Dérangement		phase travaux et de manière réduite en phase exploitation (piste de la tire et accès parcelle sud-est) (13 individus) / Dérangement si travaux en période d'activité		du calendrier des travaux MR5 - Création d'un réseau de haie MR6 - Création d'abris en pierre	fournissant des caches pour ces espèces	
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN2, BE2, DH4	Ensemble de l'aire d'étude.	3 individus au moins	IC3 - Destruction d'individus	C	2 individus / 3 soit 66%	Faible			Négligeable
				IC2 - Dégradation d'habitat		Destruction d'habitat d'espèce (12,8 ha)				
				IC4 - Dérangement		Dérangement si travaux en période d'activité				
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	PN2, DH4, BE2	Cycle vital au niveau des milieux proches des cours d'eau. Reproduction avérée sur <i>Aristolochia rotunda</i>	4 pointages correspondant à 6 chenilles	IC3 - Destruction d'individus		Risque de destruction d'œufs et chenilles	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	Projet hors zone de présence de l'espèce	Nulle
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction de 3 stations de plante hôte /30 soit 10% et d'habitat d'alimentation (12,8 ha)				
Ephippigère de Provence	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et	2 individus	IC3 - Destruction d'individus	C	2 individus / 2	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR7 - Mise en	1 station / 2	Très faible

<i>(Ephippiger provincialis)</i>		pelouses buissonnantes , y compris dans les vignes abandonnées		IC1 - Destruction d'habitat		Destruction de 12,8 ha favorable à son cycle de vie suite abandon agricole		place d'itinéraires techniques	Dégradation de 8,1 ha d'habitat (vignes) + zones évitées et effets de lisières restent favorables, maintien de l'espèce localement	
Grand fourmilion <i>(Palpares libelluloides)</i>	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses sèches	6 individus	IC3 - Destruction d'individus	C	5 individus / 6 soit 83%	Faible	MR1 - Limitation des emprises MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques	4 stations en dehors du projet, 2 à proximité directe	Très faible
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction de 12,8 ha favorable à son cycle de vie suite abandon agricole			Dégradation de 8,1 ha d'habitat (vignes) / oliveraie extensive + zones évitées restent favorables, maintien de l'espèce localement	
Pie-grièche écorcheur <i>(Lanius collurio)</i>	PN3/BE2/DH 1	Nicheur	2 couples	IC3 - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction	Très forte	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
				IC4 - Dérangement		Dérangement en période de reproduction				
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2 couples (apprécie zones ouvertes piquetées de buissons)		MR1 - Limitation des emprises MR2 - Morcellement en petites unités MR3 - Echelonnement sur 3 ans MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR8 - Création d'un réseau de haie	Dégradation de 8,1 ha d'habitat mais restant exploitables : vignes en agriculture bio avec enherbement spontané et maintien de bande refuges piquetées d'arbustes et ronciers) / + zones évitées restent favorables, maintien de l'espèce localement	Faible

Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 couples	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (2 couples à proximité directe)	Très forte	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
				IC2 - Dégradation d'habitat d'alimentation		Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation pour 2 couples		MR1 - Limitation des emprises MR2 - Morcellement en petites unités MR3 - Echelonnement sur 3 ans MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR8 - Création d'un réseau de haie	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes mais enherbement spontané et bandes refuges inter rangs) en marge de l'habitat d'1 couple	Faible
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur en densité importante	5 à 10 couples	IC3 - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction (forte densité)	Forte	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
				IC4 - Dérangement		Dérangement en période de reproduction				
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 5 à 10 couples		MR1 - Limitation des emprises MR2 - Morcellement en petites unités MR3 - Echelonnement sur 3 ans	Dégradation de 7,9 ha d'habitat de reproduction lié à la remise en culture de vignes pour au moins 5 à 7 couples mais agriculture bio, pas de pesticides, maintien de bandes refuges	Faible

Tourterelle des bois <i>(Streptopelia turtur)</i>	BE ₃	Nicheur - alignement de chênes lièges	4 couples	IC ₄ - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (4 couples à proximité directe)	Modérée	MR ₁ - Limitation des emprises MR ₄ - Adaptation du calendrier des travaux MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
				IC ₂ - Dégradation d'habitat d'alimentation		Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation			Dégradation de 7,9 ha d'habitat d'alimentation (vignes), oliveraie devient favorable à la reproduction de cette espèce et maintien de zones enherbées pour l'alimentation	Très faible
Alouette lulu <i>(Lullula arborea)</i>	PN/DO/BE ₃	Nicheur - friche grande entité moitié sud	2/3 couples	IC ₃ - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction	Modérée	MR ₁ - Limitation des emprises MR ₄ - Adaptation du calendrier des travaux MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
				IC ₄ - Dérangement		Dérangement en période de reproduction			Evitement des espaces exploités par l'espèce en nidification	Très faible
				IC ₂ - Dégradation d'habitat		Dégradation d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2/3 couples mais nicheur possible au sein des vignes				
Huppe fasciée <i>(Upupa eppops)</i>	PN ₃ /BE ₃	Nicheur - suberaie calcinée	1 couple	IC ₄ - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (1 couple à	Faible	MR ₄ - Adaptation du calendrier des travaux	pas d'atteinte aux individus	Nulle

						proximité directe)				
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	IC2 - Dégradation d'habitat	C	Dégradation d'habitat d'alimentation (12,7 ha)	Faible	MR1 - Limitation des emprises	Préservation des boisements utilisés pour la nidification, dégradation de 8,19 ha d'habitat d'alimentation dans un contexte de forte disponibilité	Très faible
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3/BE2	Nicheur - suberaie calcinée	3 couples	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (3 couples à proximité directe au sud)	Faible	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN3/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	IC3 - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus en période de reproduction (1 couple) / dérangement	Faible	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Négligeable
				IC4 - Dérangement		Dégradation d'habitat de reproduction (fossés/talus) et alimentation friches avec perchoirs				
				IC2 - Dégradation d'habitat				MR1 - Limitation des emprises	Se satisfait des milieux cultivés	
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur	2 couples	IC3 - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus pour 1 couple (parcelle-sud-est)	Faible	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques	Pas d'atteinte aux individus	Nulle
				IC4 - Dérangement		Dérangement (2 couples)				

				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction d'habitat de reproduction (0,8 ha) - parcelle sud-est		MR1 - Limitation des emprises	Préservation des secteurs exploités	
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	PN3, DH4, BE3	Possible au niveau des ronciers	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus	C	Risque de destruction d'individus lors de la préparation du sol (surtout au nord, présence de ronciers) / Destruction d'habitat favorable	Faible	MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR8 - Création d'un réseau de haie	Atteinte limitée mais possible lors des travaux de débroussaillage en hiver / Destruction de 8,19 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat	Très faible
				IC1 - Destruction d'habitat						
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	PN2, BE3	Cours d'eau, fossés et leurs abords, de l'aire d'étude	Indéterminé	IC3 - Destruction d'individus	C	Risque de destruction d'individus lors de la préparation du sol (surtout au nord, présence de ronciers) / Destruction d'habitat favorable	Faible			Très faible
				IC1 - Destruction d'habitat						
Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	PN2, DH2-4	Chasse/ transit/ reproduction. Gîte dans les chênes lièges et platanes du secteur	Activité moyenne à forte toute l'année	IC3 - Destruction d'individus	C	3 arbres gîtes en marge des parcelles à planter susceptibles d'être coupés	Forte	ME2 - Préservation de la totalité des arbres favorables au gîte	Aucune coupe d'arbre favorable au gîte pour ces espèces et maintien des corridors	Nulle
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN, DH2-4	Gîte à proximité (arbres)	Activité observée toute l'année, activité forte	IC1 - Destruction d'habitat			Modérée			Nulle

Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)	PN, DH ₄	Transit occasionnel	1 contact ponctuel en juin.				Faible			Nulle
Murin de Grande taille (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	PN, DH ₂₋₄	Présence saisonnière sous les ponts de la plaine des Maures (gîte).	Activité forte en automne.	IC ₅ - Dégradation d'habitat de chasse/transit	C	Dégradation de 13,7 ha d'habitat de chasse/transit (activité forte en automne uniquement) - part faible dans le territoire de chasse global	Faible	MR ₁ - Limitation des emprises MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques MR ₈ - Création d'un réseau de haie	Dégradation de 8,19 ha d'habitat d'alimentation (vignes) exploité en automne	Très faible
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN, DH ₂₋₄	Chasse, gîte à 10 km.	Contacts réguliers toute l'année, activité faible	IC ₅ - Dégradation d'habitat de chasse/transit	C	Conservation des haies et linéaires d'arbres jouant un rôle fonctionnel mais remise en culture de la végétation herbacée	Faible	ME ₁ - Evitement des cours d'eau permanents, temporaires ME ₂ - Préservation de la totalité des arbres favorables au gîte MR ₁ - Limitation des emprises MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques MR ₈ - Création d'un réseau de haie	Dégradation d'habitat de chasse d'attractivité limitée et amélioration des possibilités de transit avec la création de haies	Négligeable
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN, DH ₂₋₄	Chasse/ transit	Forte activité au printemps							
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN, DH ₂₋₄	Territoire de chasse, colonie à proximité	Activité moyenne aux 3 saisons							
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN, DH ₂₋₄	colonie connue à moins de 3 km.	Contacts réguliers en juillet, activité moyenne							
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN, DH ₄	Régulière en chasse/transit	activité moyenne.							

Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN	Chasse/ transit	Activité moyenne à forte toute l'année							
--	----	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

II. ESPECES SOUMISES A LA DEROGATION

1. ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS ET/OU D'HABITAT D'ESPECE

La liste des espèces protégées concernées par la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèce, est présentée au sein du tableau ci-dessous. Cette liste est présentée indépendamment de l'effet négatif du projet généré sur ces espèces. Aussi, l'impact du projet sur certaines d'entre elles peut être négligeable comme significatif. Elle liste ainsi toutes les espèces protégées qui, d'un point de vue réglementaire ne peuvent pas être détruites et/ou altérées et/ou dérangées, et qui déclenchent donc la présente demande de dérogation.

Ces espèces figurent également dans les formulaires CERFA annexés au présent document.

Tableau 24– Espèces protégées concernées par la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèces			
	Nom de l'espèce	Effectif d'individus protégés impacté	Surface habitat protégé impacté
FLORE	Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	23/120 détruits dans secteur de recolonisation secondaire soit 19%,	/
	Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	1/20 (5%)	/
	Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	55/135 au sein de la bande d'oliviers, soit 40%, écartement des oliviers	/
AMPHIBIENS	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	risque de destruction accidentelle très faible	/
	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	risque de destruction accidentelle très faible	/
REPTILES	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation	Dégradation de 8,1 ha d'habitat(devenu temporairement favorable) via la remise en culture agroécologique dans un contexte de forte disponibilité d'habitat / amélioration de la sécurisation du secteur face au risque incendie
	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>)	/	8,1 ha d'habitat de friche remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat terrestre favorable
	Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation	Attractivité et ressource alimentaire diminuée au sein des vignes le temps des travaux puis maintenue mais amélioration de l'attractivité avec haies et abris fournissant des caches
	Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	/	Dégradation de 8,1 ha d'habitat (vignes)
OISEAUX NICHES	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	/	Dégradation de 8,1 ha d'habitat (vignes) / + zones évitées restent favorables, maintien de l'espèce localement
	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	/	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes) en marge de l'habitat d'1 couple
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	/	

			Dégradation de 8,1 ha d'habitat de reproduction lié à la remise en culture de vignes pour au moins 5 à 7 couples
	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	/	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes), oliveraie devient favorable à la reproduction de cette espèce et maintien de zones enherbées pour l'alimentation
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	/	Evitement des espaces exploitées par l'espèce en nidification
	Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	/	Préservation des boisements utilisés pour la nidification, dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation dans un contexte de forte disponibilité
MAMMIFERES	Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	Atteinte limitée mais possible lors des travaux de débroussaillage en hiver	Destruction de 8,1 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat
	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Atteinte limitée mais possible lors des travaux de débroussaillage en hiver	Destruction de 8,1 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat
	Murin de Grande taille (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	/	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes) exploité en automne

2. DETERMINATION DES ESPECES SOUMISES A LA DEMARCHE COMPENSATOIRE

D'un point de vue réglementaire, l'ensemble des espèces protégées et pour certaines d'entre elles, de leurs habitats d'espèces, doivent faire l'objet d'une demande de dérogation si elles sont détruites et/ou altérées.

Néanmoins, **certaines de ces espèces ne subissent que des impacts résiduels jugés très faibles à négligeables. C'est-à-dire que les impacts du projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.** C'est le cas pour :

- Des espèces végétales : Trèfle de Boccone, Trèfle hérissé ;
- Des amphibiens : Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Rainette méridionale et Grenouille rieuse ;
- Des reptiles : Cistude d'Europe, Lézard ocellé, Seps strié, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Orvet de Vérone ;
- Des oiseaux : Tourterelle des bois, l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, le Petit-Duc Scops, le Verdier d'Europe, Pipit rousseline, le Tarier pâle, Pic épeichette, l'Engoulevent d'Europe ;
- Des mammifères : Hérisson d'Europe, Muscardin, Loup gris ;
- Des chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grande Noctule, Minioptère de Schreibers, Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures de nature compensatoire spécifiquement pour ces espèces. Elles pourront néanmoins profiter des mesures mises en places pour les espèces subissant des incidences résiduelles significatives.

En revanche, les espèces protégées présentant des impacts résiduels significatifs (a minima faibles) peuvent subir des atteintes importantes et leur état de conservation, à l'échelle locale, peut être remis en cause. Il est donc nécessaire de démontrer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation (Evitement et Réduction) mais surtout de compensation permettent le maintien de ces populations locales dans un bon état de conservation.

Les espèces concernées sont :

- **Sérapias à petites fleurs** (*Serapias parviflora*), avec la destruction du seul individu identifié,
- **Sérapias négligé** (*Serapias neglecta*) avec la destruction de 23 individus sur 120.
- **la dégradation de 8,1 ha d'habitat** temporairement favorables suite à leur abandon cultural en 2010, liée la remise en culture de vignes bio en agroécologie et participant à la défense incendie de la plaine et du massif des Maures ;
 - **Tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*),
 - **Pie grièche écorcheur** (*Lanius collurio*),
 - **Pie grièche à tête rousse** (*Lanius senator*),
 - **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*).



MESURES DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

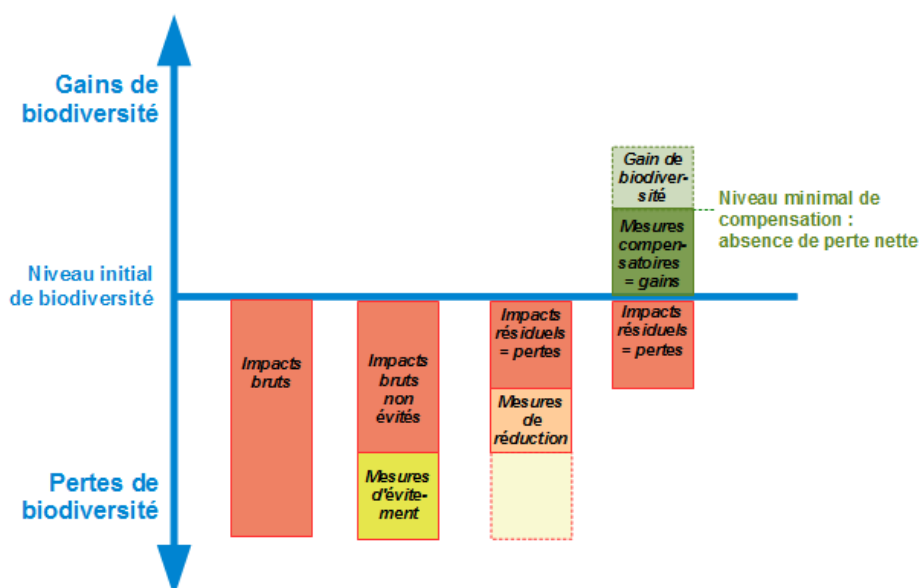
I. DEMARCHE COMPENSATOIRE

1. PRINCIPE REGLEMENTAIRE

D'après l'article R. 122-14 du code de l'environnement, « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a réaffirmé (Article L. 163-1 du code de l'environnement) les principes de la séquence ERC et a renforcé les principes suivants :

- **L'équivalence écologique** avec la nécessité de « compenser dans le respect de l'équivalence écologique ». Il s'agit de veiller à l'équivalence qualitative et quantitative des éléments compensés ;
- **L'objectif « d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité »**, illustré par le schéma ci-dessous :



Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié

- **La proximité géographique** avec une compensation à prioriser « sur le site impacté ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » ;
- **L'efficacité** avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire ;
- **La pérennité** avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».

La compensation écologique peut ainsi se définir comme une action amenant une contrepartie positive à un impact dommageable du projet non réductible. **L'objectif est donc de maintenir dans un état équivalent ou meilleur la biodiversité qui sera impactée par le projet.** Ainsi, la compensation se faisant généralement par la protection et la gestion de surface d'habitats pour les espèces concernées, **il est nécessaire d'estimer la surface nécessaire pour éviter une « perte nette de la biodiversité » via le calcul d'un ratio de compensation.**

2. APPLICATION

Au préalable, il est nécessaire de rappeler que chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à une incidence (impact) résiduelle notable (incidence subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction).

La compensation écologique peut ainsi se définir comme une action amenant une contrepartie positive à un impact dommageable du projet non réductible. L'objectif est donc de maintenir dans un état équivalent ou meilleur la biodiversité qui sera impactée par le projet.

Les lignes directrices nationales sur la séquence ERC ont apporté des précisions sur la nature des mesures compensatoires : « *Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.* ». Ainsi, une mesure peut être qualifiée de compensatoire lorsqu'elle comprend ces trois conditions nécessaire :

1. Disposer d'un site par la propriété ou par contrat ;

ET 2. Déployer des mesures techniques visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation) ou visant la création de milieux **ou modifier les pratiques de gestion antérieures** ;

ET 3. Déployer des mesures de gestion pendant une durée adéquate.

Enfin, pour éviter au minimum une « perte nette de la biodiversité », il est nécessaire de dimensionner cette compensation via le calcul d'un ratio de compensation. Ce ratio sera appliqué aux composantes affectées par projet (individus, habitats et fonction) afin de définir l'unité minimal nécessaire pour la mesure compensatoire.

II. DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

1. DEFINITION

D'après le guide de mise « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » édité par le CGDD en 2021, « *Le dimensionnement de la compensation est la démarche visant à définir les caractéristiques d'un ensemble de mesures de compensation écologique, de façon à ce qu'elles génèrent des gains de biodiversité au moins égaux aux pertes de biodiversité engendrées par le ou les projet(s), et cela de manière à atteindre l'objectif d'équivalence écologique, lui-même composante de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Pour mener à bien cet exercice, il est nécessaire de rassembler les informations permettant de qualifier et quantifier :*

- ➔ *les pertes de biodiversité liées aux impacts résiduels significatifs d'un projet sur le ou les sites affectés ;*
- ➔ *les gains, ou encore la plus-value écologique potentielle générée par les mesures de compensation envisagées sur le ou les sites de compensation.*

La manière dont ces informations, permettant de qualifier et quantifier les pertes et les gains, sont mobilisées, dépend de la méthode de dimensionnement utilisée. »

Différentes méthodes ont été développées par le milieu de la recherche et les bureaux d'études, parfois ciblées sur des enjeux et/ou des milieux spécifiques. Néanmoins, à ce jour, aucune de ces méthodes n'emporte l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés. Cela s'explique notamment par la difficulté de conjuguer applicabilité opérationnelle et prise en compte de la complexité du sujet au niveau écologique, spatial et temporel.

En outre, l'OFB en 2020 a réalisé une synthèse bibliographique des différentes méthodes de dimensionnement existantes à travers son rapport nommé « Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité. État de l'art des approches, méthodes disponibles et pratiques en vigueur ». Le CGDD (2021) reprend cette synthèse et mentionne que « *L'analyse de 25 méthodes quantitatives couramment utilisées en France au regard des informations mobilisées et de leur capacité à répondre au cadre juridique de la compensation a permis de classer ces méthodes en trois grandes familles : les méthodes par ratio minimal, les méthodes d'équivalence par pondération et les méthodes d'équivalence d'écart de milieux.* »

Dans le cas de cette mission, c'est l'approche d'équivalence par pondération qui a été privilégiée et qui estime les pertes et les gains de biodiversité puis en vérifie l'équivalence, sur la base d'une combinaison de critères de description de l'état initial des milieux, de leurs enjeux, de la nature et de l'intensité des impacts du projet, de la plus-value écologique générée par la compensation, des modalités de réalisation des mesures de compensation, etc.

2. METHODE D'EQUIVALENCE PAR PONDERATION

a) Principes (CGDD, 2021)

Elles consistent à quantifier séparément les pertes et les gains de biodiversité, en pondérant les métriques affectées par des coefficients « pertes » intégrant un certain nombre de critères (niveau d'enjeu, composition, structure, fonctions, type d'impact, etc.) et les métriques à compenser par des coefficients « gains » intégrant également un certain nombre de critères (efficacité du génie écologique, pertes intermédiaires, éloignement, etc.). Afin de veiller à l'équivalence entre les pertes et les gains, les métriques à compenser sont ensuite déduites de la formule suivante :

$$\text{Métrique à compenser} \geq \text{métrique affectée} \times (\text{coefficient pertes} / \text{coefficient gains})$$

Cette méthode prend en compte des informations liées aux enjeux, à l'état des milieux, aux impacts et aux actions de compensation. Elle intègre des coefficients d'ajustement permettant de rendre en compte de l'efficacité des mesures compensatoires (incertitude écologique) et du décalage temporel entre la mise en œuvre des mesures de compensation et leur pleine efficacité.

b) Méthodologie appliquée par SYMBIODIV

Définition des « Pertes de biodiversité »

La « Perte de biodiversité » peut être définie comme la différence entre le niveau d'enjeu final après la réalisation du projet et celui initial de l'espèce avant-projet. Il est à noter que dans la méthodologie de SYMBIODIV d'évaluation des enjeux de conservation et des incidences, ces enjeux et incidences sont à chaque fois pondéré par divers critères. En effet :

- L'enjeu local de conservation est une pondération de l'enjeu régional de conservation de l'espèce par l'état de la population et de son habitat au sein de l'aire d'étude (AE) ;
- L'incidence du projet est une pondération de l'enjeu local de conservation par l'intensité de l'effet et la sensibilité de l'espèce à l'effet.

Ainsi, en considérant que le niveau d'enjeu initial correspond à l'Enjeu Local de Conservation et celui final correspond à l'Enjeu Local de Conservation moins l'Incidences Résiduelles, la Perte de Biodiversité correspond donc à l'Incidences résiduelles selon la démonstration suivante :

$$\text{Pertes de Biodiversité} = (\text{Enjeu Local de Conservation} - \text{Incidences résiduelles}) - \text{Enjeu Local de Conservation}$$



$$\text{Pertes de Biodiversité} = - \text{Incidences résiduelles}$$

Définition des « Gains ou plus-value écologiques potentielle »

Le « Gain ou plus-value écologiques » peut être défini comme l'enjeu de la solution compensatoire après la mise en œuvre des opérations de gestion pour la composante de l'espèce subissant une incidence notable. L'enjeu de cette solution compensatoire est également pondéré par l'efficacité des mesures et leur équivalence vis-à-vis des espèces concernées (géographique, écologique et temporelle).

$$\text{Gain écologique} = \text{Enjeu estimée après mesures} \times (\text{Equivalence temporelle} + \text{Equivalence écologique} + \text{Equivalence géographique} + \text{Pérennité de la mesure} + \text{Efficacité de la mesure})$$

Calcul du ratio de compensation

Afin de pouvoir calculer cette perte de biodiversité, les différentes modalités sont rapportées à un système de point variant de 1 à 4. Elles sont résumées dans les tableaux ci-après.

<i>Incidences résiduelles (IR)</i>	<i>P1</i>
Faible	1
Modéré	2
Fort	3
Très fort	4
<i>Enjeu estimé après mesures</i>	<i>G1</i>
Faible	4
Modéré	3
Fort	2
Très fort	1
<i>Efficacité des mesures</i>	<i>G2</i>
Méthode de gestion déjà éprouvée, efficace et largement documentée	1
Méthode de gestion non documentée mais dont l'efficacité peut être évaluée comme certaine	2
Méthode de gestion testée mais dont l'incertitude quant à l'efficacité est possible	3
Méthode de gestion non expérimentée et dont l'incertitude quant à l'efficacité est grande	4
<i>Equivalence temporelle</i>	<i>G3</i>
Compensation effectuée en amont des travaux avec un temps suffisant pour permettre l'installation de l'espèce	1
Compensation effectuée en amont des travaux sans un temps suffisant pour permettre l'installation de l'espèce	2
Compensation effectuée de façon simultanée aux travaux	3
Compensation effectuée après les travaux	4
<i>Equivalence écologique</i>	<i>G4</i>
Compensation visant l'ensemble des dommages occasionnés à une espèce (individus, Habitats et Fonctionnalités)	1
Compensation visant partiellement mais notamment des éléments primordiales à son maintien (Individus, Habitats et/ou fonctionnalités)	2
Compensation visant partiellement l'ensemble des dommages occasionnés à une espèce	3
Compensation visant difficilement les dommages occasionnés à une espèce	4
<i>Proximité fonctionnelle (Equivalence géographique)</i>	<i>G5</i>
Compensation effectuée à proximité immédiate du projet sans mise en danger des espèces et en lien avec une sous population	1
Compensation effectuée à une distance respectable du projet en lien avec une sous population	2
Compensation effectuée à grande distance de la zone du projet en lien avec une autre sous-population	3
Compensation effectuée à grande distance de la zone du projet sans lien avec une autre sous-population	4
<i>Pérennité de la mesure</i>	<i>G6</i>
Acquisition des terrains compensatoires et rétrocession à un organisme de gestion	1
Mise en place d'un bail emphytéotique et/ou d'une ORE pendant la durée des impacts	2
Mise en place d'un bail emphytéotique et/ou d'une ORE pendant une durée inférieure aux impacts	3
Protection des terrains compensatoire pouvant être remise en cause avant la fin des impacts	4

Pour chaque espèce, les modalités de chaque variable sont sélectionnées au regard du contexte local et une note est attribuée selon la méthode de calcul proposée ci-après :

$$\text{Racine}(|P1| \times G1 \times (G2 + G3 + G4 + G5 + G6))$$

Le nombre obtenu est ensuite ramené à une échelle de compensation comprise entre 1 et 10. Ainsi, le plus grand nombre (17,89) correspond à 10 et le plus petit (2,24) correspond à 1. Cette traduction nous permet de schématiser une droite et d'en caractériser l'équation ($y = ax + b$) afin de pouvoir calculer le ratio de compensation pour chaque espèce. L'équation obtenue est la suivante :

$$y = 0,57x - 0,28$$

A partir de ce ratio de compensation et au regard de la superficie ou du linéaire d'habitat d'espèce impacté par le projet, il est possible de d'évaluer la surface ou le linéaire à compenser pour l'espèce. Ces superficies ne sont pas additionnées mais sont à recouper en fonction de l'écologie partagée de certaines espèces.

c) Résultats

D'après la matrice mise en œuvre par SYMBIODIV dont les résultats sont présentés au sein du tableau ci-après, les ratios de compensation sont évalués, à :

- ◆ un **ratio de 1,9** pour la compensation pour l'habitat d'espèce de la Tortue d'Hermann, de la Pie grièche écorcheur, la Pie grièche à tête rousse et du Bruant proyer ;
- ◆ un **ratio de 2,3** pour le Sérapias négligé.

Soit une recherche de terrain compensatoire de 15 ha environ comprenant une mosaïque de pelouses et milieux arbustifs de type maquis et ronciers ou buissons d'épineux et des pelouses mésophiles favorables aux Sérapias. Ces ratios sont proportionnés à la nature agricole du projet et aux efforts d'intégration du projet dans une dimension agroécologique.

Ainsi, il conviendra de compenser la dégradation de ces habitats par la recreation d'au minimum 15 ha de milieux identiques et favorable à ces espèces. En outre, la Tortue d'Hermann est une espèce qu'on peut qualifier d'espèce « parapluie » occupant une grande variété d'habitats et servant à **conserver** un écosystème complet. Ainsi, la compensation pour la Tortue d'Hermann sera bénéfique aux autres espèces vouées à être affectées par le projet.

Tableau 25– Matrice de calcul du ratio de compensation

Espèces	Unité impactée (Individus, Habitats, fonctions)	P1	G1	G2	G3	G4	G5	G6	Total	Ratio	Unité impactée (ha ou ml ou arbres-gîtes)	Surface à compenser (ha ou ml ou arbres-gîtes)	Habitats fréquentés
Sérapias négligé	individus et habitat recolonisé	1	3	1	2	1	1	2	4,58	2,3	2,4	6	Pelouses silicicoles mésophiles
Tortue d'Hermann	zone de transit alimentaire	1	2	1	2	1	1	2	3,74	1,9	8,1	15	Mosaïque de maquis et pelouses silicicoles
Pie grièche à tête rousse	zone d'alimentation	1	2	1	2	1	1	2	3,74	1,9	8,1	15	Pelouse piquetée de buissons épineux
Pie grièche écorcheur	zone de nidification, alimentation	1	2	1	2	1	1	2	3,74	1,9	8,1	15	Pelouse piquetée de buissons épineux
Bruant proyer	zone de nidification, alimentation	1	2	1	2	1	1	2	3,74	1,9	8,1	15	Pelouse piquetée de buissons épineux

III. MESURES DE COMPENSATION

Rappels (CEREMA -CGDD, 2018) :

Comme pour les autres catégories de mesures, le corpus réglementaire n'apporte pas d'indication sur la nature précise d'une mesure compensatoire.

Au préalable, il est nécessaire de rappeler que chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à un impact résiduel notable (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction).

Les lignes directrices nationales sur la séquence ERC ont apporté des précisions sur la nature des mesures compensatoires *« Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets. »*.

Une mesure de gestion (cf. fiche n° 17 des lignes directrices sur la séquence ERC : *« définir les modalités et la durée de gestion des mesures de réduction et de compensation »*) consiste en une ou plusieurs actions prolongées visant à maintenir un milieu dans un état favorable à la biodiversité.

Selon ce document, une mesure peut être qualifiée de compensatoire lorsqu'elle comprend ces trois conditions nécessaires :

1. **Disposer d'un site par la propriété ou par contrat ;**

ET 2. **Déployer des mesures techniques** visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation) ou visant la création de milieux ou **modifier les pratiques de gestion** antérieures ;

ET 3. **Déployer des mesures de gestion** pendant une durée adéquate.

Les lignes directrices sur la séquence ERC précisent qu'une action qui comprendrait seulement un ou deux des éléments ci-avant ne peut pas être reconnue en tant que « mesure compensatoire ». Ainsi, **« la préservation de milieux, consistant à assurer la maîtrise foncière d'un site et à le protéger réglementairement, n'est pas une modalité de compensation. Dans certains cas exceptionnels, la préservation peut néanmoins être proposée comme mesure compensatoire dans le cadre d'un panachage de mesures (comportant par exemple des mesures de restauration), si le maître d'ouvrage démontre qu'il s'agit de préserver un milieu fortement menacé, de manière additionnelle aux politiques publiques en vigueur (cf. fiche n° 14 des lignes directrices sur la séquence ERC). Les sites préservés pourront notamment permettre de garantir le bon fonctionnement des sites faisant l'objet de mesures de restauration ou de création, dans une logique de fonctionnalité écologique et de trame verte et bleue. »**

1. LISTE DES MESURES COMPENSATOIRES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des mesures compensatoires visant à compenser les effets résiduels significatifs du projet sur la biodiversité.

Tableau 26 – Liste des mesures compensatoires

Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures compensatoires	
MC1	Mise en place d'une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce

2. DESCRIPTION DES MESURES

MC1 – Mise en place d’une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce			
Action		Code Thema	
1 – Amélioration de l’exploitation viticole via la mise en place de pratiques agroécologiques durables (14 ha)		C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux	
2 – Renaturation des habitats concernés par l’abandon cultural via le dépalissage		C1.1 a. Renaturation d’habitats et d’habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilda	
3– Pose de perchoirs en faveur des Pies-grièches au sein des vignes		C1.1.b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2	
4 – Préservation des habitats naturels à très fort enjeux écologiques (Suberaie, cours d’eau, mare temporaire)		C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux	
5 - Entretien du site par pâturage ovin afin de maintenir les milieux semi-ouverts créés en faveur des espèce cibles et de la lutte incendie		C.3.2.a. Modification des modalités d’entretien par pâturage ovin	
6 - Suppression des espèces végétales envahissantes.		C2.1.b. Enlèvement / traitement d’espèces exotiques envahissantes (EEE)	
Espèces cibles :			
Prioritaires : Habitat d’espèce de la Tortue d’Hermann, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer, Sérapias négligé			
Secondaires : Trèfle de Boccone, Trèfle hérissé, Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Rainette méridionale, Grenouille rieuse, Cistude d’Europe, Lézard ocellé, Seps strié, Psammodrome d’Edwards, Couleuvre de Montpellier, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Orvet de Vérone, Tourterelle des bois, l’Alouette lulu, la Huppe fasciée, le Petit-Duc Scops, le Verdier d’Europe, Pipit rousseline, le Tarier pâtre, Pic épeichette, l’Engoulevent d’Europe, Hérisson d’Europe, Muscardin, Loup gris, Barbastelle d’Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grande Noctule, Minioptère de Schreibers, Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi			
Présentation du site compensatoire :			
Désignation du site			
Nom	La Grande Pièce	Superficie	38,5 ha
Propriétaire	Domaine du Château Demonpère	Gestionnaire	Domaine du Château Demonpère

Localisation administrative			
Région :	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département(s)	Var (83)
EPCI :	Cœur du Var	Commune(s)	Le Cannet des Maures
Urbanisme			
Parcelles n°	211, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413 section I	Zonage au PLU	Ap pour les parcelles en vignes et du projet Np pour les milieux naturels adjacents
Historique			
1950-1965	Exploitation viticole et oléicole des milieux agricoles au sein d'un cadre naturel		
Juin 2009	Création de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures		
2010	Abandon de l'activité viticole, pacage ovin occasionnel non encadré		
2021	Incendie de la Plaine des Maures		
2020/2023	Acquisition par le Château Démonpère – Projet de remise en culture		
			
1950-1965		2023	

Les principaux axes de gestion mis en œuvre seront :

- **Amélioration de l'exploitation viticole via la mise en place de pratiques agroécologiques durables (14 ha)**

L'agroécologie est un concept qui remet la biodiversité et les processus écologiques au cœur de l'agriculture. Elle vise à réduire les impacts environnementaux (sur l'eau, les sols, la biodiversité...) tout en répondant aux besoins économique et alimentaire. Dans ce contexte, cette mesure vise à un engagement durable de la mise en œuvre d'une exploitation viticole tournée vers l'agroécologie. L'amélioration des pratiques concerne les points suivants :

- L'optimisation des espaces enherbés, avec un enherbement naturel spontané permanent des tournières et des inter-rangs des vignes.
- L'amélioration de la fonctionnalité locale et l'augmentation de l'attractivité pour les auxiliaires des cultures via la mise en place de haies, de bandes refuges enherbées et piquetées de buissons.
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et traitement,
- La limitation des interventions mécaniques.

Mettre en place des infrastructures agroécologiques présente de nombreux avantages :

- Pour la biodiversité (augmentation de la faune sauvage, des pollinisateurs, accomplissement des cycles biologiques...)
- Pour la culture de la vigne (augmentation des auxiliaires des cultures) ;
- Pour les sols viticoles (protection du sol contre le dessèchement, amélioration de la fertilité physique, biologique et chimique,...)

- **Enherbement naturel spontané permanent des tournières, bords de fossés et des vignes**

L'enherbement :

- est une source de matière organique et permet d'augmenter la vie biologique des sols
- a un effet décompactant du tissu racinaire et augmente la stabilité structurale, la porosité et la perméabilité du sol
- assure une protection de la surface du sol vis à vis de la pluie, et permet ainsi de limiter le ruissellement, les phénomènes d'érosion et les transferts de produits phytosanitaires
- permet de créer une niche écologique pour les auxiliaires
- permet une amélioration de l'état sanitaire
- engendre un risque de concurrence hydro-azotée.

L'enherbement naturel spontané permet de plus l'expression de la biodiversité locale dans un contexte où elle est particulièrement riche. Toutefois, il nécessite un entretien régulier.



Entretien :

Tournières : Désherbage chimique et fertilisation des tournières, interdits, Entretien par tonte hivernale et/ou pacage ovin

Parcelle de vigne cultivée : Enherbement naturel maîtrisé de l'ensemble des vignes ce qui augmente la ressource alimentaire en insectes et dont la ressource alimentaire pour l'avifaune et les chiroptères locaux. Lorsque que la concurrence est trop forte, maîtrise mécanique sous le rang avec intercep (2 à 3 fois par an),

Fossés : Interdiction de curage

- **Amélioration de la fonctionnalité locale au sein des espaces viticoles via la création de haies et bandes refuges favorisant la présence d'auxiliaires des cultures**

Les haies sont des structures linéaires composées de plusieurs strates de végétations (arbres, arbustes, taillis, buissons) associant une diversité d'espèces. Elles fournissent divers services écosystémiques tout au long de l'année :

- Diversification des paysages viticoles,
- Création de corridors écologiques pour le passage de la faune sauvage,
- Accueil d'espèces auxiliaires régulant naturellement.

Ici ces bénéfices seront recherchés tout en prenant garde à ce que ces éléments ne favorisent pas d'effets mèches défavorables à la lutte incendie. Dans ce contexte, selon l'importance du secteur dans la lutte incendie plusieurs types de bandes écologiques sont proposées :

- Dans les secteurs les plus stratégiques pour la lutte incendie (bord de la RD n°75), aucun élément n'est proposé sur une profondeur de 50 m.
- Sur le front de lutte à l'ouest sont proposées : des bandes refuges enherbées (ces bandes refuges seront associées à des perchoirs), pour cela deux rangs de vigne seront arrachés afin d'accueillir la bande refuge.
- Dans les secteur plus éloignés une haie basse sera implantée. Pour cela deux rangs de vignes seront remplacés afin d'accueillir ces infrastructures agroécologiques. Elle sera composée d'espèces arbustives plantées sur 1 seule rangée. Une largeur de ,25 m sera réservée pour cette haie.

Le matériel végétal utilisé sera extrait des secteurs remis en culture afin de s'assurer de l'origine locale des plants et de l'absence de pollution génétique de la flore de la Réserve de la Plaine des Maures. Le matériel extrait devra être immédiatement être replanté et arrosé. Une motte de terre suffisante devra être maintenue au pied de l'arbuste afin de préserver au maximum le système racinaire.

- Les espèces à favoriser sont les suivantes : Rosier sauvages, ronces à feuilles d'orme, Prunellier, Ciste de Montpellier, Ciste à feuille de sauge, Pistachier lentisque, Philaire à feuilles étroites, Philaire à feuille large, Alaterne, Arbousier). Des recherches sont actuellement menées par le CEN PACA et l'INRAE afin d'identifier les espèces les moins pyrophiles. Les résultats ne sont pas encore parus à ce jour, toutefois, le choix des espèces pourra être orienté vers les espèces les moins pyrophiles sur la base des résultats de cette étude.
- Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser un paillage de nature biodégradable (de type feutre de jute ou chanvre) et à en effectuer l'entretien nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l'emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits et doivent être biosourcés et biodégradables. La première année un arrosage sera nécessaire (au moins 6 arrosages).

Au sein de ces espaces : Interdiction de circulation, Interdiction de tout stockage même temporaire : entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage de produits ou sous-produits de récolte ou de déchets, Interdiction de labourer, d'apporter des produits phytosanitaires ou des fertilisants minéraux ou organiques. Toutefois à l'image de l'ensemble de vignes ces espaces pourront être entretenus par pacage ovin.

Ces bandes refuges sont bénéfiques aux auxiliaires des cultures, ce qui permet indirectement de limiter les traitements. Par ailleurs un entretien ovin de la végétation des vignes permet de limiter l'apport de fertilisants.

- ***Limitation de l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires***

Les traitements seront limités qu'au strict nécessaires en quantité et superficie traitée.

Aucune utilisation d'insecticides en général. Utilisation uniquement du cuivre et du soufre sous les seuils imposés par l'Agriculture biologique et l'HVE. Orientation des traitements vers la vigne et utilisation d'un pulvérisateur tangential (anti-dérive) afin d'orienter précisément le traitement.

- ***Limitation des interventions mécaniques***

L'exploitation du domaine se fera dans une optique de limitation du bilan carbone et de développement durable, avec un objectif de limiter au maximum la circulation des engins. Pas de retournement du sol, sauf pour les plantations, grâce à l'enherbement, limitation de l'entretien grâce à l'entretien ovin. Analyse de la nécessité des traitements avec tolérance sur la présence de maladies si elles sont restreintes et sans impact sur la pérennité de la vigne et de la récolte. Utilisation des outils d'aide à la décision (station météo, application APEX vigne car c'est au moment où la vigne pousse le plus sensible aux maladies).

La traçabilité des interventions phytosanitaires est tenue régulièrement à jour, il s'agit d'une obligation dans le cadre des certifications «Bio » et HVE.

- ***Renaturation des habitats concernés par l'abandon cultural via le dépalissage***

Le dépalissage des parcelles évitées permettra à la fois un gain de naturalité pour ces espaces ainsi qu'une facilité d'action dans le cadre de la lutte incendie.

Afin de permettre la renaturation de ces parcelles tout en limitant les risques de destruction d'individus d'espèces protégées, il s'agira d'enlever manuellement les fils et piquets (à l'aide d'un extracteur de piquet manuels). Les matériaux enlevés seront immédiatement exportés. Ces interventions se feront en dehors de périodes écologiques les plus sensibles soit entre début novembre et fin février. Une intervention après une période de quelques jours de pluie permettra de faciliter l'extraction. Une rotation d'engin sera autorisée afin d'évacuer les piquets et fils. Le tracé sera à identifier et valider par un écologue et les agents de la RNN de la Plaine des Maures.



Photo de la parcelle sud-est prise en 2022 au printemps suivant l'incendie

Ces milieux évités par le projet sont dominés par une végétation herbacée piquetée de quelques arbustes en cours de reprise. L'absence d'abris et de caches limite leur exploitation par la petite faune et notamment par les reptiles. Toutefois, cette ambiance prairiale piquetée d'arbuste est favorable à la présence des Pies-grièches et d'une flore patrimoniale. Dans ce contexte, l'objectif est de venir augmenter la diversité tridimensionnelle de ces secteurs et les abris pour la petite faune afin d'améliorer leur attractivité tout en maintenant leur intérêt pour la flore remarquable et les Pies-grièches. Dans ce contexte, les mesures de réduction MR8 et MR9 visent à mettre en place des bouquets d'arbustes et arbris en pierre. Au-delà, ces terrains seront laissés à une libre évolution.

- **Pose de perchoirs en faveur des Pies-grièches au sein des vignes**

La Pie-grièche écorcheur pratique principalement la chasse à l'affût à partir d'un perchoir d'une hauteur variable, généralement proche de 2 m. Au sein des vignes ces postes d'affût font défaut. Ainsi, des perchoirs réalisés à partir de piquets en bois seront implantés au sein des vignes. 16 perchoirs de 2 de haut seront implantés. Ces derniers seront idéalement positionnés au sein des bandes enherbées mises en place au sein des parcelles. La combinaison de ces éléments et l'enherbement permanent des parcelles vont améliorer notablement l'attractivité de ces milieux pour l'alimentation des Pies-grièches.

- **Préservation des habitats naturels à très fort enjeux écologiques (Suberaie, cours d'eau, mare temporaire)**

L'ensemble de ces habitats fait également l'objet de la mesure d'accompagnement MA2 instaurant la mise en place d'une ORE pour une durée de 90 ans au sein de ces terrains, permettant d'entériner durablement la vocation écologique de ces milieux.

- **Préservation des boisements et arbres gîtes (Suberaies et favoriser la régénération naturelle et le vieillissement et ouverture de clairières)**

Les incendies successifs ont portés atteintes à la strate arborée du site. Ainsi, bien que de beaux Chênes lièges subsistent l'objectif est de préserver l'intégrité de ces boisements. Pour cela il s'agit de :

- éviter toute coupe d'arbre (hors coupe impérative de sécurité liée à la piste ou aux bâtiments ou à la lutte incendie (OLD, PDIAF),
- laisser sur place les éventuelles arbres ou branches mortes afin de favoriser l'action des insectes saproxylophages (hors zone soumises au débroussaillage pour le risque incendie).
- favoriser la régénération naturelle via la réouverture de clairières. L'hétérogénéité spatiale apporte de la complexité au système forestier et le rend plus résilient et résistant aux perturbations (S TEPHENS et al., 2010 ; P UETTMANN , 2011). C'est par conséquent un élément clef dans les stratégies d'adaptation aux changements globaux. Dans ce contexte, VERICAT et al. (2013) préconise afin de favoriser la régénération naturelle de :
 - Favoriser l'hétérogénéité des espèces : générer et maintenir des peuplements mixtes (Pins + chênes) ;
 - Maintenir et diversifier le sous-bois et la strate arbustive, celle-ci favorise en effet la régénération par semis des chênes méditerranéens en réalisant un débroussaillage sélectif partiels permettant de conserver 50% de la strate arbustive en taches de différentes formes et dimensions. Ces ouvertures se feront pas débroussaillage manuel hivernal à 20 cm du sol. Un entretien pourra être fait tous les 5 ans.

- **Préserver les abords du Vallon de Saint Daumas**

Le vallon de Saint Daumas joue un rôle fonctionnel majeur pour la faune locale. Ainsi la préservation de ce dernier et de la végétation qui le borde est indispensable. Dans ce contexte, aucune intervention ne sera faite

- **Mise en défens de la mare temporaire située dans l'emprise du débroussaillage de la RD n°75**

Une mare temporaire est présente au sud-est, celle-ci se situe dans l'emprise concernée par le débroussaillage au titre du PIDAF. Ainsi afin de s'assurer de la préservation de son intégrité elle fera l'objet d'une signalisation. Celle-ci ne devra pas limiter l'accès de la faune environnante tout en étant identifiable. C'est pourquoi il est proposé une mise en défens à l'aide de piquets bois haut de 1 m et de corde.

- **Abords des bâtiments et OLD**

3 bâtiments sont présents sur le domaine. Les abords de ces bâtiments devront faire l'objet d'un débroussaillage manuel hivernal à 20 cm du sol sur une profondeur de 50 m autour des bâtiments, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au maintien de l'état débroussaillé dans le Var dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

- **Modification de la gestion du site par pâturage ovin afin de maintenir les milieux semi-ouverts créés en faveur des espèces cibles et de la lutte incendie (ensemble du site)**

L'entretien des espaces semi-ouverts est primordial pour en maintenir l'attractivité locale du site. Pour cela, un entretien pastoral est à privilégier. Sur ce site un pacage ovin est à privilégier. Le pacage sera réalisé soit en parcours soit à l'aide de parcs tournants. L'entretien se fera entre début octobre et fin janvier avec un mode d'occupation temporaire avec un chargement de 0,4 à 0,5 UGB/ ha. La première année un plan de gestion pastoral sera établi en concertation avec l'exploitant, l'éleveur et l'écologue. Les parcs temporaires devront être implantés en retrait de 10 m minimum des cours d'eau et mares temporaires.

Les pratiques pourront être réajustées au fil du temps au regard des résultats des suivis écologiques et du retour de l'éleveur. En fonction de la densité des refus, le chargement pourra être ajusté à la baisse ou à la hausse.

Cet entretien pastoral permettra de maintenir une mosaïque de milieux favorables aux espèces cibles et de limiter la repousse de la végétation et ainsi la combustibilité du site. **Ce mode d'entretien concernera uniquement les vignes et espaces à renaturer.**

- **Suppression des espèces végétales envahissantes**

Plusieurs espèces végétales envahissantes sont présentes dans l'emprise des terrains compensatoires, il s'agit du Mimosa argenté, du Souchet vigoureux et de l'Erigéron du Canada. Suite à l'incendie de 2021, ayant entraîné une ouverture des milieux, le Mimosa apparaît particulièrement dynamique entre la piste de la Tire et le Vallon de Saint Daumas.



Mimosa argenté en corus de recolonisation des espaces brûlés en bord du vallon de Saint Daumas

Ainsi, afin de renaturer ces espaces, le Mimosa sera éradiqué. Pour cela, les rejets étant jeunes un arrachage

manuel sur sol humide sera réalisé. Des petits outils de jardinage peuvent être utilisés pour faciliter l'arrachage. Cette méthode doit être réalisée avec un soin extrême pour éviter de casser les drageons ou les racines.

La première intervention devra se faire à la main en septembre/octobre, période à laquelle la Tortue d'Hermann est encore active (non enterrée) ce qui évite tout risque de blessure d'individus en hibernation. Afin d'épuiser les rejets et de permettre une recolonisation naturelle de ces milieux par les espèces indigènes, un arrachage des semis et rejets devra être réalisé deux fois par an pendant 5 ans entre mi-mars et mi-avril et en septembre/octobre.

Le Souchet vigoureux et l'Érigéron du Canada feront l'objet d'un arrachage manuel des individus et de leurs racines en hiver (novembre à janvier), sur sol humide afin de faciliter l'arrachage des racines. Les tiges encore munies de graines seront préalablement coupées et mise en au sein de sacs étanches afin de limiter leur dissémination. Les individus seront ensuite arrachés et seront immédiatement stockés au sein de sacs fermés et évacués en vue d'être incinérés. L'enherbement permanent des vignes et tournières limite la présence de l'érigéron qui profite généralement de sols nus et remaniés pour s'implanter. Ces espèces étant localisées sur le site, leur arrachage sera réalisé lors des passages automnaux dédiés au mimosa.

Tous les rémanents doivent être évacués avec précaution et **incinérés**. Les outils doivent faire l'objet d'un nettoyage, avant de traiter la zone pour ne pas importer de nouvelles graines d'espèces exotiques, et après les travaux pour ne pas les introduire vers d'autres lieux lors de futurs travaux.

Ces interventions seront menées tous les ans les 5 premières années puis tous les 5 ans.

La veille menée dans le cadre de la mesure de suivi MS2 servira de base pour prévoir les interventions.

Durée : Mise en place de la Gestion pendant 30 ans

Mesures connexes

MA2 - Mise en place d'une ORE sur 90 ans en vue de sécuriser les mesures compensatoires

MS1 – Suivis écologiques

Coût prévisionnel :

1) Manque à gagner relatif au linéaire de vigne perdu suite à l'enlèvement de 9 rangs de vignes soit 1,2 km remplacé par des haies et bandes refuges, soit 12 600 € de manque à gagner par an (en prenant en compte un rendement de 45Hl/ha possible sur la grand pièce soit 1350 litres perdu / an)

2) Dépalissage manuel : 3000 €/ha soit environ 8 000 à 10 000 € pour 2,5 à 3 ha

3) Pose de perchoirs en faveur des Pies-grièches : 2 000€

4) Préservation des habitats naturels à très fort enjeux écologiques – ouverture de clairières manuelles : 3500 €/ha soit 5500 € pour 1,5 ha puis entretien tous les 5 ans

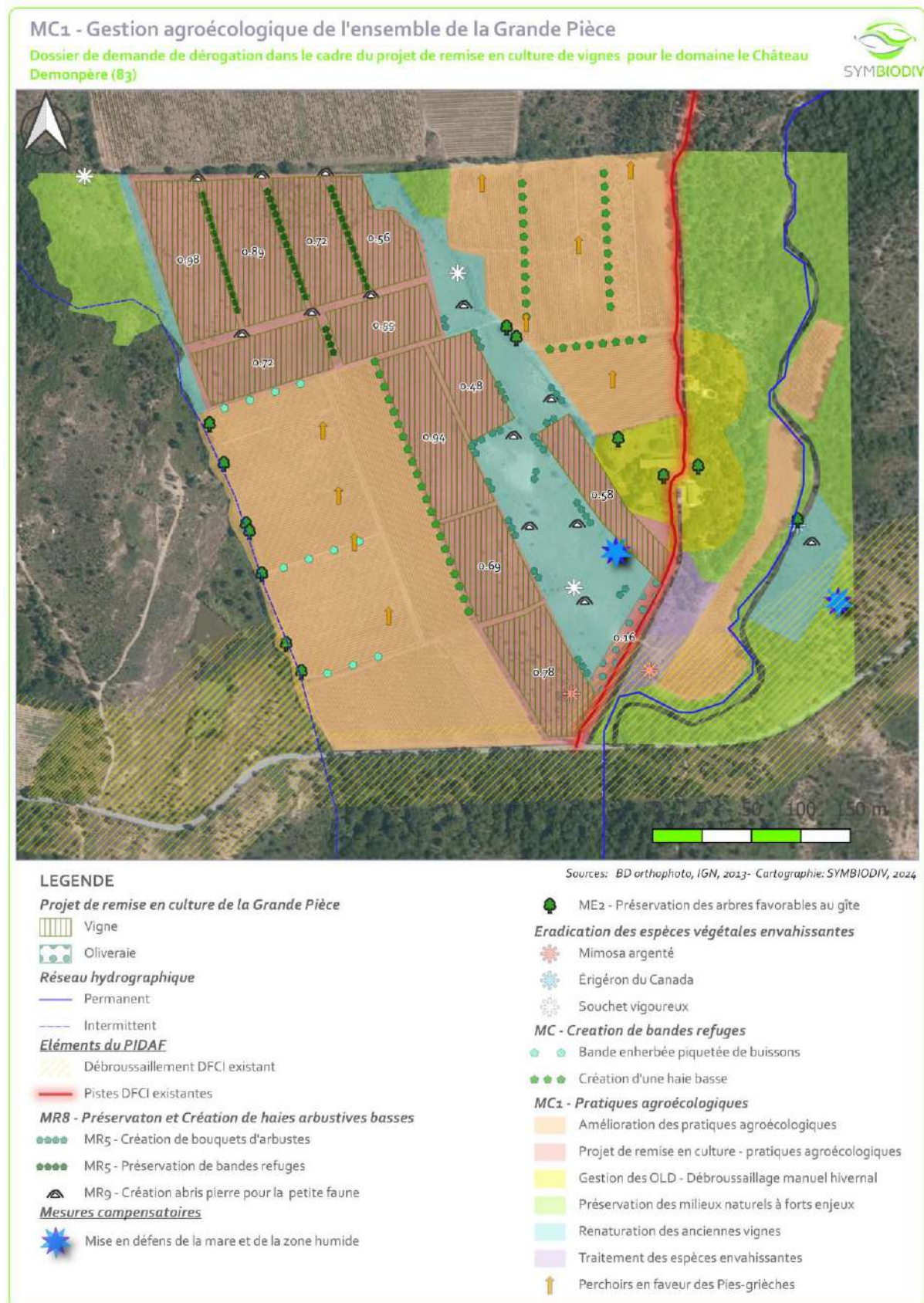
5) Modification de la gestion du site par pâturage ovin

6) Eradication des espèces végétales envahissantes : plan de lutte + éradication manuelle tous les ans pendant 5 ans puis tous les 5 ans 30 000€

Cout total : 47 500 € auquel s'ajoute un manque à gagner de 12 600 € par an lié à la recréation de bandes refuges et haies pour un projet dont le coût s'élève à 287 000 €

Ces mesures compensatoires visent à garantir la préservation durable des milieux naturels et renaturer les milieux historiquement agricoles évités via le dépalissage et améliorer la complexité tridimensionnelle (abris, haies, gestion adaptées) afin de fournir des zones refuges manquantes pour la petite faune (reptiles, amphibiens) et l'avifaune nicheuse (Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur). De plus, ces mesures compensatoires visent à développer une gestion agroécologique des espaces cultivés en optimisant les pratiques agricoles et la fonctionnalité locale. Ces pratiques permettront de rendre les espaces viticoles attractifs pour l'alimentation de l'avifaune locale et le transit de la petite faune.

Carte 33– Localisation des mesures compensatoires



3. JUSTIFICATION DE LA PLUS-VALUE ECOLOGIQUE

a) *Plus-value écologique pour la Tortue d'Hermann et le Sérapias négligé*

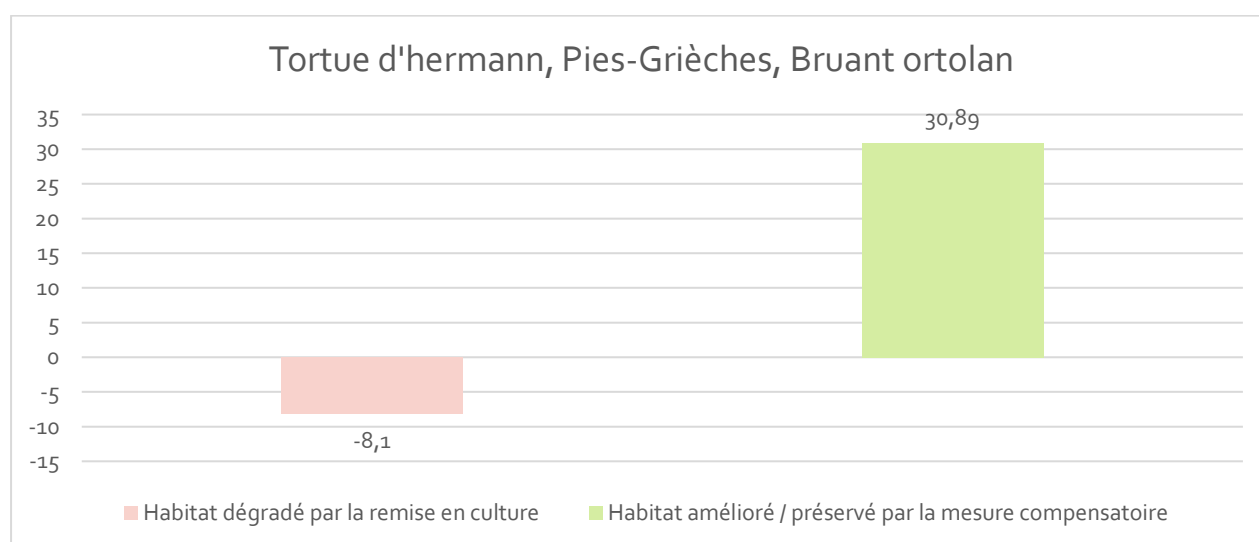
Pour la Tortue d'Hermann, le Sérapias négligé, les milieux naturels optimaux pour seront préservés durablement, c'est le cas de la parcelle située au nord-ouest et des milieux naturels bordant le vallon de Saint Daumas. Afin de limiter leur combustibilité tout en augmentant la diversité des milieux, la recréation de clairières sera menée.

Par ailleurs, la renaturation des milieux historiquement agricoles via le dépalissage, l'amélioration de leur attractivité grâce à la réalisation d'abris en pierre et la replantation de bouquets d'arbustes, ainsi que leur entretien par pacage ovin, va sensiblement augmenter leur exploitation par les reptiles locaux et notamment la Tortue d'Hermann tout en permettant de maintenir un milieu ouvert favorable à l'expression du Sérapias négligé.

De plus, la mise en place d'une gestion agroécologique du vignoble de la Grande Pièce avec l'engagement d'un enherbement naturel permanent, la limitation des interventions et traitement au strict nécessaire et l'amélioration de l'attractivité de ces espaces via la création de bandes refuges et de haies, permet à la fois d'améliorer leur intégration dans la fonctionnalité locale mais aussi d'augmenter la biodiversité au sein des vignes. Cette diversité s'exprime tant dans la diversité végétale s'exprimant entre les rangs que dans la ressource alimentaire liée aux insectes qui s'y développent et fournissant une ressource alimentaire pour l'avifaune locale, les chiroptères et les reptiles. De plus, la mise en place de perchoirs (poste d'affut) au sein des vignes permettra de pallier temporairement à l'absence d'arbustes au sein des parcelles situées à l'ouest, tout en évitant de créer de véritable haies qui seraient susceptibles de remettre en cause le rôle de ces vignes en tant que pare-feu.

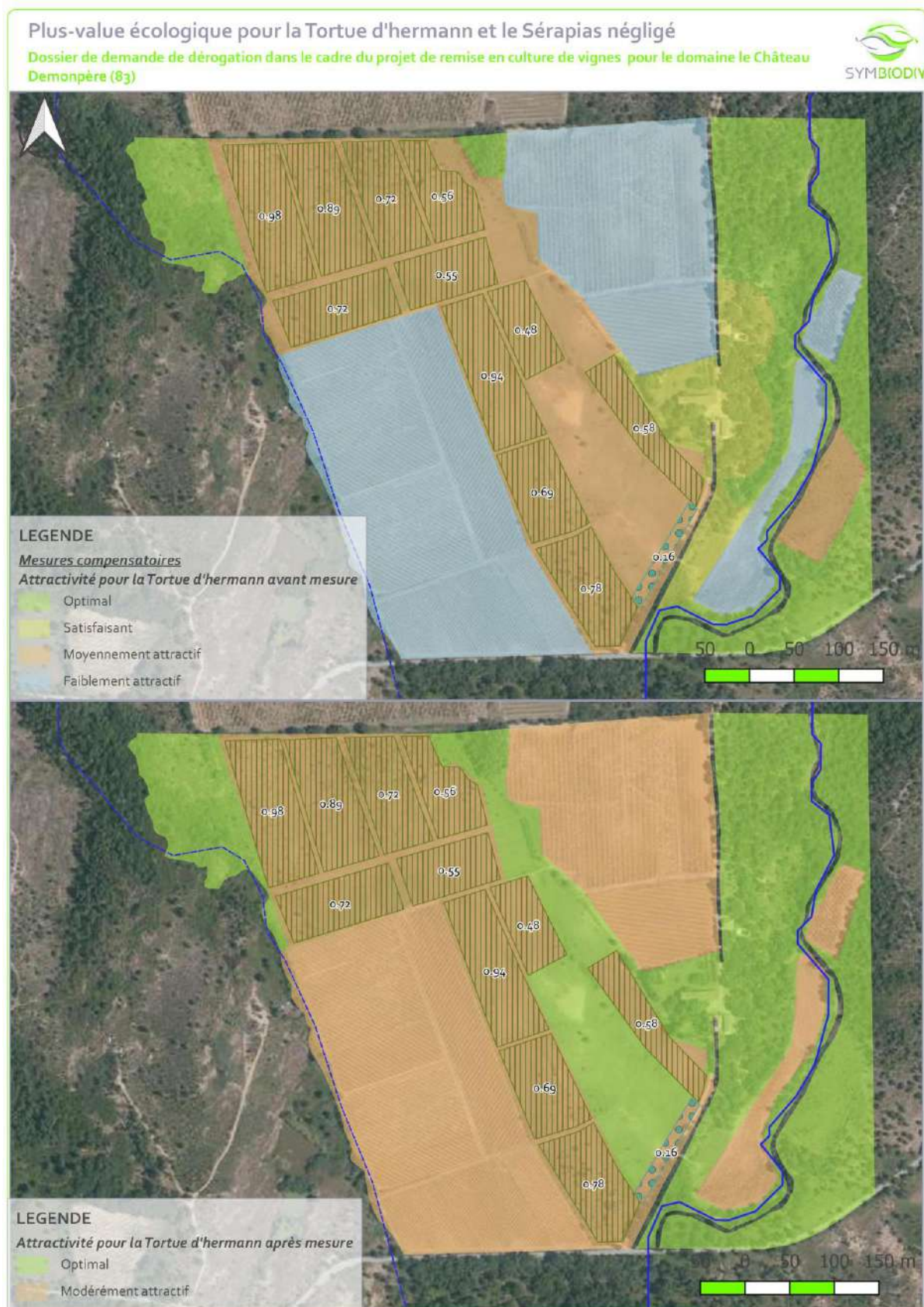
Par ailleurs, l'entretien de l'ensemble du domaine de la Grande Pièce par pacage ovin et/ou débroussaillage manuel hivernal au sein des OLD, va permettre de réduire le risque incendie à l'échelle de ce site. Plus largement la reconstitution du verrou que constitue la Grande Pièce face aux incendies, permettra d'améliorer le dispositif de lutte incendie pour la plaine et le massif des Maures. Dans ce contexte, la reconstitution de ce verrou permet indirectement la protection des espèces peuplant ces espaces d'une richesse écologique exceptionnelle.

Le graphique ci-après illustre la plus-value écologique de la mesure compensatoire.



Les cartes suivantes indiquent l'évolution de l'attractivité des habitats pour les espèces cibles avant/après mesures.

Carte 34– Plus-value écologique pour la tortue d'Hermann et le Sérapias négligé



b) Plus-value écologique pour les Pies-grièches et le Bruant ortolan

D'après, le plan national d'action en faveur des Pies-grièches pour la période 2023-2032, les milieux généralement privilégiés sont les zones semi-ouvertes sur lesquelles se maintient une activité pastorale extensive. Les zones ouvertes constituent leur terrain de chasse. L'alternance de zones d'herbe rase ou de sol nu sur lesquelles elles peuvent chasser facilement, et de zones d'herbes hautes qui abritent les insectes, leur est très favorable. La présence d'animaux d'élevage pâturent ces zones ouvertes est très souvent un point commun des habitats occupés par les pies-grièches car cela permet le maintien de gros insectes coprophages très prisés par les pies-grièches. Toutes les espèces nichent dans des arbres ou des buissons, à des hauteurs plus ou moins importantes.

Maintien de milieux ouverts en zones méditerranéennes Dans le bassin méditerranéen, la fermeture des milieux du fait de la déprise agricole s'ajoute à l'intensification agricole que connaissent d'autres zones et constitue un autre facteur du déclin des populations. L'enjeu est donc la recherche d'agriculteurs volontaires pour maintenir des pratiques de pastoralisme extensif sur des zones qui tendent à être délaissées. Dans de nombreuses zones, des travaux de réouverture de la garrigue ou du maquis seraient bénéfiques aux pies-grièches mais la difficulté est d'assurer le maintien des ouvertures sur le long terme. Il serait également possible d'envisager de profiter des ouvertures créées par les feux de forêt en ne replantant pas systématiquement des ligneux et en essayant de maintenir la zone en l'état avec l'objectif de favoriser la biodiversité des milieux méditerranéens ouverts.

Maintien des éléments fixes du paysage La disparition des haies, des arbres isolés, des vergers ou d'autres éléments fixes du paysage indispensables aux pies-grièches est une autre cause importante du déclin de ces espèces. L'enjeu est Plan National d'Actions en faveur des pies-grièches 82 là encore à la sensibilisation des agriculteurs pour leur faire prendre conscience des nombreux services écosystémiques que ces éléments apportent à leur exploitation.

Il apparaît que les méthodes d'entretien de nombreux milieux en particulier les dates d'intervention pour l'entretien des haies, des zones DFCI, des fossés en milieu agricole, ou d'autres milieux sont incompatibles avec la reproduction des pies-grièches et peut mener à leur disparition. Un enjeu important est donc la mise en place d'une réglementation fixant les méthodes d'entretien des milieux susceptibles d'accueillir des pies-grièches en période de nidification.

La mesure compensatoire permet ainsi de réintroduire un pâturage extensif favorisant la ressource alimentaire au bénéfice des Pie-grièche, même au sein des vignes, et le maintien d'espaces ouverts. De plus, la mise en place de bandes enherbées au sein des vignes en exploitation ainsi que l'implantation de buissons épineux, perchoirs et haies permet d'augmenter l'attractivité des milieux cultivés pour ces espèces, tant pour leur nidification que pour constituer des postes d'affuts pour la chasse.

En outre, l'entretien ovin et le débroussaillage manuel des OLD a une période adaptée permettent d'assurer une gestion du risque incendie compatible avec la reproduction des Pies-grièches. De plus l'ouverture de clairière au sein des milieux boisés permet de limiter la dynamique de fermeture des milieux et ainsi de limiter le risque incendie tout en recréant des milieux attractifs pour les Pies-grièches.

Dans ce contexte, la mesure compensatoire répond aux enjeux du plan national d'action en faveur des Pies-grièches établit pour la période 2023-2032.

Ainsi, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à têtes rousses et le Bruant ortolan se maintiendront dans un bon état de conservation à l'échelle locale.

Carte 35– Plus-value écologique pour la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse et le Bruant ortolan



IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Rappels (CEREMA -CGDD, 2018) :

Sauf exception, les mesures d'accompagnement n'apparaissent pas dans les textes législatifs et réglementaires. La doctrine de 2012 les reconnaît comme étant des mesures dont la proposition par les pétitionnaires présente un caractère optionnel : « *des mesures, dites « d'accompagnement » (acquisitions de connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, etc.), peuvent être définies pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires.* »

Pour les lignes directrices, il s'agit d'une « *mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation* ».

Les mesures d'accompagnement ne peuvent venir en substitution d'aucune des autres mesures, mais uniquement venir en plus.

Se retrouvent donc dans cette catégorie **toutes les mesures qui ne peuvent se rattacher ni à l'évitement, ni à la réduction, ni à la compensation.**

Pour les milieux naturels, rentrent en particulier dans cette catégorie toutes les mesures qui ne se traduisent pas par une action in-situ (actions de connaissance, de préservation) ou qui ne peuvent pas engendrer une plus-value écologique ou qui présentent une forte incertitude de résultats.

Toutes les actions d'aménagements paysagers autour des projets, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être intégrées en tant que mesures d'accompagnement (voir aussi les mesures de réduction pour cette thématique), dans la mesure où elles visent à favoriser une identité locale en synergie avec les composantes écologiques locales.

Loin d'être des actions uniquement « supplémentaires », les mesures d'accompagnement jouent un rôle important et complémentaire aux mesures ERC. Elles permettent souvent de mieux prendre en compte la biodiversité au sens large dans les projets d'aménagement et, lorsqu'elles sont bien identifiées, de s'assurer ou de contribuer à la réussite des autres mesures à différents niveaux. Même si elles ne sont pas en mesure de contrebalancer des impacts résiduels notables, l'engagement du pétitionnaire à les mettre en œuvre traduira la bonne volonté de ce dernier en la matière.

Si la proposition de mesure d'accompagnement dans le dossier de demande reste facultative (cf. ci-dessus), **leur transposition en prescription dans l'acte d'autorisation engage le maître d'ouvrage dans leur mise en œuvre.**

Tableau 27 – Liste des mesures d'accompagnement préconisées

Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures d'accompagnement liées au chantier	
MA1	Suivi du chantier par un écologue et sensibilisation du personnel intervenant
Mesures d'accompagnement liées à la compensation	
MA2	Mise en place d'une ORE sur 90 ans

MA1 – Suivi environnemental du chantier par un écologue					
E	R	C	A	A2.c Déploiement d'actions de sensibilisation	
Thématique environnementale			Milieu naturel	Paysage	Bruit
Description					
L'objectif de cette mesure est de s'assurer de la mise en œuvre optimale des mesures d'évitement et de réduction. Afin de s'assurer du bon respect des préconisations environnementales, un écologue devra être mandaté pendant la durée du chantier pour superviser la mise en place des mesures prescrites à savoir : - Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées (MR4) - Défavorabilisation des parcelles (MR3) -Appui à la création d'un réseau de haies (MR5) -Appui à la création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles -Adaptation du calendrier des travaux ; -Vérifications liées au engagements environnementaux généraux (pollutions, incendies, respect des emprises...).					
Indicateurs efficacité			Comptes-rendus de l'écologue au maître d'ouvrage, à la RNN de la Plaine des Maures et à la DREAL PACA		
Résultats attendus			Respect des préconisations environnementales, chantier de moindre impact, maintien des populations locales d'espèces protégées et patrimoniales		
Coût prévisionnel			Coût estimatif : 6 visites du chantier et 6 compte-rendu soit 6 jours d'intervention écologue, soit au total 4000€ environ.		

MA2 – Mise en place d’une ORE sur 90 ans					
E	R	C	A	A2.a – Mise en place d’un outil réglementaire du Code Rural	
Thématique environnementale			Milieu naturel	Paysage	Risques
Objectif		Assurer et pérenniser les engagements et mesures compensatoires			
L’ORE - Obligation Réelle Environnementale :					
Article L.132-3 du code de l’environnement : « Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l’environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu’à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d’éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. ».					
Ce dispositif permettra d’assurer la pérennité des mesures compensatoires C1 et Ro. Une obligation « réelle » est attachée à un terrain pour une durée pouvant aller jusqu’à 99 ans, elle perdure au-delà des changements éventuels de propriétaire. Ici elle sera convenue pour une durée de 90 ans.					
L’ORE porte sur une surface de 9,31 ha visant à garantir la pérennité à long terme des engagements en faveur de la Tortue d’Hermann en tant qu’espèce parapluie de la biodiversité des milieux siliceux de la Plaine des Maures. Cette emprise permet de garantir la vocation écologique des milieux naturels de la Grande Pièce jouant un rôle refuge important à proximité des espaces agricoles.					
Ces ORE concernent les parcelles suivantes :					
Mesure	Section	N°	Superficie		
MC1	I	211	1,54 ha		
	I	390	0,78 ha		
	I	392	2,2 ha		
	I	393	0,48 ha		
	I	398	0,31 ha		
	I	401	5,8 ha (moins ,18ha en vigne) soit 4 ha		
Les obligations réelles environnementales (ORE) passent par la signature d’un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les « cocontractants »). L’une de ces parties sera le propriétaire du foncier, l’autre partie					

pressentie étant une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat devra obligatoirement contenir :

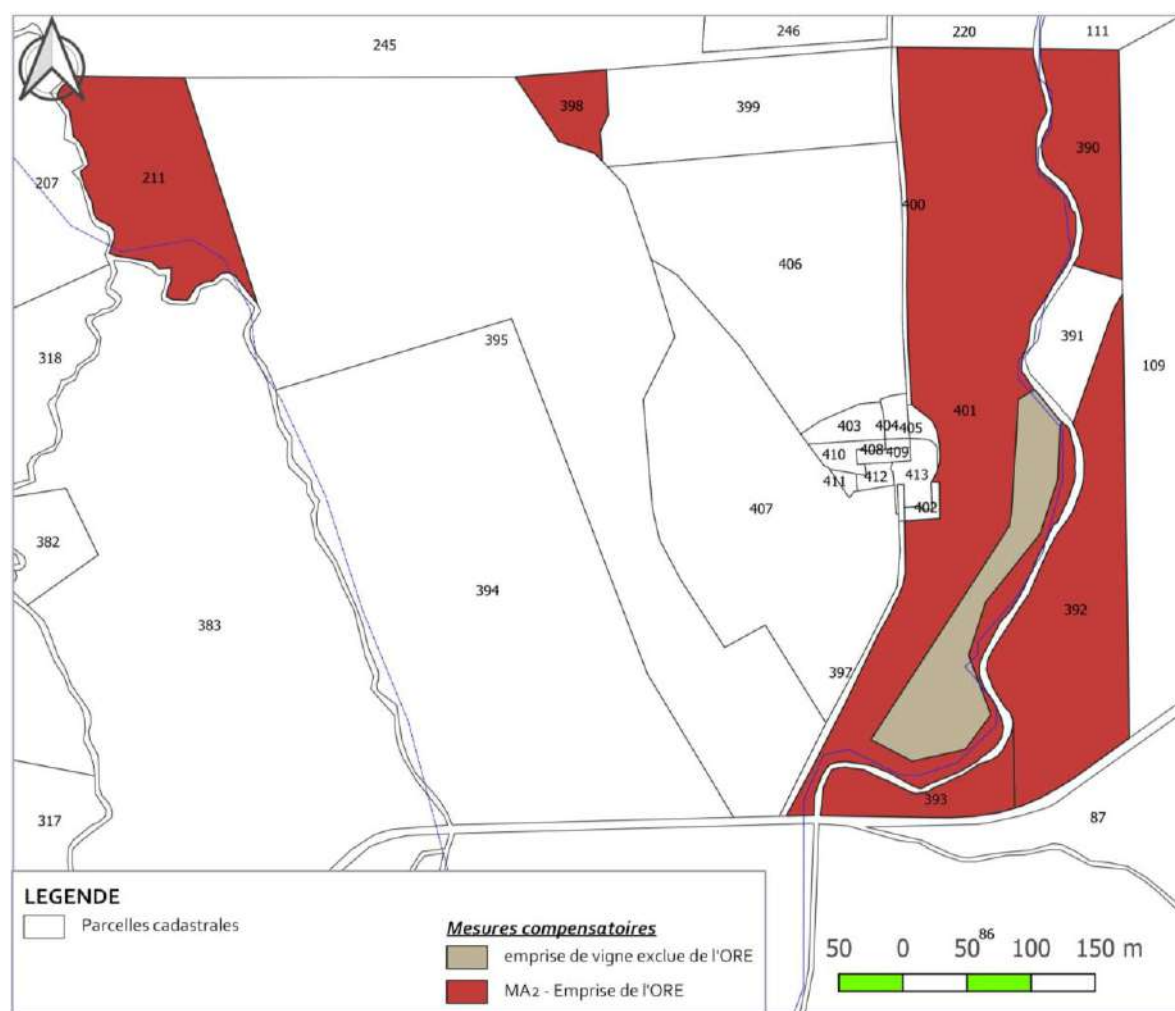
- les engagements réciproques des parties au contrat,
- la durée des obligations réelles environnementales (ORE), soit 90 ans ici ;

les possibilités de révision et de résiliation (article L. 132-3 du code de l'environnement).

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Tout terrain peut faire l'objet d'une ORE. Elle a vocation à se transmettre aux acquéreurs successifs dans la limite de la durée qui a été déterminée dans le contrat, cette obligation étant bien attachée au terrain et non à la personne.

Cf guide méthodologique relatif à la mise en place des ORE (Direction de l'eau et de la biodiversité du MTES et le CEREMA, 2018)



Résultats attendus	Pérennité de la Tortue d'Hermann localement
---------------------------	---

Coût	5 000 €
-------------	---------

V. MESURES DE SUIVI

Rappels (CEREMA -CGDD, 2018) :

Le contexte réglementaire fait référence aux modalités ou aux dispositifs de suivi des différentes mesures :

- L.122-1-1 I du code de l'environnement : « *La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.* »
- L. 122-5 II du code de l'environnement : « *l'étude d'impact doit comporter les éléments suivants [...] : 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;* »
- R. 122-13 II du code de l'environnement : « *[...] Le dispositif de suivi est proportionné à la nature et aux dimensions du projet, à l'importance de ses incidences prévues sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'à la sensibilité des milieux concernés.* »

Dans la doctrine nationale, la référence aux modalités de suivi est ainsi énoncée : « *À partir des propositions du maître d'ouvrage, l'acte d'autorisation fixe les modalités essentielles et pertinentes de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures. Des indicateurs doivent être élaborés par le maître d'ouvrage et validés par l'autorité décisionnaire pour mesurer l'état de réalisation des mesures et leur efficacité.*

Le maître d'ouvrage doit mettre en place un programme de suivi conforme à ses obligations et proportionné aux impacts du projet. »

Les lignes directrices, quant à elles, abordent les suivis en tant qu'indicateurs de résultats : « *L'efficacité de chaque mesure est évaluée par un programme de suivi (suivant les modalités fixées par l'acte d'autorisation sur la base des propositions du maître d'ouvrage), c'est-à-dire par une série de collectes de données répétées dans le temps qui renseignent des indicateurs de résultats. Ces suivis permettent une gestion adaptative orientée vers les résultats à atteindre.* »

Il est important également de noter que le maître d'ouvrage a une obligation de restitution de bilan (R.122-13 II du code de l'environnement) :

« Le suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables de celui-ci sur l'environnement et la santé humaine mentionnées au I de l'article L. 122-1-1 ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement font l'objet d'un ou de plusieurs bilans réalisés sur une période donnée et selon un calendrier que l'autorité compétente détermine afin de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité de ces prescriptions, mesures et caractéristiques. Ce ou ces bilans sont transmis pour information, par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 qui ont été consultées. Le dispositif de suivi est proportionné à la nature et aux dimensions du projet, à l'importance de ses incidences prévues sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'à la sensibilité des milieux concernés. L'autorité compétente peut décider la poursuite du dispositif de suivi au vu du ou des bilans du suivi des incidences du projet sur l'environnement. »

Tableau 28 – Liste des mesures de suivi préconisées

Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures de suivis	
MS1	Suivi écologique du domaine de la Grande Pièce ciblé sur les habitats et la flore protégée et patrimoniale, les reptiles et l'avifaune

MS1 – Suivi écologique du domaine de la Grande Pièce ciblé sur les habitats et la flore protégée et patrimoniale, les reptiles et l’avifaune																
Thématique environnementale				Milieu naturel				Paysage				Bruit				
Objectif				Vérifier l’efficacité des mesures en faveur de la préservation de la flore protégée et patrimoniale : Sérapias négligé, Trèfle hérissé, Sérapias à petites fleurs, Sérapias d’Hyères, Tortue d’Hermann, Cistude d’Europe, Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer,...												
Description				Afin de s’assurer de l’efficacité des mesures préconisées, un suivi écologique sera mis en place à l’échelle des 38 ha : - Flore : 2 passages de 1 j entre avril et mai visant à rechercher la présence des espèces protégées - Reptiles : 2 j entre le 15/04 et le 15/06 visant à rechercher la présence de ces espèces - Avifaune : 2 journées au printemps avec réalisation d’IPA destinés à mettre en évidence l’évolution des cortèges d’espèces nicheuses diurnes.. Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années d’exploitation. Il permettra de s’assurer du bon maintien des espèces localement. Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans. Ce suivi émettra des recommandations pour l’ajustement des pratiques si nécessaires. Ce suivi concerne les abords des vignes, l’oliveraie mais aussi les parcelles évitées et les parcelles concernées par la mesure compensatoire. Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d’ouvrage et aux services instructeurs.												
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Suivi																
	N+16	N+17	N+18	N+19	N+20	N+21	N+22	N+23	N+24	N+25	N+26	N+27	N+28	N+29	N+30	
															bilan	
Indicateurs efficacité				Maintien des populations des espèces ciblées.												
Résultats attendus				Garantir l’intégrité des espèces ciblées.												
Coût				6000€/ an pour 9 sessions sur 30 ans soit 54000 € HT												

VI. SYNTHÈSE DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Le tableau ci-dessous dresse la liste de toutes les mesures que le Maître d’Ouvrage s’engage à prendre pour éviter, réduire et compenser les impacts de son projet sur la biodiversité, les enjeux écologiques concernés, et les coûts associés :

Tableau 29 – Synthèse des mesures ERC			
Cod e	Nom de la mesure	code théma	coût
Mesures d'évitement			
ME1	Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges	E2.1.b « Evitement géographique en phase travaux »	intégré au projet
ME2	Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte	E 2.2 « Evitement géographique en phase travaux »	intégré au projet
Mesures de réduction			
MR1	Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies	R1.1.a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès	intégré au projet
MR2	Morcellement de l'emprise remise en culture en unité de moins d'1 ha et maintien de bandes refuges non circulées de 5 m minimum	R1.1.a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès	intégré au projet
MR3	Echelonnement de la création des unités culturales sur 4 ans	R2.1.d Echelonnement des travaux sur 4 ans	intégré au projet
MR4	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères	R3.1.a. Adaptation de la période des travaux sur l'année	intégré au projet
MR5	Défavorabilisation des parcelles par débroussaillage manuel hivernal préalable à la préparation des terrains pour la remise en culture	R2.1.i. Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux	20 000 €
MR6	Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées	R1.1.c. Balisage préventif	4 500 €
MR7	Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement	R2.2.o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	intégré au projet
MR8	Création d'un réseau de haie favorable à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie	R2.2.k. Plantation diverses	4 000 €
MR9	Création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles	R2.2.l. Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	2 000 €
MR10	Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann	R.2.1.o Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens Tortue d'Hermann	2 400 €
Mesures compensatoires			

MC1	Mise en place d'une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce	<i>C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux</i> <i>C1.1 a. Renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes</i> <i>C1.1.b. Aménagement ponctuel</i> <i>C2.2i - Aménagement d'un point d'abreuvement et mise en défens des berges</i> <i>C3.2.a. Modification des modalités d'entretien par pâturage ovin</i> <i>C2.1.b. Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)</i>	47500€ + 12 600 € de manqu e à gagner /an soit 378 000 € sur 30 ans
Mesures d'accompagnement			
MA1	Suivi environnemental du chantier par un écologue		6 000 €
MA2	Mise en place d'une ORE sur 90 ans		5 000 €
Mesures de suivi			
MS1	Suivis écologiques ciblé sur la flore protégée et patrimoniale, les reptiles et l'avifaune sur 30 ans		54 000 €

VII. CONCLUSION RELATIVE A L'ETAT DE CONSERVATION FINAL DES ESPECES CONCERNEES

Le Domaine du Château Demonpère porte un projet de remise en culture de parcelles de vignes dont l'exploitation a cessé en 2009 et ayant subies un incendie majeur en 2021. Le projet s'étend sur une superficie de 13,7 ha.

Le projet s'inscrit dans un secteur présentant une richesse écologique exceptionnelle à l'interface entre la Plaine et le Massif des Maures et concerné par de nombreux périmètres de protection et conservation :

- Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures,
- deux périmètres Natura 2000 (une ZSC et une ZPS),
- une ZNIEFF de type 2
- au sein de périmètres de sensibilité identifiés pour deux espèces de reptiles faisant l'objet de plans nationaux d'actions : la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé.

De plus, ce secteur revêt également un rôle stratégique dans la lutte contre les feux de forêt. A ce titre, le projet doit être compatible avec le dispositif de lutte incendie visant à reconstituer le verrou stratégique de la Grande Pièce.

Ainsi, fort de ce contexte d'abandon cultural dans un secteur de hot spot de biodiversité, ces parcelles ont fait l'objet d'une recolonisation par des espèces remarquables caractéristiques de la Plaine des Maures. Ainsi, le projet de remise en culture de la totalité des parcelles avait un impact significatif (modéré à très fort) pour de nombreuses espèces dont la Grenouille agile, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, le Lézard ocellé, la Pie-grièche écorcheur, la Pie grièche à tête rousse et le Bruant proyer.

Dans ce contexte et afin de réduire les effets du projet de remise en culture sur la biodiversité locale ayant recolonisée ces parcelles, le projet a fait l'objet d'une réduction de son emprise globale de 5,7 ha soit 40% et des mesures d'atténuation ont été intégrés au projet :

- ➡ ME1 Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges
- ➡ ME2 Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte
- ➡ MR1 Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies
- ➡ MR2 Morcellement de l'emprise remise en culture en unité de moins d'1 ha et maintien de bandes refuges non circulées de 5 m minimum
- ➡ MR3 Echelonnement de la création des unités culturales sur 4 ans
- ➡ MR4 Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères
- ➡ MR5 Défavorabilisation des parcelles par débroussaillage manuel hivernal préalable à la préparation des terrains pour la remise en culture
- ➡ MR6 Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées
- ➡ MR7 Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement
- ➡ MR8 Création d'un réseau de haie favorable à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie
- ➡ MR9 Création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles

➡ MR10 Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann

Un suivi du chantier par un écologue sera réalisé afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction (MA1).

Néanmoins, malgré les mesures d'évitement et de réduction, des impacts significatifs persistent sur :

- ➡ La destruction d'individus de :
 - le Sérapias négligé dont 20% des individus détectés seront détruits lors de la remise en culture des vignes ;
- ➡ La destruction/dégradation de 8 ha d'habitat d'espèce, devenu temporairement favorable suite à l'abandon agricole, lié à la remise en culture de vignes et dans un contexte de forte disponibilité de milieux naturels à forte attractivité :
 - la Tortue d'Hermann, qui va perdre 8 ha d'habitat exploité pour l'alimentation et le transit toutefois le projet permet le maintien de la fonctionnalité globale du secteur pour l'espèce ;
 - la Pie-grièche écorcheur ;
 - la Pie-grièche à tête rousse
 - le Bruant proyer.

Il faut cependant noter que l'attractivité du secteur pour ces espèces est transitoire puisque à moyen terme la recolonisation spontanée du secteur conduira à la fermeture du milieu et sera défavorable à l'ensemble des espèces concernées.

Dans ce contexte, des mesures compensatoires sont proposées afin de pallier à ces effets résiduels :

- ➡ MC1 Mise en place d'une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce, sur les 38 ha appartenant au Château Demonpère.

Cette mesure prévoit la mise en œuvre d'une gestion agroécologiques des terrains sur 30 ans.

Pour la Tortue d'Hermann, le Sérapias négligé, les Pies-grièches, les milieux naturels optimaux pour l'espèce seront préservés durablement, c'est le cas de la parcelle située au nord-ouest et des milieux naturels bordant le vallon de Saint Daumas. Afin de limiter leur combustibilité tout en augmentant la diversité des milieux, la recréation de clairières sera menée. De plus, ces milieux naturels à préserver feront l'objet d'une ORE sur 30 ans, garantissant leur vocation écologique durablement.

Par ailleurs, la renaturation des milieux historiquement agricoles via le dépalissage, l'amélioration de leur attractivité grâce à la réalisation d'abris en pierre et la replantation de bouquets d'arbustes, ainsi que leur entretien par pacage ovin, va sensiblement augmenter leur exploitation par les reptiles locaux et notamment la Tortue d'Hermann.

De plus, la mise en place d'une gestion agroécologique du vignoble de la Grande Pièce sur 30 ans avec l'engagement d'un enherbement naturel permanent, la limitation des interventions et traitement au strict nécessaire, l'amélioration de l'attractivité de ces espaces via la création de bandes refuges et de haies, permet à la fois d'améliorer leur intégration dans la fonctionnalité locale mais aussi d'augmenter la biodiversité au sein des vignes. Cette diversité s'exprime tant dans la diversité végétale s'exprimant entre les rangs que dans la ressource alimentaire liée aux insectes qui s'y développe et fournit une ressource pour l'avifaune locale. De plus, la mise en place de perchoirs (poste d'affut) au sein des vignes permettra de pallier temporairement à l'absence d'arbuste au sein des parcelles situées à l'ouest, tout en évitant de créer de véritables haies qui seraient susceptibles de remettre en cause le rôle de ces vignes en tant que pare-feu.

Par ailleurs, l'entretien de l'ensemble du domaine de la Grande Pièce par pacage ovin et/ou débroussaillage manuel hivernal au sein des OLD, va permettre de réduire le risque incendie à l'échelle de ce site. Plus largement la reconstitution du verrou que constitue la Grande Pièce face aux incendies, permettra d'améliorer le dispositif de lutte incendie pour la plaine et le massif des Maures. Dans ce contexte, la reconstitution de ce verrou permet indirectement la protection des espèces peuplant ces espaces d'une richesse écologique exceptionnelle.

L'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sera évaluée à travers les mesures de suivi suivantes :

- MS1 – Suivis écologiques des habitats, de la flore protégée, de la Tortue d'Hermann et de l'avifaune nicheuse diurne

Une adaptation de la gestion pourra être réalisée selon les résultats des suivis.

Au regard de l'adaptation du projet de remise en culture aux enjeux écologiques et aux enjeux de lutte incendie, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation, ces éléments permettent de garantir le maintien des espèces ciblées par la compensation dans un bon état de conservation à l'échelle locale.



SYMBIODIV

Bibliographie

◆ BIBLIOGRAPHIE SPECIFIQUE AU SITE ET SES ABORDS

PADD & PLU de la commune du Cannet des Maures : <https://www.lecannetdesmaures.com/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-le-cannet-des-maures>

◆ BIBLIOGRAPHIE GENERALE

REMONTER LE TEMPS, IGN : <https://remonterletemps.ign.fr/>

INSEE : <https://www.insee.fr/fr/>

DREAL PACA – Fiches ZNIEFF, site Internet: http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/Etat_commune.asp?Code=13082&source=simple&B1=OK

INPN – Liste des protections réglementaires nationales et régionale : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

I.U.C.N., 2003 – IUCN Red List of Threatened Species. Consultable sur Internet à l'adresse <http://www.redlist.org/search/search-expert.php>

LPO-PACA. Base de données en ligne Faune-Paca (www.faune-paca.org)

MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994. – Inventaire de la faune menacée de France. MNHN, WWF. Nathan, Paris.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Le portail du réseau Natura 2000, site Internet : <http://www.natura2000.fr/>

ONEM (Observatoire Naturalistes des Écosystèmes Méditerranéens) : <http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

◆ HABITATS NATURELS

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE Biotopes – Version originale – Types d'habitats français ; Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.

BRAUN-BLANQUET J., 1951 – Les groupements végétaux de la France méditerranéenne. 297p.

DIADEMA K., 2006 – Apport de la phylogéographie, de la dynamique et de la structure des populations pour la conservation de végétaux endémiques méditerranéen. Thèse de biologie des populations et écologie. Université Paul Cézanne. 207 p. + ann.

MEDAIL F., 1994. – Liste des habitats naturels retenus dans la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, présents en région méditerranéenne française (Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse). 72 p.

RAMEAU. J.-C. Corine Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF 175p.

SOCIETE FRANCAISE DE PHYTOSOCIOLOGIE - 2004. Prodrôme des végétations de France. Publications Scientifiques du Muséum 171 p.

◆ FLORE

AGENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES, 2003 – Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur. 48 p.

BOURNÉRIAS M., PRAT D. & AL., 1998 - Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (collection Parthénope), 504 p.

CAMBECEDES J., LARGIER G., LOMBARD A., 2012 - Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées – Fédération des Conservatoires botaniques nationaux – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 242p.

Conservatoire Botanique National Méditerranéen. Base de données Silène : <http://silene.cbnmed.fr>.

DANTON. P, BAFFRAY. M., 1995. – Inventaire des plantes protégées en France. Nathan 294 p.

GUENDE G., OLIVIER L., 1997 - Les mesures de sauvegarde et de gestion des plantes messicoles du Parc naturel Régional du Luberon, in Actes du colloque « Faut-il sauver les mauvaises herbes ? » Gap, 9-12 juin 1993, p.179-187.

HUC S., 2015 - Plan d'action régional de la flore messicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015-2017). Conservatoire botanique national alpin, Région PACA, 109p.

HUC S., 2016 - Liste des espèces messicoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Conservatoire botanique national alpin, Région PACA, 43 p.

I.E.G.B. (M.N.H.N.), 1994 – Livre rouge de la flore menacée en France. Tome 1 : espèces prioritaires – Mus. Nat. Hist. Nat., Cons. Bot. Nat. De Porquerolles, Ministère de l'Environnement. Paris, 485 p.

JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. INRA édit., Paris, 898 p.

MAZEAU B. et VANDERPERT H., 2014. - Plan d'action régional et conservation de la flore messicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Synthèse des actions existantes et des attentes - Propositions d'actions. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sisteron, 56 p

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1994 – Arrêté du 09/05/94 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence – Alpes – Côte d'Azur complétant la liste nationale. Journal Officiel de la République Française. Rapport de présentation - Évaluation environnementale - Partie 2 456

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1998 – Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, Journal Officiel de la République Française. 14p.

MULLER S. (coord.), 2004 - Plantes invasives en France. Collection Patrimoines Naturels, 62. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H., & ROUX J.-P., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : Espèces prioritaires. Muséum National d'Histoire Naturelle / Conservatoire Botanique National de Porquerolles / Ministère de l'Environnement éd., 621 p.

ROUX J.-P. et NICOLAS I., 2001 – Catalogue de la Flore rare et menacée en région P.A.C.A. Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles / Agence Régionale pour l'Environnement, Hyères.

ROUX J.-P., VALENTIN B. et al., 2012 - Liste rouge des espèces menacées en France. Flore vasculaire de France métropolitaine : Premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. UICN France, MNHN, FCBN

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE (ouvrage collectif sous la direction de M. Bournérias et D. Prat), 2005 - Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg ; Deuxième édition. Biotope, Collection Pathénopé, Paris, 504 p.

TERRIN E., DIADEMA K. & FORT N., 2014 - Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son plan d'actions. CBNA & CBNMED, 454p.

TISON. JM , JAUZEIN. P & MICHAUD H. 2014 – Flore de la France Méditerranéenne continentale. Naturalia publications, 2078 p.

◆ REPTILES & AMPHIBIENS

ARNOLD N. & OVENDEN D., 2004 - Le Guide herpéto . Delachaux & Niestlé, « Les Guides Naturalistes ». 288 p.

DONAIRE-BARROSO, D., BEEBEE, T., BEJA, P., ANDREONE, F., BOSCH, J., TEJEDO, M., LIZANA, M., MARTINEZ-SOLANO, I., SALVADOR, A., GARCIA-PARIS, M., RECUERO GIL, E., SLIMANI, T., EL MOUDEN, E.H. AND MARQUEZ, R. 2009. *Hyla meridionalis*. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.2. . Downloaded on 26 May 2014.

GASC J.P., Cabela A., Crnobrnja-Isailovic J., Dolmen D., Grossenbacher K., Haffner P., Lescure J., Martens H., Martinez Rica J.P., Maurin H., Oliveira M.E., Sofianidou T.S., Veith M. & Zuiderwijk A. (Eds) (1997) – Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. SEH & MNHN (IEGB/SPN) Paris, 496p.

GENIEZ P. ET CHEYLAN M. - 2012- Les Amphibiens et les reptiles du Languedoc-Rousillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique. Biotope, Mèze ; Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris [collection Inventaires et Biodiversité], 448p.

Lescure J., Massary de J.-C. (coords). 2012 ; Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

VACHER J.-P. et GENIEZ M. (coord.), 2010. - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénopé) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.

◆ INSECTES

ASCETE, 2014. Liste des orthoptères de France. Editée en 2005 et mise à jour postérieurement. 12p.

BELLMANN H., 2014 – Guide photo des araignées et arachnides d'Europe. Coll. Guide Delachaux, Delachaux et Niestlé. 430 p.

BELLMANN, H. & LUQUET, G., 2009 - Le guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale, Delachaux et Niestlé.

BENCE S, BLANCHON Y, BRAUD Y, DELIRY C, DURAND E, LAMBRET P, 2011 _ Liste rouge des odonates de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Martinia, tome 27, fascicule 2 123-133.

BENCE S. (coord.), 2014 – Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Provence-Alpes-Côtes-d'azur – CEN-PACA. 21p.

BERGER P., 2012 – Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. Supplément à R.A.R.E., tome XXI. 664 p.

BERNIER C. (Coord.), 2006. Synthèse 2005 de l'enquête nationale sur la Magicienne dentelée *Saga pedo* (Pallas, 1771),

BOUDOT J.-P., DOMMANGET J.-L., 2012. Liste de référence des Odonates de France métropolitaine. Société française d'Odonatologie, Bois-d'Arcy (Yvelines), 4 pp

BRUSTEL H. 2004 – Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises. Collection dossiers forestiers, n°13, février 2004, 289p.

CALMONT B., 2011. Présence de l'Histeridae *Merohister ariasi* (Marseul, 1864) dans le département de l'Ardèche (Coleoptera Histeridae). Bulletin Rutilans XIV-1. p.16-18.

CEN-PACA, 2016 – Inventaire régional des Lépidoptères de PACA. En ligne : http://www.cen-paca.org/index.php?rub=3&pag=3_12_5especes

CONSEIL DE L'EUROPE, 1996. Background information on invertebrates of the Habitat Directive and the Bern Convention. Part I - Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera, Council of Europe Publishing.

DEFAUT, B., 2001. La détermination des orthoptères de France 2 éd., Aynat, 09400 Bédeilhac.

DEFAUT, B., SARDET, E. & BRAUD, Y., 2009. ORTHOPTERA : Ensifera et Caelifera. Catalogue permanent de l'entomofaune nationale, (fascicule n°7).

DEFAUT B. & MORICHON D., 2015 - Criquets de France (Orthoptera Caelifera). Faune de France n°97 : volume 1, fascicules a. 362 p.

DELIRY, C. & FATON, J., 2010. Histoire naturelle des Ascalaphes de France. Histoires Naturelles, (10), 33.

DOMMANGET, J. et al., 2009. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire, SFOnat.

DOUCET G., 2011 – Clé de détermination des Exuvies des Odonates de France. 2ème édition – Société Française d'Odonatologie, 68 pages

- DUPONT, P. coordination (2010). Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp.
- DUPONT P., 2001. – Programme national de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Document de travail, OPIE, 200 p.
- DUPONT, P. COORDINATION (2010). Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp. Rapport de présentation - Évaluation environnementale - Partie 2 457
- DUPONT P. & al, 2012 – Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine. Communiqué UICN. 17 p.
- FOREL J. & LEPLAT J., 2001. Faune des carabiques de France Tome 1 ; Vol.1. Magellanes
- GRAND D. & BOUDOT J.P., 2006 – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 p.
- HEIDEMANN H. & SEIDENBUSCH R., 2002 – Larve et exuvies des libellules de France et d'Allemagne (sauf de Corse). SFO, Fondation Nature et Découvertes, 415p.
- HENTZ, J., BERNIER, C. & COHEZ, D., 2007 - Synthèse 2006 de l'enquête nationale sur la Diane, la Proserpine & les Aristoloches, première année ONEM, Tela-Insecta, Tela-Botanica & CBNP.
- HERES, A., 2009. Les Zygènes de France (Lepidoptera : Zygaenidae, Zygaeninae). Revue de l'Association des Lépidoptéristes de France, (hors-série), 60.
- KALKMAN, V.J. et al., 2010. European Red List of Dragonflies, Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- LAFRANCHIS, T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Mèze France): Biotope Ed.
- LAFRANCHIS T., 2007 - Papillons d'Europe. Guide et clés de détermination des papillons de jour. DIATHEA.
- LAFRANCHIS, T., 2014. Papillons de France, Paris: Diathéo Ed.
- LAFRANCHIS T., JUTZLER D., GUILLOSSON J.-Y., KAN P. & B., 2015 – La Vie des Papillons, Ecologie, Biologie et Comportement des Rhopalocères de France. Ed. Diathéo, 752 p. + CD-Rom.
- LAMBRET P., BENCE S., BLANCHON Y., BRAUD Y., DELIRY C. & DURAND É., 2013. Liste Rouge des Odonates de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Version mise en ligne. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement & Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 pp,
- LUPOLI R. & DUSOULIER F., 2015 – Les Punaises Pentatomidea de France. Editions Ancyrosoma, Fontenay-sous-Bois. 429 p.
- OPIE/PROSERPINE, 2009 - Atlas des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Turriers: Naturalia Publications, domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9, 125-137.
- PAPAZIAN M., VIRICEL G., BLANCHON Y. & KABOUCHE B., 2017 – Les Libellules de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Biotope, Mèze, 368 p.
- ROBINEAU R. et al., 2007 – Guide des papillons nocturnes de France. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 288 p.
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Endomocénétiques, 9 : 125-137.
- SARDET E., ROESTI C., BRAUD Y., 2015 - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze. (Collection cahier d'identification). 304 p.
- SEMERIA, Y. & BERLAND, L., 1999. Atlas des névroptères de France et d'Europe Nouv. éd. rev. et augm., Boubee.
- SPEIGHT, M., 1989. Les invertébrés saproxyliques et leur protection, Conseil de l'Europe Ed.
- UICN, 2012. La liste rouge des espèces menacées en France. Papillons de jour de France métropolitaine. 18 p.
- VAN SWAAY, C., CUTTELOD, A., COLLINS, S., MAES, D., LÓPEZ MUNGUIRA, M., ŠAŠIĆ, M., SETTELE, J., VEROVNIK, R., VERSTRAEL, T., WARREN, M., WIEMERS, M. & WYNHOF, I., 2010 – European Red List of Butterflies. Publications Office of the European Union, Luxembourg, 60 pp.

Sites internet :

CEN PACA : Inventaire régional des lépidoptères de PACA, Fiches-espèces accessibles à l'adresse suivante : http://www.cen-paca.org/index.php?rub=3&pag=3_12_2inventaire

Lépinet .fr : Sites spécialisés sur les lépidoptères, accessible à l'adresse suivante : <http://www.lepinet.fr/lep/>

Odonates PACA : Atlas des Odonates de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. accessible à l'adresse suivante : <http://odonates-paca.org/>.

Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens. accessible à l'adresse suivante : <http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

Le Monde des insectes : Forum communautaire francophone des insectes et autres arthropodes. accessible à l'adresse suivante : <https://www.insecte.org>



BIRDLIFE INTERNATIONAL (2015). European Red List of Birds. European Commission.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2017). European birds of conservation concern : populations, trends and national responsibilities. Cambridge UK : BirdLife International.

BLONDEL, J., FERRY, C. & FROCHOT, B. (1970). La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par « stations d'écoute ». Alauda, 38 : 55-71.

FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G. (2009). Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris.

GEROUDET P. (1963). Les passereaux. II : des mésanges aux fauvettes. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel (Suisse).

GEROUDET P. (1972a). Les passereaux. III : des pouillots aux moineaux. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel (Suisse).

GEROUDET P. (1972b). Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel (Suisse).

GEROUDET P. (1973). Les passereaux. I : du coucou aux corvidés. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel (Suisse).

ISSA N. & MULLER Y. coord. (2015). Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé. Paris.

LPO PACA et CEN PACA (2016). Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LASCEVE M., CROCO C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAUN F. (2006). Oiseaux remarquables de Provence. Ecologie, statut et conservation. LPO PACA, CEEP, DIREN PACA, région PACA. Delachaux et Niestlé, Paris.

MEEDDAT- MNHN (2012). Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - Fiches espèces (consultable sur <http://inpn.mnhn.fr>).

ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999). Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris.

SPITZ F. (1982). Conversion des résultats d'échantillonnages ponctuels simples d'oiseaux en densités de population. L'Oiseau et R.F.O., 52 : 1-14.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1995). Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France, 1985-1989. Société Ornithologique de France, Paris.

<http://inpn.mnhn.fr>

<http://vigienature.mnhn.fr> (Programme STOC, Suivi Temporel des Oiseaux Communs)

<http://www.faune-paca.org>

<http://www.iucnredlist.org>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

◆ MAMMIFERES

AULAGNIER S., HAFFNER P., MITCHELL - JONES A.J, MOUTOU F. et ZIMA J. (2008) Guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et Moyen-Orient. Delachaux et Niestlé. 271 p.

BARATAUD, M. (1992). Reconnaissance des espèces de Chiroptères français à l'aide d'un détecteur d'ultrason : le point sur les possibilités actuelles. In M.d.h. naturelle, (Ed.) Proceedings : Actes du XVIème colloque francophone de mammalogie SFEPM, 1992, Grenoble, SFEPM, 58-68.

COLOMBO R, VINET O 2019 -Des colonies de Murin de Bechstein en plaine des Maures, Inventaire sur la RNN de la Plaine des Maures. Rencontre Chiroptères grand Sud Montélimar les 26 et 27 octobre 2019.LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

DIETZ C., HELVERSEN O.V et NILL D. (2009). L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du nord. Delachaux et Niestlé, 395 p.

DREAL PACA/ SBEP / SPI / Pole évaluation environnementale des projets, 2009 - Commentaire des cartes d'alertes relatives aux chiroptères en Provence-Alpes-Côte-D'Azur. 7 p. Rapport de présentation - Évaluation environnementale - Partie 2 458

FAYARD A. dir. (1984). Atlas des mammifères sauvages de France. SFEPM, Paris. 299 p.

GAUBERT P., JIGUET F., BAYLE P. et ANGELICI F.-M. (2008) Has the common genet (*Genetta genetta*) spread into south-eastern France and Italy ? Italian Journal of Zoology, 75(1):43-57.

HAQUART A. 2013. - Référentiel d'activité des chiroptères, éléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française : Ecole Pratique des Hautes Etudes, Biotope (Le Luc), 99p.

HAQUART, A. (2002) – Etude de la colonie de Petits Rhinolophes du village des Mayons(Var) en vue de sa conservation. Groupe Chiroptères de Provence: 17 p.

HAQUART et al 1997. Chiroptères des Bouches du Rhône et du Var. Faune de Provence, vol 18. Pp 18-32.

LE LOUARN H. et QUERE J.-P. (2003). Les rongeurs de France. Faunistique et biologie. 2ème édition revue et argumentée, Inra Editions, Versailles. 159p.

QUERE J.-P. et LE LOUARN H. (2011). Les rongeurs de France. Faunistique et biologie. 3ème édition revue et argumentée, Quae Editions, Versailles. 311p.

SFEPM, 2007. – Effectif et état de conservation des chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en France métropolitaine. Bilan 2004. 33 pp



Annexes

Annexe 1 – Liste des espèces végétales recensées en 2022

Nom latin	Nom vernaculaire	Numéro nomenclatural
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa argenté, Mimosa des fleuristes, Mimosa de Bormes	79691
<i>Aegilops neglecta</i> Req. ex Bertol.	Égilope négligée, Égilope à trois arêtes	80288
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire, Francormier	80410
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire, Agrostide commune, Agrostis capillaire	80591
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère, Traînage, Agrostis stolonifère	80759
<i>Aira caryophylla</i> L.	Aïra caryophyllé, Canche caryophyllée	80857
<i>Aira provincialis</i> Jord.	Aïra de Provence, Canche de Provence	80912
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain-d'eau commun, Grand plantain-d'eau, Alisme plantain-d'eau	81272
<i>Allium porrum</i> L.	Poireau, Ail poireau	81483
<i>Allium vineale</i> L.	Ail des vignes, Oignon bâtard, Aillet	81544
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	Orchis bouffon	82285
<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse	82562
<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski	Brome de Madrid	82753
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski	Brome des toits	82758
<i>Anogramma leptophylla</i> (L.) Link	Anogramme à feuilles minces, Grammitis	82783
<i>Anthemis arvensis</i> L.	Anthémis des champs, Camomille sauvage	82817
<i>Anthericum liliago</i> L.	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis	82903
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	82922
<i>Arbutus unedo</i> L.	Arbousier commun, Arbre aux fraises	83481
<i>Aristolochia rotunda</i> L.	Aristolochie à feuilles rondes, Aristolochie arrondie	83793
<i>Arundo donax</i> L.	Canne de Provence, Grand roseau	84173
<i>Asparagus acutifolius</i> L.	Asperge sauvage	84264
<i>Asplenium obovatum</i> Viv.	Doradille obovales, Doradille à feuilles ovales, Doradille à feuilles obovales	84511
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link	Avoine barbue	85208
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	85740
<i>Biscutella cichoriifolia</i> Loisel.	Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée	86025
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt.	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux	86083

Briza maxima L.	Brize élevée, Grande brize	86489
Briza minor L.	Petite amourette, Brize mineure	86492
Bromus hordeaceus L.	Brome mou	86634
Bunias erucago L.	Bunias fausse-roquette, Roquette des champs	86969
Callitriche brutia Petagna	Callitriche pédonculé	87466
Campanula rapunculus L.	Campanule raiponce	87712
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	87849
Carduus pycnocephalus L.	Chardon à tête dense, Chardon à capitules denses	88191
Carex flacca Schreb.	Laîche glauque, Langue-de-pic	88510
Carex remota L.	Laîche espacée	88819
Cerastium glomeratum Thuill.	Céraiste aggloméré	90017
Cistus monspeliensis L.	Ciste de Montpellier	91692
Clematis flammula L.	Clématite flamme, Clématite odorante	91867
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	92302
Crassula vaillantii (Willd.) Roth	Bulliarde de Vaillant, Crassule de Vaillant	92807
Crepis vesicaria L.	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	93157
Crepis zacintha (L.) Loisel.	Crépide de Zante, Crépis de Zante, Crépide verruqueuse	93167
Crucianella angustifolia L.	Crucianelle à feuilles étroites	93295
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	93803
Cynoglossum creticum Mill.	Cynoglosse de Crête, Cynoglosse peint	93828
Cynosurus echinatus L.	Crételle hérissée, Crételle épineuse	93864
Cyperus eragrostis Lam.	Souchet vigoureux, Souchet robuste, Souchet éragrostide, Souchet éragrostis	93923
Cyperus longus L.	Souchet long, Souchet odorant	93967
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	94207
Dianthus balbisii Ser.	Œillet de Balbis	94697
Dittrichia viscosa (L.) Greuter	Inule visqueuse	95187
Dorycnopsis gerardi (L.) Boiss.	Anthyllide de Gérard, Anthyllis de Gérard, Fausse dorycnie de Gérard, Faux dorycnium de Gérard	95285
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult.	Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais	95922
Epilobium parviflorum Schreb.	Épilobe à petites fleurs	96229
Erigeron canadensis L.	Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada	96749

<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér.	Érodium Bec-de-cigogne	96894
<i>Euphorbia exigua</i> L.	Euphorbe fluette	97511
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	97537
<i>Euphorbia peplus</i> L.	Euphorbe omblette, Essule ronde	97609
<i>Ficaria verna</i> Huds.	Ficaire printanière, Ficaire	98651
Filago		
<i>Filago arvensis</i> L.	Immortelle des champs	98669
<i>Filago germanica</i> L.	Cotonnière d'Allemagne, Cotonnière commune, Immortelle d'Allemagne	98681
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.	Fenouil commun	98756
<i>Fumaria capreolata</i> L.	Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée	99062
<i>Fumaria officinalis</i> L.	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	99108
<i>Galactites tomentosus</i> Moench	Chardon laiteux	99224
<i>Galium parisiense</i> L.	Gaillet de Paris	99496
<i>Gastridium ventricosum</i> (Gouan) Schinz & Thell.	Gastridie ventrue	99668
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv.	Gaudinie fragile	99683
<i>Genista pilosa</i> L.	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	99798
<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium des colombes, Pied de pigeon	100045
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	100052
<i>Geranium lanuginosum</i> Lam.	Géranium laineux	100076
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium à feuilles molles	100104
<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert	100142
<i>Heliotropium europaeum</i> L.	Héliotrope d'Europe	101144
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse, Blanchard	102900
<i>Hordeum murinum</i> L.	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	102974
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	103316
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	103375
<i>Iris lutescens</i> Lam.	Iris jaunâtre	103749
<i>Isoetes duriei</i> Bory	Isoète de Durieu	103840
<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes, Herbe à midi	104022
<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc articulé, Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	104126

Juncus bufonius L.	Jonc des crapauds	104144
Juncus capitatus Weigel	Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc en tête	104148
Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré	104160
Juncus effusus L.	Jonc épars, Jonc diffus	104173
Juncus tenageia Ehrh. ex L.f.	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais, Jonc des vases	104349
Kickxia elatine (L.) Dumort.	Kickxie élatine, Velvete, Linaire élatine	104502
Lamium hybridum Vill.	Lamier hybride	104879
Lathyrus aphaca L.	Gesse aphyllé, Gesse sans feuilles	105162
Lathyrus cicera L.	Gessette, Jarosse	105175
Lathyrus clymenum L.	Gesse climène	105178
Lathyrus latifolius L.	Gesse à feuilles larges, Gesse à larges feuilles, Pois vivace	105211
Lathyrus sphaericus Retz.	Gesse à fruits ronds, Gesse à graines rondes	105261
Lavandula stoechas L.	Lavande papillon, Lavande Stéchade	105321
Linaria pelisseriana (L.) Mill.	Linaire de Péliissier	106201
Linum strictum L.	Lin raide, Lin droit, Lin à tige raide	106342
Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell.	Lin à feuilles étroites, Lin bisannuel	137388
Logfia gallica (L.) Coss. & Germ.	Logfie de France, Cotonnière de France	106449
Lonicera etrusca Santi	Chèvrefeuille de Toscane	106565
Lotus angustissimus L.	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	106634
Lotus rectus L.	Dorycnium dréssé, Dorycnie dressée	106708
Lupinus angustifolius L.	Lupin réticulé, Lupin bleu	106766
Lycopsis arvensis L.	Lycopside des champs	107027
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb.	Mouron rouge, Fausse Morgeline	610909
Lythrum borysthenicum (Schrank) Litv.	Salicaire du Borysthène, Salicaire de Boreau, Péplis dressé, Péplis de Boreau, Pourpier d'eau du Dniepr	107097
Lythrum hyssopifolia L.	Salicaire à feuilles d'hyssope, Salicaire à feuilles d'Hysope	107106
Medicago arabica (L.) Huds.	Luzerne tachetée	107574
Medicago orbicularis (L.) Bartal.	Luzerne orbiculaire	107677
Medicago polymorpha L.	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux	107689
Medicago rigidula (L.) All.	Luzerne de Gérard, Luzerne rigide	107706
Melica uniflora Retz.	Mélique uniflore	107880

<i>Mentha pulegium</i> L.	Menthe pouliot	108138
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link	Micropyre délicat, Catapode délicat, Catapode des graviers	108519
<i>Moenchia erecta</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Moenchie commune, Céraiste dressée	108703
<i>Montia fontana</i> L.	Montie des fontaines	108785
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet, Muscari chevelu	108874
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten.	Muscari à grappes, Muscari négligé	108898
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	108996
<i>Neoschischkinia pourretii</i> (Willd.) Valdés & H.Scholz	Agrostis de Pourret	717797
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L.	Oenanthe faux boucage	109893
<i>Ornithopus compressus</i> L.	Ornithope comprimé	111406
<i>Osyris alba</i> L.	Rouvet blanc	111840
<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass.	Pallénide épineuse, Pallénis épineux, Astérolide épineuse	112065
<i>Panicum repens</i> L.	Panic rampant	112233
<i>Parentucellia viscosa</i> (L.) Caruel	Parentucelle visqueuse, Bartsie visqueuse, Eufragie visqueuse	112405
<i>Persicaria maculosa</i> Gray		112745
<i>Phillyrea angustifolia</i> L.	Alavert à feuilles étroites	113142
<i>Pisum sativum</i> L.	Pois cultivé	113778
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	113893
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	114114
<i>Poa bulbosa</i> L.	Pâturin bulbeux	114136
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	114332
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	114658
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf.	Polypogon de Montpellier	115027
<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc	115110
<i>Potentilla recta</i> L.	Potentille dressée, Potentille droite	115620
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	Pimprenelle à fruits réticulés	115789
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	Brunelle laciniée, Brunelle blanche	115998
<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne vert	116704
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent	116751
<i>Quercus suber</i> L.	Chêne liège, Surier	116774

Ranunculus arvensis L.	Renoncule des champs, Chausse-trappe des blés	116932
Ranunculus bulbosus L.	Renoncule bulbeuse	116952
Ranunculus muricatus L.	Renoncule à petites pointes, Pied-de-coq	117128
Ranunculus ophioglossifolius Vill.	Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Bouton-d'or à feuilles d'ophioglosse	117146
Ranunculus paludosus Poir.	Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil	117151
Ranunculus revelierei Boreau	Renoncule de Revelière, Renoncule de Rodié	117205
Raphanus raphanistrum L.	Ravenelle, Radis sauvage	117353
Rosa agrestis Savi	Rosier des haies, Églantier agreste	117986
Rosa sempervirens L.	Rosier toujours vert, Rosier de tous les mois	118498
Rostraria cristata (L.) Tzvelev	Rostraire à crête, Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse fléole, Koelérie à crête	118872
Rubus ulmifolius Schott		119373
Rumex acetosella L.	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle	119419
Rumex bucephalophorus L.	Oseille tête-de-bœuf, Rumex Tête-de-boeuf	119461
Rumex conglomeratus Murray	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	119471
Rumex pulcher L.	Patience élégante, Oseille élégante, Rumex joli, Violon, Patience jolie	119569
Scabiosa atropurpurea L.	Scabieuse pourpre noir, Scabieuse pourpre foncé, Scabieuse des jardins, Sixalix pourpre noir	121316
Scirpoides holoschoenus (L.) Soják	Scirpe-jonc	121673
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun	122745
Serapias neglecta De Not.	Sérapias négligé	122819
Serapias olbia Verg.	Sérapias d'Hyères	122824
Serapias parviflora Parl.	Sérapias à petites fleurs	122830
Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq.	Sérapias en soc, Sérapias à labelle long	122837
Sherardia arvensis L.	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	123164
Silene gallica L.	Silène de France, Silène d'Angleterre	123485
Sisymbrella aspera (L.) Spach	Cresson rude	123789
Sisymbrium officinale (L.) Scop.	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	123863
Solenopsis laurentia (L.) C.Presl	Solénopside de Laurenti, Lobélie de Laurenti, Solénopsis de Laurenti	124150
Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron rude, Laiteron piquant	124233
Sonchus oleraceus L.	Laiteron potager, Laiteron lisse	124261
Spartium junceum L.	Spartier jonc, Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc, Sparte, Spartion	124453

Spergula arvensis L.	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	124499
Stachys recta L.	Épiaire droit	124805
Taeniatherum caput-medusae (L.) Nevski	Téniathérum tête-de-méduse, Tête-de-méduse	125397
Taraxacum officinale F.H.Wigg.	Pissenlit officinal, Pissenlit commun	717630
Thapsia villosa L.	Thapsie velue, Thapsie	126248
Tolpis barbata (L.) Gaertn.	Trépane barbue	126812
Tragopogon porrifolius L.	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc, Salsifis du Midi	127028
Trifolium angustifolium L.	Trèfle à folioles étroites, Queue-de-renard	127223
Trifolium arvense L.	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre	127230
Trifolium bocconeii Savi	Trèfle de Boccone	608822
Trifolium campestre Schreb.	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	127259
Trifolium cherleri L.	Trèfle de Cherler	127269
Trifolium glomeratum L.	Trèfle aggloméré, Petit trèfle à boules	127326
Trifolium hirtum All.	Trèfle hérissé	127333
Trifolium lappaceum L.	Trèfle bardane, Trèfle fausse bardane	127361
Trifolium nigrescens Viv.	Trèfle noircissant	127402
Trifolium scabrum L.	Trèfle scabre, Trèfle rude	127470
Trifolium stellatum L.	Trèfle étoilé	127491
Trifolium striatum L.	Trèfle strié	127495
Trifolium subterraneum L.	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	127498
Trifolium tomentosum L.	Trèfle tomenteux, Trèfle cotonneux	127506
Tuberaria guttata (L.) Fourr.	Hélianthème taché	127901
Tyrimnus leucographus (L.) Cass.	Tyrimne à taches blanches	128104
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé	128215
Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt	Urosperme de Daléchamps	128255
Verbascum thapsus L.	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	128660
Vicia benghalensis L.	Vesce du Bengale	129124
Vicia disperma DC.	Vesce à deux graines	129157
Vicia sativa L.	Vesce cultivée, Poisette	129298
Vicia villosa Roth	Vesce velue, Vesce des sables	129340

Viola arvensis Murray	Pensée des champs	129506
Vulpia ciliata Dumort.	Vulpie ciliée	129999

1. Annexe 2 – Liste de l'entomofaune contactée

La nomenclature est conforme au référentiel taxonomique TAXREF v.11.0.

En gras, les espèces protégées au niveau national.

Liste établie par Nicolas JARDE entre avril et juin 2022 (48 taxons).

ORDRE	FAMILLE	Genre espèce
ARANEAE	ARANEIDAE	<i>Neoscona adianta</i> (Walckenaer, 1802)
COLEOPTERA	COCCINELLIDAE	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758
	MELOIDAE	<i>Mylabris variabilis</i> (Pallas, 1781)
	PYRRHOCORIDAE	<i>Pyrrhocoris apterus</i> (Linnaeus, 1758)
	SCARABAEIDAE	<i>Oxythyrea funesta</i> (Poda, 1761)
		<i>Tropinota hirta</i> (Poda, 1761)
	TENEBRIONIDAE	<i>Omophlus lepturoides</i> (Fabricius, 1787)
DIPTERA	TIPULIDAE	<i>Tipula maxima</i> (Poda, 1761)
HEMIPTERA	CICADIDAE	<i>Cicada orni</i> Linnaeus, 1758
	MIRIDAE	<i>Calocoris nemoralis</i> (Fabricius, 1787)
HYMENOPTERA	APIDAE	<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758
		<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Xylocopa violacea</i> (Linnaeus, 1758)
LEPIDOPTERA	HESPERIIDAE	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)
	LYCAENIDAE	<i>Lycaena phleas</i> (Linnaeus, 1760)
		<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)
		<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
		<i>Satyrus acaciae</i> (Fabricius, 1787)
	NYMPHALIDAE	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)
		<i>Bolaria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Charaxes jasius</i> (Linnaeus, 1767)
		<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)
		<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
	PAPILIONIDAE	<i>Zerynthia polyxena</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	PIERIDAE	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)
		<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Pontia daplidice</i> (Linnaeus, 1758)
NEUROPTERA	ASCALAPHIDAE	<i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	MYRMELEONTIDAE	<i>Palpares libelluloides</i> (Linnaeus, 1764)
ODONATA	AESCHNIDAE	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815
	COENAGRIONIDAE	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)
	LESTIDAE	<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)
	LIBELLULIDAE	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)
		<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)
		<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)
ORTHOPTERA	ACRIDIDAE	<i>Calliptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836)

		<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)
	GRYLLIDAE	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758
	TETTIGONIIDAE	<i>Decticus albifrons</i> (Fabricius, 1775)
		<i>Ephippiger provincialis</i> (Yersin, 1854)
		<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)
		<i>Platycleis intermedia</i> (Audinet-Serville, 1838)
		<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)
		<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)

2. Annexe 3 – Liste de l'avifaune contactée

	Code Nom TAXREF	Nombre de couples pour les nicheurs (en caractères gras) et d'individus pour les non nicheurs			Interaction avec l'aire d'étude rapproché e et ses abords	Milieux fréquenté s sur l'aire d'étude	ZNIE FF PACA	Statut de protection	Liste rouge nationale/régionale			Enjeu région al - Nicheu rs	Enjeu région al - Non nicheu rs	Enjeu sur l'aire d'étud e
		Grande AE	Petite AE	TOTAL					Nicheu rs	Hiverna nts	de passa ge			
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	3670	2-3 Friche moitié sud = zone bien drainée		2-3	N	Mosaïque de friches et pelouses xérophiles	Rem	PN/DO/BE ₃	LC/NT	NA/NA	-/-	Modér é	Faible	Modér é Ok par rappor t aux effecti fs de la ZPS
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	4686	5-10		5-10	N Densité importante : 2,9 à 5,9 pour 10ha, surtout par rappor à la ZPS	Mosaïque de friches et pelouses xérophiles, fossés avec ronciers et chênes lièges, mosaïque de vignes abandonn ées et pelouses, Mosaïque de vignes abandonn ées et	Rem	PN/BE ₃	LC/NT	-/-	-/-	Faible	Faible	Modér é à fort localis é à l'est du Var !! et densit é élevée

						pelouses piquetées de chênes pubescent s, pistes enherbées, vignes abandonn ées avec ronciers								
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	4659	1	1	2	N	Bosquets, suberaie calcinée		PN/BE ₂	LC/LC	-/-	NA/N A	Très faible	Très faible	Très faible
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	2996	1		1	M	Mosaïque de friches et pelouses, pistes enherbées	Rem	BE ₃ /BO ₂	LC/NT	-/-	NA/N A	Modér é	Faible	Faible
Canard colvert (<i>Anas platyrhyncho s</i>)	1966	6VOL		6VOL	T	Aérien		BE ₃ /BO ₂	LC/LC	LC/LC	NA/N A	Très faible	Très faible	Très faible
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	4583	1+		1+	N	Mosaïque de friches et pelouses, bosquets		PN/BE ₂	VU/LC	NA/NA	NA/N A	Faible	Très faible	Faible à très faible
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	3540	1	1	2	N	Mosaïque de friches et de pelouses xérophiles, mosaïque de maquis bas et pelouses sèches,		PN/DO/BE ₂	LC/LC	-/-	NA/N A	Faible	Faible	Faible

						suberaie calcinée								
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	4516	2+		2+	N	Alignemen t de chênes lièges, bosquets			LC/LC	LC/LC	NA/N A	Très faible	Très faible	Très faible
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	4257	2	1	3	N	Bosquets, suberaie calcinée		PN/BE2	LC/LC	NA/NA	NA/N A	Très faible	Très faible	Très faible
Fauvette mélanoceph ale (<i>Sylvia melanoceph ala</i>)	4232	2		2	N	Mosaïque de vignes abandonn és et pelouses piquetée de chênes pubescent s, fossés avec alignemen t de chênes lièges et ronciers		PN/BE2	NT/LC	-/-	-/-	Faible	Très faible	Faible à très faible
Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	4229	1-2		1-2	N	Mosaïque de vignes abandonn és et pelouses piquetée de chênes pubescent s, vignes abandonn ées avec ronciers		PN/BE2	LC/LC	-/-	-/-	Très faible	Très faible	Très faible
Geai des chênes	4466	1+		1+	N	Suberaie calcinée			LC/LC	NA/NA	-/-	Très faible	Très faible	Très faible

<i>(Garrulus glandarius)</i>														
Grimpereau des jardins <i>(Certhia brachydactyla)</i>	3791	1-2		1-2	N	Suberaie calcinée, alignement de chênes lièges		PN/BE2	LC/LC	-/-	-/-	Très faible	Très faible	Très faible
Guêpier d'Europe <i>(Merops apiaster)</i>	3582	7+VOL		7+VOL	T	Aérien	Rem	PN/BE2/BO2	LC/LC	-/-	NA/NA	Modéré	Faible	Très faible
Hirondelle rousseline <i>(Cecropis daurica)</i>	3701	1VOL/CHASSE		1VOL/CHASSE	A	Mosaïque de friches et pelouses xérophiles	Dét	PN/BE2	VU/VU	-/-	NA/NA	Fort	Modéré	Modéré
Hirondelle rustique <i>(Hirundo rustica)</i>	3696	1-10VOL/CHASSE		1-10VOL/CHASSE	A	Mosaïque de friches et pelouses xérophiles, vignes abandonnées		PN/BE2	NT/NT	-/-	DD/DD	Faible	Faible	Faible à très faible
Huppe fasciée <i>(Upupa epops)</i>	3590	1		1	N	Bosquets, suberaie calcinée	Rem	PN/BE2	LC/LC	NA/NA	-/-	Modéré	Faible	Modéré
Loriot d'Europe <i>(Oriolus oriolus)</i>	3803	1	1	1-2	N	Bosquets, suberaie calcinée		PN/BE2	LC/LC	-/-	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Martinet à ventre blanc <i>(Tachymarptis melba)</i>	3561	1VOL		1VOL	T	Aérien		PN/BE2	LC/LC	-/-	-/-	Modéré	Faible	Très faible

Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	3551	1-30 VOL/CHASSE	4VOL/CHASSE	5-34 VOL/CHASSE	A	Mosaïque de friches et pelouses xérophiles, vignes abandonnées		PN/BE ₃	NT/NT	-/-	DD/DD	Faible	Faible	Faible à très faible
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	4117	1-2		1-2	N	Bosquets, mosaïque de vignes abandonnées piquetées de chênes pubescents		BE ₃	LC/LC	NA/NA	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	534742	0-1		0-1	N	Suberaie calcinée		PN/BE ₂	LC/LC	-/-	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	3764	2	1	3	N	Bosquets, suberaie calcinée		PN/BE ₂	LC/LC	NA/NA	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	4525	2-3		2-3	N	Bâtiments (périphérie de l'AE), mosaïque de friches et de pelouses xérophiles		PN	LC/LC	-/-	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	3489	1	1	1-2	N	Suberaie calcinée, alignement de chênes lièges,	Rem	PN/BE ₂	LC/LC	-/-	-/-	Modéré	Modéré	Modéré

						mosaïque de friches et pelouses xérophiles, bosquets								
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	3611	1		1	N	Bosquets, alignement de chênes lièges		PN/BE2	LC/LC	NA/NA	-/-	Très faible	Très faible	Très faible
Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>)	3630	1		1	N	Suberaie calcinée	Rem	PN/BE2	VU/LC	-/-	-/-	Faible	Faible	Faible
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	4460	1	1	2	N	Suberaie calcinée, mosaïque de friches et pelouses xérophiles, mosaïque de vignes abandonnées et pelouses piquetées de chênes pubescents, mosaïque de maquis bas et pelouses sèches	Dét	PN/BE2	VU/CR	-/-	NA/NA	Fort	Modéré	Très fort (évalué à partir des effectifs sur la RNN, 13 à 15 couples)
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	3807	2		2	N	mosaïque de vignes abandonnées et	Rem	PN/DO/BE2	NT/VU	NA/-	NA/NA	Fort	Modéré	Très fort (évalué à

						pelouses piquetées de chênes pubescents, alignements de chênes lièges avec ronciers, vignes abandonnées avec ronciers, maquis bas, mosaïque de friches et de pelouses xérophiles, bosquets de chênes lièges								partir des effectifs sur la RNN, 9 à 11 couples)
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	3424	1	1	2	N	Bosquets, suberaie calcinée			LC/LC	LC/LC	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	4564	2	2	4	N	Bosquets, suberaie calcinée		PN/BE3	LC/LC	NA/NA	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	3713	1		1	N	Vigne exploitée	Rem	PN/DO/BE2	LC/LC	-/-	NA/NA	Modéré	Modéré	Modéré à faible (en marge et préférence les

														milieu x secs)
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	3586	2ALIM		2ALIM	A Fréquentation probable de la haie au nord	Suberaie calcinée	Dét	PN/DO/BE2/BO ₂	NT/NT	-/-	NA/NA	Fort	Modéré	Fort
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	4013	4	1-2	5-6	N	Alignement de chênes lièges, mosaïque de vignes abandonnées et de pelouses piquetée de chênes pubescents, bosquets, suberaies calcinées,		PN/BE2	LC/NT	-/-	NA/NA	Faible	Très faible	Faible à très faible
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	4035	1		1	N	Bâtiments (périphérie)		PN/BE2	LC/LC	NA/NA	NA/NA	Très faible	Très faible	Très faible
Serincini (<i>Serinus serinus</i>)	4571	1+		1+	N	Mosaïque de vignes et pelouses, Maquis bas ou piste (en fait, comme pour d'autres espèces,		PN/BE2	VU/NT	-/-	NA/NA	Faible	Faible	Faible à très faible

						l'individu était posé dans un arbuste)								
Sitelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	3774	1		1	N	Suberaie calcinée		PN/BE2	LC/LC	-/-	-/-	Très faible	Très faible	Très faible
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	19942 5	1-2		1-2	N	Vignes exploitées, mosaïque de vignes et pelouses piquetée de chênes pubescent s, maquis bas		PN/BE2	NT/NT	NA/NA	NA/N A	Faible	Faible	Faible
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	3439	3	1	4	N	Alignemen t de chênes lièges, suberaie calcinée		BE3/BO2	VU/VU	-/-	NA/N A	Modér é	Modér é	Modér é
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	4582	2	1	3	N	Bosquets, suberaie calcinée		PN/BE2	VU/VU	NA/NA	NA/N A	Modér é	Faible	Modér é à faible

Annexe 4 – Tableau détaillé des impacts bruts du projet sur la faune et la flore

Groupe	Nom de l'espèce	Statuts de protection ou de patrimonialité	Habitat	Effectif	Présence Aire d'étude	Effet	Phase	Quantification de l'impact	Évaluation des incidences brutes
FLORE	Renoncule de révélière (<i>Ranunculus revelieri</i>)	PN / NT (PACA)	Mare temporaire	5	AEr	/	/	0	Nulles
	Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>)	PN	Mare temporaire	25	AEr	/	/	0	Nulles
	Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	PN	Pelouse mésophile	120	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	117/120 soit 97%	Modéré
	Sérapias d'Hyères (<i>Serapias olbia</i>)	PR	Pelouse mésophile	1	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	1/1 soit 100%	Modéré
	Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>)	PN	Pelouse mésophile	1	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	1/1 soit 100%	Modéré
	Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	PR / VU (PAC)	Pelouse mésophile	36	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	16/20 soit 44%	Fort
	Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	PR	Pelouse mésophile	135	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	80/135 soit 59%	Modéré
	Isoète de durieu (<i>Isoetes duriei</i>)	PN	Mare temporaire/ bord de ruisseau	7	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	2/7 soit 28%	Faible à modéré
	Canche de Provence (<i>Aira provincialis</i>)	PR	Pelouse mésophiles à xérophiles	100	AEi	IC ₃ - Destruction d'individus	C	5/100 soit 5%	Faible
	Géranium laineux (<i>Geranium lanuginosum</i>)	PR / NT (PACA)	Suberaie calcinée	2	(bord AEr)	/	/	0	Nulles

	Agrostis de Pourret (<i>Neoschischkinia pourretii</i>)	PR / NT (PACA)	Mare temporaire	100	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Modéré
	Solénopsis de Laurenti (<i>Solenopsis laurentia</i>)	PR / NT (PACA)	Bord de cours d'eau temporaire	2	(bord AEr)	/	/	0	Nulles
	Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>)	NT (PACA)	Cours d'eau temporaire	7	AEi/AEr	IC3 - Destruction d'individus	C	3/7 soit 42%	Modéré
	Crépide de Zacinthe (<i>Crepis zacintha</i>)	NT (PACA)	Pelouse temporairement humide	10	AEr	/	/	0	Nulles
	Dorycnie de Gérard (<i>Dorycnopsis gerardi</i>)	/	Bordure maquis bas	2	Bordure AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Faible
	Péplis dressé (<i>Lythrum borysthenticum</i>)	Det ZNIEFF	Mare temporaire	25	AEr	IC3 - Destruction d'individus	C	10/25 soit 40%	Modéré
	Tête de méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	NT (France/NT (PACA)	Pelouse subnitrophile	10	AEi	IC3 - Destruction d'individus	C	100%	Modéré
AMPHIBIENS	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	PN2, BE2, DH4	secteurs les plus en eau, à l'ouest et au niveau de la rivière de Saint Daumas, à l'est.	Indéterminé	Potentielle	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce	C	Atteinte aux habitats de reproduction et terrestres en bordure de l'emprise du projet de remise en culture (Vallon de St Daumas, Vallon des jaudelières	Fort
	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	PN3, BE3	AEr en phase terrestre et pour sa reproduction dans les zones en eau même temporaires	Indéterminé	Potentielle	IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat d'espèce	C	Destruction d'individus en phase terrestre ou en reproduction (accès parcelle sud-est via vallon de Saint Daumas) Dégradation d'habitat de reproduction (fossés) et de transit	Modéré
	Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle au sein l'aire d'étude).	Indéterminé	Potentielle				Faible
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	PN2, BE2, DH4	Espèce potentielle au sein l'aire d'étude).	Indéterminé	Potentielle				Faible

	Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	PN3, BE3, DH5	Présente dans les secteurs en eau permanents.	Quelques individus au niveau de la rivière de Saint Daumas	Oui				Très faible
REPTILES	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4, CITES1,	Exploite la quasi-totalité de l'Aér	7 individus observés, dont 5 à proximité immédiate (dont 1 décédé).	Averée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat IC4 - Dérangement IC5 - Dégradation des fonctionnalités	C/E Risque de destruction d'individus lors de la suppression de la végétation et lors de l'exploitation (?) Destruction de 13,7 ha d'habitat devenu favorable à l'espèce temporairement (abandon agricole) Dérangement si les travaux se font en période d'activité de l'espèce Dégradation de la fonctionnalité est/est via la création d'un espace peu favorable au transit dominé par des vignes	Très Fort
	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4	Cours d'eau temporaire, + mares temporaires et friches pour zones de pontes et transit	12 individus dont 10 individus à proximité immédiate	Averée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat IC4 - Dérangement IC5 - Dégradation des fonctionnalités	C/E Risque de destruction d'individus en transit et d'œufs lors de l'enlèvement de la végétation et travail du sol en phase chantier Destruction d'habitat favorable à la ponte et au transit (friches) Dégradation de la connexion entre le vallon de Saint Daumas et vallon des Jaudelières	Fort
	Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	PN3, BE2	Secteurs ouverts (hors vignes) et tous les secteurs anthropisés	2 individus dont 1 à proximité immédiate.	Averée		IC3 - Destruction d'individus IC2 - Dégradation d'habitat IC4 - Dérangement	C/E 1 individu / 2 - 50% Dégradation d'habitat d'alimentation devenu favorable suite à l'abandon agricole (12,8 ha) Travaux en période de reproduction ou de présence des jeunes	Fort

	Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN ₃ , BE ₃	Cycle vital au niveau des maquis et milieux ouverts sablonneux	1 individu	Avérée	IC ₃ - Destruction d'individus IC ₂ - Dégradation d'habitat IC ₄ - Dérangement	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité Dégradation de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN ₃ , BE ₃	Milieux ouverts, bords de rivières et même les abords des zones anthropisées	2 pointages probablement 1 même individu, plusieurs individus possibles au sein de l'AER.	Avérée	IC ₃ - Destruction d'individus IC ₂ - Dégradation d'habitat IC ₄ - Dérangement	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité Dégradation de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
	Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN ₃ , BE ₃	Cycle vital au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts, prairies.	Indéterminé	Potentielle	IC ₃ - Destruction d'individus IC ₂ - Dégradation d'habitat IC ₄ - Dérangement	C	Risque de destruction en période d'activité (faible population potentielle) Dégradation de 12,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
	Orvet sp. (<i>Anguis sp.</i>)	PN ₃ , BE ₃	zones les plus fraîches de l'aire d'étude, type fossé, cours d'eaux temporaires etc. .	Indéterminé	Potentielle	IC ₃ - Destruction d'individus IC ₂ - Dégradation d'habitat IC ₄ - Dérangement	C	Risque de destruction en période d'activité (faible population potentielle) Dégradation d'habitat en bordure de cours d'eau et fossés Dérangement si travaux en période d'activité	Très faible
	Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)	PN ₃ ,	Milieux aquatiques et abords.	1 individu au moins	Avérée	IC ₃ - Destruction d'individus IC ₁ - Destruction d'habitat IC ₄ - Dérangement	C	1 individu à proximité (parcelle sud-est) - risque de destruction en période d'activité Destruction de 0,8 ha favorable à son alimentation suite abandon agricole Dérangement si travaux en période d'activité	Très faible
		BE ₃							

	Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	PN2, BE3, DH4	Secteurs boisés et semi-ouverts	Au moins 13 individus dont 3 à proximité immédiate de l'Aei	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement	C	Risque d'écrasement d'individu en phase travaux et de manière réduite en phase exploitation (piste de la tire et accès parcelle sud-est) (13 individus) / Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN2, BE2, DH4	Ensemble de l'aire d'étude.	3 individus au moins	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement	C	2 individus / 3 soit 66% Destruction d'habitat d'espèce (12,8 ha) Dérangement si travaux en période d'activité	Faible
	Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	PN3, BE3	Espèce ubiquiste détectée au sein des bâtiments	3 individus à proximité immédiate de l'aire d'étude.	Potentielle		/	/	/	Nulles
INSECTES	Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	PN2, DH4, BE2	Cycle vital au niveau des milieux proches des cours d'eau. Reproduction avérée sur <i>Aristolochia rotunda</i>	4 pointages correspondant à 6 chenilles	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat		Risque de destruction d'œufs et chenilles Destruction de 3 stations de plante hôte /30 soit 10% et d'habitat d'alimentation (12,8 ha)	Modéré
	Ephippigère de Provence (<i>Ephippiger provincialis</i>)	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses buissonnantes, y compris dans les vignes abandonnées	2 individus	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	2 individus / 2 Destruction de 12,8 ha favorable à son cycle de vie suite abandon agricole	Modéré
	Grand fourmilion (<i>Palpares libelluloides</i>)	Remarquable ZNIEFF	Cycle vital au niveau des friches et pelouses sèches	6 individus	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	5 individus / 6 soit 83% Destruction de 12,8 ha favorable à son cycle de vie suite abandon agricole	Faible

OISEAUX NICHEURS	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN3/BE2/DH1	Nicheur	2 couples	Averée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC1 - Destruction d'habitat	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction Dérangement en période de reproduction Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2 couples (apprécie zones ouvertes piquetées de buissons)	Très fort
	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 couples	Averée	IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat d'alimentation	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (2 couples à proximité directe) Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation pour 2 couples	Fort
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur en densité importante	5 à 10 couples	Averée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC1 - Destruction d'habitat	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction (forte densité) Dérangement en période de reproduction Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 5 à 10 couples	Fort
	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	BE3	Nicheur - alignement de chênes lièges	4 couples	Averée	IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat d'alimentation	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (4 couples à proximité directe) Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation	Modérée
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN/DO/BE3	Nicheur - friche grande entité moitié sud	2/3 couples	Averée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction Dérangement en période de reproduction Dégradation d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2/3 couples mais nicheur possible au sein des vignes	Modéré
	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	PN3/BE3	Nicheur - suberaie calcinée	1 couple	Averée	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (1 couple à proximité directe)	Faible

	Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Averée	IC2 - Dégradation d'habitat	C	Dégradation d'habitat d'alimentation (12,7 ha)	Faible
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3/BE2	Nicheur - suberaie calcinée	3 couples	Averée	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (3 couples à proximité directe au sud)	Faible
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	PN3/BE2/DO1	Nicheur - vigne exploitée	1 couple	Averée	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (1 couple à proximité directe)	Très faible
	Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN3/BE2	Nicheur	1 à 2 couples	Averée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC2 - Dégradation d'habitat	C	Destruction d'individus en période de reproduction (1 couple) / dérangement Dégradation d'habitat de reproduction (fossés/talus) et alimentation friches avec perchoirs	Faible
	Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>)	PN3/BE2	Nicheur	2 individus	Averée	IC4 - Dérangement	C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (1 couple à proximité directe)	Très faible
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN/DO/BE2	Nicheur	2 couples	Averée	IC3 - Destruction d'individus IC4 - Dérangement IC1 - Destruction d'habitat	C	Destruction d'individus pour 1 couple (parcelle-sud-est) Dérangement (2 couples) Destruction d'habitat de reproduction (0,8 ha) - parcelle sud-est	Faible
MAMMIFERES	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	PN2/DH2	Transit et chasse milieux ouverts possible	Indéterminé	Potentielle	/	/	Pas d'incidence notable, maintien de l'activité de chasse /transit	Négligeable
	Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	PN3, DH4, BE3	Possible au niveau des ronciers	Indéterminé	Potentielle	IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	Risque de destruction d'individus lors de la préparation du sol (surtout au nord, présence de ronciers) / Destruction d'habitat favorable	Faible

	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	PN2, BE3	Cours d'eau, fossés et leurs abords, de l'aire d'étude	Indéterminé	Potentielle		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	Risque de destruction d'individus lors de la préparation du sol (surtout au nord, présence de ronciers) / Destruction d'habitat favorable	Faible
	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	PN2, DH2-4	Chasse/ transit/ reproduction. Gîte dans les chênes lièges et platanes du secteur	Activité moyenne à forte toute l'année	Avérée					Fort
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN, DH2-4	Gîte à proximité (arbres)	Activité observée toute l'année, activité forte	Avérée		IC3 - Destruction d'individus IC1 - Destruction d'habitat	C	3 arbres gîtes en marge des parcelles à planter susceptibles d'être coupés	Modéré
	Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)	PN, DH4	Transit occasionnel	1 contact ponctuel en juin.	Avérée					Faible
	Murin de Grande taille (<i>Myotis myotis/blythii</i>)	PN, DH2-4	Présence saisonnière sous les ponts de la plaine des Maures (gîte).	Activité forte en automne.	Avérée		IC5 - Dégradation d'habitat de chasse/transit	C	Dégradation de 13,7 ha d'habitat de chasse/transit (activité forte en automne uniquement) - part faible dans le territoire de chasse global	Faible
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN, DH2-4	Chasse, gîte à 10 km.	Contacts réguliers toute l'année, activité faible	Avérée					Faible
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN, DH2-4	Chasse/ transit	Forte activité au printemps	Avérée					Faible
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN, DH2-4	Territoire de chasse, colonie à proximité	Activité moyenne aux 3 saisons	Avérée		IC5 - Dégradation d'habitat de chasse/transit	C	Conservation des haies et linéaires d'arbres jouant un rôle fonctionnel mais remise en culture de la végétation herbacée	Faible
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	PN, DH2-4	colonie connue à moins de 3 km.	Contacts réguliers en juillet, activité moyenne	Avérée					Faible
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN, DH4	Régulière en chasse/transit	activité moyenne.	Avérée					Faible
	Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN	Chasse/ transit	Activité moyenne à forte toute l'année	Avérée					Faible

	Molosse de cestoni – <i>Tadarida teniotis</i>	PN, DH ₄	Transit occasionnel	Contacts ponctuels en septembre, activité moyenne	Avérée					Très faible
	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit	Quelques contacts toute l'année	Avérée					Très faible
	Murin de Natterer (<i>Myotis crypticus</i>)	PN, DH ₄	chasse reproduction probable dans chênes lièges en bord de site	Activité moyenne toute l'année	Avérée					Très faible
	Oreillard sp (<i>Plecotus cf. austriacus</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit.	Quelques contacts au printemps et en automne	Avérée					Très faible
	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit..	Activité moyenne toute l'année	Avérée					Très faible
	Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	PN	chasse/transit.	Activité moyenne toute l'année	Avérée					Très faible
	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit.	Régulier sur le site rare en automne	Avérée					Très faible
	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrelle kuhlii</i>)	PN, DH ₄	chasse/transit.	Régulier sur le site avec des activités modérés.	Avérée					Très faible
	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	PN, DH ₄	Transit occasionnel	1 contact ponctuel en mai en limite de site (étang)	Avérée	/	/	Transit occasionnel en limite de site, pas d'habitat de chasse, ni gîte		Négligeable
	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	PN, DH ₂₋₄	Transit occasionnel	1 contacts ponctuel en juin en limite de site (étang)	Avérée	/	/			Négligeable

Annexe 5 – Courrier de soutien des collectivités locales



Direction Technique et Qualité de Vie

Pôle Forêt

Aurélien BURGUNDER – Tél secrétariat : 04.98.10.43.54

aglrard@coeurduvar.com

Monsieur Philippe MAHÉ

Préfet du Var

PREFECTURE DU VAR

Boulevard du 112ème Régiment de l'Infanterie

CS 31209

83070 TOULON CEDEX 9

Le Luc en Provence, le 25/07/2024

Objet : Projet de remise en culture sur le secteur de la Grand Pièce au Cannet-des-Maures

Monsieur le préfet,

Par la présente, je tiens à vous indiquer que la Communauté de Communes Cœur du Var soutient le projet de remise en culture des parcelles I 395 et I 407, actuellement en friche sur le secteur de la Grand Pièce au Cannet-des-Maures. Cette remise en culture est présentée par le Château DEMONPERE, soutenu par la Chambre d'Agriculture du Var.

Ce projet est particulièrement important vis à vis de la problématique feux de forêts. En effet, il permettra de limiter la propagation des incendies en recréant le verrou agricole de la Grand Pièce, mentionné dans le PIDAF de Cœur du Var,

Ce verrou joue un rôle crucial dans la stratégie de prévention et de lutte et représente un des derniers remparts avant l'arrivée des flammes dans le massif des Maures.

Cet objectif de limitation des incendies constitue une raison impérative d'intérêt public majeur.

Le retour d'expérience DFCI du feu de Gonfaron de 2021 relatif au comportement des coupures de combustibles, a confirmé la nécessité de reconstituer ce verrou pour renforcer la capacité de défense contre les incendies de notre territoire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

coeurduvar.com

Communauté de Communes Cœur du Var
Quartier Précourmin - route de Toulon
83340 Le Luc-en-Provence

Tél. 04 98 10 43 50
Fax 04 94 99 56 75
contact@coeurduvar.com

Imprimé sur papier 100% recyclé



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale

Groupement Résilience des Territoires

Service : Risques Naturels / DFCI

Affaire suivie par : SD / VP / SF

Téléphone : 04.94.60.37.93

Numéro : **4457**



Le Muy, **03 SEP. 2024**

Le Directeur Départemental

A

Monsieur Sylvain AUDEMARD
Président de la Chambre d'Agriculture du Var
26 Boulevard Jean Jaurès
CS 40203

83006 Draguignan Cedex

Objet : Projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce commune du CANNET-DES-MAURES

V/Réf : Votre courrier en date du 31.07.2024

Monsieur le Président,

Mes services ont étudié votre demande citée en objet et le SDIS du Var confirme les éléments du PIDAF de la CCCV.

Tout d'abord, l'Ouvrage DFCI « D331 La Tire » et la zone agricole de « la Grand Pièce » sont inscrits au PIDAF de la Communauté de communes Cœur du Var « CCCV », validé le 26 Mai 2010 en Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Contre les Risques d'Incendie de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues « SCD SCRIF » et approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 Juin 2010.

Effectivement, l'intérêt DFCI de cet Ouvrage réside dans sa fonctionnalité de rupture de combustible, qui conforte celui de l'Axe stratégique de la RD75 « ZAP Zone d'appui Principal avec un débroussaillage de 150 m de large », identifié dans le périmètre Pilote du Massif des Maures établi dès 1960 et reconduit dans les années 1980.

Par conséquent, la zone de culture de « la Grand Pièce » sur la commune du Cannet des Maures, mentionnée dans ce document, est l'une des composantes de l'Ouvrage DFCI D331 « La Tire » et participe à la stratégie de Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Cependant l'intérêt opérationnel ne peut être reconnu que si cette dernière est maintenue cultivée, dépourvue de friches et de arbustes dues aux ripisylves.

1

DD SIS - 24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières - CS 20050 - 83490 le Muy - Tél: 04.94.60.37.00 - Fax : 04.94.60.37.09

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le directeur départemental

Ensuite, comme l'indique la DDTM dans les Retours d'Expériences des Feux de Forêt « RETEX 2003 et 2021 » cette zone constitue un élément « essentiel » du dispositif DFCI au cœur de la plaine des Maures. Il est donc cohérent, par l'aménagement de celle-ci afin que les services de secours puissent l'utiliser, de rétablir sa fonctionnalité opérationnelle pour la stratégie de lutte. Le SDIS du Var l'a précisé lors des réunions de terrain des 06 Juillet 2023, du 08 Juillet 2024 et conformément aux Plans d'aménagement fournis par le SDIS du Var et du Bureau d'étude SYMBIODIV.

En conclusion, l'intérêt DFCI de ce projet de remise en culture de parcelles en friche et d'aménagements sur le secteur de la Grand Pièce est déjà inscrit dans des documents approuvés par les services de l'Etat depuis 2010 et fait l'objet actuellement d'une instruction par les services de la DREAL PACA, les membres de l'interservices DFCI « DDTM / Département du Var / SDIS du Var » et de la chambre d'Agriculture du Var en charge du Plan de Reconquête Agricole du Var.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur prospective
et préparation opérationnelle

Colonel Stéphane FARCY

Hôtel communautaire

2, rue Blaise-Pascal
83310 Cogolin

Tél. : 04 94 55 70 30

Fax : 04 94 54 56 39

Email : contact@golfe-sainttropez.fr

www.golfe-sainttropez.fr

Pôle Environnement

Forêt

Jean-Louis BEE – Tél. secrétariat : 04.94.55.70.33

foret@golfe-sainttropez.fr

L.

Monsieur Philippe MAHÉ

Préfet du Var

PREFECTURE DU VAR

Boulevard du 112^{ème} Régiment de l'Infanterie

CS 31209

83070 TOULON CEDEX 9

Nos réf. : VM/DB/PR/SC/JLB/SB 2024-345

Cogolin, le

17 JUIN 2024

Vos réf. :

Objet : Projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce au CANNET-DES-MAURES

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je tiens à vous indiquer que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est très favorable au projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce au Cagnet-des-Maures, présenté par le Château DEMONPERE, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var.

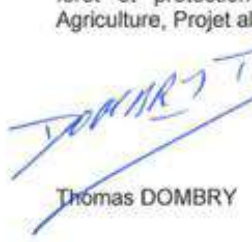
Ce projet concilie totalement l'objectif que s'est fixé notre collectivité de renforcer les équipements D.F.C.I. par l'aménagement de coupures agricoles. Le secteur de La Grand Pièce, situé en piémont de massif et en limite de notre territoire, serait un frein supplémentaire pour limiter le risque incendie dans le couloir de feu emblématique de Gonfaron.

L'incendie du 16 août 2021 a parcouru 7 017,12 hectares, dont 3 563 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'une grande partie de la Commune de La Garde-Freinet. En ma qualité de Maire et de Vice-Président en charge de l'entretien de la forêt et protection contre les incendies et de l'agriculture, je ne peux que soutenir un projet qui allie les aménagements agricoles à la D.F.C.I.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Entretien de la
forêt et protection contre les incendies,
Agriculture, Projet alimentaire territorial



Thomas DOMBRY



Copie :

- Monsieur CHARBEL Aboud - Sous-Préfet de Brignoles ;
- Monsieur GIUDICELLI Lucien – Secrétaire général de la Préfecture du Var ;
- Madame GARCIA Myriam – Sous-Préfète de Draguignan ;
- Monsieur AUDEMARD Sylvain – Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- Monsieur FOREST Sébastien - Directeur Régional de la DREAL PACA ;
- Monsieur BOULET Laurent – Directeur de la DDTM du Var ;



M. Benoît LAURE
Directeur Général d'exploitation
CHÂTEAU DEMONPERE
La Pardiguière - Route des Mayons
83340 LE LUC

Draguignan, le 14 janvier 2025

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Théophile VEZOLLE
Nos Réf : SA/FA/TV/MA
Visa Direction :

Objet : Projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de La Grand Pièce sur la commune du Cannet-des-Maures.

Monsieur LAURE,

Par la présente, je tiens à vous indiquer que la Chambre d'Agriculture du Var soutient votre projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce au Cannet-des-Maures, au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

La Chambre d'Agriculture du Var soutient ce projet qui œuvre à la réalisation du Plan de Reconquête Agricole du département du Var et qui présente un intérêt public majeur, reconnu par le SDIS du Var en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). En effet, la zone agricole de la Grand Pièce qui est située en piémont de massif, est inscrite au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier de la Communauté de Communes Cœur du Var, validé le 26 mai 2010 en Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Contre les Risques d'Incendie de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues et approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2010.

Le Retour d'Expérience du feu de Gonfaron de 2021, validé par M. le Préfet du Var, a confirmé de la nécessité de reconstituer ce verrou agricole. Compte tenu des enjeux de biodiversité forts sur la friche de la Grand Pièce, la Chambre d'Agriculture du Var soutient la demande du Château DEMONPERE de dérogation à la réglementation relative aux espèces

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr



M. Benoît LAURE
Directeur Général d'exploitation
CHÂTEAU DEMONPERE
La Pardiguière - Route des Mayons
83340 LE LUC

Draguignan, le 14 janvier 2025

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Théophile VEZOLLE
Nos Réf : SA/FA/TV/MA
Visa Direction :

Objet : Projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de La Grand Pièce sur la commune du Cannet-des-Maures.

Monsieur LAURE,

Par la présente, je tiens à vous indiquer que la Chambre d'Agriculture du Var soutient votre projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce au Cannet-des-Maures, au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

La Chambre d'Agriculture du Var soutient ce projet qui œuvre à la réalisation du Plan de Reconquête Agricole du département du Var et qui présente un intérêt public majeur, reconnu par le SDIS du Var en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). En effet, la zone agricole de la Grand Pièce qui est située en piémont de massif, est inscrite au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier de la Communauté de Communes Cœur du Var, validé le 26 mai 2010 en Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Contre les Risques d'Incendie de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues et approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2010.

Le Retour d'Expérience du feu de Gonfaron de 2021, validé par M. le Préfet du Var, a confirmé de la nécessité de reconstituer ce verrou agricole. Compte tenu des enjeux de biodiversité forts sur la friche de la Grand Pièce, la Chambre d'Agriculture du Var soutient la demande du Château DEMONPERE de dérogation à la réglementation relative aux espèces

Siège
26, boulevard Jean Jaures
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr

Annexe 6 – Attestation de labellisation PEFC

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT A PEFC

Ce document atteste que **Monsieur Yves JOURNEL**
SAS Château Démonpère
Route des Mayons
83340 LE LUC EN PROVENCE

a déclaré par écrit, le **22/12/2022**, participer au système de gestion forestière durable PEFC pour l'ensemble de ses parcelles forestières sises dans le territoire de compétence de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces parcelles forestières font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable numéro F-130201, décerné à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur par ECOCERT.

La **SAS Château Démonpère** reçoit ainsi le numéro de participant suivant :

10-21-19/451 valable jusqu'au **22/12/2027**

Cette confirmation est valable aux conditions suivantes :

- Validité du certificat de gestion forestière durable F-130201 de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Affichage du participant sur la base de données des participants à la certification forestière sur www.pefc-france.org. La validité de cette confirmation est à vérifier par l'acheteur des bois.

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le schéma Français de Certification Forestière, reconnu par le « PEFC Council ».

La présente attestation a été délivrée par :
PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pié de Gâche
84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS
Tel : 07 85 78 26 25 - E-mail : pefc.paca@gmail.com
Personne à contacter : Marie de GUIZA

Fait à La Bastide-des-Jourdans, le 27 janvier 2023,
Le Président de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur



Annexe 7 – CV des intervenants sur le dossier



CONTACT

✉ Les Jeannets – 87
chemin des Eglantiers
83143 LE VAL
☎ 06-98-73-79-59
✉ pvinet@symbiodiv.fr



ETUDES

Prédiagnostic
Incidence Natura 2000
Volet naturel d'études impacts
Dossier de demande de dérogation
Plans gestion / DOCOB
Evaluation PLU / TVB

DOMAINES D'INTERVENTION

Projets photovoltaïques
Projets immobiliers / ZAC
Extension domaine
oléicole/viticole
ISDND
Réseau électrique (poste/ligne)
Projets routiers (création,
élargissement)
Restauration de sentiers

COMPETENCES NATURALISTES

Flore	■■■■■
Habitats	■■■■■
Mammifères	■■■■□
Herpétofaune	■■■■□
Avifaune	■■■■□
Entomofaune	■■■■□



Pascaline VINET

Responsable de projet écologue sénior - Co-gérante

Expert botaniste

COMPETENCES

**CHARGÉE DE
PROJET
ÉCOLOGUE**

- Gestion de projet: coordination de l'équipe, tenue des délais, respect du budget, conseil et relation client
- Volet naturel des études réglementaires : Etude d'impact, d'étude d'incidence Natura 2000, Dossier de demande de dérogation,
- Documents de gestion : Plan de gestion, Document d'objectifs Natura 2000
- Aménagement du territoire: Trame verte et Bleue, Evaluation environnementale des Documents d'urbanismes
- Animation de réunions - ateliers de travail, concertation
- Conseil - Procédures, délais, mesures ERC (éviter/réduire/compenser)

**EXPERT
BOTANISTE**

- Maîtrise de la flore méditerranéenne et des statuts (protection/rareté)
- Caractérisation et cartographie des habitats naturels
- Délimitation des zones humides sur le critère flore/habitats

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis octobre
2017

- Bureau d'études SYMBIODIV PACA/Corse - Le Val (83)
- Co-gérante/ Responsable de projet écologue sénior - Expert flore/habitats naturels

2009 à 2017

- Bureau d'étude BIOTOPE (83) - Antenne PACA/ Corse
- Chef de projet - Expert botaniste

2008

- Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande (76)
- Animatrice nature à la Réserve Naturelle des Manneville
- Cartographie des habitats et inventaire floristique de l'ENS du Marais de Grimboville

2007

- Bureau d'étude OCE Environnement (85)
- Assistance au chef de projet en environnement - Etudes d'impacts

FORMATION

2007-
2009

- Master Ingénierie écologique et Gestion de la Biodiversité (IEGB) - Université de Montpellier 2 (34)

2003-
2007

- Licence Sciences et Vie de la Terre - spécialité Biologie des populations et des écosystèmes - Université des Sciences et Techniques de Nantes (44)

2003

- Baccalauréat Scientifique - spécialité Biologie - Ecologie - Lycée agricole de Laval (53)



Nicolas JARDE

Responsable communication et valorisation

Ecologue - Expert herpétologue et entomologiste

COMPETENCES

RESPONSABLE COMMUNICATION ET VALORISATION

- Communication : rédaction de communiqués de presse, coordination médiatique, créations de supports pédagogiques et d'outils de communication.
- Valorisation : Création et animation de supports pédagogiques, interventions dans les écoles (éducation à l'environnement), formations herpétologiques, conférences, sorties natures commentées.

ECOLOGUE- EXPERT HERPETOLOGUE ET ENTOMOLOGISTE

- Maîtrise de l'herpétologie méditerranéenne et des statuts (protection/rareté) : inventaires diurnes, Capture-Marquage-Recapture (CMR), suivis.
- Maîtrise de l'entomologie méditerranéenne et des statuts (protection/rareté) : inventaires diurnes, suivis.
- Caractérisation de la qualité et de l'attractivité des habitats.
- Etudes réglementaires: rédaction de volets naturels d'études d'impact, évaluation des incidences Natura 2000.
- Encadrement écologique de chantiers: sensibilisation du personnel, audit et rédaction de comptes-rendus.

CONTACT

✉ Les Jeannets – 87
chemin des Eglantiers
83143 LE VAL
☎ 06-87-72-46-25
✉ njarde@symbiodiv.fr

COMMUNICATIONS REALISEES

- Conférences - 15 à 20
- Articles journaux – 10
- Interviews TV – 8
- Radio – 5 à 10
- Publications scientifiques : 10

COMPETENCES NATURALISTES

Herpétofaune	■■■■■
Batrachofaune	■■■■■
Entomofaune	■■■■□
Flore	■■□□□
Habitats	■■□□□
Ichtyofaune	■■□□□
Chiroptères	■■□□□

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2019

- SYMBIODIV (83) – Le Val
- Ecologue - Expert herpétologue et entomologiste.

2005 à 2018

- Le Village des Tortues (83) - Carnoules
- Responsable animalier : gestion des cheptels, inventaires et suivis ciblés sur la Tortue d'Hermann.
- Chargé de communication : programme LIFE+ Tortue d'Hermann, FEDER, Plans natinaux d'actions Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe.

Depuis 2009

- Guide nature (83)
- Animation de sorties commentées dans la Plaine des Maures pour le grand public.

FORMATION

2010

- Certificat de Capacité Elevage faune sauvage (tortues)-DDPP du Var (83)

2001-
2004

- Licence Sciences et Vie de la Terre - Spécialité Biologie-Géologie- Faculté des Sciences de Dijon (21)

2001

- Baccalauréat Scientifique - spécialité Science de la Vie et de la Terre - Lycée d'Avallon (89)



Marine JARDE

Responsable de projet écologue – experte fauniste

CONTACT

6 les Muscades
471 chemin de Besse
83170 BRIGNOLES
06-86-75-61-44
mjarde@symbiodiv.fr

COMPETENCES

RESPONSABLE DE PROJET ÉCOLOGUE

- Gestion de projet : planification, coordination de l'équipe et des délais d'intervention, gestion financière, conseil et relation client.
- Connaissance de la réglementation environnementale en vigueur.
- Rédaction d'études réglementaires : Volet naturel d'étude d'impact, Etude d'incidence Natura 2000, Dossier de demande de dérogation mais également de Plan de gestion, de Document d'objectifs Natura 2000 et d'Audits de chantier.
- Animation de réunions - ateliers de travail, concertation.
- Conseil - Démarches, délais, mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser)

EXPERTE HERPETOLOGUE

- Maîtrise de l'herpétologie et de la batrachologie méditerranéennes et des statuts (protection/rareté) : inventaires diurnes, écoutes nocturnes, Capture-Marquage-Recapture (CMR), suivis.
- Caractérisation de la qualité et de l'attractivité des habitats.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2017

- Bureau d'études SYMBIODIV (83)
- Co-gérante-Responsable de projets

2010 à 2017

- Bureau d'étude ECO-MED (13) - Agence PACA/Corse
- Chef de projet - Experte herpétologue-batrachologue

2009-2010

- Conservatoire des Espaces Naturels de PACA (04)
- Stage : Utilisation du radar harmonique dans la détection de la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*)

FORMATION

2019

Formation SPYGEN : Formation à la réalisation des expertises VigiDNA S et M en milieu aquatique courant, stagnant et à partir de fécès et de miel

2009

• Master I Biodiversité et gestion de l'environnement (BGE) - Ecole Pratique des Hautes Etudes - Sorbonne - (75)

2005-2008

• Licence Sciences et Vie de la Terre - Spécialité Faune/flore du Littoral, option génétique- Université du Littoral Côte d'Opale (62)

2005

• Baccalauréat Scientifique - spécialité Biologie - Lycée Sophie-Berthelot (62)



Romain LEVASSEUR

Expert herpétologue, batrachologue et mammalogue

CONTACT

✉ Les Jeannets – 87
chemin des Eglantiers
83143 LE VAL
☎ 06-10-64-59-48
✉ rlevasseur@symbiodiv.fr

ACTIONS NATURALISTES

- Suivis CMR Cistude d'Europe
Conservatoire d'Espaces
Naturels PACA
- Actions multiples chiroptères
Groupe Chiroptère de Provence
- Interviews TV
- Interventions presse papier, TV,
radios
- Création numérique et
matérielle à visée pédagogique
- Animations pédagogiques
- Visites de centres dédiés à la
conservation des chéloniens
(Fr., All., Mar., Sen., etc.)
- Dressage de chien à la détection
de la Tortue d'Hermann

EXPERT HERPETOLOGUE, BATRACHOLOGUE ET MAMMALOGUE

COMPETENCES

- Maîtrise de l'herpétologie méditerranéenne et des statuts (protection/rareté) : inventaires diurnes, nocturnes Capture-Marquage-Recapture (CMR), télémétrie, suivis.
- Maîtrise de la batrachologie méditerranéenne et des statuts (protection/rareté) : inventaires diurnes, nocturnes, suivis.
- Maîtrise des mammifères terrestres et des statuts (protection/rareté) : inventaires diurnes, analyse de l'attractivité.
- Maîtrise des chiroptères méditerranéens et des statuts (protection/rareté) : Ecoutes acoustiques nocturnes, analyses de sons, analyses fonctionnalités, connaissance du territoire de PACA.
- Caractérisation de la qualité et de l'attractivité des habitats.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2022

- SYMBIODIV (83) – Le Val
- Expert herpétologue, batrachologue et mammalogue : inventaires, analyse de l'attractivité, rédaction des expertises.

2012 à 2022

- Le Village des Tortues - SOPTOM (83) - Camoules
- Soigneur animalier : gestion des cheptels, inventaires et suivis ciblés sur la Tortue d'Hermann. Elevage conservatoire et centre de soins. Formateur agréé. Gestion d'équipe.
- Intendance: gestion administrative, recrutement bénévoles, programme LIFE+ Tortue d'Hermann, Plans nationaux d'actions Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe.

FORMATION

2012-
2022

- Formations pratiques et théoriques faunes dont formations dédiées à l'acoustique des chiroptères, par Michel Barataud.

2012

- Licence Droit mention Administration Economie et Social - Faculté de Droit de Lille 2 (59)

2010

- Baccalauréat Economique et social - spécialité Sciences sociales- Lycée Jean Monet (60)

Laurent ALLOUCHE

75, avenue du Dr Morel
13200 Arles
0490495104
0630718240
aves.environnement@orange.fr

ECOLOGUE

✓ EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis novembre 2002 : Dirigeant d'AVES environnement, bureau d'études faune/flore
Diagnostics écologiques, volet naturel des études d'impacts, incidences de projets sur sites
Natura 2000, problématique éoliennes/oiseaux - Chiroptères

- Gestion administrative, financière et comptable
- Choix stratégiques
- Relation avec la clientèle et les partenaires institutionnels
- Gestion du personnel (1 à 3 salariés)
- Gestion et montage de projets (partenariat avec des naturalistes indépendants et des associations)
- Collecte et analyse de données naturalistes (avifaune, mammofaune, herpétofaune)
- Veille juridique
- Rédaction de rapports

Juillet - septembre 1988 : Chargé d'étude, CNRS/Conservatoire du Littoral

Septembre 1985 - avril 1988 : Chercheur doctorant au Centre d'Ecologie de Camargue/CNRS

✓ FORMATION

1983 : DEA "Ecologie", Faculté des Sciences, Université de Montpellier

1988 : Doctorat "Biologie des populations et des écosystèmes", Faculté des Sciences,
Université de Montpellier

✓ DIVERS

Membre de la Société d'Etudes Ornithologiques de France (depuis 1971) et de l'Association
Française Interprofessionnelles des Ecologues (depuis 1989)

Participation aux programmes STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) et SHOC
(Suivi Hivernal des Oiseaux Communs), Vigie Nature - MNHN

Permis VL, véhicule personnel

✓ MEMOIRES

- 1983 : Alimentation comparée du canard chipeau *Anas strepera* L. et de la foulque macroule *Fulica atra* L. pendant leur hivernage en Camargue. Mémoire de DEA., Ecologie. 103 pages.
- 1988 : Stratégies d'hivernage comparées du canard chipeau et de la foulque macroule pour un partage spatio-temporel des milieux humides de Camargue. Thèse de Doctorat, Biologie des populations et des écosystèmes. 180 pages.

✓ PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

- 1984 : Feeding convergence of Gadwall, Coot and the other herbivorous waterfowl species wintering in the Camargue: a preliminary approach. *Wildfowl*, 35: 135-142 (coll. A. TAMISIER).
- 1988 : Position trophique des nettes rousses (*Netta rufina*, Pallas, Anatidé) hivernant en Camargue. *Rev. Ecol. (Terre et Vie)*, 43: 167-175 (coll. P. ROUX et A. TAMISIER).
- 1989 : Sélection de l'habitat diurne par trois espèces d'oiseau d'eau herbivores hivernant en Camargue (France). *Acta Oecologica, Oecol. Applic.*, 10: 197-212 (coll. A. DERVIEUX, P. LESPINASSE et A. TAMISIER).
- 1990 : Distribution et habitat nocturnes comparés des chipeaux et des foulques hivernant en Camargue. *Rev. Ecol. (Terre et Vie)*, 45: 165-176 (coll. A. DERVIEUX, A. TAMISIER).
- 1995 : Wintering strategies and breeding success: hypothesis for a trade-off in some waterfowl species. *Wildfowl*, 46: 76-88 (coll. A. TAMISIER, F. AUBRY et O. DEHORTER).

✓ CONGRES SCIENTIFIQUES

- 4 et 5 décembre 1986 : Colloque "Biologie, Dynamique et Gestion des Populations d'Oiseaux (S.R.E.T.I.E.), Paris.

Communication: Activités diurnes des chipeaux et des foulques hivernant en Camargue: relations avec les variables du milieu et les variables sociales (coll. A. TAMISIER).

- 7 et 8 mars 1987 : 15^{ème} Colloque Francophone d'Ornithologie, Paris.

Communication: Considérations sur l'activité alimentaire chez le Canard chipeau et la Foulque macroule hivernant en Camargue.

- 7 et 8 novembre 1987 : 27^{ème} Colloque Interrégional d'Ornithologie, Genève.

Communication: Activités diurnes des foulques hivernant en Camargue: deux stratégies hivernales pour deux populations distinctes. (coll. A. TAMISIER).

- 7, 8 et 9 septembre 1988 : 9^{ème} Colloque de Génétique et Biologie des Populations, Paimpont.

Communication: Caractérisation de certaines populations d'oiseaux d'eau par leurs stratégies d'hivernage. Des hypothèses à vérifier. (coll. A. TAMISIER).

Annexe 8 – Extrait casier viticole

Mme VINCENT Jeanne
épouse DUPUY

206 Allée du Centaure
06610 La Gaude
04 93 31 72 26

a:
Mme FOURNIER Fabienne
Douanes de Draguignan
Service de la Viticulture

Le 28 mars 2023

Madame,

Suite à l'incendie du 16 aout 2021 sur notre propriété familiale sise sur la commune du Cannet des Maures au lieudit la Grand Pièce qui a détruit toutes nos archives qui était conservées sur place par ma sœur et gérante Mme Micheline VINCENT, elle-même décédée en décembre de la même année, nous aurions besoin de retrouver notre ancien CVI ainsi que nos dernières déclarations de récolte.

Pourriez-vous donc nous transmettre ces documents concernant notre propriété que nous venons de céder à la SAS château DEMONPERE 83340 LE LUC et avec qui vous avez déjà échangé par l'intermédiaire de Mr LAURE Benoît Directeur du domaine.

Merci de votre attention, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués

P.J: copie de ma carte d'identité



Jeanne Dupuy

RELEVÉ PARCELLAIRE

Numéro CVI de l'exploitation : 8303102560

Nom de l'exploitant : VINCENT

Données extraites du Casier Viticole Informatisé le : 29/03/2023

Résumé de la recherche :

Commune : Toutes mes communes

Cépage : Tous mes cépages

Produit : Tous mes produits

Segment : Tous mes segments

SUPERFICIES PLANTEES de L'EVV 8303102560

LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	PRODUIT SUSCEPTIBLE D'ETRE REVENDIQUE	CEPAGE	SUPERFICIE			CAMP. DE PLANT.	PORTE GREFFE	ECART		MODE DE FAIRE VALOIR
				HA	AR	CA			PIED	RANG	
Commune de CANNET-DES-MAURES											
CIFFERT	830031 I0110	Côtes de Provence rouge	SYRAH N	000	80	00	1979-1980		100	250	Propriétaire
TOTAL PRODUIT CÔTES DE PROVENCE ROUGE				000	80	00					
TOTAL SUPERFICIE PLANTEE SUR LA PARCELLE				000	80	00					
CONTENANCE CADASTRALE DE LA PARCELLE				004	35	80					
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence blanc	UGNI BLANC B	000	77	29	1979-1980		100	250	Propriétaire
TOTAL PRODUIT CÔTES DE PROVENCE BLANC				000	77	29					
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	CINSAUT N	001	04	08	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	SYRAH N	001	01	37	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	GRENACHE N	000	71	65	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	CINSAUT N	000	42	58	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	CINSAUT N	001	22	00	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	MOURVEDRE N	000	50	71	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	CINSAUT N	001	50	05	1950-1951		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	GRENACHE N	001	50	00	2001-2002		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 I0212	Côtes de Provence rouge	GRENACHE N	000	21	85	2002-2003		100	250	Propriétaire
TOTAL PRODUIT CÔTES DE PROVENCE ROUGE				008	14	29					
LA GRAND PIECE	830031 I0212	VIN SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE ROUGE	TANNAT N	001	01	36	1979-1980		100	250	Propriétaire
TOTAL PRODUIT VIN SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE ROUGE				001	01	36					

RELEVÉ PARCELLAIRE

SUPERFICIES PLANTEES de L'EVV 8303102560

LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	PRODUIT SUSCEPTIBLE D'ETRE REVENDIQUE	CEPAGE	SUPERFICIE			CAMP. DE PLANT.	PORTE GREFFE	ECART		MODE DE FAIRE VALO
				HA	AR	CA			PIED	RANG	
TOTAL SUPERFICIE PLANTEE SUR LA PARCELLE				009	92	94					
CONTENANCE CADASTRALE DE LA PARCELLE				017	06	00					
LA GRAND PIECE	830031 10215	Côtes de Provence rouge	CARIGNAN N	000	50	00	1979-1980		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 10215	Côtes de Provence rouge	GRENACHE N	000	65	00	1997-1998		100	240	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 10215	Côtes de Provence rouge	CINSAUT N	000	21	44	1970-1971		100	250	Propriétaire
LA GRAND PIECE	830031 10215	Côtes de Provence rouge	GRENACHE N	001	37	45	2005-2006		100	250	Propriétaire
TOTAL PRODUIT CÔTES DE PROVENCE ROUGE				002	73	89					
TOTAL SUPERFICIE PLANTEE SUR LA PARCELLE				002	73	89					
CONTENANCE CADASTRALE DE LA PARCELLE				003	36	20					
TOTAL COMMUNE DE CANNET-DES-MAURES				013	46	83					



RELEVÉ PARCELLAIRE



Numéro CVI de l'exploitation : 8303102560

Nom de l'exploitant : VINCENT

Données extraites du Casier Viticole Informatisé le : 29/03/2023

PARCELLES NON-PLANTÉES DE L'EVV 8303102560

Aucune parcelle non plantée

CERFAs

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***

☒ **LA DESTRUCTION ***

☒ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHATEAU DEMONPERE	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N° Rue LA PARDIGUIERE, ROUTE DES MAYONS
	Commune LE LUC EN PROVENCE
	Code postal 83340
Nature des activités : EXPLOITATION VITICOLE PRINCIPALEMENT ET OLEICOLE SECONDAIREMENT	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Rana dalmatina Grenouille agile	0 à 2	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation
B2 Pelodytes punctatus Pélodyte ponctué	0 à 2	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation
B3 Testudo hermanni Tortue d'Hermann	0 à 2	risque de destruction accidentelle très faible en phase chantier et exploitation / capture et déplacement sur place des éventuels individus encore présents / dérangement
B4 Timon lepidus Lézard ocellé	0 à 2	risque de destruction accidentelle et dérangement très faible en phase chantier et exploitation
B5 Muscardinus avellanarius / Erinaceus Europaeus Muscardin et Hérisson	0 à 5	Atteinte limitée mais possible lors des travaux de débroussaillage en hiver : dérangement, destruction

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☒
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☒
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet vise à la remise en culture des vignes dont l'exploitation avait cessé en 2010 afin de participer au plan de reconquête agricole du Var et de reconstituer le verrou de la Grande Pièce visant à d'améliorer la lutte contre les incendies et feux de forêts suite à l'incendie ravageur de 2021.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive	☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire	☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Mesure de sauvetage en faveur de la Tortue d'Hermann: défavorabilisation, vérification absence avec maître chien, si présence déplacement à proximité	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : début avril, sortie d'hibernation, surveillance du travail du sol (rippage) par maître-chien, déplacement des éventuels individus à proximité et surveillance pendant le travail

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec époussette ☐ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : destruction accidentelle via les engins lors du travail du sol

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Perturbation lors des travaux de rippage
début avril (sortie hibernation Tortu d'Hermann) 0,5 j /an pendant 4 ans puis en été pour défoncement 1,5j/an x 4
Suite sur papier libre Dérangement en phase exploitation: entretien des vignes

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Licence en biologie (Université de Bourgogne en 2004)
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : - Ecologie spécialiste des reptiles et insectes en PACA
Autre formation ☐ Préciser : depuis 2005

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période Février - Défavorabilisation par débroussaillage manuel, mars/avril dépalissage et
ou la date rippage, défoncement et griffage de juillet à octobre de 2,6 ha à 1,13 ha par an sur 4 ans
de 2026 à 2029

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Départements : Var (83)
Cantons : Communauté d'agglomération Coeur du var
Communes : Le Cannet des Maures

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir mesures présentées dans le dossier de demande de dérogation
(Symbiodiv, 23/01/2025)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
• Reptiles : 2 j entre le 15/04 et le 15/06 visant à rechercher la présence de ces espèces.
• Avifaune : 2 journées au printemps avec réalisation d'IPA destinés à mettre en évidence l'évolution des cortèges d'espèces nicheuses diurnes.
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années d'exploitation. Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans.
Ce suivi concerne les abords des vignes, l'olivieraie mais aussi les parcelles évitées et les parcelles concernées par la mesure compensatoire

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Le Luc en Provence
le 23 Jan 2025
Votre signature
AS 7 CHATEAU DEMONPÈRE
Siège social et bureaux administratifs :
La Pardiguère - Route des Mayons
83340 LE LUC EN-PROVENCE
Tél. +33 (0)4 94 60 07 78
RCS Draguignan 533 060 885

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHATEAU DEMONPERE.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N°	Rue . LA PARDIGUIERE, ROUTE DES MAYONS.....
Commune LE LUC EN PROVENCE.....	
Code postal .83340	
Nature des activités : . EXPLOITATION VITICOLE PRINCIPALEMENT ET OLEICOLE SECONDAIREMENT.	
Qualification :	
.....	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique / Nom commun	Description (1)
B1 - Testudo hermanni Tortue d'Hermann	Destruction de 8,1 ha d'habitat(devenu temporairement favorable) via la remise en culture agroécologique dans un contexte de forte disponibilité d'habitat / amélioration de la sécurisation du secteur face au risque incendie
B2 - Emys orbicularis Cistude d'Europe	8,1 ha d'habitat de friche remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat terrestre favorable
B3 - Timon lepidus Lézard ocellé	Attractivité et ressource alimentaire diminuée au sein des vignes le temps des travaux puis maintenue mais amélioration de l'attractivité avec haies et abris fournissant des caches
B4 - Chacides striatus Seps strié	Destruction de 8,1 ha d'habitat(devenu temporairement favorable) via la remise en culture agroécologique / amélioration de la sécurisation du secteur face au risque incendie
B5 - Lanius collurio Pie-grièche écorcheur	Dégradation de 8,1 ha d'habitat (vignes) / + zones évitées restent favorables, maintien de l'espèce localement
B6 - Lanius senator Pie-grièche à tête rousse	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes) en marge de l'habitat d'1 couple
B7 - Emberiza calandra Bruant proyer	Dégradation de 8,1 ha d'habitat de reproduction lié à la remise en culture de vignes pour au moins 5 à 7 couples
B8 - Streptopelia turtur Tourterelle des bois	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes), oliveraie devient favorable à la reproduction de cette espèce et maintien de zones enherbées pour l'alimentation
B9 - Lullula arborea Alouette lulu	Evitement des espaces exploitées par l'espèce en nidification diminution temporaire de la ressource alimentaire locale lors du travail des sols et le temps que la végétation spontanée se développe au sein des nouvelles vignes
B10 - Otus scops Petit-duc scops	Préservation des boisements utilisés pour la nidification, dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation dans un contexte de forte disponibilité
B11 - Muscardinus avellanarius Muscardin	Destruction de 8,1 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat
B12 - Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe	Destruction de 8,1 ha d'habitat favorable (roncier) dans un contexte de forte disponibilités en habitat
B13 - Myotis myotis/blythii Murin de Grande taille	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes) exploité en automne

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☒
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☒	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet vise à la remise en culture des vignes dont l'exploitation avait cessé en 2010 afin de participer au plan de reconquête agricole du Var et de reconstituer le verrou de la Grande Pièce visant à d'améliorer la lutte contre les incendies et feux de forêts suite à l'incendie ravageur de 2021. Voir le détail dans le dossier de demande de dérogation (Symbiodiv, 23/01/2025).

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *	
Destruction	☐ Préciser :
Altération	☐ Préciser :
Dégradation	☒ Préciser : Dégradation de 8,1 ha d'habitat constitué par des vignes à l'abandon depuis 2010 et recolonisées par des friches thermophiles localement piquetées de ronciers et d'arbustes, devenues temporairement favorables à la biodiversité locale mais parcourues par l'incendie de 2021. Ce dernier a probablement entraîné une destruction d'individus dans ces secteurs dépourvus de caches minérales (reptiles, amphibiens, insectes).

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale	☒ Préciser : .Licence en biologie (Université de Bourgogne en 2004) – Ecologue spécialiste des reptiles et insectes en PACA depuis 2005
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Préciser la période : .Février – Défavorabilisation par débroussaillage manuel, mars/avril dépalissage et ripage de 2,6 ha à 1,13 ha par an sur 4 ans de 2026 à 2029	
ou la date :	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	
Départements : .Var (83).....	
Cantons : Communauté d'agglomération Coeur du var.....	
Communes : Le Cannet des Maures.....	

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- | | |
|---|---|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | ☐ |
| Mesures de protection réglementaires | ☐ |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | ☒ |
| Renforcement des populations de l'espèce | ☐ |
| Autres mesures | ☐ Préciser : |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- ME1 Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges
- ME2 Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte
- MR1 Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies
- MR2 Morcellement de l'emprise remise en culture en unité de moins d'1 ha et maintien de bandes refuges non circulées de 5 m minimum
- MR3 Echelonnement de la création des unités culturales sur 4 ans
- MR4 Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères
- MR5 Défavorabilisation des parcelles par débroussaillage manuel hivernal préalable à la préparation des terrains pour la remise en culture
- MR6 Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées
- MR7 Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement
- MR8 Création d'un réseau de haie favorable à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie
- MR9 Création d'abris en pierre visant à faciliter le transit de la petite faune à travers les espace viticoles
- MR10 Sauvetage des individus de Tortue d'Hermann

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

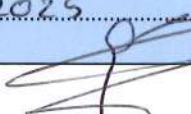
- Reptiles : 2 j entre le 15/04 et le 15/06 visant à rechercher la présence de ces espèces
- Avifaune : 2 journées au printemps avec réalisation d'IPA destinés à mettre en évidence l'évolution des cortèges d'espèces nicheuses diurnes..

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années d'exploitation, Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans. Ce suivi émettra des recommandations pour l'ajustement des pratiques si nécessaires. Ce suivi concerne les abords des vignes, l'olivieraie mais aussi les parcelles évitées et les parcelles concernées par la mesure compensatoire. Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Le Luc en Provence
le 23 Janvier 2025
Votre signature 

S.A.S. CHÂTEAU DEMONPÈRE

Siège social et bureaux administratifs :
La Pardiguière - Route des Mayons
83340 LE LUC-EN-PROVENCE
Tél. +33 (0)4 94 60 07 78
RCS Draguignan 533 060 885

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE* ☒ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : CHATEAU DEMONPERE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue LA PARDIGUIERE, ROUTE DES MAYONS
Commune LE LUC EN PROVENCE
Code postal 83340
Nature des activités : EXPLOITATION VITICOLE PRINCIPALEMENT ET OLEICOLE SECONDAIREMENT
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Serapias neglecta	23	Individus ayant recolonisés les habitats de vignes à l'abandon qui seront remis en culture (97 individus évités)
Sérapias négligé		
B2 Trifolium hirtum	1	Individus ayant recolonisés les habitats de vignes à l'abandon qui seront remis en culture (19 individus évités)
Trèfle hérissé		
B3 Trifolium bocconeii	55	Individus ayant recolonisés les habitats de vignes à l'abandon qui seront remis en culture (80 individus évités)
Trèfle de Boccone		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☒
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☒
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet vise à la remise en culture des vignes dont l'exploitation avait cessé en 2010 afin de participer au plan de reconquête agricole du Var et de reconstituer le verrou de la Grande Pièce visant à d'améliorer la lutte contre les incendies et feux de forêts suite à l'incendie ravageur de 2021.....
Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Année 2, 3 et 4 soit 2027, 2028 et 2029 en février/mars de chaque année.....
ou la date : lors du lancement du travail du sol en vue de remettre en culture.....

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ avec réimplantation sur place ☐
avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques : Les espèces seront détruites lors du travail du sol pour le sérapias. Pour les annuelles comme le Trèfle hérissé et le trèfle de Boccone, ces espèces seront encore présentes dans la banque de graine du sol.

L'enherbement naturel spontané des inter-rangs des vignes et des tournières permettra l'expression de la flore locale. Il est possible que ces espèces bien présentes localement puissent s'exprimer ponctuellement au sein de ces milieux. Toutefois, cela restera limité compte-tenu de la circulation d'engins agricoles en phase exploitation.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☒ Préciser : Master 2 en Ingénierie et gestion de la Biodiversité Université de Montpellier 2 en 2009 - Ecologue Botanique professionnelle depuis 2009

Formation continue en biologie végétale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Var (83)

Cantons : Communauté d'agglomération Cœur du var

Communes : Le Cannet des Maures

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

MR1 Limitation des emprises dans les secteurs abritant les plus fortes densités d'espèce protégées et orientation du projet dans les secteurs permettant de limiter la progression des incendies

MR3 Echelonnement de la création des unités culturales sur 4 ans

MR6 Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées

MR7 Mise en place d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement

MC1 Mise en place d'une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce, sur les 38 ha appartenant au Château Demompère

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : MS1 - Suivis écologiques des habitats et de la flore protégée

2 passages de 1 j entre avril et mai visant à rechercher la présence des espèces protégées

Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années d'exploitation, Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans.

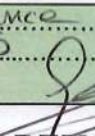
Ce suivi émettra des recommandations pour l'ajustement des pratiques si nécessaires. Ce suivi concerne les abords des vignes, l'oliveraie mais aussi les parcelles évitées et les parcelles concernées par la mesure compensatoire.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Le Luc en Provence
le 23 Janvier 2025
Votre signature 

S.A.S. CHÂTEAU DEMONPÈRE

Siège social et bureaux administratifs :
La Pardiguière - Route des Mayons
83340 LE LUC-EN-PROVENCE
Tél. +33 (0)4 94 60 07 78
RCS Draguignan 533 060 885